

**CONTRAT DE
RIVIÈRES
DRAC
ISÉROIS
2018-2024**



**DOSSIER DEFINITIF
Partie 2 - FICHES ACTIONS**

Mai 2018

◆	PREAMBULE	p 3
◆	PLAN DE FINANCEMENT	p 7
◆	VOLET A : QUALITÉ DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS	p 23
◆	VOLET B : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	p 155
◆	VOLET C : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET DES RISQUES LIÉS À L'EAU	p 190
◆	VOLET D : SENSIBILISATION, ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, VALORISATION ET AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES	p 347
◆	INDICATEURS DE SUIVI	p 364

1. PREAMBULE

Le programme d'actions présenté ci-après se compose de 159 fiches actions portés par 72 maître d'ouvrages différents.

Le montant du programme d'action s'élève à environ 53 millions d'euros, dont :

- 35 millions pour le volet A (qualité des eaux, assainissement et réduction des pollutions)
 - 1 million pour le volet B (gestion quantitative de la ressource en eau)
 - 14 millions pour le volet C (gestion des milieux aquatiques et humides et des risques liés à l'eau)
 - 2.5 millions d'euros pour le volet D (sensibilisation, éducation à l'environnement, valorisation et amélioration des connaissances)
- Les fiches actions décrivent les opérations prévues dans le Contrat de rivières.

Le cartouche de chaque fiche rappelle :

- Le volet du contrat de rivière visé par la fiche action, le titre de l'action, l'objectif du contrat visé
- L'articulation entre l'action et les dispositions du SDAGE et du SAGE Drac Romanche
- La priorité : comme validé lors des comités techniques, les priorités des fiches actions sont établies comme suit : priorité 1 pour les actions du Programme De Mesure du SDAGE Rhône Méditerranée (PDM) et prioritaire pour le Contrat de rivières, priorité 2 pour les actions programmées et volontaires, priorité 3 pour les actions non programmées et/ou financièrement complexe ;
- La maîtrise d'ouvrage de l'action, la masse d'eau concernée, la commune, le secteur
- La période de réalisation de l'action
- Le coût de l'action

VOLET B	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Acquérir des connaissances sur les prélèvements au Jonier		N° fiche action : B2.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☑ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➡ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau)		Objectif n°B2 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Élaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau		Coût total en € HT : PM
Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 -77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements		Maître d'ouvrage : Grenoble Alpes Métropole
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10228 ruisseau du Jonier		Année(s) : 2017 - 2024
Commune(s) concernée(s) : Le Gua, Miribel Lanchâtre Secteur : Gresse		

Exemple de cartouche de fiche action

Les fiches détaillent ensuite le contexte, le descriptif de l'opération, les objectifs visés, le plan de financement, l'échéancier prévisionnel, les indicateurs de suivi et les sources d'information.

Certaines **abréviations** sont employées dans les fiches actions :

- AE ou AERMC pour Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- CR RA ou Région RA pour Région Rhône-Alpes
- CD38 pour Conseil Départemental de l'Isère
- MO pour maître d'ouvrage
- NE pour Non éligible, AD pour à déterminer.

Précision sur les plans de financement prévisionnels

Les financements indiqués sont prévisionnels. Ils restent soumis, préalablement à la mise en œuvre de l'action, au dépôt par le maître d'ouvrage d'un dossier de demande de subvention selon les dispositions propres à chaque partenaire du contrat de rivière.

Les taux indiqués correspondent généralement à des taux maximums, et les taux et montants définitifs d'aide ne pourront être confirmés par les financeurs que sur la base du dossier de demande de subvention propre à chaque action.

La mention AD (= « A déterminer ») qui peut figurer dans certains plans de financement signifie que l'action est potentiellement éligible dans le cadre de la politique du partenaire, mais que ce dernier ne peut pas se prononcer à la date de constitution du présent dossier :

- Soit car l'action n'est pas assez précisément définie (sur le plan technique, financier, organisationnel par exemple) pour pouvoir permettre au partenaire de se prononcer,
- Soit car le partenaire est en attente pour sa part de précisions dans les modalités d'application de sa politique.

Conditions générales d'aides des partenaires financiers :

Les conditions d'aides pour prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau en assainissement sont celles du 10^{ème} programme, qui pourraient être amenées à évoluer avec l'adoption du 11^{ème} programme d'intervention (2018-2023) :

- Les travaux de réseaux et de traitement sont éligibles aux aides de l'Agence :
 - ➡ S'ils permettent de concourir aux objectifs environnementaux du SDAGE,
 - ➡ S'ils sont situés en tête de bassin versant,
 - ➡ S'ils sont concernés par la Directive ERU (> 2000 EH ou réseau existant avec rejet direct au milieu),
- La réhabilitation ou mise en séparatif des réseaux eaux usées peut être aidée si un schéma /diagnostic met en évidence la nécessité des travaux vis-à-vis du fonctionnement de la station d'épuration et du respect des normes de rejets ;
- Le prix de l'eau minimum (part assainissement) pour les communes rurales doit atteindre 0.7€ HT/m³ ;
- Les schémas directeurs, les zonages et les études de diagnostics des ouvrages doivent être réalisés ;
- Des essais (caméra, étanchéité, compactage) de réception pour les travaux de réseaux doivent être réalisés.

Les aides de l'Agence de l'eau, dans le domaine de l'eau potable, sont également assorties de conditions préalables, qui pourraient être amenées à évoluer avec l'adoption du 11^{ème} programme d'intervention (2018-2023) :

- Prix minimal de l'eau (pour les communes rurales, 0.90 € HT /m³) ;
- Protection réglementaire des captages (DUP attestation de dépôt de l'ARS) ;
- Comptage effectif des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel ;
- Pour les traitements supérieurs à une simple désinfection : rendement minimal du réseau de 70% et engagement de programme de reconquête de la qualité de la ressource (pollutions diffuses).

Dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les aides de l'Agence de l'eau peuvent également être assorties de conditions préalables, qui pourraient être amenées à évoluer avec l'adoption du 11^{ème} programme d'intervention (2018-2023) :

- Une bonification des taux d'aide peut être possible pour des actions qui sont identifiées dans le Programme de Mesures (PDM) et si les travaux sont engagés avant 2019.
- Les opérations d'entretien des boisements rivulaires peuvent être conditionnées à la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le même bassin versant.

Les conditions générales pour prétendre aux aides du Conseil Départemental de l'Isère en assainissement et en eau potable :

Les taux de subvention portés sur les fiches sont ceux en vigueur en 2017, les taux effectivement appliqués aux projets seront ceux en vigueur lors du vote des subventions en Commission Permanente

- Les communes doivent appliquer des seuils minimums de facturation au m³ : 1 € HT/m³ (pour un taux de raccordement < 50%) ou 1.3 € HT/m³ (pour un taux de raccordement entre 51 et 79%) pour l'assainissement et 1.2 € HT/m³ pour l'eau potable.
- Le prix de référence correspond à celui de la facture d'un usager domestique pour une consommation annuelle de 120 m³, hors TVA et hors redevances Agence de l'Eau
- Le cumul des subventions attribuées par les différents partenaires financiers ne peut dépasser 80% du montant HT par projet.

La politique d'aide en hydraulique du Conseil Départemental de l'Isère vise, sur la dotation départementale, à aider les travaux de prévention des inondations pour des

crues exceptionnelles (fréquence de retour trentennale), en amont des enjeux de biens et de personnes sur les rivières et les torrents du département de l'Isère.

Ce dispositif est complémentaire :

- des règlements des dotations territoriales pour les opérations de protection des inondations et pour la gestion des eaux de ruissellement ;
- du règlement des « aides d'urgence ».

Dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les aides régionales s'inscrivent dans les « Contrat Vert et Bleu », outils contractuels de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**. Sur le périmètre du Contrat de Rivière Drac isérois, on distingue :

- le Contrat Vert et Bleu hors zone prioritaire du Drac Isérois 2015 -2020 porté par le SIGREDA,
- le Contrat Vert et Bleu 2017 -2021 porté par Grenoble Alpes Métropole.

Le tableau ci-dessous précise les fiches actions associées à chaque commune et maîtres d'ouvrage :

Organismes / collectivités concernées	Fiche action concernée
Ensemble des communes	A1.4.4 / A1.4.5 / A1.4.6 / A1.2.1 / A1.2.2 / A2.2.1 / A3.1.1 / A3.1.2 / A3.1.3 / B2.1.6 / B2.1.7 / B2.1.8 / B2.1.9 / C1.3.1 / C3.1.1 / C3.1.2 / C3.4.1 / C4.1.5 / C5.1.1 / C5.1.2 / D1.1.1 / D1.2.1 / D1.2.2 / D2.1.2 / D3.1.1 / D3.1.2 / D3.1.3 / D4.1.1
Ambel	A1.03.13 / A4.02.03 / C1.4.1
Autorité gémapienne	A2.1.3 / A2.2.01 / C1.1.01 / C1.1.02 / C1.1.03 / C1.1.04 / C1.1.05 / C1.1.06 / C1.1.07 / C1.1.08 / C1.1.9 / C1.1.10 / C1.1.11 / C1.1.12 / C1.1.13 / C1.1.13 / C1.1.15 / C1.1.16 / C1.1.17 / C1.1.18 / C1.1.19 / C1.1.20 / C1.1.21 / C1.2.01 / C1.3.01 / C1.4.01 / C1.4.2 / C1.4.3 / C1.4.4 / C1.4.5 / C2.1.9 / C3.2.1 / C3.2.2 / C3.2.3 / C3.2.4 / C3.2.5 / C3.3.1 / C3.3.2 / C3.3.3 / C3.3.4 / C4.1.1 / C5.1.1 / C5.2.1
Beaufin	A4.02.04 / C1.4.1
BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières)	A2.1.01
CdC Matheysine	B2.01.10
CdC Trièves	A4.02.07 / B1.01.11
Champagnier	B1.1.1 / C1.4.5 / D5.1.1
Chantelouve	A4.02.01 / C1.1.20 / C1.4.2 / C3.2.2 / C3.2.5 / C3.3.1 / C3.3.7

Château Bernard	A1.03.03 / A4.02.09 / C1.4.5
Chatel en Trièves	A1.01.20 / A1.03.13 / A1.03.09 / A4.02.05 / A4.02.04 / A4.03.01 / C4.1.1 / C1.4.1
Chichillianne	A1.03.11 / C1.1.15 / C1.4.3 / C2.1.3 / C2.1.4 / C3.2.1 / C3.2.5 / C3.3.2 / C3.3.6 / C4.1.1
Cholonge	A4.02.06 / C4.1.2 / C1.4.4
Claix	A2.1.3 / B1.1.1 / C1.1.1 / C1.2.1 / C1.4.5 / C2.1.8 / C3.2.5 / C3.3.3 / C3.3.8 / D5.1.1
CLE (SAGE Drac Romanche)	A4.1.1 / A4.1.2 / A4.1.3 / A4.1.4 / B2.2.1 / B2.2.2 / B2.2.3
Cognet	A1.01.19 / A4.02.06 / C1.4.4 / C3.3.4 / C3.3.5 / D2.1.1
Cornillon en Trièves	A1.03.13 / A4.02.04 / A4.03.01 / A4.03.02 / B1.1.4 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.3 / C2.1.4 / C3.3.6
Corps	A1.01.01 / A4.02.03 / B1.1.2 / C1.2.1 / C1.4.1 / C2.1.6 / C3.3.9
Département de l'Isère	C1.1.07 / C1.1.11 / C4.1.2
Entraigues	A1.01.17 / A4.02.01 / A4.03.02 / B1.1.3 / C1.1.17 / C1.4.2 / C3.2.2 / C3.2.5 / C3.3.1 / C3.3.7
ETAT (DDT, DREAL)	C3.1.1
Fédération départementale de pêche de l'Isère	C1.1.05 / C4.1.5 / D2.1.1
Gresse en Vercors	A1.03.01 / A4.02.08 / A4.03.01 / C1.1.2 / C1.4.5 / C3.2.5 / C3.3.8
La Morte	A4.02.01 / C1.4.2
La Motte d'Aveillans	A4.02.07 / C1.2.1 / C1.4.4 / C3.2.5 / C3.3.4 / C3.3.5 / D2.1.1
La Motte St Martin	A4.02.06 / C1.2.1 / C1.4.4 / C3.3.4 / C3.3.5 / D2.1.1
La Mure	A2.1.2 / A4.02.06 / B1.1.5 / C1.1.11 / C1.2.1 / C1.4.4 / C2.1.5 / C3.2.5 / C3.3.4 / C3.3.5 / C4.1.2 / D2.1.1
La Salette	A1.01.18 / A1.01.22 / A1.04.01 / A4.02.03 / B2.01.02 / B1.1.2 / C1.2.1 / C1.4.1 / C2.1.6 / C2.1.7 / C3.3.9
La Salle en Beaumont	A1.01.05 / A1.03.13 / A4.02.03 / A4.03.01 / C1.2.1 / C1.4.1 / C3.2.4 / C3.3.9
La Valette	A1.01.17 / B1.1.3 / C1.2.1 / C1.4.2 / C2.1.1
Laffrey	A4.02.06 / C1.4.4 / C4.1.2
Lailey	A1.01.13 / A4.02.04 / C1.1.13 / C1.1.14 / C1.2.1 / C2.1.3 / C2.1.4 / C3.3.6 / C4.1.2
Lavaldens	A1.04.01 / A4.02.01 / C1.1.19 / C1.2.1 / C1.4.2 / C3.2.5 / C3.3.7
Lavars	A4.02.04 / A4.03.02 / C1.4.3
Le Gua	C1.1.3 / C1.1.4 / C1.4.5 / C3.2.5

Le Percy	A4.02.04 / C1.4.3 / C3.3.6
Le Périer	A1.01.17 / A4.2.01 / B1.1.3 / C1.4.2 / C3.2.2 / C3.2.5 / C3.1.2 / C3.3.1 / C3.3.7
Le Pont de Claix	B1.1.1 / C1.4.5 / C3.3.3 / D5.1.1
Les Cotes de Corps	A4.02.03 / C1.4.1 / C1.2.1 / C3.1.2 / C3.3.9
Marcieu	C1.4.1
Mayres Savel	A1.03.13 / A4.02.07 / C1.4.1
Mens	A1.01.11 / A4.02.04 / A4.03.01 / B1.1.4 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.3 / C3.3.6 / C4.1.1
Grenoble Alpes Métropole	A1.01.16 / A1.03.02 / A1.04.02 / A2.1.3 / A4.02.10 / A4.02.11 / B2.01.01 / B2.01.05
Miribel Lanchâtre	C1.4.5
Monestier d'Ambel	C1.4.1
Monestier de Clermont	A1.03.05 / C1.4.5 / C3.2.5
Monestier du Percy	A4.02.05 / C1.4.3
Monteynard	A4.02.06 / C1.4.5
Nantes en Rattier	A1.01.07 / A4.02.07 / A4.03.02 / C1.2.1 / C4.1.4 / C1.4.2
Notre Dame de Vaulx	C1.2.1 / C1.4.4 / D2.1.1
Oris en Rattier	A1.01.17 / A4.02.02 / A4.03.01 / C1.2.1 / C3.3.7 / B1.1.3 / C1.4.2
Pellafol	A1.03.13 / A4.02.03 / B2.01.02 / C1.4.1
Pierre-Châtel	A1.01.02 / A2.1.2 / A4.02.06 / A4.03.01 / C1.1.7 / C1.2.1 / C1.4.4 / C2.1.5 / C3.1.2 / C3.2.5 / C4.1.2 / D2.1.1
Ponsonnas	C1.4.2
Prébois	A1.01.03 / A4.02.04 / B1.1.4 / B2.01.04 / C1.1.13 / C1.1.14 / C1.4.3
Propriétaire / Exploitant des ouvrages	C2.1.1 / C2.1.2 / C2.1.3 / C2.1.5 / C2.1.6 / C2.1.7 / C2.1.8 / C3.3.5 / C3.3.6 / C3.3.7 / C3.3.8 / C3.3.9
Prunières	A4.02.06 / C1.2.1 / C1.4.4 / D2.1.1
Quet en Beaumont	A1.01.18 / A4.02.03 / C1.4.1 / C1.2.1 / C3.1.2 / C3.3.9
Roissard	C1.2.1 / C1.4.3 / C3.2.1 / C3.1.2 / C3.3.2 / C3.3.6
Saint Andéol	A1.03.03 / C1.4.5
Saint Arey	A1.01.19 / A4.02.06 / A4.03.02 / C1.4.1
Saint Baudille et Pipet	A1.04.01 / A4.02.04 / B1.1.4 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.4 / C3.2.1 / C3.3.6
Saint Georges de Commiers	C1.4.5 / C2.1.9 / C4.2.1 / D5.1.1 / D5.1.2
Saint Guillaume	A1.01.21 / A4.02.09 / C1.4.5 / C2.1.8 / C3.3.8
Saint Honoré	A4.02.07 / C1.1.11 / C1.4.4 / C1.2.1 / C3.3.4 / C3.3.5 / D2.1.1
Saint Jean de Vaulx	A1.03.13 / A4.03.01 / C1.4.4 / D2.1.1
Saint Jean d'Hérans	A1.03.13 / A4.02.04 / A4.03.02 / C1.2.1 / C1.4.1 / C4.1.3

Saint Laurent en Beaumont	A1.01.18 / A4.02.03 / A4.03.01 / B1.1.3 / C1.4.1 / C2.1.1 / C2.1.2 / C3.3.7
Saint Martin de Clelles	A1.03.13 / A4.02.04 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.4 / C3.1.2 / C3.2.1 / C3.2.5
Saint Martin de la Cluze	B1.1.1 / C1.1.3 / C1.2.01 / C1.4.3 / C1.4.5 / D5.1.1
Saint Maurice en Trièves	A1.01.14 / A4.02.04 / C1.1.13 / C1.1.14 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.4 / C3.3.6
Saint Michel en Beaumont	A1.03.08 / A1.03.13 / A4.02.03 / C1.4.1 / C3.1.2
Saint Paul Les Monestier	C1.4.5 / C3.3.8
Saint Pierre de Méarotz	A4.02.03 / C1.2.1 / C1.4.1 / C3.3.9
Saint Théoffrey	A4.02.07 / C1.4.4 / C4.1.2
Sainte Luce	A1.03.13 / C1.2.1 / C1.4.1 / C3.3.9
SIAJ	A1.03.04 / A1.04.03
SIALPP	A1.03.07
SIAM	A1.01.15 / A1.03.13
SIARV	A1.01.10 / A1.03.06
SIGREDA	A2.1.02 / A2.1.04 / A3.1.01 / A3.1.02 / B1.1.01 / B1.1.02 / B1.1.03 / B1.1.04 / B1.1.05 / C3.4.1 / C4.1.3 / C4.1.4 / C4.2.1
Siévoz	A1.01.17 / A4.02.02 / B1.1.3 / C1.2.1 / C1.4.2 / C2.1.1
Sinard	A1.01.15 / A1.03.13 / C1.4.1 / C4.1.1
Sousville	B1.1.3 / C1.4.2 / C2.1.1 / C2.1.2 / C3.3.7
Saint Paul de Varces	C1.1.6 / C1.2.1 / C1.4.5 / C3.2.5 / C3.3.3 / C3.3.8
Syndicat de la Jonche	C2.1.5 / C3.3.5
Susville	A2.1.01 / A2.1.2 / A4.02.06 / A4.03.01 / B1.1.5 / C1.1.8 / C1.1.9 / C1.1.10 / C1.1.11 / C1.2.1 / C1.4.4 / C2.1.5 / C3.1.2 / C3.2.5 / C4.1.2 / D2.1.1
Tréminis	A1.01.08 / A4.02.04 / C1.1.12 / C1.2.1 / C1.4.3 / C2.1.3 / C2.1.4 / C3.1.2 / C3.2.1 / C3.2.5 / C3.3.2 / C3.3.6 / C4.1.1
Valbonnais	A1.01.09 / A1.04.01 / A4.02.01 / C1.1.18 / C1.4.2 / C2.1.1 / C3.2.2 / C3.1.2 / C3.2.3 / C3.3.1 / C3.3.7
Valjouffrey	A1.01.04 / A1.03.13 / A4.02.01 / B1.1.3 / C1.1.16 / C1.1.21 / C1.2.1 / C1.4.2 / C3.1.2 / C3.3.1
Varces	A2.1.3 / B1.1.1 / C1.1.1 / C1.1.5 / C1.2.1 / C1.4.5 / C3.3.3 / C3.3.8 / D5.1.1
Vif	B1.1.1 / C1.1.3 / C1.1.4 / C1.1.5 / C1.4.5 / C2.1.9 / C3.2.5 / C3.3.3 / C4.2.1 / D5.1.1 / D5.1.2
Villard Saint Christophe	A1.01.06 / A4.02.07 / B2.01.03 / C1.2.1 / C1.4.4 / C4.1.1 / C4.1.2

2. PLAN DE FINANCEMENT

Code fiche action	Libellé de l'Action	Maîtrise d'ouvrage	Priorité	Année d'engagement	Période de réalisation	PDM	Montant inscrit € HT	AERMC *	CD38	AURA	AUTRE	MO
OBJECTIF A1 : Réduire encore les rejets domestiques impactant les milieux												
1 - Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création STEP et extension collecte).												
A1-1-01	Travaux d'assainissement du bourg de corps	Commune	1	2017	2017-2023	oui	3 657 324 €	0 €	573 778 €			3 083 546 €
A1-1-02	Travaux d'assainissement de la commune de Pierre Châtel	Commune	1	2017	2017-2020	oui	1 955 000 €	0 €	150 750 €			1 804 250 €
A1-1-03	Travaux d'assainissement de la commune de Prébois	Commune	1	2019	2017-2020	oui	696 000 €	0 €	129 400 €			566 600 €
A1-1-04	Création de la station d'épuration du hameau de La Chapelle sur la commune de Valjouffrey	Commune	2	2020	2020-2024		138 000 €	0 €	31 050 €			106 950 €
A1-1-05	Création de la station d'épuration du hameau de Champlong sur la commune de La Salle en Beaumont	Commune	1	2018	2017-2023		400 000 €	0 €	100 000 €			300 000 €
A1-1-06	Travaux d'assainissement de la commune de villard saint Christophe	Commune	1	2019	2017-2020		816 000 €	0 €	158 000 €			658 000 €
A1-1-07	Création de deux stations d'épuration sur la commune de Nantes en Rattier sur les secteurs du bourg et de Roizon	Commune	1	2018	2017-2020		1 612 000 €	0 €	291 800 €			1 320 200 €
A1-1-08	Création de deux stations d'épuration sur la commune de Tréminis pour les secteurs de l'Eglise et de Château Mea	Commune	2	2019	2017-2020		403 000 €	0 €	95 450 €			307 550 €
A1-1-09	Création d'une station d'épuration pour le Bourg de Valbonnais	Commune	2	2019	2017-2020		1 045 000 €	0 €	192 250 €			852 750 €
A1-1-10	Raccordement des écarts de collecte sur le territoire du SIARV pour les communes de La Motte Saint Martin et La Motte d'Aveillans	SIARV	2	2018	2017-2020		2 276 000 €	0 €	682 800 €			1 593 200 €
A1-1-11	Extension du réseau de collecte pour le raccordement des écarts de collecte sur la commune de Mens	Commune	2	2017	2017-2020		572 000 €	0 €	60 450 €			511 550 €
A1-1-12	Création d'une station d'épuration pour le hameau de Chabotte sur les communes de Lavaldens et de La Motte	Commune	2	2020	2017-2020		270 000 €	0 €	68 500 €			201 500 €
A1-1-13	Travaux d'assainissement de la commune de Lalley	Commune	2	2017	2017-2020		737 000 €	0 €	189 800 €			547 200 €

A1-1-14	Travaux d'assainissement de la commune de Saint Maurice en Trièves	Commune	2	2020	2017-2020		450 000 €	0 €	97 500 €			352 500 €
A1-1-15	Extension du réseau de collecte de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal des Marceaux sur les communes de Sinard et de Saint Martin de la Cluze	SIA les Marceaux	3	2020	2017-2020		368 000 €	0 €	0 €			368 000 €
A1-1-16	Amélioration du réseau de collecte sur la commune de Saint Georges de Commier (METRO)	METRO	2	2019	2017-2024		AD					
A1-1-17	Mise en place des stations d'épuration sur les communes d'Oris en Rattier, Siévoz, La Valette, Entraigues et le Périer	Commune	3	-	2017-2020		PM					
A1-1-18	Extension du réseau de collecte sur la commune de Pellafoi et mise en place des stations d'épurations sur les communes de Beaufin, Quet en Beaumont, Saint Laurent en Beaumont et La Salette Fallavaux	Commune	3	-	2017-2020		PM					
A1-1-19	Assainissement des communes de Cognet et St Arey	Commune	3	2019	2017-2020		40 000 €	0 €	8 000 €			32 000 €
A1-1-20	Création d'une station d'épuration sur les secteurs de Masserange et des Goirands sur la commune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)	Commune	3	2020	2017-2020		191 000 €	0 €	38 750 €			152 250 €
A1-1-21	Création d'une station d'épuration sur les hameaux de Maninaire et de Grisail sur la commune de Saint Guillaume,	Commune	3	2022	2020-2024		566 000 €	0 €	69 950 €			496 050 €
A1-1-22	Diagnostic du fonctionnement de la station de traitement du sanctuaire de La Salette Fallavaux	Commune	3	2017	2017-2020		AD	0 €				AD

2 - Améliorer les assainissements non collectifs

A1-2-1	Poursuite les missions des SPANCS et favoriser la réhabilitation des installations d'ANC non conformes et prioritaires	Collectivités en charge du SPANC	1	2017	2017-2023		1 802 500 €	0 €	437 500 €			1 365 000 €
A1-2-2	Adapter la gestion des SPANC aux spécificités du territoire	Collectivités en charge du SPANC	2	2017	2017-2023							

3 - Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif ...)

A1-3-1	Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gresse en Vercors (2833 EH), réduction des ECP et réhabilitation de la STEP	Commune	1	2017	2017-2020	oui	2 935 000 €	0 €	679 669 €		918 803 €	1 336 528 €
A1-3-2	Réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de St Paul de Varces raccordé à la STEP Aquapole	METRO	1	2019	2017-2020	oui	AD					
A1-3-3	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de Château Bernard et Saint Andéol	Commune	1	2017	2017-2020	oui	554 000 €	0 €	56 900 €			497 100 €
A1-3-4	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement du SIAJ (réduction des ECP)	SIAJ	1	2018	2017-2024	oui	5 000 000 €	0 €				AD

A1-3-5	Amélioration du fonctionnement de la STEP de Monestier de Clermont	Commune	1	2019	2017-2024	30 000 €	0 €	6 000 €			24 000 €
A1-3-6	Amélioration de la gestion et du fonctionnement de la STEP du SIARV (mise en séparatif et impact du rejet)	SIARV	2	2017	2017-2020	2 480 299 €	0 €	738 090 €			1 742 209 €
A1-3-7	Mise en séparatif et amélioration de la gestion du réseau du SIALLP	SIALLP	1	2018	2017-2024	30 000 €	0 €	6 000 €			24 000 €
A1-3-8	Mise en séparatif des réseaux sur la commune de Saint Michel en Beaumont	Commune	2	2018	2017-2020	150 000 €	0 €	22 500 €			127 500 €
A1-3-09	Curage et amélioration du fonctionnement de la lagune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)	Commune	2	2018	2017-2018	30 000 €	0 €				30 000 €
A1-3-10	Amélioration du traitement et curage de la lagune sur Chichillianne	Commune	3	2020	2017-2024	485 000 €	0 €	AD			AD
A1-3-11	Mise en séparatif des réseaux de collecte existants pour la STEP des Marceaux	SIA des Marceaux	3	2020	2017-2024	20 000 €	0 €	2 000 €			18 000 €
A1-3-12	Bilan de fonctionnement des STEP du territoire d'une capacité inférieure à 120 EH	Commune	3	2018	2017-2024	AD	0 €	AD			AD

4 - Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)

A1-4-1	Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint Baudille et Pipet La Salette Fallavaux, Valvidens, Valbonnais, et Chichillianne	Commune	2	2018	2017-2020	75 000 €	0€	15 000 €			60 000€
A1-4-2	Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la METRO	METRO	1	2017	2017-2018						
A1-4-3	Étude des possibilités de mise en place d'un système de traitement des matières de vidange et des boues issues des stations d'épuration sur les secteurs Trièves, Jonche / Ruisseau de Vaulx, Valbonnais et Beaumont	AD	3	2017	2017-2024	AD					
A1-4-4	Mutualisation de gestion et de moyen (entretien, préleveur, débitmètre...), accompagnement des communes rurales pour le bon entretien des nouvelles stations d'épuration (Saint Michel en Beaumont, Ambel, Cornillon en Trièves...)	AD	3	2017	2017-2020	-					
A1-4-5	Accompagnement pour une bonne gestion administrative des services (application de l'arrêté du 21 juillet 2015, Règlement de service, convention de raccordement, amortissement, RPQS ...)	SIGREDA	2	2017	2017-2020	-					
A1-4-6	Mise en œuvre de journée de formation pour la bonne gestion des services d'assainissement	SIGREDA	2	2018	2017-2020	-					

TOTAL OBJECTIF A1 (en € HT)						29 784 123 €	0 €	4 901 887 €	0 €	918 803 €	18 478 433 €
-----------------------------	--	--	--	--	--	--------------	-----	-------------	-----	-----------	--------------

* Taux et montants d'aides de l'Agence de l'Eau indiqués à titre indicatif. Cf modalités du 1^{er} programme pour les actions engagées à partir de 2019, sauf engagement contractuel spécifique.

OBJECTIF A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine industrielle ou mixte											
1 - Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche											
A2-1-01	Poursuite de la réhabilitation du site de l'étang des Moutières et de l'ancien site minier de Charbonnage de France	BRGM / COMMUNE DE SUSVILLE	1	2018	2017-2020	oui	P.M (Ingénierie interne)				
A2-1-02	Suivre l'évolution des PCB de la Jonche après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey	SIGREDA / COMMUNES	1	2018	2017-2020	oui	60 000 €	30 000 €			30 000 €
A2-1-03	Identifier et résorber les rejets mixtes impactant la qualité de l'eau de la Suze et de la Marjoera	METRO/ Autorité Gémapienne/ COMMUNES	1	2017	2017-2020	non	116 600 €	58 300 €			58 300 €
A2-1-04	Identifier les rejets industriels potentiellement impactant sur les milieux et accompagner les gestionnaires dans la signature de conventions de rejets	SIGREDA /GESTIONNAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1	2018	2017-2020	non	P.M (Ingénierie interne)				
2 - Réhabiliter le lit majeur en supprimant les décharges sauvages											
A2-2-01	Gestion des déchets dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	COMMUNES /Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2020	oui	113 900 €				113 900 €
TOTAL OBJECTIF A2 (en € HT)							290 500 €	88 300 €	0 €	0 €	202 200 €
OBJECTIF A3 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine agricole											
1 - Identifier les exploitations pouvant avoir des rejets impactant sur les milieux et accompagner la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution											
A3-1-01	Recenser les activités agricoles raccordées à une STEP et vérifier s'il existe une convention de raccordement	SIGREDA /SPANC	2	2018	2017-2020		P.M (Ingénierie interne)				
A3-1-02	Recenser les pollutions liées aux activités d'élevage	SIGREDA	3	2018	2017-2023		200 000 €	100 000 €	60 000 €		40 000 €
A3-1-03	Mettre en œuvre des actions permettant l'abreuvement des bêtes en évitant le piétinement dans les cours d'eau	SIGREDA	3	2019	2017-2023		35 000 €	A.D			35 000 €
TOTAL OBJECTIF A3 (en € HT)							235 000 €	100 000 €	0 €	60 000 €	75 000 €

OBJECTIF A4 : Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP)												
1 - Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation												
A4-1-1	Identifier l'intérêt de la préservation des nappes d'accompagnement de la Bonne, la Roizonne et la Malsanne	AD	3	2020	2017-2023	AD	AD					
A4-1-2	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement des lacs Matheysins et de la Jonche	AD	3	2020	2017-2023	AD	AD					
A4-1-3	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de l'Ebron	AD	3	2020	2017-2023	AD	AD					
A4-1-4	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de la Gresse et définition des zones de sauvegarde de la nappe du Drac Aval	AD	3 et 1	2018	2017-2023	AD	AD					
2 - Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés), (avec une attention particulière si travaux à réaliser en zone humide)												
A4-2-1	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de La Morte, Lavaladens, Le Perlier, Valjouffrey, Entraigues, Chantelouve et Valbonnais.	Commune	1	2018	2017-2020		126 000 €	84 000 €				42 000 €
A4-2-2	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liées à la protection des captages sur les communes de Siévoz et Oris en Rattier.	Commune	2	2018	2017-2020		10 500 €	5 250 €	2 625 €			2 625 €
A4-2-3	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de St Pierre de Méarotz, St Laurent en Beaumont, La Salle en Beaumont, St Michel en Beaumont, Quet en Beaumont, La Salette Fallavaux, Pellafof, Beaufin, Ambel, Corps et sur le SIE des Côtes de Corps – Ste Luce.	Commune	1	2018	2017-2020		244 200 €	167 250 €				76 950 €
A4-2-4	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Châtel en Trièves, Saint Baudille et Pipet, Saint Jean d'Hérans, Cornillon en Trièves, Mens, Prébois, Tréminis, Lalley, Saint Maurice en Trièves, Le Percy, Lavaris, Saint Martin de Cielles, et sur les Syndicats Intercommunaux de St Jean Châtel en Trièves et de l'Homme du Lac.	Commune	1	2018	2017-2020		401 000 €	221 250 €				179 750 €
A4-2-5	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liées à la protection des captages sur les communes de Châtel en Trièves (St Sébastien) et Monestier du Percy.	Commune	2	2018	2017-2020		100 000 €	50 000 €	20 000 €			30 000 €
A4-2-6	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Laffrey, Cholonge, Monteynard, Pierre Châtel, La Motte Saint Martin, Susville, La Mure, Saint Arey, Prunières, Cognet et sur le SIE de Pierre Châtel	Commune	1	2018	2017-2020		275 000 €	165 000 €				110 000 €

A4-2-7	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Saint Théoffrey Villard Saint Christophe, La Motte d'Avellans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier	Commune	2	2018	2017-2020		93 000 €	46 500 €	18 600 €			27 900 €
A4-2-8	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologie des captages sous maîtrise d'ouvrage de la CdC du Trièves (service de l'eau) et de Gresse en Vercors	CdC Trièves - Commune	2	2018	2017-2020		70 000 €	50 750 €				19 250 €
A4-2-9	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de St Guillaume et Château Bernard.	Commune	2	2018	2017-2020		AD					
A4-2-10	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologie des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de St Georges de Commieris et révision de la DUP des captages de Rochefort	METRO	1	2018	2017-2020		AD	AD				AD
A4-2-11	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de Vif/Le Gua / Miribel Lanchâtre, Claix et Saint Paul de Varces ;	METRO	2	2018	2017-2020		4 500 000 €	30% de 50% des travaux + avance remboursable				AD
3 - Mettre en place des traitements de l'eau sur les secteurs déclassés en termes de qualité de l'eau distribuée (si problèmes persistants au-delà de la protection des captages)												
A4-3-1	Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs pré-identifiés avec l'ARS comme problématiques sur le paramètre bactériologique	Commune	2	2018	2017-2020		280 000 €	84 000 €	56 000 €			140 000 €
A4-3-2	Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs problématiques sur autres paramètres que la bactériologie	Commune	2	2019	2017-2020		AD					
TOTAL OBJECTIF A4 (en € HT)							6 099 700 €	874 000 €	97 225 €	0 €	0 €	628 475 €
TOTAL VOLET A (en € HT)							36 409 323 €	1 062 300 €	4 999 112 €	60 000 €	918 803 €	19 384 108 €

* Taux et montants d'aides de l'Agence de l'Eau indiqués à titre indicatif. Cf modalités du 11ème programme pour les actions engagées à partir de 2019, sauf engagement contractuel spécifique.

Code fiche action	Libellé de l'Action	Maîtrise d'ouvrage	Priorité	Année d'engagement	Période de réalisation	PDM SDAGE	Montant inscrit € HT	AERMC *	CD38	AURA	AUTRE	MO
OBJECTIF B1 : Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau												
1 - Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau												
B1-1-01	Suivi de la remise en eau du Drac aval	SIGREDA	1	2017	2017-2023	oui	102 000 €	51 000 €	A.D			51 000 €
B1-1-02	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin du Drac intermédiaire	SIGREDA	1	2017	2017-2023	oui	P.M (Ingénierie interne)					
B1-1-03	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de la Bonne	SIGREDA	1	2017	2017-2023	oui	P.M (Ingénierie interne)					
B1-1-04	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de l'Ebron	SIGREDA	2	2017	2017-2023	non	P.M (Ingénierie interne)					
B1-1-05	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de la Jonche	SIGREDA	1	2017	2017-2023	non	P.M (Ingénierie interne)					
TOTAL OBJECTIF B1 (en € HT)							102 000 €	51 000 €	0 €	0 €	0 €	51 000 €
OBJECTIF B2 : Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...)												
1 - Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau												
B2-1-1	Acquérir des connaissances sur les prélèvements au Jonier	METRO	1	2018	2017-2024	oui	PM					
B2-1-2	Mettre en œuvre le SDAEP des communes de Pellafol et La Salette Fallavaux	Commune	2	2018	2017-2020		40 000 €	20 000 €	8 000 €			12 000 €
B2-1-3	Mettre en œuvre le SDAEP des communes de Villard Saint Christophe et du SIVOM des Vallées de Vaulx	Commune	2	2019	2017-2020		40 000 €	20 000 €	8 000 €			12 000 €
B2-1-4	Mettre en œuvre le SDAEP de la commune de Prébois	Commune	2	2019	2017-2020		30 000 €	15 000 €	6 000 €			9 000 €
B2-1-5	Réaliser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Grenoble Alpes Métropole	METRO	1	2017	2017-2018		600 000 €	300 000 €				300 000 €

Code fiche action	Libellé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Priorité	Année d'engagement	Période de réalisation	PDM SDAGE	Montant inscrit € HT	AERMC*	CD38	AURA	AUTRE	MO
OBJECTIF C1 : Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques												
1 - Mettre en œuvre les actions de restauration de la dynamique alluviale par la restauration d'Espaces de Bon Fonctionnement												
C1-1-1	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA SUZE ET DE LA MARJOERA	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	oui	1 073 000 €	536 500 €	275 400 €	46 500 €		214 600 €
C1-1-2	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA GRESSE A GRESSE-EN VERCORS	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	22 450 €	9 825 €	6 735 €			5 890 €
C1-1-3	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA GRESSE ENTRE ESSARGARIN ET LE PONT DES SAILLANTS	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	72 000 €	36 000 €	21 600 €			14 400 €
C1-1-4	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA GRESSE ENTRE LE PONT DES SAILLANTS ET LA D1075	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	oui	123 600 €	61 800 €	37 080 €			24 720 €
C1-1-5	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE R1/LA GRESSE ENTRE LE PONT DE LA RD1075 ET LE PONT D'ACCES AUX CHAMPS CAPTANTS	Autorité Gémapienne /FD38	1	2019	2019-2021	oui	55 000 €	27 500 €			11 000 €	16 500 €
C1-1-6	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LE LAVANCHON A ST-PAUL- DE-VARCES	Autorité Gémapienne	1	2020	2017-2023	oui	260 000 €	130 000 €		78 000 €		52 000 €
C1-1-7	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA JONCHE LE LONG DE LA RD115B A PIERRE CHÂTEL	Département 38 ou convention déléguée à l'Autorité Gémapienne	1	2018	2018-2023	oui	172 000 €	43 000 €				129 000 €
C1-1-8	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA JONCHE DU PONT DU CREY A L'ETANG DES MOUTIERES	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	oui	63 000 €	21 500 €	32 900 €			8 600 €
C1-1-9	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA JONCHE ENTRE LES MOUTIERES ET LE PONT DE LA ROBINIE	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	oui	526 700 €	263 350 €	158 010 €			105 340 €
C1-1-10	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA MOUCHE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC LA JONCHE	Autorité Gémapienne	3	2019	2017-2023	non	5 000 €	2 500 €				2 500 €
C1-1-11	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA MOUCHE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE MARAIS	Département 38 ou convention déléguée à l'Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	374 000 €	177 000 €	126 200 €			70 800 €
C1-1-12	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE CONFLUENCE EBRON RAPIDE T	Autorité Gémapienne	1	2021	2019-2023	non	61 000 €	30 500 €		18 300 €	AD	12 200 €
C1-1-13	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE L'EBRON ENTRE LES ORGINES ET LES PETITS MOULINS	Autorité Gémapienne	2	2021	2021-2023	non	257 000 €	128 500 €		0 €	AD	128 500 €

C1-1-14	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'EBRON ENTRE LE PONT DES PETITS MOULINS ET LE PONT DU MOULIN DE RECOURS	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2019	non	135 000 €	67 500 €		27 000 €		40 500 €
C1-1-15	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE CHARBONNIER EN AVAL DU TORRENT DES ARCHES	Autorité Gémapienne	1	2022	2020-2022	non	209 000 €	104 500 €	AD	AD	AD	104 500 €
C1-1-16	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE A LA CONFLUENCE BONNE-MALENTRAZ AUX FAURES	Autorité Gémapienne	1	2018	2017-2019	oui	290 582 €	193 265 €		39 200 €	29 058 €	29 058 €
C1-1-17	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA BONNE A GRAGNOLET	Autorité Gémapienne	1	2018	2017-2019	oui	185 614 €	118 251 €		30 240 €	18 561 €	18 561 €
C1-1-18	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA BONNE DANS LA PLAINE DE VALBONNAIS	Autorité Gémapienne	2	2019	2019-2021	oui	110 000 €	88 000 €				22 000 €
C1-1-19	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA ROIZONNE AUX ECHAUDS	Autorité Gémapienne	1	2018	2017-2019	oui	358 039 €	267 231 €	14 400 €		35 803 €	40 603 €
C1-1-20	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA MALSANNE ET LE GRAND MERDARET	Autorité Gémapienne	2	2022	2021-2023	oui	492 000 €	96 000 €	AD	AD	AD	396 000 €
C1-1-21	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE SUR LE TORRENT DU BERANGER	Autorité Gémapienne	3	2018	2018-2019	non	115 000 €	57 500 €	AD	AD		57 500 €
2 - Terminer la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) complémentaires,												
C1-2-1	ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT SUR LE BASSIN DU DRAC ISEROIS	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	57 000 €	28 500 €		11 100 €		17 400 €
3 - Faire inscrire les EBF dans les documents de planification et dans les documents d'urbanisme pour leur pérennisation												
C1-3-1	FAIRE UN PORTE A CONNAISSANCE AUPRES DES COLLECTIVITES AU SUJET DES EBF DEFINIS	Autorité Gémapienne	1	2018	2017-2023	non	15 000 €	7 500 €	AD	AD	AD	7 500 €
4 - Mettre en œuvre les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau (ripisylve, bois mort)												
C1-4-1	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES SOUS BASSIN VERSANT DRAC INTERMEDIAIRE	Autorité Gémapienne	1 à 3	2018	2017 à 2023	non	75 000 €	22 500 €	AD	NE	AD	52 500 €
C1-4-2	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES SOUS BASSIN VERSANT DE LA BONNE	Autorité Gémapienne	1 à 3	2018	2017 à 2023	oui	328 000 €	98 400 €	AD	98 400 €	AD	131 200 €
C1-4-3	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES SOUS BASSIN VERSANT DE L'EBRON	Autorité Gémapienne	1 à 3	2018	2017 à 2023	non	143 100 €	42 930 €	AD	42 930 €	AD	57 240 €
C1-4-4	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES SOUS BASSIN VERSANT DE LA JONCHE ET VAULX	Autorité Gémapienne	1 à 3	2018	2017 à 2023	non	162 400 €	48 720 €	AD	NE	AD	113 680 €

C1-4-5	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES SOUS BASSIN VERSANT GRESSE LAVANCHON DRAC AVAL	Autorité Gémapienne	1 à 3	2019	2017 à 2023	non	135 000 €	40 500 €	AD	NE	AD	94 500 €
TOTAL OBJECTIF C1 (en € HT)							5 875 485 €	2 749 272 €	672 325 €	391 670 €	94 422 €	1 967 792 €

OBJECTIF C2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

1 - Mettre en œuvre les projets de restauration de la continuité (aménagement, effacement)

		Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1	2017	2017 à 2023	oui	10 000 €					10 000 €
C2-1-1	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DU SOUS BASSIN DE LA BONNE	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1	2019	2017 à 2023	oui	20 000 €	10 000 €				10 000 €
C2-1-2	RESTAURATION DE LA CONTINUITE SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	2	2018	2017 à 2023	non	491 500 €	230 800 €				260 700 €

* Taux et montants d'aides de l'Agence de l'Eau indiqués à titre indicatif. Cf modalités du 11^{ème} programme pour les actions engagées à partir de 2019, sauf engagement contractuel spécifique.

Taux et montants d'aides de l'Agence de l'Eau indiqués à titre indicatif. Circonstances du 1 ^{er} titre programmatique pour les actions engagées à partir de 2015, sauf engagement contractuel spécifique.											
		Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1	2018	2017 à 2023	non	396 000 €	180 000 €			216 000 €
C2-1-4	RESTAURATION DE LA CONTINUITE SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1 à 3	2018	2017 à 2023	non	175 000 €	105 600 €			69 400 €
C2-1-5	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DES SOUS BASSINS JONCHE ET RUISSEAU DE VAULX	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1 à 3	2019	2017 à 2023	oui	1 102 000 €	8 800 €			13 200 €
C2-1-6	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DU SOUS BASSIN DU DRAC INTERMEDIAIRE	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1 à 3	2019	2017 à 2023	non	5 000 €	2 500 €			2 500 €
C2-1-7	RESTAURATION DE LA CONTINUITE SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DU DRAC INTERMEDIAIRE	Propriétaire/exp loitant des ouvrages	1 à 3	2017	2017 à 2023	oui	247 871 €	94 297 €	104 000 €		49 574 €
C2-1-8	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE SUR LES SOUS BASSIN DE LA GRESSE ET DU LAVANCHON	SIGREDA	1	2019	2018 à 2023	oui	432 500 €	346 000 €			86 500 €

TOTAL OBJECTIF C2 (en € HT) -							2 879 871 €	977 997 €	104 000 €	- €	- €	717 874 €
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	-------------	-----------	-----------	-----	-----	-----------

OBJECTIF C3 : Réduire la vulnérabilité liée aux risques										
1 - Mettre en œuvre les démarches de connaissance et porter à connaissance des risques (PPR, PCS, ...)										
C3-1-1	ETABLISSEMENT ET REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS HYDRAULIQUES	Etat	1 à 3* * Selon décision des services de l'Etat	2018	2017-2023	non	P.M			
C3-1-2	ELABORATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	Commune	1	2018	2017-2023	non	240 000 €	AD		240 000 €
2 - Engager les actions de gestion du transport solide, des eaux pluviales et de réduction de la vulnérabilité										
C3-2-1	AMENAGEMENT / REHABILITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	618 000 €	NE	AD	618 000 €
C3-2-2	AMENAGEMENT / REHABILITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE	Autorité Gémapienne	1	2017	2017-2023	non	350 980 €	NE	AD	350 980 €
C3-2-3	ENCADREMENT DES EXTRACTIONS DE MATERIAUX EN LIT MINEUR A MALRAS	Autorité Gémapienne	1 à 3	2018	2017-2023	non	6 600 €			6 600 €
C3-2-4	ENTRETIEN DE LA PLAGE DE DEPOT DE LA SALLE EN BEAUMONT	Autorité Gémapienne	1	2018	2017-2023	non	6 500 €	NE	AD	6 500 €
C3-2-5	DETERMINATION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DANS LES ZONES A RISQUES POTENTIELS IMPORTANTS	Autorité Gémapienne	2	2020	2017-2023	non	375 000 €	NE	AD	375 000 €
3 - Identifier les ouvrages de protection (digues, autres) dont le maintien est d'intérêt général ; définir avec les collectivités locales la stratégie puis le programme d'entretien de ces ouvrages										
C3-3-1	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE	Autorité Gémapienne	1	2021	2017-2023	non	182 000 €	NE	AD	182 000 €
C3-3-2	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON	Autorité Gémapienne	1	2021	2017-2023	non	56 000 €	NE	AD	56 000 €
C3-3-3	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA GRESSE	Autorité Gémapienne	1	2017	2017-2023	non	272 175 €	NE	AD	272 175 €
C3-3-4	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS JONCHE ET VAULX	Autorité Gémapienne	1	2021	2017-2023	non	P.M (Ingénierie interne)			- €

C3-3-5	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS JONCHE ET VAULX	Autorité Gémapienne/E xploitants/Propriétaires des ouvrages	1	2020	2018-2020	non	60 000 €					60 000 €
C3-3-6	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON	Autorité Gémapienne/E xploitants/Propriétaires des ouvrages	1	2020	2018-2020	non	150 000 €					150 000 €
C3-3-7	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE	Autorité Gémapienne/E xploitants/Propriétaires des ouvrages	1	2020	2018-2020	non	60 000 €					60 000 €
C3-3-8	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS GRESE ET LAVANCHON	Autorité Gémapienne/E xploitants/Propriétaires des ouvrages	1	2020	2018-2020	non	70 000 €					70 000 €
C3-3-9	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SECTEUR DU DRAC INTERMEDIAIRE ET AVAL	Autorité Gémapienne/E xploitants/Propriétaires des ouvrages	1	2020	2018-2020	non	120 000 €					120 000 €

4 - Assurer la surveillance des secteurs à risques (ouvrages, atterrissements, ...), notamment post-crues

C3-4-1	SUIVI DE L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES COURS D'EAU	SIGREDA	1	2018	2017-2023	non	20 000 €	10 000 €				10 000 €
--------	---	---------	---	------	-----------	-----	----------	----------	--	--	--	----------

TOTAL OBJECTIF C3 (en € HT)							2 587 255 €	10 000 €	- €	- €	- €	2 577 255 €
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	-------------	----------	-----	-----	-----	-------------

OBJECTIF C4 : Mieux connaître et préserver, voire restaurer, les zones humides

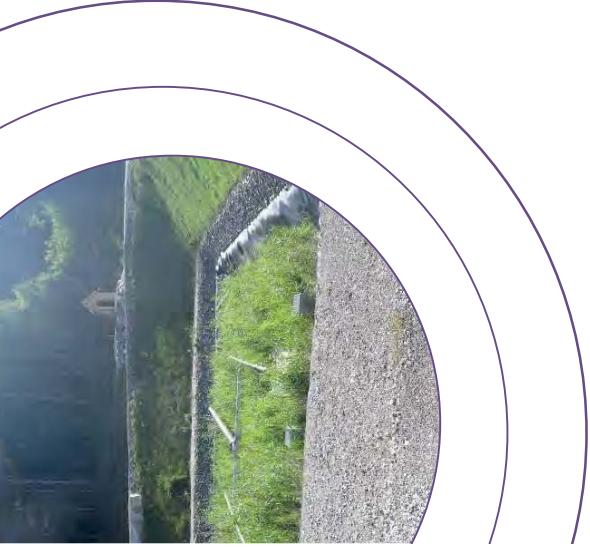
1 - Mettre en place des outils de gestion pour la préservation et la restauration des zones humides

C4-1-1	DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE GESTION DES ZONES HUMIDES	Autorité Gémapienne	1 à 2	2018	2017-2023	non	92 500 €	65 300 €	AD			27 200 €
C4-1-2	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SUR L'ENS DES LACS ET MARAIS DE LA MATHEYSINE (moa CD38)	Département 38	1	2018	2017-2023	non	2 590 000 €	AD	2 590 000 €			- €
C4-1-3	RESTAURATION ET GESTION DU MARAIS DES COMBES	Autorité Gémapienne	1	2020	2017-2023	oui	25 000 €	15 500 €	AD			9 500 €
C4-1-4	RESTAURATION ET GESTION DU MARAIS DE NANTES-EN-RATTIER	Autorité Gémapienne	1	2019	2017-2023	non	70 000 €	50 000 €				20 000 €

C4-1-5	ATLAS DE REPARTITION DES POPULATIONS D'ECREVISSES A PIEDS BLANCS ET PRECONISATIONS DE MESURES DE GESTION	FD38	3	2018	2017-2023	non	20 000 €	10 000 €				10 000 €
2 - Mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac et assurer sa mise à jour												
C4-2-1	RESTAURATION ECOLOGIQUE DU PLAN D'EAU DE LA RIVOIRE	SIGREDA	1	2020	2018-2023	non	189 000 €	87 000 €	52 200 €			49 800 €
TOTAL OBJECTIF C4 (en € HT)							2 986 500 €	227 800 €	2 590 000 €	52 200 €	- €	116 500 €
OBJECTIF C5 : Lutter contre l'expansion des espèces indésirables												
1 - Définir une stratégie d'action puis mettre en œuvre un programme de lutte (Plan Berce du Caucase, Renouée et autres espèces)												
C5-1-1	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES : CONTENIR ET ERADIQUER SUR LE BASSIN DU DRAC ISEROIS	Autorité Gémapienne	1	2017	2017-2023	non	423 100 €	211 550 €	113 880 €			97 670 €
2 - Sensibilisation les « contributeurs » potentiels à l'expansion des invasives (action transversale D3)												
C5-2-1	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES : COMMUNIQUER ET INFORMER SUR TOUT LE BASSIN DU DRAC ISEROIS	SIGREDA	1	2017	2017-2023	non	10 000 €	5 000 €				5 000 €
TOTAL OBJECTIF C5 (en € HT)							433 100 €	216 550 €	- €	113 880 €	- €	102 670 €
TOTAL VOLET C (en € HT)							13 165 131 €	4 181 619 €	3 366 325 €	557 750 €	94 422 €	3 885 011 €

* Taux et montants d'aides de l'Agence de l'Eau indiqués à titre indicatif. Cf modalités du 11ème programme pour les actions engagées à partir de 2019, sauf engagement contractuel spécifique.

Code fiche action	Libellé de l'action	MOA	Priorité	Année d'engagement	Période de réalisation	PDM SDAGE	Montant inscrit € HT	Montant Agence de l'eau*	Montant CD38	Montant Région AURA	Montant Autre (Etat, EDF...)	Montant MO
OBJECTIF D1 : mettre en œuvre, animer et suivre la démarche de contrat de rivières												
1 - Maintenir une structure d'animation adaptée au territoire												
D1-1-1	Maintenir l'animation du contrat de rivières(1 chargée de mission/dgst, 1 chargé de mission qualité/ gestion de la ressource, 2 techniciens de rivières)	SIGREDA	1	2017	2017-2023		2 100 000 €	1 050 000 €				1 050 000 €
2 - Définir et mettre en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation du contrat												
D1-2-1	Elaboration du bilan mi-parcours	SIGREDA	1	2020	2020		P.M (Ingénierie interne)					
D1-2-2	Elaboration du bilan fin de parcours	SIGREDA	1	2023	2023		60 000 €	30 000 €				30 000 €
TOTAL OBJECTIF D1 (en € HT)							2 160 000 €	1 080 000 €	0 €	0 €	0 €	1 080 000 €
OBJECTIF D2 : Améliorer, suivre et mieux gérer l'ensemble des connaissances												
1 - Suivre la qualité des eaux du territoire et améliorer les connaissances												
D2-2-1	Etablir un état des lieux initial sur la qualité des eaux des milieux aquatiques de la Matheysine	Fédération de pêche de l'Isère	1	2019	2019		50 000 €	25 000 €	15 000 €			10 000 €
D2-2-2	Suivi de la qualité des eaux sur le bassin du Drac Isérois en fin de contrat	SIGREDA	1	2024	2024		50 000 €	25 000 €	15 000 €			10 000 €
TOTAL OBJECTIF D2 (en € HT)							100 000 €	50 000 €	30 000 €	0 €	0 €	20 000 €
OBJECTIF D3 : Sensibiliser de manière générale le « grand public » aux questions d'eau et milieux aquatiques												
1 - Sensibiliser de manière générale le « grand public » dont les scolaires aux questions d'eau et milieux aquatiques												
D3-1-1	Sensibiliser le grand public: plan de communication général	SIGREDA	1	2017	2017-2023	oui BV niveau de	75 000 €	37 500 €				37 500 €



VOLET A

QUALITÉ DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS

FICHES ACTION

CONTRAT DE RIVIERES DRAC ISEROIS

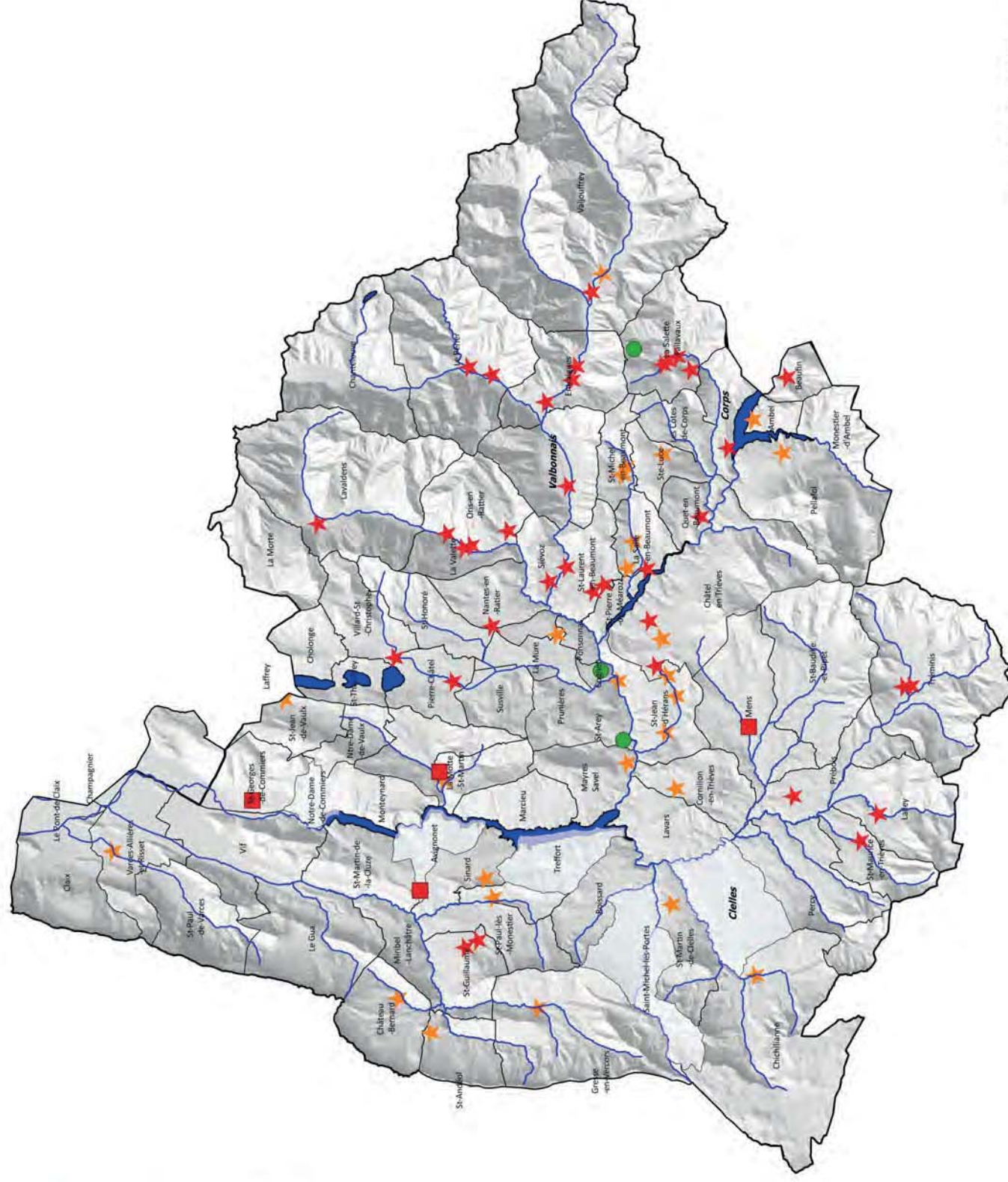
LOCALISATION DES PROJETS OBJECTIF A1

MAI 2017

Légende

- réseau hydrographique
- périmètre du CRDI
- limite communale
- étude à réaliser
- Raccordement écarts de collecte
- ★ création STEP et réseaux prioritaires
- ★ Amélioration du système d'assainissement

Sigreda
Syndicat Intercommunal
du Drac, de l'Isère et de leurs affluents



sources : IGN, SIG SIGREDA

CONTRAT DE RIVIERES DRAC ISEROIS

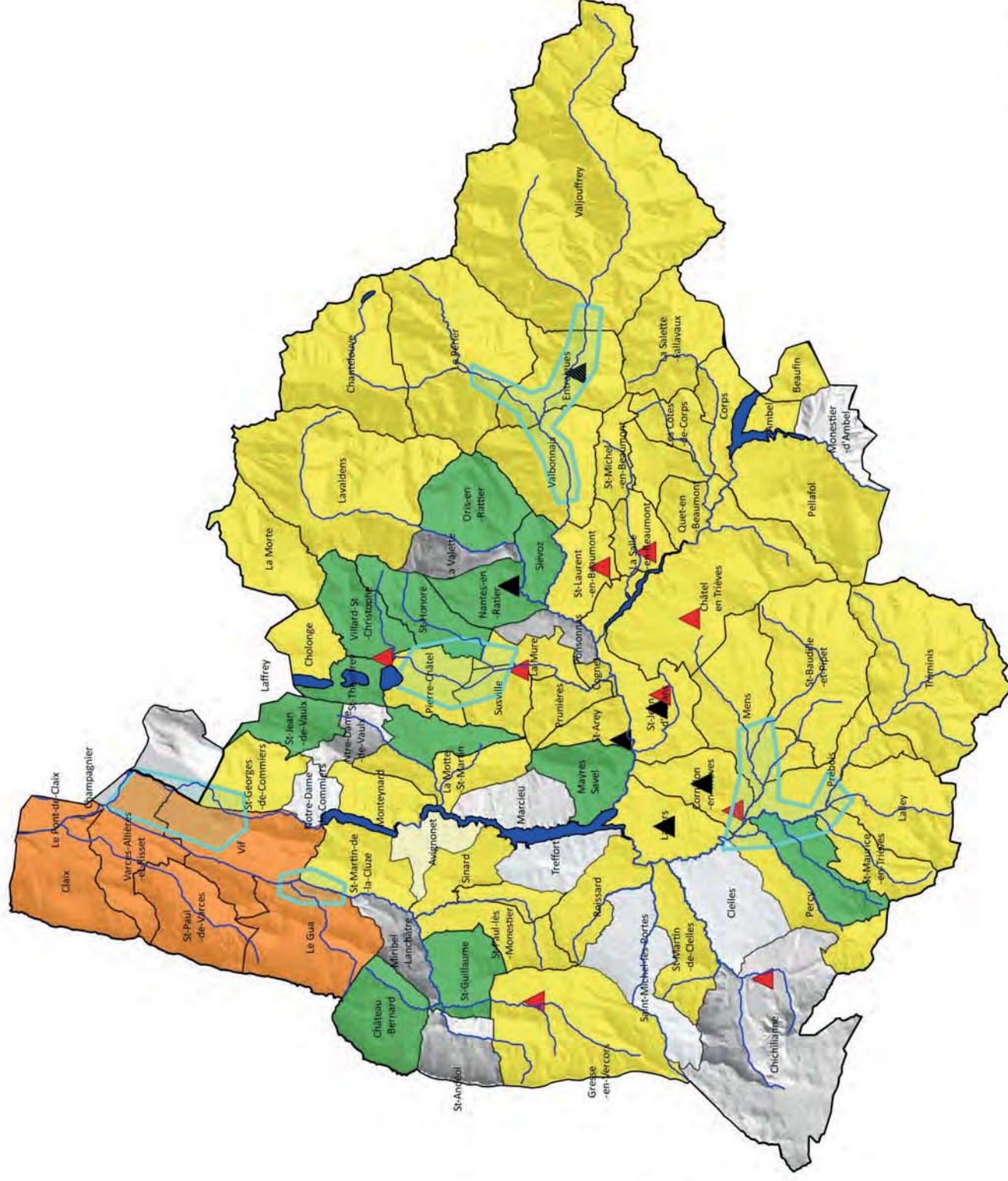
LOCALISATION DES ACTIONS DU VOLET A4

MAI 2017

Légende

- périmètre du CRDI
- Réseau hydrographique
- nappe d'accompagnement
- ▲ qualité bactériologique à améliorer
- ▲ autres paramètres de qualité à améliorer
- DUP de captage à revoir
- DUP des captages à finaliser
- travaux de protection des captages à mettre en oeuvre

Sigreda
Syndicat Intercommunal
de la Gresse, du Drac et de leurs affluents



Code fiche action	Libellé de l'Action
OBJECTIF A1 : Réduire encore les rejets domestiques impactant les milieux	
1 - Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création STEP et extension collecte)	
A1-1-01	travaux d'assainissement du bourg de corps
A1-1-02	travaux d'assainissement de la commune de Pierre Châtel
A1-1-03	travaux d'assainissement de la commune de Prébois
A1-1-04	Création de la station d'épuration du hameau de La Chapelle sur la commune de Valjouffrey
A1-1-05	Création de la station d'épuration du hameau de Champlong sur la commune de La Salle en Beaumont
A1-1-06	Travaux d'assainissement de la commune de villard saint christophe
A1-1-07	Création de deux stations d'épuration sur la commune de Nantes en Rattier sur les secteurs du bourg et de Roizon
A1-1-08	Création de deux stations d'épuration sur la commune de Tréminis pour les secteurs de l'Eglise et de Château Mea
A1-1-09	Création d'une station d'épuration pour le Bourg de Valbonnais
A1-1-10	Raccordement des écarts de collecte sur le territoire du SIARV pour les communes de La Motte Saint Martin et La Motte d'Aveillans
A1-1-11	Extension du réseau de collecte pour le raccordement des écarts de collecte sur la commune de Mens
A1-1-12	Création d'une station d'épuration pour le hameau de Chabotte sur les communes de Lavaldens et de La Morte
A1-1-13	Travaux d'assainissement de la commune de Lalley
A1-1-14	Travaux d'assainissement de la commune de Saint Maurice en Trièves
A1-1-15	Extension du réseau de collecte de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal des Marceaux sur les communes de Sinard et de Saint Martin de la Cluze
A1-1-16	Amélioration du réseau de collecte sur la commune de Saint Georges de Commiers (METRO)
A1-1-17	Mise en place des stations d'épuration sur les communes d'Oris en Rattier, Siévoz, La Valette, Entraigues et le Périer
A1-1-18	Extension du réseau de collecte sur la commune de Pellafol et mise en place des STEP sur les communes de Beaufin, Quet en Beaumont, Saint Laurent en Beaumont et La Salette Fallavaux
A1-1-19	Assainissement des communes de Cognet et Saint Arey
A1-1-20	Création d'une station d'épuration sur les secteurs de Masserange et des Goliards sur la commune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)
A1-1-21	Création d'une station d'épuration sur les hameaux de Marinaire et de Grisail sur la commune de Saint Guillaume,
A1-1-22	Diagnostic du fonctionnement de la station de traitement du sanctuaire de La Salette Fallavaux
2 - Améliorer les assainissements non collectifs	
A1-2-1	Poursuite les missions des SPANCS et favoriser la réhabilitation des installations d'ANC non conformes et prioritaires
A1-2-2	Adapter la gestion des SPANC aux spécificités du territoire
3 - Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)	
A1-3-1	Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gresse en Vercors (2833 EH), réduction des ECP et réhabilitation de la STEP
A1-3-2	Réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Saint Paul de Varcès raccordé à la STEP Aquapole
A1-3-3	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de Château Bernard et Saint Andéol
A1-3-4	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement du SIAJ (réduction des ECP)
A1-3-5	Amélioration du fonctionnement de la STEP de Monestier de Clermont
A1-3-6	Amélioration de la gestion et du fonctionnement de la STEP du SIARV (mise en séparatif et impact du rejet)
A1-3-7	Mise en séparatif et amélioration de la gestion du réseau du SIALLP
A1-3-8	Mise en séparatif des réseaux sur la commune de Saint Michel en Beaumont
A1-3-09	Curage et amélioration du fonctionnement de la lagune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)
A1-3-10	Amélioration du traitement et curage de la lagune sur Chichillanne
A1-3-11	Mise en séparatif des réseaux de collecte existants pour la STEP des Marceaux
A1-3-12	Bilan de fonctionnement des STEP du territoire d'une capacité inférieure à 120 EH

4 - Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)	
A1-4-1	Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint Baudille et Pipet, La Salette Fallavaux, Lavaldens, Valbonnais, et Chichillianne
A1-4-2	Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la METRO
A1-4-3	Étude des possibilités de mise en place d'un système de traitement des matières de vidange et des boues issues des stations d'épuration
A1-4-4	Mutualisation de gestion et de moyen (entretien, préleveur, débitmètre...), accompagnement des communes rurales pour le bon entretien des nouvelles stations d'épuration
A1-4-5	Accompagnement pour une bonne gestion administrative des services (application de l'arrêté du 21 juillet 2015, Règlement de service, convention de raccordement, amortissement, RPQS ...)
A1-4-6	Mise en œuvre de journée de formation pour la bonne gestion des services d'assainissement
OBJECTIF A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine industrielle ou mixte	
1 - Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche	
A2-1-01	Poursuite de la réhabilitation du site de l'étang des Moutières et de l'ancien site minier de Charbonnage de France
A2-1-02	Suivre l'évolution des PCB de la Jonche après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey
A2-1-03	Identifier et résorber les rejets mixtes impactant la qualité de l'eau de la Suze et de la Marjoera
A2-1-04	Identifier les rejets industriels potentiellement impactant sur les milieux et accompagner les gestionnaires dans la signature de conventions de rejets
2 - Réhabiliter le lit majeur en supprimant les décharges sauvages	
A2-2-01	Gestion des déchets dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
OBJECTIF A3 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine agricole	
1 - Identifier les exploitations pouvant avoir des rejets impactant sur les milieux et accompagner la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution	
A3-1-01	Recenser les activités agricoles raccordées à une STEP et vérifier s'il existe une convention de raccordement
A3-1-02	Recenser les gisements de déchet d'élevage et les problématiques liées à leur stockage (respect des périodes d'épandage...), proposition de solutions de stockage ;
A3-1-03	Recenser les pollutions qui peuvent être directement liées aux troupeaux (avec impact possible sur les captages en alpage)
	Mettre en œuvre des actions permettant l'abreuvement des bêtes en évitant le piétinement dans les cours d'eau
OBJECTIF A4 : Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP)	
1 - Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation	
A4-1-1	Identifier l'intérêt de la préservation des nappes d'accompagnement de la Bonne, la Roizonne et la Malsanne
A4-1-2	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement des lacs Matheysins et de la Jonche
A4-1-3	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de l'Ébron
A4-1-4	Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de la Gresse et définition des zones de sauvegarde de la nappe du Drac Aval
2 - Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés), (avec une attention particulière si travaux à réaliser en zone humide)	
A4-2-1	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de La Morte, Lavaldens, Le Perier, Valjouffrey, Entraigues, Chantelouve et Valbonnais.
A4-2-2	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liées à la protection des captages sur les communes de Siévoz et Oris en Rattier.
A4-2-3	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Saint Pierre de Méarotz, Saint Laurent en Beaumont, La Salle en Beaumont, Saint Michel en Beaumont, Quet en Beaumont, La Salette Fallavaux, Pellafof, Beaufin, Corps et sur le SIE des Côtes de Corps – Sainte Luce.
A4-2-4	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Châtel en Trièves, Saint Baudille et Pipet, Saint Jean d'Hérans, Cornillon en Trièves, Mens, Prébois, Tréminis, Lalley, Saint Maurice en Trièves, Le Percy, Lavars, Saint Martin de Clèlles, et sur les Syndicats Intercommunaux de St Jean Châtel en Trièves et de l'Homme du Lac ;
A4-2-5	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liées à la protection des captages sur les communes de Châtel en Trièves (St Sébastien) et Monestier du Percy
A4-2-6	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Laffrey, Cholonge, Monteynard, Pierre Châtel, La Motte Saint Martin, Susville, La Mure, Saint Arrey, Prunières, Cognet et sur le SIE de Pierre Châtel
A4-2-7	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liées à la protection des captages sur les communes de Saint Théoffrey Villard Saint Christophe, La Motte d'Avellans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier

A4-2-8	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue des captages sous maîtrise d'ouvrage de la CdC du Trièves (service de l'eau) et de Gresse en Vercors
A4-2-9	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Saint Guillaume et Château Bernard.
A4-2-10	Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de Saint Georges de Commiers et révision de la DUP des captages de Rochefort
A4-2-11	Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de Vif/Le Gua / Miribel Lanchâtre, Claix et Saint Paul de Varces ;
3 - Mettre en place des traitements de l'eau sur les secteurs déclassés en termes de qualité de l'eau distribuée (si problèmes persistants au-delà de la protection des captages)	
A4-3-1	Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs pré-identifiés avec l'ARS comme problématiques sur le paramètre bactériologique
A4-3-2	Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs problématiques sur autres paramètres que la bactériologie

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE CORPS			N° fiche action : A1.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)			Objectif n° A1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux – action PDM : ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Disposition(s) du SAGE : 1-Il-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés			Coût total en € HT : 3 657 324 € HT
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDL70 Retenue du Sautet			Maître d'ouvrage : commune de Corps
Commune(s) concernée(s) : Corps Secteur : Beaumont			Année(s) : 2017 à 2023
Contexte, problématique			

La commune de Corps est située à la limite entre les département de l'Isère et des Hautes Alpes, à une vingtaine de kilomètres de La Mure. La commune est traversée par la route nationale 85.

La population de la commune est regroupée majoritairement autour du bourg avec plusieurs hameaux plus isolés (Boustigue, le Coin, zone sud du bourg)

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015 a permis à la commune d'officialiser son zonage d'assainissement. La quasi-totalité de la commune est classée en assainissement collectif à l'exception des hameaux du Coin et d'une partie du hameau de Boustigue.

Il n'existe pas de station de traitement sur la commune. Les effluents des habitations existantes sont majoritairement prétraités grâce à la présence de fosses septiques ou toutes eaux avec rejet au réseau existant puis directement au milieu naturel.

Le réseau d'eaux usées existant est mixte et se découpe en 4 secteurs :

Sur le secteur de Boustigue :

- Réseau de collecte unitaire Ø200 pvc sur +/- 495 ml et 100 % gravitaire.
- Habitations concernées dont l'hôtel restaurant de Boustigue => +/- 35 EH en saison haute et +/- 12 EH en saison creuse.
- Rejet non traité dans la Combe Lara (ancienne fosse toutes eaux condamnée).

Sur le secteur du Coin :

- Réseau de collecte unitaire Ø200 pvc sur +/- 110 ml et 100 % gravitaire.
- 5 habitations concernées => +/- 12 EH.
- Rejet non traite dans les Gorges du Drac via une combe.

Sur le secteur du Village :

- Réseau de collecte mixte :
 - Réseau unitaire : 3 015 ml (essentiellement dans le centre du bourg)
 - Réseau séparatif : 4 630 ml
 - Réseau de refoulement : 1 240 ml
 - 5 postes de refoulement.
 - 4 déversoirs d'orage.
- +/- 410 abonnés concernés => +/- 1 690 EH en pointe (hôtel et campings remplis) et 575 EH en période creuse.
- Rejet non traité dans le lac du Sautet.

La carte suivante présente le réseau existant et les rejets sur le secteur du bourg :



Il existe 4 déversoirs d'orage sur la commune :

- Dans le bourg au niveau de la montée des fosses (surverse dans un fossé puis un ruisseau).
- Dans le bourg, au niveau de la caserne des pompiers (surverse dans un réseau EP),
- Au niveau du village vacances, en amont du poste de refoulement (surverse dans la combe Lara).
- Au niveau du camping, en amont du poste de refoulement (surverse vers le lac).

Il existe 5 postes de refoulement sur la commune :

- Dans le bourg au niveau de la caserne des pompiers (trop plein dans le réseau EP existant a proximité),
- Au niveau du village vacances (trop plein issu du DO avant refoulement – rejet vers la Combe Lara),
- Au niveau de la base nautique,
- Au niveau du camping,
- Au lieu-dit Chapoux (au bord du lac).

L'exutoire principal du réseau d'assainissement de la commune de Corps est le débouché dans le lac de l'adduction EDF de la Sézia. Cet exutoire est constitué d'une canalisation acier Ø1500 sur une longueur d'environ 84ml qui permet un rejet en profondeur des eaux dans le lac de retenue du Sautet.

Un diagnostic du réseau a été réalisé par AT'EAU en 2010. Ce diagnostic met en avant la présence importante d'eaux claires parasites principalement sur le secteur du Bourg (92% des eaux claires parasites permanentes proviennent du réseau du village pour un volume de 33% du flux d'eaux usées mesurée soit environ 880 EH).

Il est à noter un usage récréatif (base nautique) et baignade sur le lac du Sautet, en amont immédiat des rejets de la commune.

Définition de l'opération

Le projet consiste en la mise en place d'une station de traitement des eaux usées de 2100 EH de type disques biologiques. Cette station de traitement sera connectée au réseau de collecte existant en aval du village sur les berges de la retenue du Sautet :



Ce système d'assainissement collectera les effluents de l'ensemble du village et des zones périphériques (base nautique, village vacance...).

Le projet initial d'assainissement de la commune comprend également la mise en séparatif des réseaux unitaires sur plusieurs secteurs du village (opérations prioritisées grâce au diagnostic des réseaux).

Le programme complet comprend les opérations suivantes :

- Création d'une STEP de type disques biologique pour 2300 EH
- Tranche n°1 : Rue du Sautet, rue des jardins, rue de la voirie, rue du Four : 251 790 € HT
 - 450 ml de réseau de collecte eaux usées à créer,
 - +/- 64 branchements à reprendre.
- Tranche n°2 : Rue de la côté, rue Saint-Eloi, rue Passe Vite, Chemin de la montagne, rue de la forge : 237 930 € HT
 - 400 ml de réseau de collecte eaux usées à créer,
 - +/- 63 branchements à reprendre.
- Tranche n°3 : Route Napoléon : 224 070 € HT
 - 400 ml de réseau de collecte eaux usées à créer,

- +/- 57 branchements à reprendre.
- Tranche n°4 : Le bourg, Place de Guerauds, rue de la fontaine, place du temple, rue de Serret, Grande rue, rue de Pertuisière, rue du Portail, rue de Lara : 293 370 € HT
 - 650 ml de réseau de collecte eaux usées à créer,
 - +/- 62 branchements à reprendre.
- Tranche n°5 : Rue Nazet, Grande rue, rue Marchande, rue de la grenette, rue des Colporteurs : 198 660 € HT
 - 420 ml de réseau de collecte eaux usées à créer,
 - +/- 44 branchements à reprendre.

Des travaux de restructuration du réseau sont proposés pour délester les postes de refoulement existants et limiter ainsi les risques de débordement et le temps de fonctionnement des pompes :

- Création d'un réseau de transit pour le délestage du poste de refoulement et du déversoir d'orage du village vacances : 40 160 € HT
 - 190 ml de réseau de transit eaux usées à créer.
- Création d'un réseau de transit pour le délestage des 3 postes de refoulement existant au bord du lac du Sautet (Camping, base nautique et Chapoux) : 314 160 € HT
 - 1 360 ml de réseau de transit eaux usées à créer.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Tranche n°1	En cours	251 790 € HT
2	Création de la station d'épuration de Corps	2018	2 097 184 € HT
3	Tranche n°2	2018	237 930 € HT
4	Tranche n°3	2020	224 070 € HT
5	Tranche n°4	2023	293 370 € HT
6	Tranche n°5	2023	198 660 € HT
7	Création d'un réseau de transit pour le délestage du poste de refoulement et du déversoir d'orage du village vacance	2023	40 160 € HT
8	Création d'un réseau de transit pour le délestage des 3 postes de refoulement existant au bord du lac du Sautet (Camping, base nautique et Chapoux)	2027	314 160 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Tranche n°1	En cours	251 790 € HT	0%	25% 62 947 €	75% 188 843 €
Création de la station d'épuration de Corps	2018	2 097 184 € HT	0 €	15% 314 578 €	85% 1 782 606 €
Tranche n°2	2018	237 930 € HT	0 €	15% 35 690 €	85% 202 240 €
Tranche n°3	2020	224 070 € HT	0 €	15% 33 610 €	85% 190 460 €
Tranche n°4	2023	293 370 € HT	0 €	15% 44 005 €	85% 249 365 €
Tranche n°5	2023	198 660 € HT	0 €	15% 29 800 €	85% 168 861 €
Création d'un réseau de transit pour le délestage du poste de refoulement et du déversoir d'orage du village vacances	2023				
Création d'un réseau de transit pour le délestage des 3 postes de refoulement existant au bord du lac du Sautet (Camping, base nautique et Chapoux)	2027	354 320 € HT	0 €	15% 53 148 €	85% 301 172 €
Total		3 657 324 € HT	0 €	573 778 €	3 083 547 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 8	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Corps – NICOT 2015
Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PIERRE CHATEL		N° fiche action : A1.1.02
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)		Objectif n° A1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - action PDM : A550301 Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 1 955 000 € HT
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR1141A – La Jonche Amont jusqu'à la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey		Maître d'ouvrage : commune de Pierre Châtel
Commune(s) concernée(s) : Pierre Châtel Secteur : Matheysine		Année(s) : 2017 à 2020

Contexte, problématique

La commune de Pierre Châtel se situe au nord de la commune de la Mure, dans le secteur de la Matheysine. La commune a achevé son schéma directeur d'assainissement en 2011. Ce schéma a permis de faire le point sur les travaux d'assainissement à mettre en place sur la commune.

Il n'y a pas de stations de traitements existantes sur la commune. La qualité de l'eau a pu être mesurée dans le cadre du suivi de l'impact du rejet de la station du Syndicat Intercommunal de la Jonche regroupant les communes de La Mure, Susville Saint Honoré et Ponsonnas (mesures physico-chimiques et biologiques sur la Jonche en amont du bassin versant du secteur collecté par le SIAJ et en aval des rejets de la commune de Pierre Châtel) et montre un impact notable des rejets bruts de la commune.

Suite aux études de projet menées entre 2012 et 2015, la commune est en cours de réflexion entre la mise en place une station de traitement des eaux usées propre à la commune et un raccordement au réseau du SIAJ.

Des réseaux de collecte sont existants sur la commune et les effluents se rejettent actuellement sans traitement dans la Jonche.

Il est à noter qu'une partie de la commune se trouve sur le bassin versant du ruisseau de Vaulx (secteur Pré Cordier). Ce secteur est relié au réseau de collecte et à la station de traitement du SIARV (Syndicat Intercommunal du ruisseau de Vaulx regroupant les communes de Notre Dame de Vaulx, La Motte d'Aveillans et La Motte Saint Martin).

Définition de l'opération

Le projet de création d'une station de traitement est autorisé par arrêté préfectoral n°38-2015-191-DDTSE01 du 10 juillet 2015. Cet arrêté fixe les prescriptions de construction de la station de traitement et des réseaux associés.

Pour information et à l'heure actuelle, la solution de raccordement au réseau du SIAJ est encore à l'étude. Ce raccordement ne remet pas en cause les travaux à réaliser sur les réseaux de collecte et représente une solution alternative à la construction de la STEP.

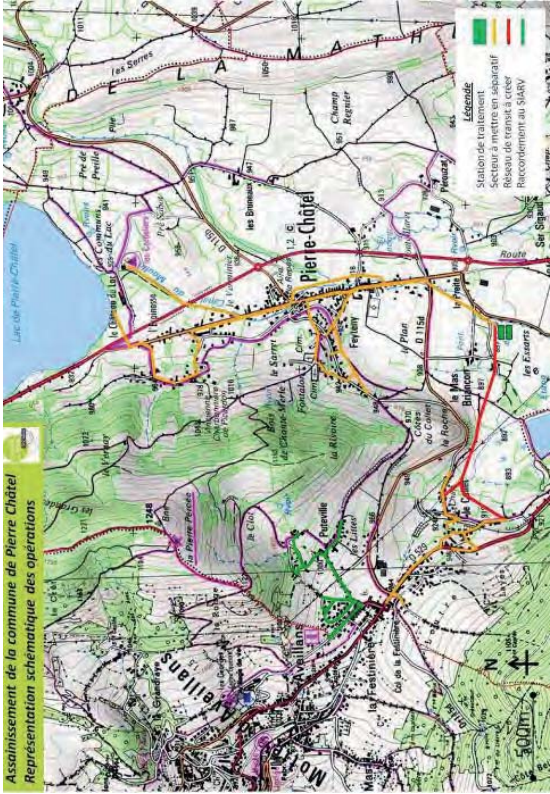
Concernant la station de traitement, elle sera de type filtres à sable planté de roseaux à 2 étages d'une capacité nominale de 990 Équivalent-Habitants avec le dimensionnement suivant :

- Capacité nominale de traitement 59,4 kg/j de DBO5
- Débit maximal admissible par temps sec : 2 63 m³/j
- Débit admissible par temps de pluie : 538 m³/j

Un programme de réhabilitation de réseau est également à mettre en œuvre. Ce programme est fixé dans les annexes de l'arrêté. Le tableau suivant donne le descriptif des actions à prévoir, le montant des travaux et leur passage dans le temps :

Descriptif de l'Opération	Montant estimatif de l'investissement	2015 - 2020	2020 - 2025	2025 - 2030	2030 - 2035
Création de la STEP	950 000 €				
Tranche 1 : réseau de collecte et de transit (le bourg, DO sur l'antenne Feyteny nord, antenne camping, antenne Sud de l'Espinasse, poste de refoulement principal)	670 000 €				
Tranche 2 : réseau de transit entre le Collet, la Festinière et la future STEP avec création d'un DO	335 000 €				
Tranche 3a : mise en séparatif de l'antenne de Feyteny sud	298 000 €				
Tranche 3b : mise en séparatif de l'antenne de l'Espinasse	135 000 €				
Tranche 3c : mise en séparatif antenne de Feyteny Nord	160 000 €				
Tranche 4 : mise en séparatif du secteur de Putteville	286 000 €				
Tranche 4b : mise en séparatif du secteur de la Festinière et du Collet	588 000 €				
Montant total investissement		1.62 M€	335 000 €	593 000 €	874 000 €

Le plan schématique suivant présente la localisation des travaux à réaliser sur la commune.



Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Solution 1 : Création de la station de traitement (990 EH)	2020	950 000 € HT	0%	0%	100% 950 000 €
Solution 2 : raccordement au réseau existant du SIAJ	2020	450 000 €	AD	AD	AD
Tranche 1 : réseau de collecte et de transit (le bourg, DO sur l'antenne Feyteny nord, antenne camping, antenne Sud de l'Espinasse, poste de refoulement principal)	2020	670 000 €	0%	15% 100 500 €	75% 569 500 €
Tranche 2 : réseau de transit entre le Collet, la Festinière et la future STEP avec création d'un DO	2025	335 000 €	0%	15% 50 250 €	75% 284 250 €
Total		1 955 000 €	0%	8% 150 750 €	92% 1 804 250 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Pierre Châtel,
Action complémentaire :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Solution 1 : Création de la station de traitement (990 EH)	2020	950 000 €
1bis	Solution 2 : raccordement au réseau existant du SIAJ	2020	450 000 €
2	Tranche 1 : réseau de collecte et de transit (le bourg, DO sur l'antenne Feyteny nord, antenne camping, antenne Sud de l'Espinasse, poste de refoulement principal)	2020	670 000 €
3	Tranche 2 : réseau de transit entre le Collet, la Festinière et la future STEP avec création d'un DO Création de 1340 m ³ de conduite pour environ 260 EH	2025	335 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PREBOIS		N° fiche action : A1.1.03	Objectif n° A1 Priorité 1
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)			
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux action PDM : ASSO401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		Coût total en € HT : 696 000 € HT	
Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés			
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR2018c La Vanne		Maître d'ouvrage : commune de Prébois	
Commune(s) concernée(s) : Prébois Secteur : Trièves		Année(s) : 2017 à 2020	

Contexte, problématique

La commune de Prébois compte 164 habitants (INSEE 2014) et se situe au sud ouest de la commune de Mens, dans le secteur du Trièves. La commune a achevé son schéma directeur d'assainissement en 2008. Ce schéma a permis de faire le point sur les travaux d'assainissement à mettre en place sur la commune.

Il n'y a pas de station de traitement existante sur la commune. L'état écologique du milieu récepteur du rejet a été mesuré dans le cadre d'une campagne de mesure de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Ebron en 2013 et 2014. Ces campagnes de mesure montrent un état très fortement dégradé du ruisseau de Pompechaude, principal exutoire des rejets d'assainissement du Chef lieu de la commune (état écologique mauvais en 2013). L'exploitation des résultats met en évidence une surcharge en matières azotées, en nitrite et en phosphore. Les concentrations relevées sont élevées et mettent en avant un débit insuffisant du cours d'eau pour absorber de manière satisfaisante les rejets bruts de la commune.

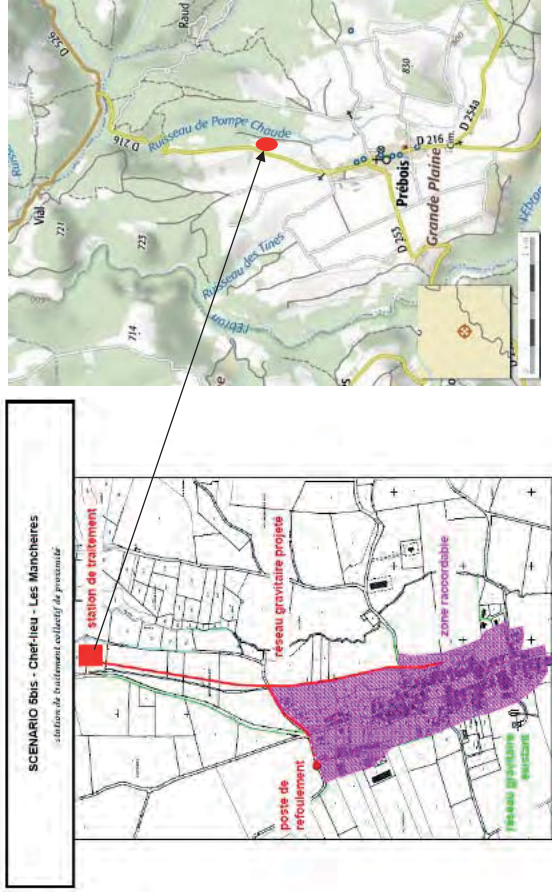
Les investigations réalisées dans le cadre du schéma (mesure de débit sur les réseaux existants) montrent un apport d'eaux claires parasites dans les réseaux unitaires existants sur le bourg. Ces eaux parasites proviennent en majorité des fontaines et bassins situés au cœur du village. La mise en séparatif des réseaux existant du bourg est à envisager pour permettre le bon fonctionnement des installations d'assainissement à créer.

Définition de l'opération

L'opération consistera à lancer la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement afin de mettre en place un traitement conforme des effluents sur le secteur du chef lieu de Prébois. Les choix de la municipalité se tournent vers les opérations suivantes (source schéma directeur 2008) :

1. Création de réseau de transit et d'une station d'épuration pour le chef lieu

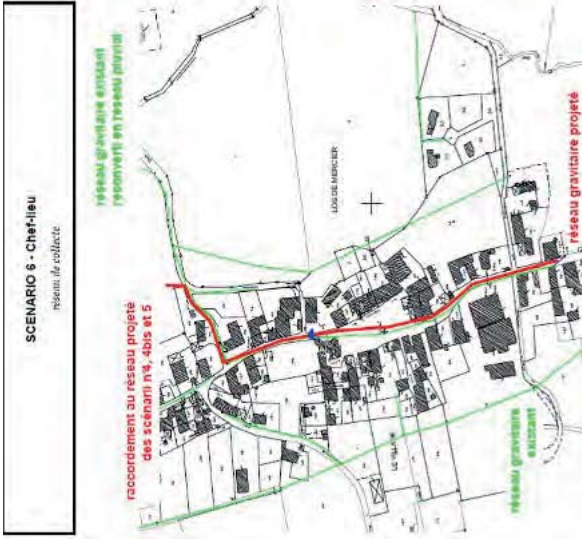
Le bourg de Prébois se situe au sommet d'une colline. Deux réseaux unitaires existants collectent les rejets des habitations du bourg de part et d'autre du village. Le projet consiste à raccorder les deux branches via un poste de refoulement avant d'envoyer les effluents à la station d'épuration à créer d'une capacité d'environ 180 EH. Le schéma ci-dessous présente le projet validé dans le cadre du schéma directeur. Cette solution est donnée à titre indicatif et sera précisée lors des études de maîtrise d'œuvre du projet.



2. Mise en séparatif des réseaux existants sur le chef lieu

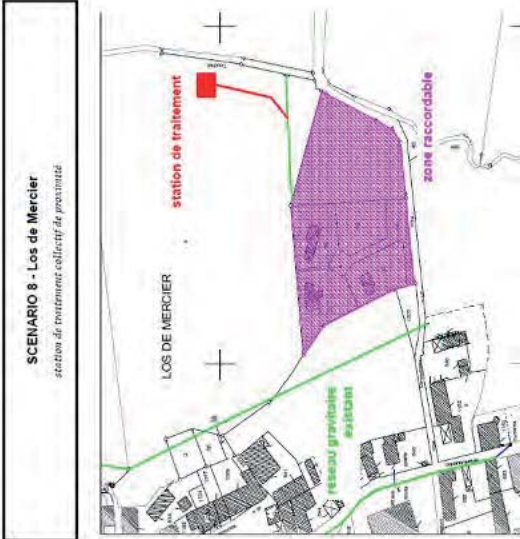
Les investigations réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont mis en lumière un taux d'eaux claires parasites trop important dans les réseaux du bourg. La mise en séparatif des réseaux existants est à envisager dans le centre du village afin de déconnecter les fontaines du bourg responsables de ces intrusions.

Le schéma suivant présente la localisation des antennes à mettre en séparatif :



3. Raccordement du Los des Mercier au réseau communal (création d'un réseau de transit)

La dernière opération consiste au raccordement d'un groupe de maisons sises au lieu dit « Los des Merciers » en contrebas du bourg. Il est prévu la création d'un poste de refoulement et d'une conduite de transit des eaux usées entre le hameau et le réseau du bourg.



Le tableau suivant récapitule les opérations et leur phasage :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création de la station de traitement de 180 EH	2020	250 000 €
2	Création des réseaux de transit entre le bourg et la STEP (1320 ml pour 180 EH)	2020	300 000 €
3	Mise en séparatif du centre bourg (450 ml avec environ 60 EH)	2020	112 000 €
4	raccordement du Los des Merciers (190 ml pour 10 EH environ)	2025	34 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Création de la station de traitement de 180 EH	2020	250 000 €	0%	25% 62 500 €	75% 187 500 €
Création des réseaux de transit entre le bourg et la STEP (1320 ml pour 180 EH)	2020	300 000 €	0%	15% 45 000 €	85% 255 000 €
Mise en séparatif du centre bourg (450 ml avec environ 60 EH)	2020	112 000 €	0%	15% 16 800 €	85% 95 200 €
raccordement du Los des Merciers (190 ml pour 10 EH environ)	2025	34 000 €	0%	15% 5 100 €	85% 28 900 €
Total		696 000 €	0%	19% 129 400 €	81% 566 600 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Prébois / Action complémentaire :

L'habitat est réparti principalement sur 5 hameaux : La Chalp, La Chapelle, Valsenestre, Le Désert et Les Faures.

Actuellement, seul le hameau de La Chalpe est équipé d'une station de traitement des eaux usées (mise en service en 2017). Des réseaux (séparatifs pour La Chapelle et Valsenestre, unitaires pour les autres hameaux) existent. Ils permettent d'assurer la collecte et le transit des effluents prétraités vers le milieu naturel.

Le milieu récepteur de ces rejets est constitué de divers cours d'eau et notamment la Bonne dans sa partie haute.

Suite à la réalisation du projet de création de l'assainissement du hameau de La Chapl, la commune de Vallouffrey envisage le lancement de l'assainissement sur le hameau de La Chapelle.

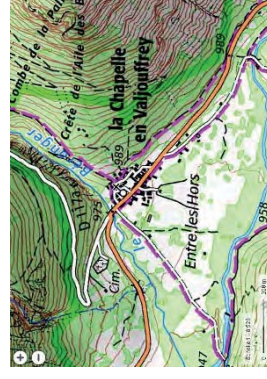
Cette opération est classée comme prioritaire par le schéma directeur. En effet, ce hameau représente la seconde plus grosse source potentielle de pollution de la commune. Elle permettra de collecter et traiter les eaux usées de 75EH. Les travaux envisagés permettront le traitement des eaux usées du hameau par la mise en place d'une station de traitement de type Filtré à sable.

Définition de l'opération

Les travaux projetés vont avoir lieu sur le territoire communal de Valjouffrey sur le hameau de La Chapelle :



Source : géoportail



VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA CHAPELLE SUR LA COMMUNE DE VALJOUFFREY	N° fiche action : A1.1.04
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➡ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)	Objectif n° A1 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-I-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Coût total en € HT : 138 000 € HT
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Bérançer	Maître d'ouvrage : commune de Valjouffrey
Commune(s) concernée(s) : Valjouffrey Secteur : Valbonnais	Année(s) : 2020 à 2024
Contexte, problématique	

La commune de Valjouffrey se situe à une trentaine de kilomètres de la ville de La Mure dans le canton de Valbonnais. La commune fait partie du parc national des Écrins.



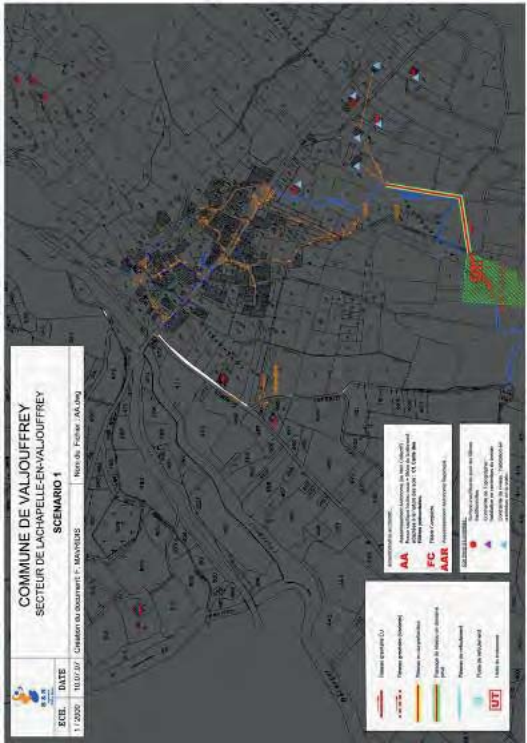
Source : géoportail

Les travaux prévus sont les suivants :

- création d'environ 200 ml d'un réseau de transit des eaux usées entre le site prévu pour la STEP et le rejet des réseaux séparatifs existants.
- création d'une station de traitement de type filtre à sable d'une capacité de traitement de 75 Équivalents Habitants (EH)

La capacité de la STEP est de 75 EH. Ce dimensionnement prend en compte les habitations existantes et futures prévues du hameau (négligeables).

Les rejets de la station se feront dans un affluent de la Borne en aval du hameau.



Le plan suivant présente les travaux :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	création de 200ml de réseau de transit des eaux usées	2020 – 2024	34 500 €
2	création d'une STEP de 75 EH	2020 – 2024	103 500 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phase	Montant	AERMC	CD38	MO
création de 200ml de réseau de transit des eaux usées	2020 – 2024	34 500 €	0%	15% 5 175 €	85% 26 325 €

création d'une STEP de 75 EH	2020 – 2024	103 500 €	0%	25% 25 875 €	75% 77 625 €
Total		138 000 €	0%	23% 31 050 €	78% 106 950 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 2	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Valjouffrey, BR Ingénierie, 2007

Action complémentaire : Mise aux normes des ANC du hameau et poursuite des opérations d'assainissement de la commune sur les autres hameaux.

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE CHAMPLONG SUR LA COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)	N° fiche action : A1.1.05 Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Coût total en € HT : 400 000 € HT
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR346 Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet Commune(s) concernée(s) : La Salle en Beaumont Secteur : Beaumont	Maître d'ouvrage : commune de La Salle en Beaumont Année(s) : 2017 à 2023
Contexte, problématique	

La commune de La Salle en Beaumont est située entre les communes de La Mure et de Corps sur le secteur du Beaumont. La commune est traversée par la route nationale 85.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2008 a permis à la commune d'officialiser son zonage d'assainissement. Trois zones de la commune sont classées en assainissement collectif existant : la Roche, Les Borels et le secteur de Champlong.

Deux stations de traitement sont déjà en place sur les secteurs des Borels et sur le secteur de La Roche

- La station des Borels a été mise service en 2009. C'est une station de type filtre à sable d'une capacité de 100 Équivalents Habitants (EH)
- La station de La Roche a quant à elle été mise en service en 2006. C'est une station de type filtre à sable d'une capacité de 80 EH.

La commune souhaite maintenant finaliser son programme d'assainissement en mettant en œuvre l'assainissement du secteur de Champlong.



Définition de l'opération

Le projet consiste en la mise en place d'une station de traitement des eaux usées de type filtre à sable planté de roseaux de 400 EH. Cette station de traitement sera connectée au réseau de collecte existant en aval de l'ancienne station désaffectée du secteur.

Ce système d'assainissement collectera les effluents du hameau de Champlong et du camping privé situé dans le hameau.

Pour information, le récépissé de la déclaration au titre de la loi sur l'eau a été transmis à la commune le 25/08/2016.

Le projet initial d'assainissement de la commune comprend les opérations prioritaires suivantes :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'une station de traitement des eaux usées pour le secteur de Champlong (dimensionnement à 400 EH)	2017 - 2018	400 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Création d'une station de traitement des eaux usées pour le secteur de Champlong (dimensionnement à 400 EH)	2017 - 2018	400 000 €	0%	25% 100 000 €	75% 300 000 €
	Total	400 000 €	0%	100 000 €	300 000 €

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	STEP créé et mise en service	Nombre d'EH traités
Divers		

Source d'information : SDA de la commune de La Salle en Beaumont – AVP STEP du Champplong
 Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE			
Objectifs du contrat de bassin :		N° fiche action : A1.1.06	Objectif n° A1
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif :			Priorité 1
☛ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)			
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux – action PDM : AS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		Coût total en € HT : 816 000 €	
Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés			Maître d'ouvrage : commune de Villard Saint Christophe
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR1141A – La Jonche Amont jusqu'à la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey			Année(s) : 2017 à 2020
Commune(s) concernée(s) : Villard Saint Christophe			
Secteur : Matheysine			
Contexte, problématique			

La commune de Villard Saint Christophe se situe sur les contreforts du massif du Grand Serre à une dizaine de kilomètres au nord de la commune de La Mure. La commune est limitrophe de la commune de Pierre Châtel.

Concernant l'assainissement, la commune est équipée de réseaux de collecte unitaires sur tous ses hameaux. Ces réseaux collectent les eaux usées majoritairement prétraitées des habitations avant de les rejeter sans traitement dans la Jonche et le ruisseau du Merdaret (affluent direct de la Jonche).

La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2012. Ce schéma directeur a classé le bourg de la commune en assainissement collectif à court terme. Deux autres hameaux sont classés en assainissement collectif à long terme : Les Troussiers et la Traverse.



La charge à traiter a été évaluée dans le cadre du schéma directeur. Le tableau suivant présente les calculs réalisés pour les hameaux classés en assainissement collectif :

Tableau de situations											
SITUATION 2011			Villard		La Traverse		Les Troussiers		Le Collet		
Logements	49	103	Logement	EH	Logement	EH	Logement	EH	Logement	EH	
Restaurant	1	8									
SDF	1	4									
Ecole	1	9									
TOTAL 2011			124		38		34		5		11
SITUATION 2031			Villard		La Traverse		Les Troussiers		Le Collet		
Logements	58	122	Logement	EH	Logement	EH	Logement	EH	Logement	EH	
Restaurant	1	8									
SDF	1	4									
Ecole	1	9									
TOTAL 2031			143		49		61		8		17

Suite à l'étude, la commune souhaite approfondir les différentes solutions de traitement possible pour son territoire.

3 solutions sont envisageables :

- Mise en place d'une solution d'assainissement locale pour les trois hameaux : Cette solution a été étudiée dans le cadre de l'étude du schéma directeur par la mise en place d'une station commune aux trois hameaux en aval des Troussiers. Une solution alternative est toutefois envisageable par la mise en place d'une station de traitement locale pour le bourg et d'une station secondaire pour les hameaux des Troussiers et de la Traverse.
- Raccordement avec la commune de Pierre Châtel : la commune de Pierre Châtel est en cours de lancement de son programme d'assainissement. Le raccordement de la commune de Villard Saint Christophe à la station à mettre en place sera à chiffrer même si la distance entre les deux projets semble importante.

- Raccordement avec le réseau du SIAJ (syndicat Intercommunal de la Jonche) : les réseaux de collecte du SIAJ son présents sur la commune voisine de Saint Honoré. Le raccordement du bourg de Villard Saint Christophe et du hameau de la Traverse semble techniquement faisable. Cette solution est à étudier dans le cadre du projet du point de vue technique et financier.

Définition de l'opération

Le projet final est à définir suite à la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération et après le choix de la collectivité sur le scénario à mettre en œuvre. La solution retenue lors du SDA de la commune comprend les opérations suivantes à court terme :

- création d'une conduite pour la collecte des rejets existants avec déversoir d'orage dans le bourg (510 ml pour le transit de 124 EH)
- création d'un réseau de transit du bourg jusqu'en aval du hameau des Troussiers (1360ml pour le transit de 124 EH du Bourg aux Troussiers puis de 207 EH après raccordement des Troussiers et de la Traverse, en situation actuelle).
- création d'une STEP pour les trois hameaux de la commune (270 EH réalisée au deux tiers)

Pour le long terme, les opérations suivantes sont consignées :

- raccordement des hameaux de la Traverse, des Troussiers et de la partie haute du bourg sur la STEP + extension STEP pour un total 620 000 € HT

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réseau de collecte sur le bourg et déversoir d'orage	2017 - 2020	160 000 €
2	Réseau de Transit bourg -> STEP	2017 - 2020	300 000 €
3	STEP de 270 EH réalisée au deux tiers	2017 - 2020	356 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Le tableau suivant concerne la solution traitée dans le SDA de la commune. La solution retenue par la commune peut être différente (cf. contexte) :

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Réseau de collecte sur le bourg et déversoir d'orage	2017 - 2020	160 000 €	0%	15% 24 000 €	85% 136 000 €
Réseau de Transit bourg -> STEP	2017 - 2020	300 000 €	0%	15% 45 000 €	85% 255 000 €
STEP de 270 EH réalisée au deux tiers	2017 - 2020	356 000 €	0%	25% 89 000 €	75% 267 000 €
Total		816 000 €	0%	19% 158 000 €	81% 658 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Villard Saint Christophe, Nicot Ingénieurs Conseil, 2012

Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
CREATION DE DEUX STATIONS D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE NANTES EN RATTIER SUR LES SECTEURS DU BOURG ET DE ROIZON		N° fiche action : A1.1.07	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)		Objectif n° A1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 1 612 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 – La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger		Maître d'ouvrage : commune de Nantes en Rattier	
Commune(s) concernée(s) : Nantes en Rattier Secteur : Matheysine		Année(s) : 2017 à 2020	

Contexte, problématique

La commune de Nantes en Rattier se situe à une dizaine de kilomètres au nord de la commune de La Mure.

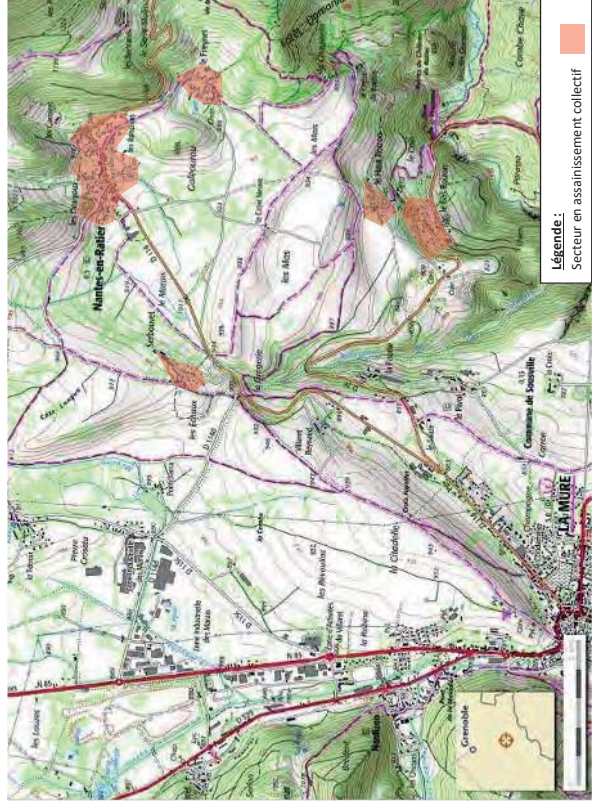
La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2003 qui est en cours d'actualisation dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce schéma directeur a classé le bourg de la commune et les deux hameaux de Bas et Haut Roizon en assainissement collectif à court terme ainsi que plusieurs autres hameaux (Serbouvet...).

La commune est équipée de réseau de collecte des eaux usées sur l'ensemble de ces hameaux. Ces réseaux sont majoritairement unitaires mis à part quelques antennes en séparatif dans le bourg.

Les rejets du bourg se font en deux points : dans le ruisseau du Serret et dans le marais. Ce ruisseau et le marais sont en tête du bassin versant de la Nantette, elle-même affluent de la Roizonne.

Les réseaux unitaires du hameau de Serre Bouvet se rejettent quant à eux directement dans la Nantette.

Pour information, la campagne de mesure de la qualité de l'eau réalisée en 2015 par le Département de l'Isère confirme des apports réguliers en matières azotées et phosphorées. La présence de taxons polluo-résistants dans les indices biologiques traduisent également un enrichissement régulier du milieu en nutriments. La Nantette est déclassée de « très bonne qualité » à « bonne qualité » mettant en évidence un impact (modéré) des rejets d'eaux usées de ce secteur.



Sur le secteur de Roizon, suite à un risque de glissement, la commune a réalisé une importante opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement. La station de traitement prévue à proximité du viaduc de la Roizonne n'a pu être réalisée pour des problèmes de terrain (classement en zone rouge de glissement sur la zone d'implantation de la STEP). Les eaux usées sont déversées dans la Bonne via une combe. La campagne de mesure du Département réalisée en 2015 ne montre cependant aucun impact notable de ces rejets sur la qualité de l'eau.

Concernant les travaux d'assainissement prévus sur la commune, le scénario retenu dans le cadre du SDA de 2003 comprend la création de deux stations d'épurations :

- Une station de traitement commune aux secteurs du bourg, du Freynet et de Serbouvet
 - Une station de traitement pour les hameaux de Roizon le haut et Roizon le bas
- Il est à noter que la commune est en cours de révision de son schéma directeur d'assainissement (dans le cadre de l'élaboration de son PLU) et que la solution présentée dans cette fiche action peut être modifiée.

Définition de l'opération

Le projet final est à définir suite à la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération et après le choix de la collectivité sur le scénario à mettre en œuvre dans le cadre de sa révision de zonage. La solution retenue lors du SDA 2003 de la commune comprend les opérations suivantes :

- Restructuration des réseaux de collecte existants sur les hameaux du Bourg, de Serbouvet, de Freynet
- Création d'un réseau de transit des effluents des hameaux du Bourg et de Freynet vers le hameau de Serbouvet

- Création d'une STEP pour les hameaux du bourg, du Freynet et de Serbouvet avec rejet à la Nantette (490 EH)
- Pour le long terme, les opérations suivantes sont consignées :
- Création de la STEP de Roizon

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Restructuration des réseaux de collecte existants sur les hameaux du Bourg, de Serbouvet, de Freynet	2017 - 2020	322 000 €
2	Création d'un réseau de transit des effluents des hameaux du Bourg et de Freynet vers le hameau de Serbouvet	2017 - 2020	790 000 €
3	Création d'une STEP pour les hameaux du bourg, du Freynet et de Serbouvet avec rejet à la Nantette (490 EH)	2017 - 2020	500 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Restructuration des réseaux de collecte existants sur les hameaux du Bourg, de Serbouvet, de Freynet	2017 - 2020	322 000 €	0%	15% 48 300 €	85% 273 700 €
Création d'un réseau de transit des effluents des hameaux du Bourg et de Freynet vers le hameau de Serbouvet	2017 - 2020	790 000 €	0%	15% 118 500 €	85% 671 500 €
Création d'une STEP pour les hameaux du bourg, du Freynet et de Serbouvet avec rejet à la Nantette (490 EH)	2017 - 2020	500 000 €	0%	25% 125 000 €	75% 375 000 €
Total		1 612 000 €	0%	291 800 €	1 320 200 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Nantes en Rattier, ALP'ETUDES, 2003

Action complémentaire :

- Le hameau du Serre est équipé d'un réseau unitaire se rejetant dans le ruisseau de l'Ebron.
- Concernant la qualité de l'eau, la campagne de mesure de la qualité de l'eau réalisée par le Département de l'Isère en 2013 a permis la réalisation de mesure sur plusieurs cours d'eau de la commune (l'Ebron en amont et en aval de Tréminis, les ruisseaux de Goirands, Pétarey et Sauvey) ; Cette campagne de mesure a mis en évidence une légère dégradation du ruisseau du Pétarey en aval du rejet du hameau de l'Eglise. Cette dégradation serait due au rejet du hameau et serait amplifiée par les conditions naturelles du cours d'eau. La qualité de l'eau reste bonne sur l'ensemble des autres stations de mesures.

La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2006 et est en cours de réalisation de la maîtrise d'œuvre sur les stations de l'Eglise et de Château Méa.

Définition de l'opération

Le projet final est à définir suite à la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération et après le choix de la collectivité sur le scénario à mettre en œuvre. Pour les hameaux de l'Eglise et de Château Méa (projet à cours terme), la solution retenue lors du SDA 2006 de la commune comprend les opérations suivantes :

- Création d'un réseau de transit des effluents depuis le hameau de l'Eglise jusqu'au site pressenti pour l'implantation de la STEP
 - Création d'une STEP pour le hameau de l'Eglise (165 EH)
 - Réhabilitation de la STEP de Château Méa (65EH)
- Pour le long terme, les opérations suivantes sont consignées :
- Réhabilitation de la STEP de Château Bas (250 EH)
 - Création d'un réseau de collecte et d'une STEP (55 EH) pour le hameau du Serre

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'un réseau de transit des effluents depuis le hameau de l'Eglise jusqu'au site pressenti pour l'implantation de la STEP	2017 - 2020	53 000 €
2	Création d'une STEP pour le hameau de l'Eglise (165 EH)	2017 - 2020	250 000 €*
3	Réhabilitation de la STEP de Château Méa (65EH)	2017 - 2020	100 000 €*

* estimation interne sur la base de 1500 €/EH pour une STEP de type filtres plantés de roseaux (cout moyen constaté sur d'autres opérations de même type). La solution d'un traitement par épandage sur le sol naturel chiffrée à 50000 € dans le SDA a été refusée par le DDT38

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Création d'un réseau de transit des effluents depuis le hameau de l'Eglise jusqu'au site pressenti pour l'implantation de la STEP	2017 - 2020	53 000 €	0%	15% 7950 €	85% 45 050 €
Création d'une STEP pour le hameau de l'Eglise (165 EH)	2017 - 2020	250 000 €*	0%	25% 62 500 €	75% 187 500 €
Réhabilitation de la STEP de Château Méa (65EH)	2017 - 2020	100 000 €*	0%	25% 25 000 €	75% 75 000 €
Total		403 000 €	0%	24% 95450 €	76% 307 550 €

* estimation interne sur la base de 1500 €/EH pour une STEP de type filtres plantés de roseaux (cout moyen constaté sur d'autres opérations de même type). La solution d'un traitement par épandage sur le sol naturel chiffrée à 50000 € dans le SDA a été refusée par le DDT38

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Tréminis, Réseau Conseil, 2006

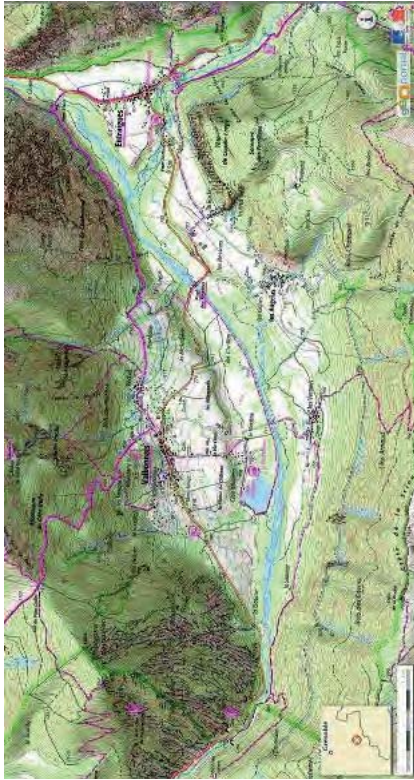
Action complémentaire :

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
CREATION D'UNE STATION D'EPURATION POUR LE BOURG DE VALBONNAIS		N° fiche action : A1.1.09	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➡ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)		Objectif n° A1 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne à l'amont de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne, le Béranger		Coût total en € HT : 1 045 000 €	
Commune(s) concernée(s) : Valbonnais Secteur : Bonne		Maître d'ouvrage : commune de Valbonnais	
		Année(s) : 2017 à 2020	

Contexte, problématique

La commune de Valbonnais se situe sur le bassin versant de la Bonne à une dizaine de kilomètres au sud de La Mure.

La population de la commune se répartie sur le bourg et 3 hameaux principaux : Les Angelas, La Roche et Les Verneys



La commune compte 507 habitants (INSEE 2013) avec un pic de fréquentation estival (présence d'un plan d'eau avec camping et de nombreuses maisons secondaires).

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006 qui est en cours de révision.

Les principales investigations réalisées dans le cadre de l'étude de 2006 sont les suivantes :

- Élaboration des plans du réseau existant
- Inspection sur les réseaux existants
- Bilan 24h des rejets aux exutoires
- Réalisation de sondages pour caractériser l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La commune ne dispose pas de station de traitement des eaux usées.

Sur le bourg et sur certains hameaux, des réseaux de collecte existent.

Sur le secteur du bourg, un canal d'irrigation partiellement busé chemine à travers les habitations et sert d'exutoire à la majorité des abonnés, directement ou via des embryons de réseau de collecte. Ce canal se jette dans la Bonne en aval du plan d'eau.

Il est à noter que la commune a réalisé la mise en séparatif du secteur de Péchal (en amont du bourg) comme prévu dans le schéma directeur existant.

Sur les hameaux des réseaux de collectes unitaires sont existants. Ils collectent l'ensemble des habitations (habitat dense) avant de se rejeter dans des petits cours d'eau affluents de la Bonne.

Concernant la qualité de l'eau, la campagne de mesure de la qualité de l'eau réalisée par le Département de l'Isère en 2014 a permis la réalisation de mesure sur la Bonne, en aval de la commune. Cette campagne de mesure ne montre pas de perturbations récurrentes du milieu excepté un pic d'ammonium sans doute d'origine agricole.

Définition de l'opération

Le projet final est à définir suite à la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération et après le choix de la collectivité suite à la révision du zonage en cours. En particulier, le nombre de STEP à mettre en place pour le bourg et leur emplacement sont à préciser (une seule station située près de la Bonne et collectant le bourg et le camping du plan d'eau est prévue dans le schéma directeur existant. Le transit entre le secteur du bourg et l'emplacement retenu semble très important).

Pour le bourg (projet à cours terme), la solution retenue lors du SDA 2006 de la commune comprend les opérations suivantes :

- Création d'un réseau de collecte séparatif des effluents sur le bourg (2000 ml de conduite PVC DN 200, 115 branchements)
- Création d'un réseau de transit entre le Bourg et la STEP (1300 ml de conduite PVC DN 200)
- Création d'une STEP pour le bourg (650 EH)

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'un réseau de collecte séparatif des effluents sur le bourg (2000 ml de conduite PVC DN 200, 115 branchements)	2017 - 2020	550 000 €

	Création d'un réseau de transit entre le Bourg et la STEP	2017 - 2020	140 000 €
3	Création d'une STEP pour le bourg (650 EH)	2017 - 2020	355 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Création d'un réseau de collecte séparatif des effluents sur le bourg (2000 ml de conduite PVC DN 200, 115 branchements)	2017 - 2020	550 000 €	0%	15% 82 500 €	85% 467 500 €
Création d'un réseau de transit entre le Bourg et la STEP	2017 - 2020	140 000 €	0%	15% 21 000 €	85% 119 000 €
Création d'une STEP pour le bourg (650 EH)	2017 - 2020	355 000 €	0%	25% 88 750 €	75% 266 250 €
Total		1 045 000 €	0%	18% 192 250 €	82% 852 750 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Valbonnais, Réseau Conseil, 2005

Action complémentaire :

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
RACCORDEMENT DES ECARTS DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DU SIARV POUR LES COMMUNES DE LA MOTTE SAINT MARTIN ET LA MOTTE D'AVEILLANS			
Objectifs du contrat de bassin :		N° fiche action : A1.1.10	
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif :		Objectif n° A1	
➔ Traiter les rejets directs des zones d’assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées et extension de la collecte)		Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		Coût total en € HT : 2 276 000 €	
Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d’assainissement adaptés		Maître d’ouvrage : Syndicat intercommunal d’Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV)	
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDR12047 ruisseau de Vaulx		Année(s) : 2017 à 2020	
Commune(s) concernée(s) : La Motte d’Aveillans, Notre Dame de Vaulx, La Motte Saint Martin			
Secteur : Ruisseau de Vaulx			
Contexte, problématique			

Les communes de La Motte d’Aveillans, de La Motte Saint Martin et de Notre Dame de Vaulx ont créé le Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV) en 2004 (adhésion de La Motte Saint Martin en 2008) afin de porter le projet d’assainissement des trois communes.

Le SIARV a permis la mise en œuvre en 2012 d’une station de traitement de type Lit Bactérien à forte charge dimensionnée pour 4200 EH (construite sous le Château de La Motte Saint Martin) et d’un réseau intercommunal de transit des effluents partant de la STEP et cheminant de la commune de La Motte Saint Martin jusqu’à celle de Notre Dame de Vaulx.

Le SIARV a également réalisé en 2013 les travaux de création d’une conduite de transit entre la citée dite de Pré Cordier, située sur la commune de Pierre Châtel sur le bassin versant du ruisseau de Vaulx, et le réseau de transit intercommunal existant sur la commune de La Motte d’Aveillans. La Commune de Pierre Châtel est depuis adhérente du SIARV pour ce secteur de la commune.

Depuis 2014, les communes ont transféré au SIARV leur compétence « collecte » des eaux usées. Il gère maintenant l’ensemble de la compétence assainissement collectif sur les trois communes.

La situation des réseaux de collecte sur les trois communes est très disparate.

La commune de Notre Dame de Vaulx est équipée d’un réseau pratiquement totalement en séparatif et l’ensemble de la commune est raccordé sur le réseau de transit intercommunal.

La Commune de La Motte d’Aveillans est équipée d’un réseau de collecte en majorité unitaire avec des antennes en séparatif. Une grande partie de la commune est raccordée sur le collecteur de transit mais quelques secteurs restent à raccorder notamment sur la partie basse de la commune autour du secteur du Mas, de combe folle…).

La commune de La Motte Saint Martin comporte cinq hameaux principaux (le Majeuil, Le vivier, Le Mollard, Les Côtes et le Chef lieux). Le hameau du Majeuil sera équipé d’une station de traitement locale vu son éloignement du réseau intercommunal. Les autres hameaux sont à raccorder sur la conduite de transit intercommunal et sont, pour l’instant, équipés de réseaux de collecte unitaires se rejetant directement au milieu récepteur.

Le diagnostic du fonctionnement de la station réalisé en 2015 par les services d’assistance technique du Département de l’Isère met en évidence la faible charge entrante à la station (en 2015, la STEP a reçu une charge moyenne de 357 EH soit 9% de sa capacité de traitement de 4200 EH). Le fonctionnement de la STEP est également particulièrement affecté lors des épisodes pluvieux. Lors des fortes pluies, les effluents entrants à la STEP sont énormément dilués et les rendements mesurés en sortie de l’ouvrage peuvent être nuls (notamment sur l’azote global qui représente 7 non-conformités sur 12 bilans réalisés).

Au niveau de la qualité du milieu naturel, les données du suivi annuel de l’impact des rejets de la STEP sur le milieu naturel réalisé en 5 points du réseau hydrographique (un point en amont de Notre Dame de Vaulx sur le ruisseau de Vaulx, deux points intermédiaire à la confluence ruisseau de Vaulx / ruisseau de l’Oula et deux points en aval du rejet de la STEP sur le ruisseau de vaulx avant et après sa confluence avec le Rif Montey) mettent en évidence :

- une qualité physico-chimique de l’eau en bon état légèrement déclassée par les écarts de collecte sur le ruisseau de l’Oula.
- Une bonne qualité en aval du rejet de la STEP (bon état)
- La qualité de l’eau est également déclassée à moyen en amont de Notre Dame de Vaulx (impact du rejet de la STEP de Saint Jean de Vaulx).

Concernant l’exploitation de la STEP, les agents communaux des trois communes sont chargés de l’exploitation des ouvrages à tours de rôles. Le SIARV ne dispose pas de personnel affecté spécifiquement à cette tâche. L’acquisition des données de fonctionnement (auto-surveillance, transmission des échantillons à analyser…) est à fiabiliser pour pouvoir suivre le fonctionnement de l’ouvrage en continu.

L’amélioration du fonctionnement du système d’assainissement du SIARV doit être menée en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Amélioration du taux de collecte sur les communes de La Motte d’Aveillans et La Motte Saint Martin
- Diminution des arrivées d’eaux claires parasites permanentes et déplacement de l’émissaire du rejet au lac de Monteynard
- Amélioration du suivi et de l’exploitation de la STEP

La présente fiche porte sur le premier point : l'amélioration du taux de raccordement sur la STEP.

Définition de l'opération

Note : La compétence collecte ayant été transférée récemment au SIARV, le syndicat n'a actuellement pas de programme de travaux chiffré et planifié. L'étude des schémas directeurs des communes a permis de définir les travaux restant à mettre en œuvre. La priorisation et la définition des échéances de réalisation de ces travaux restent à valider par le Syndicat.

Sur la Motte d'Aveillans, les parties basses de la commune (secteur Aveillans, secteur du cimetière, le Mas, le Tapa) et le secteur de Combefolle restent à raccorder au collecteur intercommunal. Ces opérations sont définies dans le SDA de la commune :

- Raccordement et mise en séparatif du secteur Aveillans / mairie / cimetière (environ 210 EH, 550 ml de canalisation à créer, 230000 € HT)
- Raccordement et mise en séparatif du secteur Tapa (environ 90 EH, 550 ml de canalisation EU et EP à poser, 420 000 € HT)
- Raccordement du secteur du Mas au collecteur intercommunal (environ 70 EH, 1022 ml de réseau de transit à créer, 210 000 € HT)
- Raccordement de Combefolle au réseau de la Fauries (environ 30 EH, 750 ml de canalisation à créer, 240 000 € HT)

Sur la commune de La Motte Saint Martin, les hameaux suivants sont à raccorder à la STEP (les travaux de mise en séparatif des réseaux sont également à mettre en œuvre sur ces secteurs. Ils seront présentés dans la fiche n° A1-3-6 concernant l'amélioration du fonctionnement du réseau) :

- Le Chef Lieu, raccordement des réseaux existants au réseau intercommunal (190 EH) : reprise de 30 branchements, création d'un déversoir d'orage, création de 1500 ml de conduite PVC DN 200
- Le Mollard, raccordement des réseaux existants au réseau intercommunal (120 EH) : reprise de 10 branchements, création d'un déversoir d'orage, création de 1000 ml de conduite PVC DN 200
- Le Vivier, raccordement des réseaux existants au réseau intercommunal (120 EH) : création d'un poste de refoulement, reprise de 5 branchements, création de 310 ml de conduite PVC DN 200
- Les Côtes, raccordement des réseaux existants au réseau intercommunal (70 EH) : reprise de 10 branchements, création d'un déversoir d'orage, création de 750 ml de conduite PVC DN 200 dont 30 ml en passage aérien (encorbellement).

N°	Communes concernée	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	La Motte d'Aveillans	Raccordement secteur Aveillans	AD	230 000 €
2	La Motte d'Aveillans	Raccordement secteur du Tapa	AD	420 000 €
3	La Motte d'Aveillans	Raccordement secteur du Mas	AD	210 000 €
4	La Motte d'Aveillans	Raccordement Combefolle	AD	240 000 €
5	La Motte St Martin	Raccordement du Chef Lieu	AD	522 000 €
6	La Motte St Martin	Raccordement du Mollard	2017-2018	295 000 €
7	La Motte St Martin	Raccordement du Vivier	AD	152 000 €
8	La Motte St Martin	Raccordement des Côtes	AD	207 000 €

Objectif visé, gains escomptés

✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau

✓ Réduction de la pollution domestique

✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phase	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
La Motte St Martin - Raccordement du Mollard	2017-2018	295 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 88 500 €	70% 206 500 €
La Motte d'Aveillans - Raccordement secteur Aveillans	AD	230 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 69 000 €	70% 161 000 €
La Motte d'Aveillans - Raccordement secteur du Tapa	AD	420 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 126 000 €	70% 294 000 €
La Motte d'Aveillans - Raccordement secteur du Mas	AD	210 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 63 000 €	70% 147 000 €
La Motte d'Aveillans - Raccordement Combefolle	AD	240 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 72 000 €	70% 168 000 €
La Motte St Martin - Raccordement du Chef Lieu	AD	522 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 156 600 €	70% 365 400 €
La Motte St Martin - Raccordement du Vivier	AD	152 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 45 600 €	70% 106 400 €
La Motte St Martin - Raccordement des Côtes	AD	207 000 €	0%	15% +15% bonus jusqu'en 2020 62 100 €	50% 144 900 €
Total		2 276 000 €	0 €	682 800 €	1 593 200 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA La Motte St Martin, SAFEGE 2010 ; SDA La Motte d'Aveillans ALPETUDES 2012

Action complémentaire : diagnostic des installations ANC non raccordable à la STEP

49

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE POUR LE RACCORDEMENT DES ECARTS DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DE MENS		N° fiche action : A1.1.11	
Objectifs du contrat de bassin :		Objectif n° A1 Priorité 2	
☑ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☞ Traiter les rejets directs des zones d’assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées et extension des réseaux de collecte)		Coût total en € HT : 572 000 €	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d’assainissement adaptés		Maître d’ouvrage : commune de Mens Année(s) : 2017 à 2020	
Massé(s) d’eau concernée(s) : FRDR11278 ruisseau de Mens, FRDR2018c La Vanne Commune(s) concernée(s) : Mens Secteur : Trièves			

Contexte, problématique

La commune de Mens se situe sur le bassin versant de l’Ebron (secteur du Trièves) à une vingtaine de kilomètres au sud de La Mure. La commune compte 25 petits hameaux répartis sur l’ensemble de son territoire pour environ 1300 habitants.

Une station de traitement des eaux usées a été mise en service en 2010 sur la commune. Elle permet de traiter les effluents du bourg de Mens. Cette station est de type filtres à sable plantés de roseaux dimensionnée pour 2000 EH. Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de Mens.

Le réseau de collecte du bourg est constitué majoritairement de collecteurs unitaires. Des antennes de réseaux séparatifs sont présentes sur les secteurs récemment urbanisés.

Sur le reste de la commune, on trouve des collecteurs unitaires se rejetant dans le milieu superficiel sans traitement.

La commune a réalisé un premier schéma directeur d’assainissement en 2006 qui a été révisé en 2015 pour actualiser les travaux à réaliser.

Ce schéma directeur met en évidence les points suivants :

- La station reçoit une quantité importante d’eaux claires parasites permanentes provenant majoritairement du rejet des fontaines et bassins dans le centre du bourg

- 3 rejets directs dans le milieu naturel (ruisseau de Mens) ont été identifiés sur le secteur du bourg (La Croix, St Claude, zone d’activités des terres du Ruisseaux)
- Un rejet d’eau usées dans un réseau strictement pluvial a été identifié sur le secteur de Pré colombon / biangeole
- Le collecteur principal de transit acheminant l’ensemble des effluents du centre bourg se bouche régulièrement au droit de la maison de retraite en contrebas des maisons du Sau. Lorsque ce réseau est bouché, les effluents de tout le centre bourg se rejettent directement dans le ruisseau de Mens sans traitement.
- Les hameaux de Menteyre et Verdier se rejettent directement dans le milieu naturel en amont du captage de Tholondet engendrant une pollution bactériologique importante sur ce captage (utilisé en secours). Des contraintes de place sur les parcelles imposent la mise en place d’un assainissement collectif sur ce secteur
- Les hameaux de Menglas et Pré Faucon se rejettent directement dans le ruisseau du Serron. Compte tenu des contraintes de site, un assainissement collectif est à mettre en place sur ce secteur

Le ruisseau de Mens a fait l’objet de plusieurs campagnes de mesure de la qualité de l’eau depuis 2012 (suivi de l’impact des rejets de la station entre 2012 et 2015, campagne de mesure de la qualité de l’eau menée par le Département de l’Isère en 2013 et 2014).

Toutes les mesures réalisées mettent en lumière :

- une dégradation de la qualité de l’eau du ruisseau de Mens à l’aval du rejet de la STEP lors de l’étiage (basses eaux cumulées avec le pic de population estival sur la commune). Ce déclassement est dû à un apport trop important en phosphore. On note également la présence importante de molécules liées à l’utilisation de phytosanitaire (glyphosate, AMPA).
- Une légère dégradation de l’état écologique du ruisseau de Mens en amont de l’agglomération principalement du aux écarts de collecte.

Ces études montrent l’importance de l’amélioration du traitement sur la commune (diminution des ECPP, amélioration de la collecte). Le déplacement du rejet vers la Vanne après sa confluence avec le ruisseau de Mens est à envisager si les problèmes de qualité persistes (cf. Arrêté préfectoral de la STEP)

Définition de l’opération

Le programme de travaux issu du schéma directeur d’assainissement de 2015 et validé par la commune préconise la réalisation des travaux suivants par priorité :

Travaux d’amélioration du réseau et de réduction des écarts de collecte :

- Priorité 1 : suppression du rejet EU dans le réseau d’eaux pluviales au niveau du secteur Pré-Colombon par raccordement au réseau EU de l’avenue Emilie Courtial Bard

- **Priorité 1 : raccordement des réseaux se rejetant directement dans le milieu naturel au niveau du secteur de la Croix**
- Priorité 2 : mise en séparatif dans le bourg et dans le secteur de Pré-Colombon pour diminution des ECPP
- Priorité 3 : suppression du rejet d'eaux pluvial dans le réseau d'assainissement sur le secteur de Le Sau

Travaux de création de station de traitement :

- **Priorité 1 : mise en œuvre d'un assainissement collectif sur les hameaux de Menglas / Pré Faucon et de Monteyre**
- Priorité 2 : mise en œuvre d'un assainissement collectif sur les hameaux de Verdier et Foreyre

Les travaux classés en priorité 1 comprennent :

- Sur le secteur de Pré Colombon : création de 250 ml de conduite PVC DN 200 entre l'antenne existante et le réseau de collecte des eaux usées de l'avenue Emilie Courtial Bard avec deux déversoirs d'orage
- Sur le secteur de La Croix : mise en séparatif par création d'un réseau EU de 270 ml de conduites PVC DN 200 et création d'une conduite de refoulement de 320 ml en PVC DN 60 avec installation d'un poste de refoulement pour environ 45 EH ;
- Sur le secteur de Menglas / Pré Faucon : création d'un réseau de transit de 320 ml de conduite PVC DN 200 avec déversoir d'orage et création d'une STEP de 60 EH
- Sur le secteur de Monteyre : création de 260 ml de réseau de collecte PVC DN 200, création de 510 ml de réseau de transit PVC et FONTE DN 200 et d'une STEP de 15EH

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Pré Colombon : création d'un réseau de transit pour raccordement du secteur sur le réseau de collecte (étape 1, 30 habitations concernées soit environ 90 EH)	2017 - 2020	30 000 €
2	Pré Colombon : mise en séparatif (environ 90EH)	2017 - 2020	60 000 €
3	La Croix : mise en séparatif et refoulement pour 45 EH	2017 - 2020	227 000 €
4	Menglas / Pré Faucon : transit 60 EH	2020 - 2023	58 000 €
5	Menglas / Pré Faucon : traitement par STEP 60 EH	2020 - 2023	52 000 €
6	Monteyre : collecte	2020 - 2023	45 000 €
7	Monteyre : transit (15EH)	2020 - 2023	87000 €
8	Monteyre : STEP de 15 EH	2020 - 2023	13 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Pré Colombon : création d'un réseau de transit pour raccordement du secteur sur le réseau de collecte (étape 1, 30 habitations concernées soit environ 90 EH)	2017 - 2020	30 000 €	0%	10% 3000 €	90% 27 000 €
Pré Colombon : mise en séparatif (environ 90EH)	2017 - 2020	60 000 €	0%	10% 6000 €	90% 54 000 €
La Croix : mise en séparatif et refoulement pour 45 EH	2017 - 2020	227 000 €	0%	10% 22700 €	90% 204 300 €
Menglas / Pré Faucon : transit 60 EH	2020 - 2023	58 000 €	0%	10% 5 800 €	90% 52 200 €
Menglas / Pré Faucon : traitement par STEP 60 EH	2020 - 2023	52 000 €	0%	15% 7 800 €	85% 44 200 €
Monteyre : collecte	2020 - 2023	45 000 €	0%	10% 4 500 €	90% 40 500 €
Monteyre : transit (15EH)	2020 - 2023	87000 €	0%	10% 8 700 €	90% 78 300 €
Monteyre : STEP de 15 EH	2020 - 2023	13 000 €	0%	15% 1 950 €	85% 11 050 €
Total		572 000 €	0%	11% 60 450 €	89% 511 550 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Mens, ALP'ETUDES, 2015

Action complémentaire :

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
CREATION D'UNE STATION D'EPURATION POUR LE HAMEAU DE CHABOTTE SUR LES COMMUNES DE LAVALDENS ET DE LA MORTE		N° fiche action : A1.1.12	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)		Objectif n° A1 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 270 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne à l'amont de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne, le Béranger		Maître d'ouvrage : communes de Lavaldens et La Morte	
Commune(s) concernée(s) : La Morte, Lavaldens Secteur : Bonne		Année(s) : 2017 à 2020	

Contexte, problématique

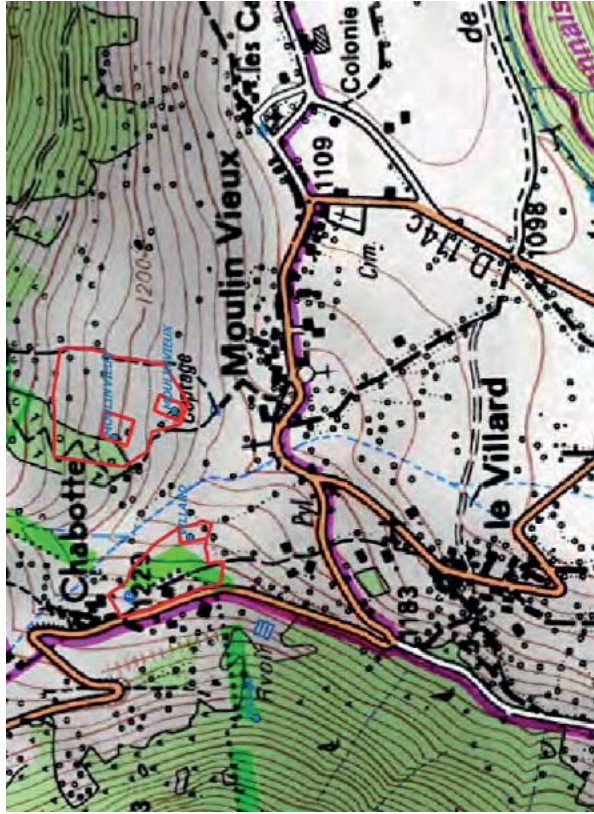
Les communes de Lavaldens et La Morte sont localisées en tête du bassin versant de la Roizonne, affluent de la Bonne.

Concernant l'assainissement, la majorité du territoire de la commune de La Morte (ensemble de la commune situé sur le bassin versant de la Romanche) est reliée à la station d'épuration de la basse Romanche. Seul le secteur de Chabotte (sur le bassin versant du Drac) est actuellement sans traitement des eaux usées.

La commune de Lavaldens a un territoire très étendu et de nombreux hameaux mais n'a actuellement aucune unité de traitement sur son territoire.

La campagne de mesure de la qualité de l'eau menée en 2014 sur le bassin versant de la Bonne montre pour la Roizonne une qualité de l'eau très bonne avec aucune dégradation liée aux rejets d'eaux usées.

Sur le secteur nord de la commune de Lavaldens, le hameau du Villard est alimenté en eau par des captages situés en aval du hameau de Chabotte (commune de La Morte). Le rejet des eaux usées des habitations du hameau se fait dans le périmètre de protection rapproché de ce captage.



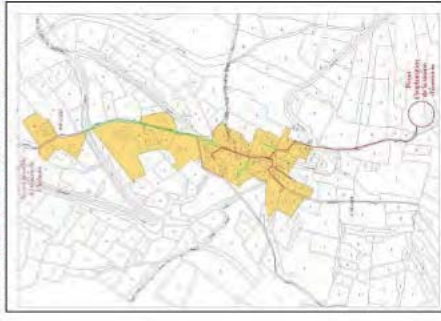
Le hameau de Chabotte est pour l'heure classé en assainissement non collectif. Les diagnostics d'état des lieux ont été réalisés par le SPANC du SIGREDA en juillet 2012. Sur les 16 diagnostics réalisés, 11 installations sont non conformes sans présenter d'impact environnemental ou sanitaire, 1 installation est conforme, 3 n'ont pu être visitées et une installation est classée en priorité 1 (installation sous dimensionnée située dans le périmètre de protection rapproché du captage du Villard).

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de Lavaldens, une solution d'assainissement commune est proposée pour les hameaux de Chabotte du Villard et de Moulin Vieux.

Sur les dernières années, le captage du Villard montre quelques épisodes de pollution bactériologique. La nature superficielle du captage ne permet pas de définir clairement l'origine de cette pollution (ruissellement, rejets d'eaux usées...)

En cas de dégradation de la qualité bactériologique et afin d'accélérer la mise aux normes de l'assainissement sur le secteur, la réalisation de la station de traitement envisagée dans le SDA de la commune de Lavaldens pourrait être mise en œuvre (station commune Chabotte / Le Villard).

Plan n°1 : Projet d'implantation du réseau et de la station d'épuration



- Zone en assainissement collectif des habitations existantes raccordables.
- Projet de réseau.
- Réseau existant réutilisé.
- Arrivée possible du réseau de Chabotte en haut du hameau.

Définition de l'opération

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'une STEP de 143 EH en aval du Villard	Si la remise aux normes des installations ANC de Chabotte non effectuée et dégradation de la qualité de l'eau du captage	145 000 €
2	Création de 320 ml de réseau de collecte		90 000 €
3	Création de 200 ml de réseau de transit		35 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	MO
Création d'une STEP de 143 EH en aval du Villard	Si la remise aux normes des installations	145 000 €	0%	30% 43 500 €	70% 101 500 €
Création de 320 ml de réseau de collecte		90 000 €	0%	20% 18 000 €	80% 72 000 €

Création de 200 ml de réseau de transit	ANC de Chabotte non effectuée et dégradation de la qualité de l'eau du captage	35 000 €	0%	20% 7000 €	80% 28 000 €
Total		270 000 €	0%	68 500 €	201 500 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Lavaldens, 2008, SESAER

Action complémentaire : réhabilitation des ANC en périmètre de protection du captage de Villard sur le hameau de Chabotte.

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LALLEY			
Objectifs du contrat de bassin :		N° fiche action : A1.1.13	Objectif n° A1 Priorité 2
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)			
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 737 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR12095 ruisseau de la Croix Haute		Maître d'ouvrage : commune de Lalley	
Commune(s) concernée(s) : Lalley Secteur : Ebron		Année(s) : 2017 à 2020	
Contexte, problématique			
La commune de Lalley se situe dans le secteur du Trièves, au sud de Grenoble à la limite sud du département de l'Isère. La Commune compte actuellement 221 habitants (INSEE 2013). La population saisonnière de la commune peut atteindre 420 habitants lors des pointes saisonnières. L'habitat de la commune se répartie majoritairement sur deux secteurs : le bourg et le hameau d'Avers Il n'y a pas de stations de traitements existantes sur la commune. Sur le bourg, un ruisseau canalisé tout le long de la traversée du village scinde le bourg en deux. Les rejets des habitations de la partie haute du bourg se font dans un réseau unitaire trouvant son exutoire dans le ruisseau. Les rejets des habitations de la partie basse du bourg sont collectés par un réseau majoritairement séparatif qui se rejette dans le ruisseau de la Croix Haute. Le cours d'eau de la Croix Haute est actuellement classé en très bon état dans le SDAGE. La campagne de mesure de la qualité de l'eau réalisée par le Département de l'Isère en 2013 confirme le très bon état de ce cours d'eau.			
Définition de l'opération			

1. Collecte et transit de la partie Nord du village
 - Création d'un réseau de collecte pour la reprise des branchements actuellement raccordés sur la partie aval du ruisseau canalisé (tronçon FG)
 - Création d'un déversoir d'orage sur le réseau unitaire existant qui dessert la partie nord du village et raccordement sur le réseau eaux usées projeté,
 - Création d'une conduite de transit entre le déversoir d'orage et la conduite de transit de la STEP avec raccordement de l'antenne collectant la mairie



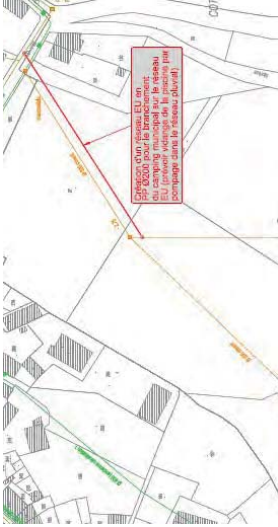
2. Mise en séparatif sur le secteur ouest du village

Il est prévu la création d'un réseau de collecte sur le secteur ouest du Village avec une mise en séparatif de l'antenne existante et un raccordement au réseau d'eaux usées séparatif principal.



3. Mise en séparatif du réseau de collecte du camping

Il est prévu la mise en séparatif du branchement du camping comme indiqué sur le plan ci-dessous :



En effet, en l'état actuel, la canalisation collectant les eaux usées du camping est raccordée sur une canalisation existante collectant les eaux d'une source et se rejetant dans la canalisation pluviale du réseau séparatif existant. La création de cette antenne permettra de ramener les eaux usées du camping vers la STEP.

4. Création d'un réseau de transit et de la station de traitement du bourg

Suite à la présentation de l'AVP, la commune s'oriente vers le choix d'une STEP de type filtre à sable planté de roseaux dimensionné pour 430 EH sur le site n°2 situé sur le plan ci-après :



Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

- Mise en séparatif tronçon HJ (215 ml, 14 branchements (environ 42 EH)) : 73 260 € de travaux
- Mise en séparatif tronçon EFG (230 ml, 10 branchements (environ 30 EH)) : 59 920 € de travaux
- Mise en séparatif de l'antenne du camping municipal (130 ml, camping 60 EH) : 21 020 € de travaux

- Travaux préparatoires (6000 € HT) et récolement (2500 €) et 10% pour étude MO et études préalables répartis sur tous les travaux
- **Montant total travaux de mise en séparatif : 179 000 € HT**
- Réseau de transit sous la salle des fêtes (300 ml, environ 30 habitations (90 EH) et la salle des fêtes (30 EH) : 43 400 € de travaux
- Réseau de transit entre le réseau existant et la STEP, tronçon ABCD (335 ml, 430 EH) : 78 000 € de travaux
- 10% des montants travaux pour étude MO et études préalables répartis sur tous les travaux
- **Montant total travaux de transit : 134 000 € HT**
- **Montant station de traitement (Filière Filtre à sable planté de roseaux de 430 EH) chiffrée à 424 000 € HT y compris études préalables (MO, topographie, géotechnique...).**

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Travaux de mise en séparatif des réseaux (575 ml, 132 EH)	2017 – 2020	179 000 €
2	Création de réseau de transit (635 ml collectant environ 120 EH pour l'antenne nord et 430 EH pour l'antenne sud)	2017 – 2020	134 000 €
3	Création de la station de traitement (430 EH)	2017 – 2020	424 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Travaux de mise en séparatif des réseaux (575 ml, 132 EH)	2017 – 2020	179 000 €	0%	15% + 5% bonus commune <300 habitants 35 800 €	80% 143 200 €
Création de réseau de transit (635 ml collectant environ 120 EH pour l'antenne nord et 430 EH pour l'antenne sud)	2017 – 2020	134 000 €	0%	15% + 5% bonus commune <300 habitants 26 800 €	80% 107 200 €
Création de la station de traitement (430 EH)	2017 – 2020	424 000 €	0%	25% + 5% bonus commune <300 habitants 127 200 €	70% 296 800 €
	Total	737 000 €	0%	26% 189 800 €	74% 547 200 €

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités
Divers		

Source d'information : projet de l'assainissement du bourg de Lalley, Profils Etudes, 2016
Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE EN TRIEVES			N° fiche action : A1.1.14
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)			Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés			Coût total en € HT : 450 000 €
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR11036 ruisseau du Bonson			Maître d'ouvrage : commune de St Maurice en Trièves
Commune(s) concernée(s) : Saint Maurice en Trièves Secteur : Ebron			Année(s) : 2017 à 2020

Contexte, problématique

La commune de Saint Maurice en Trièves se situe dans le secteur du Trièves, au sud de Grenoble à quelques kilomètres de la commune de Clélieux.

La Commune compte actuellement 161 habitants (INSEE 2013). La population saisonnière de la commune peut atteindre 420 habitants lors des pointes saisonnières.

L'habitat de la commune est majoritairement regroupé sur le bourg de la commune. Il est à noter la présence à proximité immédiate du bourg d'un centre d'accueil de personnes handicapées (centre Jean Reboul / l'Ermitage) pouvant accueillir une centaine de personnes.

Il n'y a pas de stations de traitements existantes sur la commune. Sur le bourg, plusieurs réseaux unitaires collectent les eaux usées des habitations et les rejets des bassins de la commune. Ces réseaux se rejettent directement dans le torrent du Bonson qui chemine à travers le bourg.

Deux points en amont et en aval (à la confluence avec l'Ebron) du bourg ont été suivis dans le cadre de la campagne de mesure de la qualité de l'eau réalisée par le Département de l'Isère en 2013. Les résultats des campagnes de mesure montrent un cours d'eau globalement en bon état mais présente :

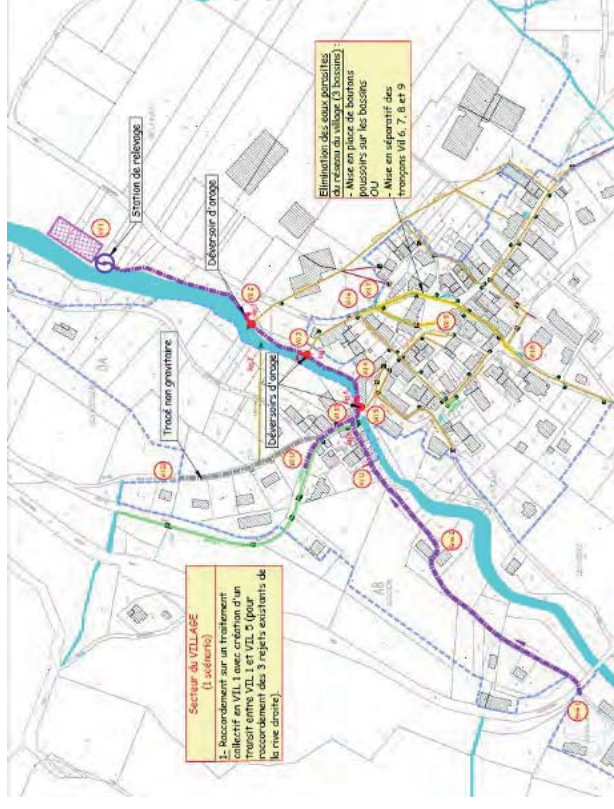
- *sur son secteur amont*, une qualité biologique apparemment dégradée, situation due à des conditions naturellement limitantes ;
- *sur son secteur aval (station de mesure à la confluence avec l'Ebron à 3 km du bourg)*, une qualité physico-chimique (surcharge nutritionnelle) et biologique (invertébrés benthiques et diatomées) légèrement perturbées par les rejets de Saint-Maurice-en-Trièves ;

Définition de l'opération

La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2012. La zone du bourg a été classée en assainissement collectif compte tenu des contraintes d'habitat relevées lors de l'étude.

Le projet d'assainissement du bourg établi dans le cadre du schéma directeur comprend les opérations suivantes :

- création d'un réseau de transit le long du torrent pour récupérer les 4 exutoires des réseaux existants (330 ml pour le raccordement des réseaux de collecte existants pour environ 400 EH)
- création d'un réseau de collecte pour raccordement de l'école et de quelques maisons en rive gauche du Bonson (75 ml pour environ 20 EH)
- création d'une station de traitement des eaux usées en aval du bourg (400 EH)
- opération de diminution des eaux claires parasites (rejets des bassins du bourg) par mise en séparatif des réseaux



Le raccordement du centre d'accueil Jean Reboul au réseau a été abandonné par la commune du fait de son coût très élevé. Le centre est classé en assainissement non collectif.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'un réseau de collecte pour l'école et les maisons rive gauche	2020 – 2024	50 000 €

2	Création de réseau de transit le long du Bonson	2020 – 2024	100 000 €
3	Création de la station de traitement de 400 EH	2020 – 2024	300 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Création d'un réseau de collecte pour l'école et les maisons rive gauche	2020 – 2024	50 000 €	0%	15% 7 500 €	85% 42 500 €
Création de réseau de transit le long du Bonson	2020 – 2024	100 000 €	0%	15% 15 000 €	85% 85 000 €
Création de la station de traitement	2020 – 2024	300 000 €	0%	25% 75 000 €	75% 225 000 €
	Total	450 000 €	0%	22% 97 500 €	78% 352 500 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : AVP de l'assainissement du bourg de St Maurice en Trièves, Alp' Études, 2012

Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES MARCEAUX (SIAM) SUR LES COMMUNES DE SINARD ET DE SAINT MARTIN DE LA CLUZE			
Objectifs du contrat de bassin :		N° fiche action : A1.1.15	Objectif n° A1 Priorité 3
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➡ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées ou extension de collecte)			
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 368 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse en amont des Saillants du Gua		Maître d'ouvrage : SIAM - Sinard	
Commune(s) concernée(s) : Sinard, Saint Martin de la Cluzes Secteur : Gresse		Année(s) : 2020 à 2024	
Contexte, problématique			
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Marceaux est constitué des communes d'Avignonet, de Sinard et de Saint Martin de la Cluzes. Ce syndicat a été créé en 2005 afin d'assurer la gestion de la station de traitement intercommunal des Marceaux (STEP de type filtres à sable plantés de roseaux) desservant partiellement chacune des trois communes membres du syndicat. Cette station de traitement a été dimensionnée pour traiter les rejets d'une partie d'Avignonet (hors Contrat) et des hameaux des Gaillardons (St Martin de la Cluzes), des Jaillet et de la Morte (commune de Sinard). La station a été construite en 2010. Le raccordement d'Avignonet et du hameau des Gaillardons est effectif. Le raccordement des hameaux de La Morte et des Jaillet a été réalisé partiellement.			
Définition de l'opération			

Afin de finaliser l'assainissement de se secteur , les opérations suivantes sont à réaliser :

- création d'un réseau de transit pour le raccordement de tout le secteur des Jaillet et de la Morte
- création des réseaux de collecte sur les secteurs des Jaillets et de La Morte

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réseau de transit pour les hameaux des Jaillets et de la Morte	2020 – 2024	200 000 € HT
2	Création des réseaux de collecte sur les Jaillets	2020 – 2024	42 000 € HT
3	Création des réseaux de collecte sur la Morte	2020 – 2024	126 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés ☒ Suppression des rejets directs au cours d'eau ☒ Réduction de la pollution domestique ☒ Amélioration de la qualité des eaux	
Plan de financement et échéancier prévisionnel	

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réseau de transit pour les hameaux des Jaillets et de la Morte	2020 – 2024	200 000 €	0%	AD	AD
Création des réseaux de collecte sur les Jaillets	2020 – 2024	42 000 €	0%	AD	AD
Création des réseaux de collecte sur la Morte	2020 – 2024	126 000 €	0%	AD	AD
	Total	368 000 €	0%		

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information :
 Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
AMELIORATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS		N° fiche action : A1.1.16	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d’assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées ou extension de collecte)		Objectif n° A1 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d’assainissement adaptés		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDR337 Le Drac à l’aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche		Maître d’ouvrage : METRO	
Commune(s) concernée(s) : Saint Georges de Commiers Secteur : Drac Aval		Année(s) : 2017 à 2024	

Contexte, problématique
La commune de St Georges de Commiers dispose d’un important réseau d’assainissement collectif. Les réseaux sont de type mixte : quelques tronçons sont collectés par un réseau unitaire avec rejets directs dans le milieu et une partie importante est en séparatif (dont le collecteur de transit principal dit collecteur de l’ex SIADI). Les effluents collectés transitent, via les collecteurs vers la station d’épuration d’Aquapôle située au Fontanil (hors périmètre contrat).
La gestion de la compétence assainissement de la commune a été transférée à Grenoble Alpes Métropole en 2015 suite à sa fusion avec la communauté de commune du Sud Grenoblois.

La commune a fait réaliser en 2004 un Schéma Directeur d’Assainissement qui ressortir les besoins suivants :

- Mise en séparatif du réseau « Secteur La Marseillère / Roti »,
- Mise en séparatif du réseau « Secteur Survillel »,
- Mise en séparatif du réseau « Lot les Fraisses »,
- Mise en séparatif du réseau « Les Guilberts / Les Blautes »,
- Mise en séparatif du réseau « Secteur St Georges / Le Bourg »,

Au cours de ce schéma ont également été défini le zonage d’assainissement de la commune et le choix des scénarios d’assainissement à retenir pour chacun des hameaux : raccordement au collectif pour les hameaux proches du village et système d’assainissement autonome pour les hameaux de "Les Combes " et " Sert Girod".

Suite à la consultation des services de la METRO, l’ensemble de ces travaux ont été réalisés.

Compte-tenu des projets d’urbanisation de la commune d’une part et de la présence d’un milieu très sensible en aval de la commune (réserve naturelle des Isles du Drac et champs captant de Rocherfort), des inspections de réseau sont prévues pour définir les travaux à prévoir dans les années à venir.

La présente fiche action sera revue suite à la réalisation du schéma directeur d’assainissement de la METRO (qui est actuellement en cours de réalisation) et aux inspections de réseaux qui seront menées sur le secteur par le service d’assainissement de la METRO.

Définition de l'opération			
Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :			
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	inspection de réseau (caméra...)	2020 – 2024	PM
2	amélioration du fonctionnement du réseau pour sécurisation des rejets dans la zone sensible des Isles du Drac	2020 – 2024	AD

Objectif visé, gains escomptés
✓ Suppression des rejets directs au cours d’eau
✓ Réduction de la pollution domestique
✓ Amélioration de la qualité des eaux

Divers

Source d’information : CR Gresse Lavanchon Drac Aval, 2008
Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d’assainissement non collectif sur les autres secteurs ; Diagnostic complémentaire afin de cibler les travaux complémentaires à mener sur ce secteur.

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
MISE EN PLACE DES STATIONS D'EPURATION SUR LES COMMUNES D'ORIS EN RATTIER, SIEVOZ, LA VALETTE, ENTRAIGUES ET LE PERIER	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)	N° fiche action : A1.1.17
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 : Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Objectif n° A1 Priorité 3 Coût total en € HT : 3 590 000 € HT
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne en amont de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne, Le Béranger	Maître d'ouvrage : commune d'Oris en Rattier, Siévoz, Entraigues, La Valette et le Périer
Commune(s) concernée(s) : Oris en Rattier, Siévoz, Entraigues, La Valette et le Périer Secteur : Bonne	Année(s) : 2017 à 2020

Contexte, problématique

Le Département de l'Isère a mené en 2014 une campagne de mesure de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Bonne. Cette campagne de mesure a permis de mettre en évidence la très bonne qualité écologique des cours d'eau de la Bonne, de la Roizonne et de la Malsanne.

Sur ces bassins versants, les communes d'Oris en Rattier, La Valette, Entraigues et Le Périer ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées.

Ces communes présentent des linéaires de réseaux à reprendre important pour un faible nombre d'abonnés à raccorder.

Les études réalisées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement mettent en évidence un montant d'investissement très important pour ces communes par rapport à l'impact de leur rejet sur le milieu récepteur et à leurs capacités financières.

Ces opérations sont inscrites au contrat de rivière pour mémoire afin de permettre leur mise en œuvre si la situation vis-à-vis de l'impact sur le milieu naturel venait à changer (augmentation de la population,...). Il est rappelé que la mise en conformité de ces systèmes d'assainissement reste une obligation réglementaire pour les communes.

Définition de l'opération

- Commune d'Entraigues

La commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2007. La zone du bourg a été classée en assainissement collectif ainsi que les hameaux du Villard et de Gragnolet.

Le projet d'assainissement de la commune établis dans le cadre du schéma directeur comprend les opérations suivantes :

- création de deux stations d'épuration (110 et 100 EH) sur les hameaux de Gragnolet et du Villard
- création de réseau de collecte (1600 ml), de transfert (650ml avec poste de refoulement) et création d'une station de traitement des eaux usées pour le bourg (480 EH)

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création de deux STEP au Villard (110 EH) et à Gragnolet (100 EH)	PM	460 000 € HT
2	Création de réseau de collecte sur le bourg	PM	470 000 €
3	Création de réseau de transit sur le bourg	PM	280 000 €
4	Création de la station de traitement (480 EH)	PM	420 000 €
Total			1 620 000 €

- Commune du Périer

La commune a révisé son schéma directeur d'assainissement en 2014. La zone du bourg a été classée en assainissement collectif ainsi que le hameau de Sous la Roche.

Le projet d'assainissement de la commune établis dans le cadre du schéma directeur comprend les opérations suivantes :

- création d'une station de traitement des eaux usées sur le hameau de Sous la Roche (15 EH) avec conduite de transit et déversoir d'orage à l'amont pour 50000 € HT
- raccordement des réseaux existants sur le bourg (hors secteurs périphériques en ANC), création d'un réseau de transit par refoulement et création d'une station de traitement de 200 EH pour un montant d'investissement de 500 000 € HT

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'une STEP de 15 EH sur le hameau de Sous la Roche avec transit et déversoir d'orage	PM	50 000 € HT
2	Création de réseau de collecte sur le bourg	PM	75 000 €
3	Création de réseau de transit sur le bourg	PM	105 000 €
4	Création de la station de traitement (480 EH)	PM	320 000 €
Total			550 000 €

- Commune de La Valette

La commune de La Valette est équipée sur son bourg de réseaux totalement séparatifs. Un projet de mise en place d'une station de traitement pour le bourg a été lancé en 2014 (réalisation de la phase projet par le prestataire). Le projet a été suspendu car la commune ne dispose pas de la capacité financière suffisante pour couvrir l'investissement et le fonctionnement de l'ouvrage.

Le projet d'assainissement de la commune établis dans le cadre du projet comporte les opérations suivantes :

- création d'une station de traitement des eaux usées de type filtre à sable planté de roseaux à un étage d'une capacité de 150 EH sur le bourg de La Valette
- raccordement des réseaux existants sur le bourg

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création d'une STEP de 150 EH sur le bourg (1 étage de traitement)	PM	220 000 € HT
2	Création de réseau de transit sur le bourg	PM	
	Total		220 000 €

• Commune d'Oris en Rattier

La commune d'Oris en Rattier a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2003. Les quatre principaux hameaux de la commune : La Ville, Les Prats, Eyveras et La Rochette.

Le projet d'assainissement de la commune établis dans le cadre du schéma directeur comprend la création de Trois stations de traitement :

- création d'une station de traitement des eaux usées sur les hameaux de La Ville et Les Prats (environ 150 EH)
- Création d'une station de traitement des eaux usées du hameau d'Eyveras (environ 40 EH)
- Création d'une station de traitement des eaux usées du hameau de La Rochette (environ 20 EH)

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Création de trois stations de traitement sur la commune d'Oris en Rattier	PM	400 000 € HT
	Total		400 000 €

• Commune de Siévoz

La commune de Siévoz a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2008. La commune compte deux hameaux principaux (Haut Siévoz et Bas Siévoz).

Le projet d'assainissement global de la commune, établis dans le cadre du schéma directeur de 2008, comprend :

- La mise en séparatif du hameau du Haut Siévoz (élimination de l'eau claire parasite provenant des bassins et du marais)
- La mise en séparatif du réseau du Bas Siévoz (élimination des eaux claires parasites provenant des bassins)
- La création d'un poste de refoulement pour le raccordement des abonnés situés en contrebas de la route départementale ;

- La création d'une station de traitement des eaux usées située sous Bas Siévoz en coter bas de la route départementale (environ 220 EH)

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en séparatif des réseaux du Haut Siévoz	PM	425 000 € HT
2	Mise en séparatif des réseaux du Bas Siévoz (y compris refoulement pour les abonnés sous la RD)	PM	235 000 € HT
3	Création d'une station d'épuration communale	PM	140 000 € HT
	Total		800 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique

Divers

Source d'information : SDA Entraigues (Ginger Environnement 2007), SDA Le Pèrier (Profil Etudes 2015), Projet de STEP de La Valette (Nicot Ingénieurs Conseils, 2015), SDA d'Oris en Rattier (ATEAU, 2003), SDA Siévoz (ATEAU, 2008) ;

Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
MISE EN PLACE DES STATIONS D'EPURATIONS SUR LES COMMUNES DE BEAUFIN, QUET EN BEAUMONT, SAINT LAURENT EN BEAUMONT ET LA SALETTE FALLAUAUX			
Objectifs du contrat de bassin :		N° fiche action : A1.1.18	
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)		Objectif n° A1 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 2 406 000 €	
Massel(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne en amont de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne, Le Béranger ; FRDR347_La Sézia ; FRDR346 le Drac de l'aval du Sautet à St Pierre de Cognet ;		Maître d'ouvrage : commune de Quet en Beaumont, Saint Laurent en Beaumont, La Salette Fallavaux	
Commune(s) concernée(s) : Quet en Beaumont, Saint Laurent en Beaumont, La Salette Fallavaux Secteur : Drac intermédiaire		Année(s) : 2017 à 2020	
Contexte, problématique			
Les communes de Beaufin, Quet en Beaumont, Saint Laurent en Beaumont et La Salette Fallavaux ne sont pour l'instant pas équipées de station de traitement des eaux usées. L'impact des rejets d'eaux usées de ces communes restant faible sur la qualité des milieux récepteurs, ces opérations sont listées pour mémoire dans le contrat de rivière. Ces communes présentent des linéaires de réseaux à reprendre important pour un faible nombre d'abonnés à raccorder. Par ailleurs, les études réalisées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement mettent en évidence un montant d'investissement très important pour ces communes par rapport à l'impact de leur rejet sur le milieu récepteur et à leurs capacités financières. Ces opérations sont inscrites au contrat de rivière pour mémoire afin de permettre leur mise en œuvre si la situation vis-à-vis de l'impact sur le milieu naturel venait à changer (augmentation de la population...). Il est rappelé que la mise en conformité de ces systèmes d'assainissement reste une obligation réglementaire pour les communes.			
Définition de l'opération			
Commune de Beaufin			

La commune de Beaufin a fait réaliser son schéma directeur des eaux usées en 2005. Suite à la réalisation de cette étude, la commune a choisi de classé son bourg en assainissement collectif.

Le projet comprend la mise en séparatif des réseaux de collecte (25 branchement et 700 ml de réseau à créer), la création d'un transit (230 ml) et la création d'une station de traitement en aval du bourg (70 EH) pour un montant de 200 000 €

- Commune de Saint Laurent en Beaumont

La commune comprend un nombre important de hameaux (10) répartie sur les bassins versant du Drac et de la Bonne.

Le schéma directeur de la commune a été réalisé en 2007 par AT'EAU. Les solutions d'assainissement retenues dans le zonage de la commune sont les suivantes :

- Création d'une STEP (400 EH) pour les hameaux de Chalméane, Villelonge, St Laurent, Les Meyers et les Egats : 500 000 € HT
- Création d'un STEP (200 EH) pour les hameaux des Miards, de Chardenot et les terrasses : 400 000 €
- Création d'une STEP (60 EH) pour les hameaux de Malbuisson et les Rieux : 250 000 €

- Commune de La Salette Fallavaux

La commune a réalisé son schéma directeur en 2007. Le projet d'assainissement de la commune établis dans le cadre du schéma directeur comprend les opérations suivantes :

- Création d'une STEP pour les hameaux de l'Eglise et le Serre (110 EH) :180 000 €
- Mise en séparatif des réseaux : 60 000 €
- Création d'une STEP pour le hameau de St Julien (75 EH) : 111 000 €
- Aménagement des réseaux existants (diminution des ECP) : 50 000 €
- Création d'une STEP pour le hameau des Ablandins (60 EH) : 105 000 €
- Aménagement des réseaux sur les Ablandins : 50 000 €
- Assainissement du secteur Les Fallavaux (STEP et réseau) : 500 000 €

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
2	Beaufin – assainissement du bourge t mise en séparatif	PM	200 000 €
3	St Laurent en Beaumont – assainissement collectif sur trois secteurs	PM	1 150 000 €
4	La Salette Fallavaux – assainissement de 4 secteurs	PM	1 056 000 €
Total			2 406 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- Suppression des rejets directs au cours d'eau
- Réduction de la pollution domestique

Divers

Source d'information : SDA des communes de Beaufin, St Laurent en Beaumont, La Salette Fallavaux

Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE COGNET ET SAINT AREY	
N° fiche action : A1.1.19	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Traiter les rejets directs des zones d’assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées)	Objectif n° A1 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux + 5A-06 Établir et mettre en œuvre des SDA qui intègrent les objectifs du SDAGE Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d’assainissement adaptés	Coût total en € HT : 40 000 €
Masses(s) d’eau concernée(s) : FRDR344b le Drac de la retenue de Saint Pierre de Cognet à la retenue de Montevynard Secteur : Drac intermédiaire / Matheysine	Maître d’ouvrage : communauté de Cognet et Saint Arey Année(s) : 2017 à 2020
Contexte, problématique	
Les communes de Cognet et de Saint Arey sont situées à une dizaine de kilomètres de la commune de La Mure, sur les bords du Drac. La commune de Cognet compte 47 habitants (INSEE 2013) regroupés sur le bourg. La commune de Saint Arey compte 84 habitants (INSEE 2013) regroupés sur trois hameaux principaux : le bourg, la Baume et Pellentrey. Concernant l’assainissement, les deux communes n’ont pas réalisé de schéma directeur d’assainissement et ne sont pas équipées de traitement des eaux usées. Des réseaux de collecte unitaire sont existants. Ils collectent les eaux usées des habitations avant de les rejeter directement dans le Drac.	
Définition de l’opération	

- Commune de Cognet

Conformément à la réglementation, la commune devra mettre en place un schéma directeur d’assainissement.

Ce schéma permettra de définir la solution d’assainissement la mieux adaptée au territoire communal. Compte tenu de la concentration des habitations sur le bourg, la mise en place d’une station de traitement des eaux usées avant le rejet au Drac semble, de prime abord, la solution la plus adaptée.

- Commune de Saint Arey

Comme pour la commune de Cognet, la commune devra établir son schéma directeur d’assainissement afin de définir la solution à mettre en place pour le traitement des eaux usées des habitations des trois hameaux concernés.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation du schéma directeur d’assainissement de la commune de Cognet	2018	20 000 €
2	Réalisation du schéma directeur d’assainissement de la commune de Saint Arey	2018	20 000 €
Total			40 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la connaissance
- ✓ Réduction de la pollution domestique

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation du schéma directeur d’assainissement de la commune de Cognet	2018	20 000 € HT	0%	20% 4 000 €	80% 16 000 €
Réalisation du schéma directeur d’assainissement de la commune de Saint Arey	2018	20 000 € HT	0%	20% 4 000 €	80% 16 000 €
Total	Total	40 000 € HT	0%	20% 8 000 €	80% 32 000 €

Indicateur(s) d’évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d’évaluation de l’impact sur le milieu
1 à 2	Étude réalisée	RAS

Divers

Source d’information :

Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d’assainissement non collectif sur les secteurs en ANC

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Création d'une station d'épuration sur les secteurs de Masserange et des Goirands sur la commune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)		N° fiche action : A1.1.20	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées ou extension de collecte)		Objectif n° A1 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés		Coût total en € HT : 191 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10150 ruisseau du Bénivent		Maître d'ouvrage : Châtel en Trièves	
Commune(s) concernée(s) : Châtel en Trièves (Saint Sébastien) Secteur : Ebron / Drac intermédiaire		Année(s) : 2017 à 2020	

Contexte, problématique

La commune de Châtel en Trièves (sur sa partie correspondant à l'ancienne commune de Saint Sébastien) se situe à une dizaine de kilomètres de Mens. Son territoire se partage entre le bassin versant de l'Ebron (en tête du ruisseau de Mens) et celui du Drac intermédiaire (source du ruisseau du Bénivent et du ruisseau de Peychaud se rejoignant dans le Drac).

La commune est équipée d'une station de traitement de type Lagunage qui traite les eaux usées du bourg et des secteurs limitrophes au bourg (La Guenon, les Caravelles, Macheny...). Cette station de traitement est ancienne et un curage est à envisager (cf. fiche action A1-3-9).

La commune a réalisé en 2012 son schéma directeur d'assainissement. Le zonage issu de cette étude a été validé par enquête publique en 2014. Ce zonage entérine le classement en assainissement collectif des secteurs déjà raccordés à la lagune et classe en assainissement collectif futur les secteurs de Masserange, la Grange de Morge et des Goirands.

Le hameau de Masserange est le secteur le plus peuplé de la commune après le bourg. Il n'est pour l'instant pas équipé de station de traitement. Un réseau de collecte unitaire existant collecte les eaux usées des habitations du secteur et les rejettent dans un fossé en contrebas du hameau, en amont du secteur de la Grange de Morge et des sources du ruisseau du Bénivent.

La mise en place d'une station de traitement locale pour le hameau de Masserange est la solution envisagée par la commune pour l'assainissement de ce secteur.

La commune rencontre également une problématique de glissement de terrain sur le hameau des Goirands. Les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations existantes se font en aval du

hameau, sur un secteur sensible à des glissements de terrain. Le déplacement des rejets du hameau hors de la zone sensible au glissement et la mise en place d'une station de traitement permettra de limiter les risques de glissement en aval du hameau et permettra la suppression d'un rejet direct au milieu naturel.

Définition de l'opération

Afin de finaliser l'assainissement de ce secteur, les opérations suivantes sont à réaliser :

- Sur Masserange :
 - Passage caméra préalable pour la réutilisation du réseau unitaire existant
 - Création d'un réseau de transit avec déversoir d'orage
 - Création d'une station de traitement de 90 EH avec rejet au ruisseau de Bongarrat (affluent du ruisseau du Bénivent)
- Sur Les Goirands :
 - Passage caméra préalable pour la réutilisation du réseau unitaire existant
 - Création d'un réseau de transit avec déversoir d'orage
 - Création d'une station de traitement de 30 EH

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffre associé :

N°	Descriptif de l'opération		Échéance	Montant en € HT
1	Masserange : passage caméra sur le réseau existant		2020 – 2024	56 000 € HT
	Masserange : création d'un réseau de transit avec déversoir d'orage (250 ml)			
2	Masserange : création d'une station de traitement de 90 EH		2020 – 2024	73 000 € HT
3	Les Goirands : passage caméra, création d'un transit		2020 – 2024	34 000 €
4	Les Goirands : création d'une STEP de 30 EH		2020 – 2024	28 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phase	Montant	AERMC	CD38	MO
Passage caméra sur le réseau existant et création d'un réseau de transit avec déversoir	2020 – 2024	56 000 € HT	0%	15% 8400 €	85% 47 600 €

d'orage (250 ml) sur Masserange						
Création d'une station de traitement de 30 EH à Masserange	2020 – 2024	73 000 € HT	0%	25% 18 250 €	75% 54 750 €	
Les Goirands : passage caméra, création d'un transit	2020 – 2024	34 000 €	0%	15% 5 100 €	85% 28 900 €	
Les Goirands : création d'une STEP de 30 EH	2020 – 2024	28 000 €	0%	25% 7 000 €	75% 21 000 €	
	Total	191 000 €	0%	20% 38 750 €	80% 152 250 €	

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : SDA commune de Saint Sébastien, 2012, ALP/ETUDES
Action complémentaire : Diagnostic et mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sur les autres secteurs

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Création d'une station de traitement sur les secteurs de Maninaire et Grisail sur la commune de Saint Guillaume	
Objectifs du contrat de bassin :	N° fiche action : A1.1.21
☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif :	Objectif n° A1
☒ Traiter les rejets directs des zones d'assainissement collectif (création de station de traitement des eaux usées ou extension de collecte)	Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Coût total en € HT : 566 000 €
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR11256 ruisseau du Fanjaret	Maître d'ouvrage : Saint Guillaume
Commune(s) concernée(s) : Saint Guillaume Secteur : Gresse	Année(s) : 2020 à 2024

Contexte, problématique

La commune de Saint Guillaume est située sur le bassin versant de la Gresse à une dizaine de kilomètres de la commune de Monestier de Clermont.

Depuis 2009, la commune est dotée d'une station d'épuration et d'un réseau séparatif pour son bourg. Ce secteur était le seul classé en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement validé en 2007. Le reste de la commune est classé en assainissement non collectif.

Sur les secteurs de Maninaire et de Grisail, la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif se heurte à de nombreuses contraintes : risques de glissement, terrain non favorable à l'infiltration, forte pente et possibilité de rejet au milieu naturel quasi nulle. Le zonage d'assainissement préconise d'ailleurs la mise en place de réseau d'eaux pluviales et d'un traitement tertiaire pour ces secteurs.

La commune est en cours de réflexion sur la modification du zonage sur ces deux secteurs pour les classer en assainissement collectif.

Définition de l'opération

La mise en place d'un assainissement collectif sur ces deux secteurs nécessite la réalisation des opérations suivantes :

- **Hameau de Maninaire**
 - Création de 342 ml de réseaux de collecte des eaux usées avec raccordement de 8 habitations existantes

- Création de 125 ml de réseaux de transit
- Création d'une station de traitement de 60 EH
- **Hameau de Grisail**
 - Création de 432 ml de réseaux de collecte des eaux usées avec raccordement de 16 habitations existantes
 - Création de 262 ml de réseaux de transit
 - Création d'une station de traitement de 80 EH

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Maninaire : création d'un réseau de collecte (342 ml) et raccordement de 8 habitations	2020 – 2024	93 000 € HT
2	Maninaire : création d'un réseau de transit (125 ml)	2020 – 2024	25 000 € HT
3	Maninaire : création d'une station de traitement de 60 EH	2020 – 2024	123 000 € HT
4	Grisail : création d'un réseau de collecte (432 ml) et raccordement de 16 habitations	2020 – 2024	125 000 € HT
5	Grisail : création d'un réseau de transit (262 ml)	2020 – 2024	56 000 € HT
6	Grisail : création d'une station de traitement de 80 EH	2020 – 2024	144 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Maninaire : création d'un réseau de collecte (342 ml) et raccordement de 8 habitations	2020 – 2024	93 000 € HT	0%	10% 9 300 €	90% 83 700 €
Maninaire : création d'un réseau de transit (125 ml)	2020 – 2024	25 000 € HT	0%	10% 2 500 €	90% 22 500 €
Maninaire : création d'une station de traitement de 60 EH	2020 – 2024	123 000 € HT	0%	15% 18 450 €	85% 104 550€
Grisail : création d'un réseau de collecte (432 ml) et raccordement de 16 habitations	2020 – 2024	125 000 € HT	0%	10% 12 500 €	90% 112 500 €
Grisail : création d'un	2020 – 2024	56 000 € HT	0%	10%	90%

réseau de transit (262 ml)				5 600 €	50 400 €
Grisail : création d'une station de traitement de 90 EH	2020 – 2024	144 000 € HT	0%	15% 21 600 €	85% 122 400 €
	Total	566 000 €	0%	12% 69 950 €	88% 496 050 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux posé STEP en service	Nombre d'EH traités

Divers

Source d'information : Étude des possibilités d'assainissement collectif sur les hameaux de Maninaire et Grisail, 2011, NICOT Ingénieurs Conseil

Action complémentaire : RAS

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Poursuivre les missions des SPANC et favoriser la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif non conformes et prioritaires		N° fiche action : A1.2.1	Objectif n° A1 Priorité 1
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Améliorer les assainissements non collectifs			
Disposition(s) du SDAGE : 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'ANC ou le semi collectif et en confortant les services d'assistance technique Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés : n° 7 Poursuivre les diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et inciter les réhabilitations des installations non-conformes		Coût total en € HT : 250 000 € (pour la partie réhabilitation, hors frais de gestion des SPANC)	
Masse(s) d'eau concernée(s) : toutes celles du bassin Drac isérois		Maître d'ouvrage : Collectivité en charge du SPANC et propriétaires usagers	
Commune(s) concernée(s) : toutes celles du bassin Drac isérois Secteur : tous		Année(s) : 2017 à 2024	

Contexte, problématique

Sur le bassin du Drac isérois, un grand nombre d'habitants sont concernés par l'assainissement non collectif. En effet, en moyenne environ 20% des habitations sont situées en zone d'assainissement non collectif. Le nombre d'installation d'assainissement non collectif est estimé à environ 3 000.

Le contrôle des assainissements non collectif et la gestion des SPANC relève des communes. Sur notre périmètre, les communes ont choisi de la confier au SIGREDA qui a créé le service en 2007. En 2017, le SIGREDA gère le SPANC pour 66 des 78 communes du bassin versant du Drac isérois. Toujours sur notre territoire, 1 commune adhérente au SIGREDA a choisi de gérer son SPANC (St Guillaume), 4 communes ne sont pas adhérentes au SIGREDA et doivent gérer leur SPANC au niveau communal. Enfin, sur l'aval du bassin versant, 7 communes ont confié la gestion de leur SPANC à Grenoble Alpes Métropole par obligation (compétence obligatoire de GAM).

Les contrôles sont effectués tous les 7 ans pour le SPANC du SIGREDA. Pour les communes de Grenoble Alpes Métropole, les contrôles sont faits une fois tous les 4 ans.

Pour le SPANC du SIGREDA :

En 2007, à la création du service au SIGREDA, les premiers contrôles ont eu lieu sur le périmètre du contrat de rivières Gresse, Lavanchon et Drac aval avec l'intervention d'un prestataire extérieur.

En 2011, avec l'extension de son périmètre d'intervention, le SIGREDA choisit de recruter un technicien SPANC à temps complet pour assurer les diagnostics sur les nouvelles communes. Ce fonctionnement du service est toujours le même en 2017.

En 2014, le diagnostic de bon fonctionnement a été réalisé sur les premières communes diagnostiquées en 2007.

Fin 2016, environ 2 150 diagnostics ont été réalisés par le SPANC du SIGREDA. En 2017, le service devrait réaliser les derniers diagnostics initiaux des 66 communes.

Pour les communes de Grenoble Alpes Métropole, les campagnes de diagnostic pour une même commune sont étalées sur plusieurs années.

Globalement, le taux de conformité des installations (priorité 3) avoisine les 20%. 40% des installations sont diagnostiquées non conformes sans rejet direct au milieu superficiel et 40% sont classées non conformes et prioritaires avec un rejet en milieu superficiel (le plus souvent au cours d'eau après une collecte par le réseau communal).

Définition de l'opération

Il s'agit de poursuivre les interventions des SPANC pour les habitations situées en zone d'assainissement non collectif dans le cadre :

- Des diagnostics initiaux
- Des diagnostics de bon fonctionnement
- Des instructions de permis de construire pour les habitations neuves situées en zone d'assainissement non collectif et de suivi des chantiers
- Des instructions de demande de réhabilitation et de suivi des chantiers
- Des ventes de biens immobiliers
- De conseils d'entretiens ou relatifs à un projet de construction ou de réhabilitation
- De sensibilisation des usagers sur l'impact de leurs rejets

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Département de l'Isère ont chacun mis en place une politique d'aide en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées prioritaires. Le versement des aides aux propriétaires ne pouvant se faire directement, il est nécessaire que les SPANC établissent des demandes d'aide et servent de mandataires pour les particuliers. Pour le SPANC du SIGREDA, de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de St Guillaume, ces demandes ont déjà été établies depuis plusieurs années. Il s'agira donc de poursuivre cette organisation afin de permettre aux particuliers souhaitant réhabiliter de bénéficier des aides disponibles. Les SPANC se chargent ensuite de constituer les demandes pour le compte des usagers.

Idéalement, il serait pertinent que les SPANC puissent d'avantage accompagner les réhabilitations au niveau des secteurs plus fortement impactés par les rejets d'assainissement non collectif non conformes. Les dispositions réglementaires et les aides financières ne laissent que peu de possibilités pour favoriser les réhabilitations sur ces hameaux plus globalement impactés.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Poursuivre les activités des SPANC et notamment les diagnostics des installations afin d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques impactés par les rejets d'assainissement non collectif non conformes.

- ✓ Dans le cadre des constructions neuves et des réhabilitations, s'assurer de la mise en place de filières adaptées qui traiteront correctement les rejets.
- ✓ Identifier les secteurs globalement impactés par les rejets d'assainissement non collectif non conformes et prioriser les réhabilitations dans la mesure du possible en informant et en accompagnant d'avantage les usagers dans leurs démarches.
- ✓ Renouveler les conventions de mandat des SPANC auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère afin de faire bénéficier aux particuliers des aides disponibles et inciter à la réhabilitation des installations non conformes.
- ✓ Sensibiliser, informer et conseiller les usagers afin de réduire la pollution émise par les installations d'assainissement non collectif.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Montant	AERMC	AURA	CD38*	Autre	MO
Réhabilitation des installations non conformes et prioritaires	250 000 €/an (25 réhabilitations à 10 000 € en moyenne par an) Soit 1 750 000 €	0%	NE	62 500 €/an (soit 25% pour des travaux à 10 000 €) Soit 437 500 €		187 500 €/an Soit 1 312 500 €
Animation de la démarche de réhabilitation pour les financeurs (SPANC mandataires)	Coûts internes	0				
Total	1 802 500 €	0 €		437 500 €		1 312 500 €

* Les conditions d'attributions de ces aides sont disponibles auprès des SPANC, les montants d'aide sont susceptibles d'évoluer.

Indicateur(s) d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
- Nombre de diagnostics initiaux et de bon fonctionnement réalisés - Nombre de réhabilitations réalisées	

Divers

Source d'information :
Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Adapter la gestion des SPANC aux spécificités du territoire		
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ➔ Améliorer les assainissements non collectifs		N° fiche action : A1.2.2
		Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l’ANC ou le semi collectif et en confortant les services d’assistance technique Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d’assainissement adaptés : n° 7 Poursuivre les diagnostics d’assainissement non collectif dans le cadre des Services Publics d’Assainissement Non Collectif (SPANC) et inciter les réhabilitations des installations non-conformes		Coût total en € HT :
Masse(s) d’eau concernée(s) : toutes celles du bassin Drac isérois		Maître d’ouvrage : Collectivité en charge du SPANC
Commune(s) concernée(s) : toutes celles du bassin Drac isérois Secteur : tous		Année(s) : 2017 à 2024

Contexte, problématique

Les SPANC du territoire du Drac isérois rencontrent des problématiques parfois spécifiques et liées au caractère rural et montagnard de la majorité des communes. La présente fiche a pour objet de pointer ces spécificités et d’y apporter des solutions en adaptant la gestion des SPANC.

Sur le territoire du Drac isérois, plusieurs communes se sont tournées, en raison des baisses de subventions de l’assainissement collectif ces 10 dernières années, vers des zonages intégralement non collectif. Le choix du zonage non collectif ne doit pas apparaître comme une solution de replis faute de moyens financiers pour les collectivités. En effet, la mise en place d’installations d’assainissement non collectif sur l’ensemble d’une commune suppose la levée d’un certain nombre de contraintes pour chacun des hameaux comme la place disponible pour chaque habitation, la perméabilité du sol, l’existence d’un exutoire...

L’entretien régulier des installations d’assainissement non collectif est le gage de leur bon fonctionnement et donc d’un impact limité sur les milieux aquatiques. Cet entretien est souvent négligé par les usagers par méconnaissance. Le territoire du Drac isérois est très étendu et l’essentiel des vidangeurs se situent à l’aval du territoire à souvent plus d’une heure de route. De même, les sites de traitement des matières de vidange sont également peu nombreux. Le schéma départemental de gestion des matières de vidange et des autres déchets de l’assainissement non collectif a d’ailleurs pointé en 2013 le territoire du Drac comme une zone déficitaire. Depuis, la

station d’épuration de la Mure a été mise en eau et peut accueillir les matières de vidange du territoire. Mais avec une capacité de traitement de la station d’épuration de 800 à 1 000 m3 de matière de vidange pour une estimation de matières de vidange produite d’environ 1 300 m3 la marge de manœuvre sur le territoire reste très faible. Par ailleurs, le même schéma départemental indique également une zone déficitaire sur le territoire de Monestier de Clermont.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) souhaite clarifier le rôle de chaque échelon territorial. Cette loi n°2015-991 adoptée le 7 août 2015, impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020. De même, elle rend inscélable la compétence assainissement qui regroupera l’assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales. L’organisation des SPANC du territoire du Drac isérois devra peut-être de ca fait évoluer vers une nouvelle organisation.

Définition de l'opération

- ✓ Accompagner les collectivités dans leurs réflexions sur l’évolution de leur zonage d’assainissement et valider la compatibilité des zonages avec l’assainissement non collectif.
- ✓ Informer les usagers sur les bonnes pratiques pour l’entretien de leur installation notamment concernant la vidange et le traitement des matières de vidange
- ✓ Améliorer si nécessaire l’organisation de l’entretien et la gestion des matières de vidange des installations d’assainissement non collectif sur le territoire du Drac isérois (regroupement de campagnes de vidange, réflexion sur la nécessité de mise en place de nouveaux sites de dépotage...).
- ✓ Anticiper les effets de la loi Notre sur l’organisation et la gestion des SPANC du territoire en cas de changement de collectivité compétente.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Limiter l’impact des rejets des installations d’ANC par un meilleur entretien
- ✓ Assurer la continuité du service en cas de changement d’organisation sur le territoire inhérent à la mise en place des dispositions de la loi Notre
- ✓ Mettre en place des installations d’assainissement non collectif sur des hameaux dont la configuration (place disponible pour chacune des habitations) est adaptée

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	RRA	CD38	MO
Accompagner les collectivités sur l'évolution de leur zonage	2017-2023	pm				
Information des usagers	2017-2023	pm				
Améliorer l'organisation de l'entretien et de la gestion des matières de vidange	2017-2023	pm				

Anticiper les effets de la loi Notre si besoin	2018- 2019 Total	pm pm				
---	------------------------	----------	--	--	--	--

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
	-	-
Divers		

Source d'information : schéma départemental de gestion des matières de vidange et des autres déchets de l'assainissement non collectif (2013, Conseil départemental de l'Isère)

Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gresse en Vercors (2833 EH), réduction des ECP et réhabilitation de la STEP	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif ...)	N° fiche action : A1.3.1 Objectif n° A1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - action PDM : ASS0501 : Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la directive ERU (agglomération de toutes tailles)+ ASS0301 réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglo <= 2000 EH) Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur Massé(s) d'eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse en amont des Saillants du Gua Commune(s) concernée(s) : Gresse en Vercors Secteur : Gresse	Coût total en € HT : 3 144 000 € Maître d'ouvrage : Gresse en Vercors Année(s) : 2017 à 2021
Contexte, problématique	

La commune de Gresse en Vercors est située en tête du bassin versant de la Gresse. La commune compte 392 habitants permanents (INSEE 2013). La présence d'une station de ski sur le territoire communal engendre un très fort pic de population lors des périodes hivernales. La population peut alors atteindre 3500 personnes (cf. dossier AVP de requalification de la STEP pour une occupation de 70% de la capacité d'accueil totale de 4300 personnes).

Ces dernières années, des épisodes récurrents de pollution de la Gresse (classée réservoir biologique au niveau de la commune) ont été relevés sur le cours d'eau en aval de l'agglomération et ont fait l'objet d'un constat de l'ONEMA (cf. PV du 24 août 2012 et 25 février 2013). D'autre part, le système d'assainissement de la commune est classé non conforme par les services de la DDT 38 (depuis 2009 pour la STEP, depuis 2013 pour les réseaux).

Cette non-conformité s'explique par des dysfonctionnement sur les réseaux (déversements au niveau des déversoirs d'orage engendrés par l'intrusion d'ECP dans les réseaux) et par une insuffisance du traitement des effluents par la STEP en son état actuel.

La commune a été mise en demeure (Arrêté n°2014148-0003 du 28 mai 2014) d'engager un programme de requalification de la STEP et des réseaux de collecte. Après réalisation d'étude complémentaire par les services techniques du Département de l'Isère, le projet de requalification a été redimensionné. La mise en séparatif du réseau de collecte du bourg est intégrée à l'opération

globale et la capacité de traitement de la STEP requalifiée a été fixée à 2500 EH avec la mise en place de disques biologiques capotés. L'arrêté préfectoral n° 38-2016-243-DDTSE-01 portant prescriptions spécifiques à déclaration fixe ces nouvelles dispositions.

Définition de l'opération

L'opération globale comprend des travaux sur les réseaux de collecte afin de diminuer les apports d'eaux claires parasites et la requalification de la STEP existantes pour augmenter son dimensionnement et créer un traitement tertiaire (filtres plantés de roseaux) et privilégier l'infiltration des rejets lors de l'étiage du cours d'eau par la mise en place d'une tranchée d'infiltration.

Le projet de base comprend les opérations suivantes :

- Restructuration du réseau**
 - Travaux de réduction des ECP (PM travaux réalisés en 2014 – 2015)
 - Mise en séparatif du réseau de collecte au centre bourg
 - Amélioration de la collecte suite aux campagnes d'inspection caméra des réseaux (Secteur Grand Deux / Petit Deux et Route du Grand Veymond)
 - Renouvellement du collecteur dans le secteur Grand Deux / Petit Deux
- Restructuration de l'ouvrage de traitement (conservation de l'ouvrage existant avec modification) :**
 - Conservation de la filière de prétraitement et du dégrilleur existants
 - utilisation des filtres à sable pour stockage et traitement des eaux usées déversées au déversoir d'orage en tête de la STEP
 - Création de nouveaux disques biologiques
 - Remplacement des lames du décanteur secondaire
 - Création de filtres à sable plantés de roseaux pour abattre l'azote ammoniacal
 - Création d'une tranchée d'infiltration avec trop plein à la Gresse
 - Augmentation du volume de stockage du silo à boue existant

Les échéances de réalisation des travaux indiqués sont fixées par les deux arrêtés préfectoraux cités ci-dessus.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Restructuration de la station de traitement	2017	1 800 000 € HT
2	Mise en séparatif du centre bourg	2017	180 000 € HT
3	Travaux d'amélioration de la collecte pour élimination des ECpp	2017 – 2021	93 000 € HT
4	Renouvellement du collecteur Grand Deux - Petit Deux	2017 – 2021	AD

En complément des travaux à réaliser, la commune devra mettre en place le suivi suivant :

- Auto-surveillance des déversements des DO (Chaumell et du Village jusqu'à sa suppression après la mise en séparatif du réseau du bourg)

- Auto-surveillance de la STEP (en entrée de la STEP, en sortie du décanteur secondaire et en sortie des filtres plantés)
- Suivi de la qualité du milieu récepteur dès le 1^{er} janvier 2018

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Suppression des rejets directs au cours d'eau
- ✓ Réduction de la pollution domestique
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant (en € HT)	AERMC	CD38	Autre (Etat)	MO
Restructuration de la station de traitement	2017	2 590 000 €	0%	24,91% 645 169 €	33,11% 857 549 €	20% 1 087 282 €
Mise en séparatif du centre bourg	2017	185 000 €	0%	10% 18 500 €	33,11% 61 254 €	43% 79 754 €
Travaux d'amélioration de la collecte	2017 – 2021	160 000 €	0%	0%	NE	90% 144 000 €
Renouvellement du collecteur Grand Deux Petit Deux	2017 – 2021	209 000 €	0%	AD	NE	AD
Total		3 144 000 €	0€	679 669 €	918 803 €	1 311 036 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux mis en séparatif Travaux de réhabilitation réalisés	Amélioration du fonctionnement de la STEP Conformité de la STEP en performance

Divers

Source d'information : dossier AVP de requalification de la STEP, 2015, ALP'ETUDES, Arrêté n°2014148-0003 du 28 mai 2014, arrêté préfectoral n° 38-2016-243-DDTSE-01 ;

Action complémentaire : auto-surveillance des déversements et suivi de la qualité de la Gresse

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Saint Paul de Varces raccordé à la STEP Aquapole		N° fiche action : A1.3.2	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux action PDM ASS0302: Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Disposition(s) du SAGE : 1.1.I.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR326 Le Lavanchon		Maître d'ouvrage : Grenoble Alpes Metropole	
Commune(s) concernée(s) : Saint Paul de Varces Secteur : Drac Aval		Année(s) : 2017 à 2021	
Contexte, problématique			
Le SDAGE 2016-2021 pointe dans son programme de mesure une action de réhabilitation du réseau de Saint Paul de Varces. Après consultation des services de la METRO assurant la gestion du réseau de la commune, il n'a pas été possible de définir la problématique technique engendrant une pollution sur le Lavanchon. Après consultation des services de la METRO, les travaux sur le réseau de Saint Paul de Varces ont été réalisés. L'origine de la pollution pourrait être liée à un problème de surverse du réseau anciennement SIADI au niveau de Claix par le siphon sous l'autoroute Le schéma directeur d'assainissement de la METRO est en cours de révision. Suite à sa finalisation, le point sera à faire sur l'origine du problème et sur les travaux à mettre en place pour améliorer la qualité de l'eau sur le lavanchon aval. Un diagnostic du réseau sera à mettre en place sur le secteur si le problème n'est pas identifié dans le SDA.			
Objectif visé, gains escomptés ☒ Suppression des rejets directs au cours d'eau ☒ Réduction de la pollution domestique ☒ Amélioration de la qualité des eaux			
Indicateur(s) d'évaluation			

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
	Etude réalisée	

Divers
Source d'information :
Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Régénération des réseaux d'assainissement des communes de Château Bernard et Saint Andéol		N° fiche action : A1.3.3	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux action PDM ASS0302: Régénérer et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur		Coût total en € HT : 554 000 € HT	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse à l'amont des Saillants du Gua Commune(s) concernée(s) : Château Bernard, Saint Andéol Secteur : Gresse		Maître d'ouvrage : communes de Château Bernard et Saint Andéol Année(s) : 2017 à 2024	
Contexte, problématique			

Les communes de Saint Andéol et de Château Bernard se situent sur le bassin versant de la Gresse à une dizaine de kilomètre à l'ouest de la commune de Monestier de Clermont.

La commune de Château Bernard compte 284 habitants permanents (INSEE 2013). La commune compte de nombreuses résidences secondaires (environ 60% des logements selon l'INSEE) et une station de ski / VTT. La commune connaît un pic de fréquentation principalement au moment des vacances d'hiver et lors de la période estivale.

Concernant l'assainissement, la commune est dotée de deux stations de traitement :

- Une station principale de type lit bactérien d'une capacité de 1000 EH mise en service en 1994. Cette station traite les effluents du secteur du Bourg et du col de l'Arzelier (station de ski). La station est classée non conforme en performance pour l'année 2014 par les services de la DDT38. Le fonctionnement de la station est perturbé en période creuse par une arrivée importante d'eau claire parasite.
- Une station secondaire de type Filtre à sable planté de roseaux d'une capacité de 80EH mise en service en 2013. Cette station traite les effluents du secteur des Combes. Le fonctionnement de la STEP est bon.

La commune compte environ 8 km de réseau majoritairement en séparatif. La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement (CEBTP, 2003) et a mis en place un programme annuel de travaux.

La commune de Saint Andéol compte 128 habitants permanents avec un taux de logements secondaires d'environ 50%.

Concernant l'assainissement, la commune est dotée d'une station d'épuration de type Lit Bactérien d'environ 400 EH. Cette station traite les effluents des secteurs du bourg, des Chazeaux et de Bourgmenu. Malgré un réseau majoritairement séparatif, de fortes intrusions d'eau claire parasite perturbent le fonctionnement de la station et induisent une surcharge hydraulique lors des périodes de pointe de population (période estivale).

La commune de Saint Andéol est dotée d'un schéma directeur d'assainissement (2009, ALP'ETUDES). Dans le cadre de la campagne de mesure réalisée sur le bassin versant de la Gresse en 2014 par le Département de l'Isère, des stations de mesures ont été placées en aval du rejet des STEP des deux communes :

- Station de mesure sur le ruisseau des Berrièves en aval lointain de Saint Andéol
- Station de mesure sur le ruisseau de la Chapelle en aval de Château Bernard

Les mesures réalisées sur ces stations mettent en évidence une bonne qualité des milieux (bon état écologique sur les stations) sans trace d'impact du rejet des STEP.

Définition de l'opération

Commune de Saint Andéol :

Afin d'améliorer le fonctionnement de la STEP, un programme de réduction des eaux claires parasites permanentes (ECP) est à mettre en œuvre sur les réseaux de la commune. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2009, une visite nocturne des réseaux a été mise en œuvre (avril 2007). Cette campagne a permis de quantifier les apports d'eaux claires parasites permanentes des différentes antennes du réseau. Les conclusions suivantes résultent de cette campagne :

- Les mesures réalisées ont permis de mesurer un débit d'ECP de 1.1 m³/h soit environ 26 m³/j supérieur à la charge hydraulique théorique apportée par les habitants raccordés (environ 23 m³/j)
- Ces apports sont pré-localisés sur l'antenne entre la STEP et le secteur sud de Bourgmenu (14.4m³/j pour 350 ml de réseau), sur l'antenne desservant le village vacances dans le bourg de Saint Andéol (4.8 m³/j pour 580 ml de réseau) et sur l'antenne la plus au nord de Bourgmenu (4.8 m³/j pour 310 ml de réseau)

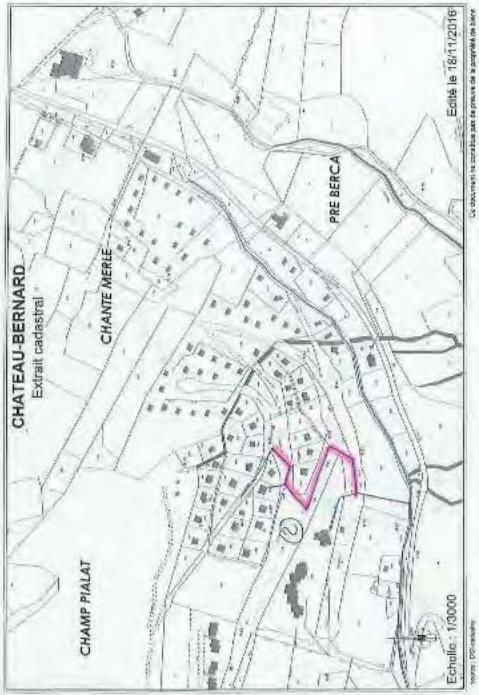
Ces réseaux étant déjà en séparatif, une inspection vidéo des réseaux concernés est à mettre en œuvre afin de définir le programme des travaux de régénération à engager.

Commune de Château Bernard :

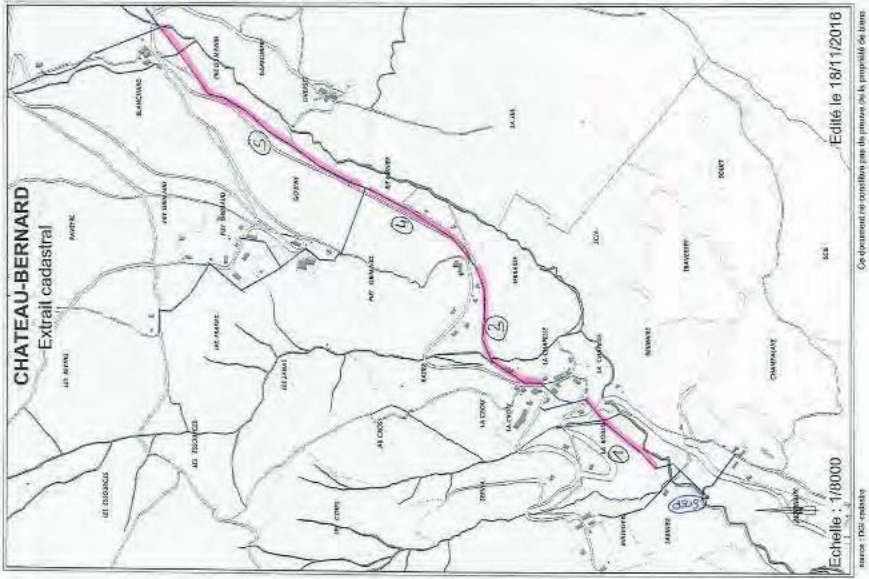
La commune de Château Bernard s'est dotée d'un plan de régénération de ces canalisations d'eaux usées afin de réduire les ECP arrivant à la STEP. Le programme est présenté ci-dessous :

Définition opération	Estimation (en € HT)	Linéaire estimatif	Ordre	planning
renouvellement canalisation STEP à la chapelle R2-R7	121 000 €	250 ml	n°1	2017-2020
Remplacement réseaux R49-R55 col	60 000 €	600 ml	n°2	2017-2020
Remplacement canalisation entre R9 et R14 (derrière Jerome Lafraise)	110 000 €	300 ml	n°3	2018-2021
Remplacement canalisation entre R15 et R19 (derrière duquesnoi)	83 000 €	300 ml	n°4	2018-2021
Remplacement canalisation entre R19 et R29 (montée à salicon)	165 000 €	700 ml	n°5	2019-2022
mise en place plans d'épandage	5 000 €	PM	n°6	2020-2023
Bilan hydraulique	15 000 €	-	n°7	2020-2024

La localisation des opérations est présentée ci-dessous :



*



Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Saint Andéol : inspection des réseaux (1240 ml à 6€/ml)	2017-2020	7500 € HT
2	Saint Andéol : réhabilitation des réseaux séparatifs	2020-2024	AD
3	Château Bernard : renouvellement canalisation STEP à la chapelle R2-R7	2017-2020	121 000 € HT
4	Château Bernard : Remplacement réseaux R49-R55 col	2017-2020	60 000 € HT
5	Château Bernard : Remplacement canalisation entre R9 et R14 (derrière Jerome Lafraise)	2018-2021	110 000 € HT

6	Château Bernard : Remplacement canalisation entre R15 et R19 (derrière duquesnoi)	2018-2021	83 000 € HT
7	Château Bernard : Remplacement canalisation entre R19 et R29 (montée à salicon)	2019-2022	165 000 € HT
8	Bilan hydraulique	2020-2024	15 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés			
✓ Amélioration du fonctionnement des STEP			
✓ Amélioration de la qualité des eaux			

Plan de financement et échéancier prévisionnel					
Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Saint Andéol : inspection des réseaux (1240 ml à 6€/ml)	2017-2020	PM : 7500 € HT	0%	20%	80%
Saint Andéol : réhabilitation des réseaux séparatifs	2020-2024	AD	AD	AD	AD
Château Bernard : renouvellement canalisation STEP à la chapelle R2-R7	2017-2020	121 000 € HT	NE	10% 12 100 €	90% 108 900 €
Château Bernard : Remplacement réseaux R49-R55 col	2017-2020	60 000 € HT	NE	10% 6 000 €	90% 54 000 €
Château Bernard : Remplacement canalisation entre R9 et R14 (derrière Jerome Lafraise)	2018-2021	110 000 € HT	NE	10% 11 000 €	90% 99 000 €
Château Bernard : Remplacement canalisation entre R15 et R19 (derrière duquesnoi)	2018-2021	83 000 € HT	NE	10% 8 300 €	90% 74 700 €
Château Bernard : Remplacement canalisation entre R19 et R29 (montée à salicon)	2019-2022	165 000 € HT	NE	10% 16 500 €	90% 148 500 €
Bilan hydraulique	2020-2024	15 000 € HT	0%	20% 3 000 €	80% 12 000 €
	Total	554 000 € HT	0%	10% 56 900 €	90% 497 100 €

Indicateur(s) d'évaluation					
----------------------------	--	--	--	--	--

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux inspectés Linéaire de réseaux mis en séparatif Diminution des ECPP	Conformité des STEP en performance Amélioration du fonctionnement de la STEP

Divers	
Source d'information : SDA de la commune de Saint Andéol (2009, ALP'ETUDES), programme de travaux de la commune de Château Bernard	
Action complémentaire : RAS	

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement du SIAJ (réduction des ECP)	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➡ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)	N° fiche action : A1.3.4
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux action PDM ASS0302: Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Disposition(s) du SAGE : 1.II.13 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur Masses(s) d'eau concernée(s) : FRDR344a La Bonne en aval de Pont Haut FRDR1141b La Jonche en aval de la confluence avec l'exutoire de l'étang du Grey Commune(s) concernée(s) : La Mure, Susville, Saint Honoré, Ponsonnas, Prunières Secteur : Jonche	Objectif n° A1 Priorité 1
	Coût total en € HT : 5 000 000 €
	Maître d'ouvrage : SIAJ
	Année(s) : 2017 à 2024

Contexte, problématique

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour les communes de La Mure, Susville, Saint Honoré, Ponsonnas et Prunières.

Les communes du plateau Matheysin ont travaillé une dizaine d'années sur la faisabilité de la mise en place d'un assainissement intercommunal. Cette réflexion a abouti, le 1^{er} janvier 2007, à la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ). Ce syndicat gère la collecte (depuis 2014), le transit et le traitement des eaux usées de 5 communes : La Mure, Susville, Saint Honoré, Ponsonnas (depuis 2010) et Prunières (depuis 2016).

Suite à une mise en demeure du Préfet en juillet 2007 pour la mise en conformité du système d'assainissement, d'importants travaux ont été réalisés :

- Création d'une station de traitement des eaux usées de type boues activée dimensionnée pour 11350 EH située à la sortie sud de la commune de La Mure ; La STEP a été mise en service le 15/11/2012.
- Restructuration et création d'un réseau de transit intercommunal (structuration du réseau de transit autour de l'ancienne conduite INOSETA, raccordement des communes de Ponsonnas, Saint Honoré...)

Le SIAJ met en œuvre un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer son système d'assainissement. Au niveau des réseaux de transit, la quasi-totalité du territoire concerné est maintenant relié à la STEP. Seuls quelques secteurs restent à raccorder (Prunières, hameau de St Honoré, partie Nord de la commune de Susville (Psychaniard)). Ces travaux sont programmés d'ici 2020.

Composé en grande partie de réseau unitaire, le système d'assainissement du SIAJ est confronté à une importante problématique d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (ECCP). L'arrêt de préfectoral n°2010-05870 portant autorisation du système d'assainissement fixe un débit d'ECCP de 2160 m³/j à la mise en service de la STEP. Ce débit représente 67% du volume moyen journalier de temps sec établi à 3200 m³/j. Ce même arrêté fixe au SIAJ un objectif de limitation de ce débit à 1200 m³/j en 2020 soit une réduction de 960 m³/j des ECCP d'ici 2020.

Plusieurs campagnes de mesure ont été réalisées sur les réseaux de collecte des communes dans le cadre du schéma directeur de 2012 (2 campagnes de métrologie et 2 campagnes de recherche de points d'intrusions d'ECCP sur le réseau de La Mure entre 2009 et 2011, 1 campagne de métrologie et 1 campagne de recherche de points d'intrusions d'ECCP sur le réseau de Susville en 2011, une campagne de métrologie en 2009 sur le réseau de Ponsonnas dans le cadre de son SDA).

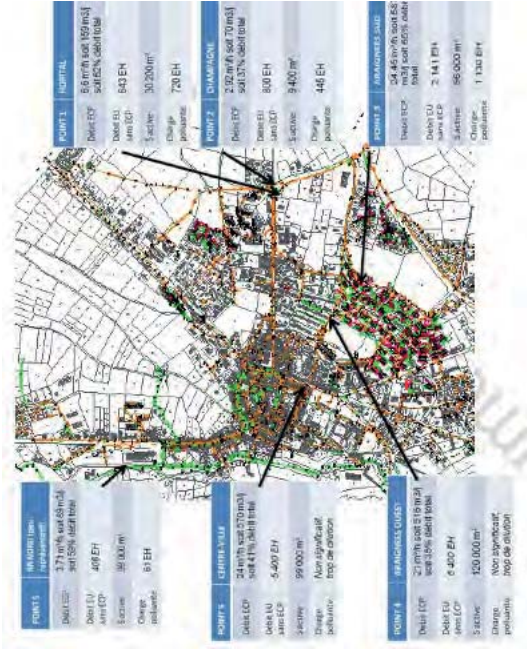
Ces campagnes ont permis d'identifier les principaux secteurs d'intrusion d'ECCP sur les réseaux existants :

- Réseau de La Mure :**

La campagne de mesures réalisée du 30 novembre au 21 décembre 2009 a montré la présence de 70% d'ECCP sur le réseau principal ainsi que de trop faibles charges hydrauliques en eaux usées ainsi qu'en charge polluante. La campagne réalisée sur le secteur Araignées Sud et Centre-Ville en mars 2011 a mis en lumière un débit d'ECCP de 47 m³/h.

Les recherches d'ECCP réalisées en avril et mai 2011 sur les mêmes secteurs ont notamment montré une influence de la nappe sur les débits d'ECCP (34 m³/h mesurés). Le réseau d'eau potable contribue aussi certainement aux débits d'ECCP (fuites sur le réseau estimées à 40 m³/h).

Une autre recherche d'ECCP en octobre 2011, cette fois sur le secteur Centre-Ville, rue des Alpes et RN85 a permis de détecter de nouveaux points d'intrusion d'ECCP.



La campagne de mesure réalisée sur 2 semaines en mars 2011 et la recherche complémentaire d'Eaux Claires Parasites Permanentes réalisée en septembre 2011 ont montré la présence très localisée d'ECPP (moins d'1 m3/h en 6 points du réseau d'assainissement de la commune hormis un ruisseau et 2 fontaines).

- **réseau de Ponsonnas :**

La commune a un linéaire de réseau d'assainissement s'élevant à un peu plus de 4,5 km, dont les 2/3 en unitaire. Or le réseau d'assainissement récupère les eaux issues des champs par temps de pluie et également des ECPP (27% du volume journalier lors de la campagne réalisée en septembre 2009)

- réseau de Saint Honoré :

Le réseau de la commune est en séparatif, les apports en ACP de ce réseau sont négligeables.

- réseau de Prunières :

Une campagne de mesure réalisée dans le cadre du SDA de la commune par ATEAU en 2006 a mesuré un volume de 35,2 m³/j d'ECPP (3,2 m³/j sur Simane, 1m³/j sur le Bas de Prunières et 31 m³/j sur le réseau du Haut Prunières). L'apport important du réseau du Haut Prunières est causé par le passage dans les réseaux du ruisseau descendant des Rioux.

Définition de l'opération

Le SIAJ termine en 2018 son programme d'amélioration de la collecte sur l'ensemble des communes adhérentes. A la fin de ce programme, la quasi-totalité du territoire sera raccordé à la STEP. Un programme de réduction des ECPP est en cours d'élaboration et sera démarré à partir de 2018. Ce programme comporte les opérations suivantes :

- Réhabilitation de la conduite dite « INOSETA » : cette conduite structurante du réseau de collecte du SIAJ chemine à proximité immédiate de la Jonche. Suite à un passage caméra, des défauts de structure engendrant un drainage de la nappe d'accompagnement de la Jonche ont été identifiés. La réhabilitation du collecteur permettra de réduire le volume d'ECPP entrant dans le réseau.
- Mise en séparatif Susville secteur Les Chuzins Pré Luyat : Cette action permettra la suppression d'environ 1m³/h d'ECPP.
- Mise en séparatif sur les bourgs de Ponsonnas et de Prunières : les réseaux existants sur les communes de Ponsonnas et de Prunières sont majoritairement unitaires et collecte une quantité importante d'eaux claires permanentes. La mise en séparatif de ces réseaux permettra une réduction importantes des ECPP estimé à plus de 30 m³/j sur Prunières et à 27% des volumes journalier collectés sur Ponsonnas
- Mise en séparatif sur la commune de La Mure (secteur centre-ville, secteur rue des Alpes et secteur Sud) : la déconnexion des réseaux pluviaux du centre-ville et la mise en séparatif des secteurs Rue des Alpes et Sud permettra une réduction importantes des ECPP sur le réseau. Cette réduction est estimée à plus de 24 m³/h.

Le tableau suivant récapitule les opérations en cours de programmation par le SIAJ dans la période de réalisation du contrat de rivière et le chiffrage associé :



Depuis la réalisation de la campagne, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés à l'occasion de projet de réfection de voirie. Ces travaux ont concernés la rue Murette (suppression de 2 m³/h d'ECPP), l'avenue Chion Ducollet, l'avenue du Dr Tagnard et l'Avenue du 22/08/44.

Plusieurs secteurs restent problématiques en termes d'intrusions d'eaux claires. Il s'agit du secteur du centre ville de La Mure pour lequel les eaux pluviales collectées se jettent pour l'instant dans le réseau unitaire transitant via le STEP par le chemin des Araignées et de secteur sud de la commune (secteur collège, boulevard du stade...).

- **réseau de Susville :**



N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réhabilitation du collecteur INOSETA	2017-2018	800 000 €
2	Mise en séparatif Susville secteur Les Chuzins Pré Luyat	2018-2019	600 000 €
3	Mise en séparatif Ponnonnas et Prunières	2019-2020	1 000 000 €
4	Mise en Séparatif bourg La Mure (raccordement des EP du contre ville sur le séparatif en attente rue des Hers) et de la Rue des Alpes (La Mure)	2020-2022	1 000 000 €
6	Mise en séparatif du réseau sur le secteur sud de la commune de La Mure (boulevard du stade, les sagnettes, secteur les trois saules...)	2017-2018	1 600 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réhabilitation du collecteur INOSETA	2017-2018	800 000 €	0%	Bonus « prise complète de compétence » de 15% pendant 5 ans après la prise de compétence 2014 – 2019	AD
Mise en séparatif Susville secteur Les Chuzins Pré Luyat	2018-2019	600 000 €	0%	Bonus « prise complète de compétence » de 15% pendant 5 ans après la prise de compétence 2014 – 2019	AD
Mise en séparatif Ponnonnas et Prunières	2019-2020	1 000 000 €	0%	Non éligible >80% raccordement	AD
Mise en Séparatif bourg La Mure (raccordement des EP du contre ville sur le séparatif en attente rue des Hers) et de la Rue des Alpes (La Mure)	2020-2022	1 000 000 €	0%	Non éligible >80% raccordement	AD
Mise en séparatif du réseau sur le secteur sud de la commune de La Mure (boulevard du stade, les Sagnettes, secteur les trois saules...)	2022-2024	1 600 000 €	0%	Non éligible >80% raccordement	AD
	Total	5 000 000 € HT			

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux mis en séparatif Diminution des ECPP	Conformité des STEP en performance Amélioration du fonctionnement de la STEP

Divers

Source d'information : SDA du SIAJ (2011, ALP'ETUDES), point avec le SIAJ 2016

Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Amélioration du fonctionnement de la STEP de Monestier de Clermont		N° fiche action : A1.3.5
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur Massel(s) d’eau concernée(s) : FRDR11256 Le Fanjaret FRDR328 La Gresse à l’amont des Sallants du Gua Commune(s) concernée(s) : Monestier de Clermont Secteur : Gresse		Coût total en € HT : 30 000 €
		Maître d’ouvrage : commune de Monestier de Clermont Année(s) : 2017 à 2024

Contexte, problématique

La commune de Monestier de Clermont est la commune la plus importante du haut bassin versant de la Gresse. Elle compte 1397 habitants (INSEE 2013) tous regroupés autour du bourg.

La commune est située dans le haut du bassin versant du ruisseau du Fanjaret (FRDR11256), appelé ruisseau du Chabanat sur sa partie haute.

Des mesures de la qualité de l’eau ont été réalisées en amont et en aval lointain (confluence avec le Gresse) sur le Fanjaret dans le cadre du suivi de la qualité de l’eau 2014 du Département de l’Isère sur le BV de la Gresse. Ces mesures mettent en évidence un état écologique bon sur les deux points de mesure. Une turbidité naturelle (terrain schisteux et glissant) limite la qualité de l’eau du ruisseau.

Concernant l’assainissement, hormis quelques habitations isolées, l’ensemble des habitations est raccordé sur un système d’assainissement collectif composé d’environ 10 km de réseau en partie séparatif et d’une station de traitement de type boues activées avec traitement complémentaire de l’azote mise en service en 1998.

Le réseau, en majorité en séparatif, se compose de deux antennes principales. Une antenne chemine le long du Fanjaret et une autre collecte le centre bourg. Ces deux antennes se rejoignent en entrée de la STEP et sont toutes deux équipées d’un déversoir d’orage.

La station de traitement est à l’heure actuelle non conforme vis-à-vis de ses objectifs de performance (non-conformité en 2014). Le bilan de fonctionnement réalisé en 2014 par les services d’assistance technique du Département de l’Isère met en évidence les dysfonctionnement suivants :

- dilution importante des effluents en entrée de la STEP (problématique d’eaux claires parasites permanentes (ECPP))
 - dépassement du rendement minimal à atteindre sur l’azote et la DCO en 2014
 - déversements importants (jusqu’à 100%) des effluents non traités au niveau de la STEP soit au niveau des postes de refoulement soit au niveau des déversoirs d’orage en entrée de la STEP
- Pour information, l’exploitation de la STEP est assurée en partie par une société privée (VEOLIA) par le biais d’une prestation de service et en partie par l’employé communal.

En 2015, la commune a été mise en demeure par arrêté préfectoral (APPS du 14/09/2015 de mettre en œuvre un diagnostic complet de son réseau accompagné d’un suivi du milieu naturel sur le milieu récepteur).

Pour le réseau, une campagne de suivi de mesure des ECPP réalisée dans le cadre du SDA de 2007 avait mis en évidence de forte intrusion d’eaux claires au niveau de l’antenne de collecte située dans le lit du Fanjaret, au niveau du secteur de la mairie et du secteur du Vautre. Depuis ces mesures, la commune a réalisé des travaux de réhabilitation de ce collecteur en 2013. 550 ml de réseau ont été chemisés avec réhabilitation des branchements.

Définition de l’opération

Afin d’améliorer les performances de la STEP les actions suivantes sont à mettre en œuvre :

- Réalisation d’un diagnostic complet du réseau d’assainissement et d’un suivi de l’impact du rejet sur le milieu naturel conformément à l’arrêté préfectoral de mise en demeure de la commune
- Amélioration de l’exploitation de la STEP (suivi des déversements journaliers ou mise en place d’un système d’alarme par télégestion)
- Travaux de réduction des ECPP à définir suite au diagnostic du réseau

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Diagnostic du réseau d’assainissement et d’un suivi de l’impact du rejet sur le milieu naturel	2017	30 000 € HT
2	Amélioration de l’exploitation de la STEP	2017-2024	PM
3	Travaux de réduction des ECPP à définir suite au diagnostic du réseau	2018 – 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Diagnostic du réseau d’assainissement et d’un suivi de l’impact du rejet sur le milieu naturel	2017	30 000 € HT	0%	20% 6 000 €	80% 24 000 €
Amélioration de	2017-2024	PM	-	-	-

l'exploitation de la STEP Travaux de réduction des ECPP à définir suite au diagnostic du réseau						
	2018 – 2020	AD	AD	NE	AD	
	Total	30 000 € HT	0%	20% 6 000 €	80% 24 000 €	

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux inspectés Linéaire de réseaux mis en séparatif Diminution des ECPP	Conformité des STEP en performance Amélioration du fonctionnement de la STEP

Divers

Source d'information : SDA de la commune de Monestier de Clermont (2007, ALP'ETUDES), Bilan de la STEP (service assistance technique du département de l'Isère en 2014).

Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Amélioration de la gestion et du fonctionnement de la STEP du SIARV (mise en séparatif et impact du rejet)	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)	N° fiche action : A1.3.6 Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur	Coût total en € HT : 2 480 299 €
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDR12047 ruisseau de Vaulx	Maître d’ouvrage : Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV)
Commune(s) concernée(s) : La Motte d’Aveillans, Notre Dame de Vaulx, La Motte Saint Martin Secteur : Ruisseau de Vaulx	Année(s) : 2017 à 2020

Contexte, problématique

La problématique générale du SIARV est présentée dans la fiche action N°A1-1-10.

Le fonctionnement et les performances de la station sont très affectés par le manque de charge entrant à la STEP et par l’arrivée massive d’eaux claires (permanente et météoritique).

L’amélioration du fonctionnement du système d’assainissement du SIARV doit être menée en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Amélioration du taux de collecte sur les communes de La Motte d’Aveillans et La Motte Saint Martin (traité dans la fiche A1 – 1 – 10)
- Diminution des arrivées d’eaux claires parasites permanentes et déplacement de l’émissaire du rejet au lac de Monteynard
- Amélioration du suivi et de l’exploitation de la STEP

La diminution des eaux claires parasites passe par des travaux de mise en séparatif sur les réseaux de collecte des communes du SIARV. Sur la commune de Notre Dame de Vaulx, la quasi-totalité du réseau est en séparatif. Les travaux de réduction des ECPP concernent les communes de La Motte d’Aveillans et de la Motte Saint Martin.

Définition de l’opération

Afin de lutter efficacement contre les eaux claires parasites (ECP) et pour permettre de prioriser les travaux très coûteux de mise en séparatif des réseaux, un diagnostic complet du réseau est à mettre en œuvre avec localisation et mesure des débits d’ECP. Ce diagnostic est à réaliser en priorité.

Certain travaux de mise en séparatif et réduction des apports d’ECP sont listés dans les schémas directeurs des communes de La Motte Saint Martin et de la Motte d’ Aveillans. Il s sont présentés ci-après :

- La Motte d’Aveillans – Mise en séparatif du secteur Villard Merlat / Grande Draye : création de 1400 ml de conduites, reprise de 55 branchements, 566 000 € HT
- La Motte d’Aveillans – mise en place de déversoirs d’orage sur les antennes raccordées au réseau intercommunal sur les Buttarías et les Bethoux : 3 déversoirs d’orages à créer, 15 000 € HT
- La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Chef lieux : reprise de 90 branchements et création de 1710 ml de conduites PVC DN 200 : 660 000 € HT
- La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Mollard : reprise de 60 branchements et création de 960 ml de conduites PVC DN 200 : 381 000 € HT
- La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Vivier : reprise de 60 branchements et création de 610 ml de conduites PVC DN 200 : 268 000 € HT
- La Motte Saint Martin – Mise en séparatif des Côtes : reprise de 30 branchements et création de 350 ml de conduites PVC DN 200 : 134 000 € HT

Conformément à l’arrêté préfectoral, l’émissaire de rejet de la STEP est à déplacer jusqu’à la retenue du lac de Monteynard. Cette opération est chiffrée à 350 000 € HT.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation d’un diagnostic complet du réseau avec campagne de mesures	2017	60 000 €
2	La Motte d’Aveillans – Mise en séparatif du secteur Villard Merlat / Grande Draye	AD	566 000 €
3	La Motte d’Aveillans – mise en place de déversoirs d’orage sur les antennes raccordées au réseau intercommunal sur les Buttarías et les Bethoux	AD	15 000 €
4	La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Chef lieux	AD	660 000 €
5	La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Mollard	AD	381 000 €
6	La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Vivier	AD	268 000 €
7	La Motte Saint Martin – Mise en séparatif des Côtes	AD	134 000 €
8	Déplacement du rejet de la STEP jusqu’au lac de retenue de Monteynard	AD	396 299 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel					
Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation d'un diagnostic complet du réseau avec campagne de mesures	2017	60 000 €	0%	20% 12 000 €	80% 48 000 €
La Motte d'Aveillans – Mise en séparatif du secteur Villard Merlat / Grande Draye	AD	566 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 169 800 €	70% 396 200 €
La Motte d'Aveillans – mise en place de déversoirs d'orage sur les antennes raccordées au réseau intercommunal sur les Buttarías et les Bethoux	AD	15 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 4 500 €	70% 10 500 €
La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Chef lieux	AD	660 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 198 000 €	70% 462 000 €
La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Mollard	AD	381 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 114 300 €	70% 266 700 €
La Motte Saint Martin – Mise en séparatif du Vivier	AD	268 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 80 400 €	70% 187 600 €
La Motte Saint Martin – Mise en séparatif des Côtes	AD	134 000 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 40 200 €	70% 93 800 €
Déplacement du rejet de la STEP jusqu'au lac de retenue de Monteynard	AD	396 299 €	0%	15% +15% de bonus Jusqu'en 2020 118 890 €	70% 277 409 €
	Total	2 480 299 €	0%	30% (jusqu'en 2020) 738 090 €	70% 1 742 209 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	Linéaire de réseaux inspectés	Conformité des STEP en performance

	Linéaire de réseaux mis en séparatif Diminution des ECPP	Amélioration du fonctionnement de la STEP
--	---	---

Divers

Source d'information : SDA La Motte St Martin, SAFEGE 2010 : SDA La Motte d'Aveillans ALPETUDES 2012
 Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Mise en séparatif et amélioration de la gestion du réseau du SIALLP		N° fiche action : A1.3.7	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.1.I.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur		Coût total en € HT : 30 000 €	
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDL82 Lac de Laffrey, FRDL 83 Lac de Pétichy		Maître d’ouvrage : Syndicat Intercommunal d’Assainissement des Lacs de Laffrey et Pétichy (SIALLP)	
Commune(s) concernée(s) : Laffrey, Saint Théoffrey, Cholonge Secteur : Lacs Matheysin / Romanche		Année(s) : 2017 à 2024	

Contexte, problématique

Le Syndicat Intercommunal d’Assainissement des Lacs de Laffrey et Pétichet regroupe les communes de Laffrey, Cholonge et Saint Théoffrey. Il gère les réseaux de transit des eaux usées situées autour des lacs pour le compte de ces trois communes. Les eaux usées collectées sont ensuite envoyées dans les réseaux de la METRO (via les réseaux de l’ex-SIADI depuis transférés à la METRO suite à la fusion de la CC du Sud Grenoblois avec Grenoble Alpes Métropoles) pour être épurées à la station d’Aquapole.

Dans le cadre du schéma de protection des Lacs Matheysin mis en œuvre dans le cadre du SAGE Drac Romanche, le SIADI et le SIALLP ont réalisés d’importants travaux sur ces réseaux de transit autour des Lacs de Laffrey et Pétichet depuis 2008 pour un montant cumulé d’environ 2.5 millions d’euros.

Une dernière tranche de travaux réalisés en 2013 (liaison cholonge – Laffrey en gravitaire) a permis de réduire les déversements d’effluents dans les Lacs à partir des postes de refoulement de La Bergogne, La Plage et des Jossérands (plus de 100 déversements relevés en 2005). Ces déversements étaient induits par l’infiltration d’eaux claires dans les collecteurs intercommunaux au niveau de la nappe d’accompagnement du Lac de Laffrey. Les travaux réalisés ont permis de supprimer les dysfonctionnement du système d’assainissement en réduisant considérablement le volume d’eaux claires permanentes parasites dans ces réseaux.

Dans le cadre de son premier schéma directeur d’assainissement en 2013, Grenoble Alpes Métropole (METRO) a mis en évidence un apport d’eaux claires très important en provenance des réseaux de

l’ex-SIADI comprenant le secteur des Lacs Matheysins. A ce titre, un débitmètre est en cours d’installation en aval de Laffrey afin de suivre en continu les débits envoyés dans le réseau géré par le METRO.

En parallèle, un schéma directeur d’assainissement est en cours sur les communes de Laffrey et Saint Théoffrey afin d’actualiser les travaux à mettre en œuvre dans les années à venir sur les réseaux de collecte de ces communes.

Pour information, l’ensemble des communes adhérentes au SIADI ont été mise en demeure en 2012 (AP n°2012181-0080) de réaliser un diagnostic complet de leur système d’assainissement, de programmer les travaux de mise aux normes de ces réseau avant le 31 décembre 2015. La fusion METRO/CoC du Sud Grenoblois ayant entraînée le retrait de la majorité des communes du SIADI (à l’exception de Chamrousse et du SIALLP), la réalisation de cette étude a été mis en stand-by. L’actualisation du schéma directeur de la METRO sur son nouveau territoire est en cours en 2016 et devrait permettre de compléter les données manquantes.

Définition de l'opération

Afin de permettre de quantifier l’amélioration du fonctionnement du réseau du SIALLP suite aux travaux réalisés en 2012, la mise en place de mesure de débit en continu, d’un schéma directeur d’assainissement et d’un diagnostic de réseau est à mettre en œuvre sur le territoire du syndicat. Ces études doivent permettre au SIALLP de mettre en place un programme de travaux visant l’amélioration du fonctionnement de son réseau notamment en termes de diminution des intrusions d’eaux claires parasites.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Echéance	Montant en € HT
1	Mise en place d’un suivi en continu des débits	En cours	-
2	Finalisation du schéma directeur d’assainissement de Laffrey et Pétichet	En cours	-
3	Diagnostic de fonctionnement du système d’assainissement du SIALLP	2018	30 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Diagnostic de fonctionnement du système d’assainissement du SIALLP	2018	30 000 €	0%	20% 6 000 €	80% 24 000 €
	Total	30 000 € HT	0%	20% 6 000 €	80% 24 000 €

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée Diminution des ECPP	
Divers		

Source d'information : SIALLP, contrat de rivière Romanche, SDA METRO 2013
 Action complémentaire : RAS

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Mise en séparatif des réseaux sur la commune de Saint Michel en Beaumont		N° fiche action : A1.3.8	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur		Coût total en € HT : 150 000 €	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR11489 ruisseau de la Salle		Maître d'ouvrage : Commune de Saint Michel en Beaumont	
Commune(s) concernée(s) : Saint Michel en Beaumont Secteur : Drac intermédiaire		Année(s) : 2017 à 2024	

Contexte, problématique

La commune de Saint Michel en Beaumont est située entre les villes de La Mure et de Corps aux sources du ruisseau de La Salle.

La commune compte 34 habitants permanents (INSEE 2013). On dénombre 63 habitations sur la commune réparties sur deux hameaux principaux : Villelonge et L'Eglise. 63% de ces habitations sont des logements secondaires et 7% sont vacants. La commune connaît un pic de fréquentation estival très important.

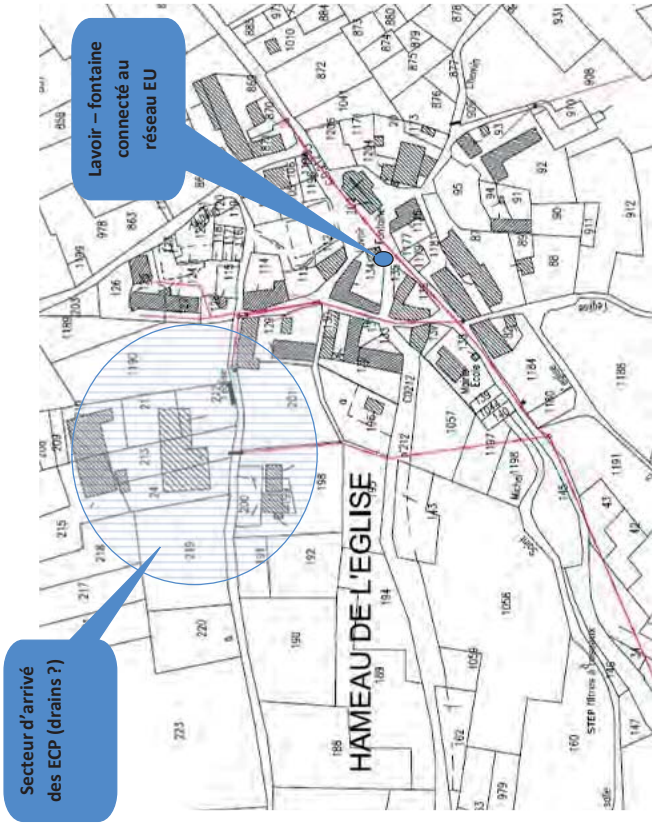
Suite à la validation de son schéma directeur d'assainissement en 2011, la commune de Saint Michel en Beaumont a mis en place une station de traitement à l'exutoire des réseaux unitaires existants sur ces deux hameaux. Ces deux stations de type filtres à sable plantés de roseaux de 50EH (l'Eglise) et 100 EH (Villelonge).

Ces deux stations ont été mises en service en 2014.

Depuis la mise en service des stations, des dysfonctionnement sont apparues sur la STEP de l'Eglise. En effet, un important débit d'eaux claires parasites perturbe le fonctionnement de la station :

- débits entrant à la STEP trop important entraînant une saturation complète du deuxième étage de traitement
- arrivé de sable et gravier lors des épisodes pluvieux

Suite à une remontée des réseaux avec les élus de la commune, il a été constaté deux points important d'entrée d'eaux claires au niveau du haut du hameau et par le raccordement au réseau d'une fontaine au centre du village :



Une intervention doit être programmée par la commune afin de réduire l'arrivée d'eaux claires sur son réseau afin de ne pas endommager durablement sa station de traitement récente.

Sur le secteur de Villelonge, on note également un débit d'ECP non négligeable mais celui-ci est compatible avec le dimensionnement de la STEP.

Définition de l'opération

La mise en séparatif complète du réseau de collecte de l'Eglise est à envisager. Ces travaux ont été chiffrés par le maître d'œuvre de la mise en place des stations. Ce chiffrage sommaire est à prendre avec précaution. En effet, on note sur le hameau la présence de rocher affleurant, de certains passages étroits et la présence de réseaux d'eau vétustes sur le tracé des réseaux existants qui peuvent faire évoluer le chiffrage.

Des sondages de reconnaissance et une confirmation du chiffrage des travaux sont mettre en œuvre en amont du lancement des travaux.

Les travaux comprennent :

- la création de 500 ml de conduites PVC DN 200 avec conservation du réseau existant pour les eaux pluviales
- la reprise de 22 branchements

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en séparatif des réseaux de collecte du hameau de l'Eglise	2017 - 2020	150 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phase	Montant	AERMC	CD38	MO
Mise en séparatif des réseaux de collecte du hameau de l'Eglise	2017 - 2020	150 000 € HT	0%	15% 22 500 €	85% 127 500 €
Total		150 000 € HT	0€	22 500 €	127 500 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Diminution des ECPP	Amélioration du fonctionnement de la STEP

Divers

Source d'information : chiffrage ALP'ETUDES de la mise en séparatif des réseaux de l'Eglise (novembre 2015), visite sur site avec les services du département de l'Isère

Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Curage et amélioration du fonctionnement de la lagune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien)	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)	N° fiche action : A1.3.9
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur	Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur	Coût total en € HT : 30 000 €
Masses(s) d’eau concernée(s) : FRDL72 retenue de Saint Pierre de Cognet – Ruisseau de Peychaud	Maître d’ouvrage : Commune de Châtel en Trièves (St Sébastien)
Commune(s) concernée(s) : Châtel en Trièves (St Sébastien) Secteur : Drac Intermédiaire	Année(s) : 2017 à 2018

Définition de l'opération

La commune est en cours de lancement de l’opération de curage de la lagune. Cette opération sera couplée avec des travaux d’amélioration de l’ouvrage (remise en état des cloisons siphonides).

L’opération de curage comprend les étapes suivantes :

- Analyse de boues pour définir leur destination suite au curage (possibilité d’épandage des boues)
- Opération de bathymétrie et estimation des volumes à évacuer et de la méthode à employer
- Montage d’un plan d’épandage des boues si la valorisation agricole est faisable
- Lancement du curage

Une analyse de boues est en cours de réalisation. Les résultats de cette analyse permettront de déterminer la solution d’évacuation des boues à retenir (incinération ou épandage).

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Opération de curage de la lagune	2018	30 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Opération de curage de la lagune	2018	30 000 €	NE	Subvention pour le montage du plan d’épandage 20%	30 000 €
	Total	30 000 €	NE	AD	30 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Réalisation du curage	Amélioration du fonctionnement de la STEP Conformité de la STEP en performance

Divers

Source d’information : SDA St Sébastien, ALP’ETUDES, 2012

Action complémentaire : réparation des cloisons siphonides de la station et poursuite de l’élimination des ECP sur le réseau

- Arrivée très importante d’eaux claires parasites

- Non-conformité des rendements épuratoires engendrés par la dilution des effluents couplés à un développement important de lentilles d’eau dans la lagune

- Curage de la lagune à prévoir (curage demandé par le service Police de l’eau par courrier en 2011 et préconisé par le SATESE en 2007)

La commune a engagé des travaux de réduction des eaux claires parasites sur son réseau (déconnexion de fontaine et de trop plein) qui ont permis d’améliorer la situation en diminuant la charge hydraulique entrante sur la station.

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Amélioration du traitement et curage de la lagune sur Chichilianne		N° fiche action : A1.3.10	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ➔ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)		Objectif n° A1 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur		Coût total en € HT : 485 000 €	
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDR929 ruisseau du Charbonnier		Maître d’ouvrage : Commune de Chichilianne	
Commune(s) concernée(s) : Chichilianne Secteur : Ebron		Année(s) : 2017 – 2024	

Contexte, problématique

La commune de Chichilianne est située en tête du bassin versant de l’Orbanne, affluent de l’Ebron. La commune compte 279 habitants (INSEE 2013) répartis sur plusieurs hameaux (le bourg, l’Église, Ruthière, Richardière, Donière).

Concernant l’assainissement des eaux usées, la commune est équipée d’une station de traitement de type lagunage naturel mise en service en 1992 et dimensionnée pour 290 EH. Un réseau de collecte entièrement séparatif collecte les effluents des hameaux principaux de la commune (le Bourg de Chichilianne, les Oches, Bernardière et Château Vieux).

La commune a réalisé un schéma directeur d’assainissement en 2009. Cette étude a permis de faire le point sur le fonctionnement du système d’assainissement. Les dysfonctionnements suivants ont été relevés :

- Dimensionnement insuffisant de la lagune
- Curage de la lagune à prévoir
- Travaux d’entretien courant à réaliser (changement des cloisons siphonées, du ponton...)
- Élimination des intrusions d’eaux claires parasites dans les réseaux séparatifs (drain raccordé sur le regard n°66, raccordement des eaux pluviales sur le réseau eaux usées sur 24 branchements)

Suite à la rencontre avec les services du service Police de l’eau en 2011, il a été demandé à la commune de prévoir une augmentation de la capacité de l’ouvrage de traitement en place et un

déplacement du rejet de la STEP après la confluence entre ruisseau du Charbonnier et le ruisseau de Donière.

Pour information, les mesures réalisées en aval du rejet de la STEP dans le cadre du suivi de la qualité de l’eau sur le bassin versant de l’Ebron piloté par le Département de l’Isère indiquent un bon état écologique sur le ruisseau du charbonnier.

Définition de l’opération

Afin de résoudre les dysfonctionnements relevés dans le cadre de l’étude, la commune doit mettre en œuvre les travaux suivants :

- Réduction des ECP : la mise en conformité des branchements particuliers est en cours de réalisation
- Curage de la lagune et travaux d’entretien courant : à réaliser
- Augmentation de la capacité de l’ouvrage : la commune s’oriente vers la conservation de l’ouvrage existant et la création de deux nouveaux bassins de traitement primaire en amont de la STEP (un bassin sur l’arrivée du réseau de Château Vieux, un bassin sur l’arrivée du réseau provenant de l’Église)
- Déplacement du rejet : création d’une conduite de 900 ml vers le nouveau point de rejet

Les travaux de curage de la STEP sont à prévoir en priorité.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Curage de la lagune et travaux d’entretien courant	2017-2020	40 000 €
2	Augmentation de la capacité de l’ouvrage	2020-2024	155 000 €
3	Déplacement du rejet	2020-2024	290 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Curage de la lagune et travaux d’entretien courant	2017-2020	40 000 €	NE	NE	40 000 €
Augmentation de la capacité de l’ouvrage	2020-2024	155 000 €	AD	AD	AD
Déplacement du rejet	2020-2024	290 000 €	0%	15% 43 500 €	75% 246 500 €
	Total	485 000 €	AD	AD	AD

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 2 / 3	Réalisation du curage Travaux de réhabilitation de la STEP réalisé	Amélioration du fonctionnement de la STEP
Divers		

Source d'information : SDA de la commune de Chichilianne, 2009, ATEAU
Action complémentaire : révision du zonage sur les hameaux de Richardière Donnière et Ruthière et mise en conformité de l'assainissement sur ces trois hameaux

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Mise en séparatif des réseaux de collecte existants pour la STEP des Marceaux			N° fiche action : A1.3.11
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d’assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)			Objectif n° A1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : SA-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur			Coût total en € HT : 20 000 €
Masse(s) d’eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse à l’amont des Saillants du Gua - Ruisseau des Cadorats			Maître d’ouvrage : Syndicat Intercommunal d’assainissement du plateau des Marceaux (SIAM) – communes d’Avignonnet, Sinard et St Martin de la Cluzes
Commune(s) concernée(s) : Avignonnet, Sinard, Saint Martin de la Cluzes Secteur : Gresse			Année(s) : 2017 - 2024

Contexte, problématique

Le Syndicat Intercommunal d’assainissement du plateau des Marceaux gère le transit et le traitement de certains hameaux des communes d’Avignonnet (les Cadorats, les Marceaux), de Sinard (Les Jalliets, la Morte) et de St Martin de la Cluzes (Les Gaillardons). La compétence collecte est conservée par les communes qui ont la charge de la mise en place et de l’entretien des réseaux de collecte raccordés au réseau de transit intercommunal.

À l’origine, la STEP collectait également l’aire de repos de l’A51, déconnectée depuis.

La station de traitement de type filtres à sable plantés de roseaux a été mise en service en 2007.

Le bilan du fonctionnement réalisé par le service d’assistance technique du Département de l’Isère a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements suivants sur la STEP :

- La station reçoit une charge de pollution très faible par rapport à son dimensionnement (6% de la capacité nominale de l’ouvrage). D’après les calculs théoriques de la charge attendue, 92 EH devrait être raccordés à l’ouvrage (42 abonnés d’Avignonnet et 2 à Sinard). Seul 30% de cette charge a été mesurée en entrée de l’ouvrage.

- La station reçoit énormément d’eaux claires parasites et était en situation de surcharge hydraulique lors des derniers bilans (140% de sa capacité nominale) malgré le raccordement de réseaux uniquement séparatifs.
 - L’ouvrage de bâchées (chasse à clapet) du premier étage présente un dysfonctionnement
- Malgré tout, les rendements mesurés en sortie de l’ouvrage sont satisfaisants

Définition de l'opération

Afin de répondre aux dysfonctionnements relevés, les opérations suivantes sont à mettre en place :

- Contrôle du bon raccordement des abonnés desservis et localisation des éventuels déversements avant la STEP
- Localisation des entrées d’eaux claires parasites et élimination
- Réparation de l’ouvrage de bâché du premier étage.

La réalisation d’un diagnostic de réseau est préconisée afin de pouvoir mettre en place un plan d’action d’amélioration du réseau existant. Cette action est à réaliser en parallèle du raccordement des écarts de collecte prévue à la fiche n°A1-1-15 ;

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	diagnostic de fonctionnement du réseau du SIAM (recherche d'ECP, recherche de déversement...)	2017 - 2018	20 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
diagnostic de fonctionnement du réseau du SIAM (recherche d'ECP, recherche de déversement...)	2017 - 2018	20 000 €	0%	20% 4 000 €	80% 16000 €
Total		20 000 €	0€	4 000 €	16 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	Amélioration du fonctionnement de la STEP

Divers

Source d'information : bilan de fonctionnement de la STEP du SIAM, service AT du Département de l’Isère, novembre 2014 ;

Action complémentaire : raccordement des écarts de collecte (fiche action A1-1-15)

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Bilan de fonctionnement des STEP du territoire d'une capacité inférieure à 120 EH	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Améliorer le fonctionnement des STEP et de leurs réseaux (mise en séparatif, ...)	N° fiche action : A1.3.12
Disposition(s) du SDAGE : 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur	Objectif n° A1 Priorité 3
Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : ensemble du territoire	Maître d'ouvrage : communes listées
Commune(s) concernée(s) : communes listées dans la présente fiche action Secteur : ensemble du territoire	Année(s) : 2017 - 2024

Contexte, problématique

L’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif fixe la fréquence de réalisation des bilans de fonctionnement des stations d'épuration en fonction de leur capacité ainsi que la consistance de ces bilans. Le tableau suivant présente ces fréquences réglementaires :

Dimensionnement de l'ouvrage en kg de DBO5/j	<12	>12 et <30	>30 et <60	>60 et <120
Correspondance en EH (1 EH = 60 g de DBO5/j)	<200	>200 et <500	>500 et <1000	>1000 et <2000
Fréquence des bilans	1 tous les 2 ans			1 par an
	2 par an			

La consistance de ces bilans est fixée dans le même arrêté.

Sur le territoire, de nombreuses stations d’un dimensionnement inférieur à 12 kg de DBO5/jr (200 EH) sont présentes. Même si la réalisation de bilan de fonctionnement sur ces ouvrages n’est pas réglementairement exigée, elle présente un intérêt fort pour faire le point sur leur fonctionnement et permettre au maître d’ouvrage de répondre aux dysfonctionnements relevés. Le maintien en bon état de ces ouvrages permettra de garantir le maintien en bon état des milieux naturels.

Le tableau suivant présente les ouvrages concernés sur le territoire :

Commune	Secteur	Dimensionnement en EH	Type de station
Saint Martin de Clieles	La Chabannerie	180	FPR
Cornillon en Trièves	Villard Julien	100	FPR
Saint Jean d'Hérans	Touage	140	FPR
Saint Jean d'Hérans	Les Tourres	35	FPR
Saint Jean d'Hérans	Bongarrat	30	FPR
Saint Jean d'Hérans	La Loubière	180	FPR
Saint Sébastien	Village	133	Lagune
Pellafol	Les Payas	140	Disques biologiques
Ambel	Village	100	lit sable
Ste Luce	Village	120	filtre à sable
La Salle en Beaumont	La Roche	120	filtre à sable
La Salle en Beaumont	Les Borels	120	filtre à sable
Valjouffrey	La Chalp	100	filtre à sable
Saint Michel en Beaumont	L'Eglise	50	FPR
Saint Michel en Beaumont		100	FPR
St Jean de Vaulx	Les Prats	200	filtre à sable
St Jean de Vaulx	Le Pontet	12	filtre à sable
Mayres Savel	Village	?	FPR
Sinard	Les Fauries	30	FPR 1 étage

Définition de l'opération

La réalisation d’un bilan de fonctionnement complet (mesure 24h...) régulier à une fréquence comprise entre 2 et 4 ans permettra aux exploitants une meilleure gestion de leur ouvrage.

Le tableau suivant récapitule les opérations à réaliser et le chiffrage associé :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en place de bilan de fonctionnement pour les stations de traitement d'une capacité inférieure à 200 EH	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration du fonctionnement des STEP
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Mise en place de bilan de fonctionnement pour les stations de traitement d'une capacité inférieure à 200 EH	2017 - 2020	AD	NE*	Réalisation possible par le service technique du Département si commune éligible	AD
Total		€			

*Aide au travers du financement par l'Agence du Service d'Assistance Technique départemental.

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Etude réalisée	Amélioration du fonctionnement des STEP
Divers		

Source d'information : interne
 Action complémentaire : RAS

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint Baudille et Pipet, La Salette Fallavaux, Lavaldens, Valbonnais, et Chichillianne	
N° fiche action : A1.4.1	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)	Objectif n° A1 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : Disposition 5A-06 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE Disposition(s) du SAGE : 1-II-2 Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés : n°6 Disposer en 2020 d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé depuis moins de 10 ans incluant un volet sur la gestion des eaux pluviales	
Masse(s) d'eau concernée(s) :	Maître d'ouvrage : communes de St Baudille, Valbonnais, La Salette, Lavaldens
Commune(s) concernée(s) : St Baudille, Valbonnais, La Salette, Lavaldens Secteur : Ebron, Bonne, Drac intermédiaire	Année(s) : 2017 – 2020

Contexte, problématique

Sur le territoire du Contrat de rivière, la quasi-totalité des communes ont réalisé un schéma directeur d'assainissement. Sur certaines communes, le document existant date de plus de 10 ans et demande à être mis à jour afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement, des politiques d'aides publiques aux collectivités et des avancées techniques dans l'assainissement collectif et non collectif.

Le but de la révision de ces schémas directeurs d'assainissement est de mettre en place des programmes de travaux réalistes du point de vue technique et financier pour les communes concernées.

Suite aux études préalables à la mise en place du contrat de rivière, plusieurs communes ont été identifiées comme prioritaire pour l'actualisation de leur schéma directeur d'assainissement et de leur zonage d'assainissement. Il s'agit des communes de : Saint Baudille et Pipet, Lavaldens, La Salette Fallavaux, Valbonnais et Chichillianne.

Définition de l'opération

L'opération comprend la révision des schémas directeurs d'assainissement et des zonages en découlant :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de St Baudille et Pipet	2017 - 2020	15 000 €
2	Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Lavaldens	2017 – 2020	15 000 €
3	Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Chichillianne	2017 – 2020	15 000 €
4	Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Valbonnais	2017 – 2020	15 000 €
5	Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de La Salette Fallavaux	2017 – 2020	15 000 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances et de la planification des travaux d'assainissement à mettre en œuvre

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de St Baudille et Pipet	2017 - 2020	15 000 €	0%	20% 3 000 €	80% 13 000 €
Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Lavaldens	2017 – 2020	15 000 €	0%	20% 3 000 €	80% 13 000 €
Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Chichillianne	2017 – 2020	15 000 €	0%	20% 3 000 €	80% 13 000 €
Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de Valbonnais	2017 – 2020	15 000 €	0%	20% 3 000 €	80% 13 000 €
Révision du SDA et du zonage d'assainissement sur la commune de La Salette Fallavaux	2017 – 2020	15 000 €	0%	20% 3 000 €	80% 13 000 €
Total		75 000 €	0€	15 000 €	60 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 5	Zonage révisé approuvé par enquête publique	-

Divers

Source d'information : AVPS du Contrat de rivières du Drac Isérois / Action complémentaire : -

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la METRO Objectifs du contrat de bassin : ☑ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☞ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)	
Disposition(s) du SDAGE : Disposition 5A-06 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE / mesure ASSO101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement Disposition(s) du SAGE : 1-II-2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés : n°6 Disposer en 2020 d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé depuis moins de 10 ans incluant un volet sur la gestion des eaux pluviales Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR337 le Drac à l'aval de la retenue de Notre Dame de Commiers ; FRDR 325 le Drac de la Romanche à l'Isère ; FRDR327 La Gresse à l'aval des Saillants du Gua ; FRDR326 Le Lavanchon Commune(s) concernée(s) : Vif, Le Gua, Varces, St Paul de Varces, Claix, Pont de Claix, Champagnier, St Georges de Commiers, Secteur : Drac Aval	
Coût total en € HT : €	
Maître d'ouvrage : METRO	
Année(s) : 2017-2018	
Contexte, problématique Grenoble Alpes Métropole (METRO) s'est doté en 2012 – 2013 d'un schéma directeur d'assainissement visant à mettre en place un programme de travaux pour l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement et particulièrement la limitation des déversements d'eaux usées par les déversoirs d'orages existants. Suite à l'extension du territoire de la Métropole en 2015 avec notamment, sur notre territoire, l'intégration de l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSTG) et la prise de compétence eau potable et assainissement sur les communes de ce secteur, le schéma directeur existant est en cours d'actualisation. Le Contrat de rivières du Drac Isérois suivra la réalisation de cette étude afin d'intégrer les objectifs et actions prévues au contrat de rivières aux actions préconisées par l'étude, notamment sur le secteur du Drac aval.	
Définition de l'opération	

L'opération comprend le suivi de la révision du schéma directeur d'assainissement de la METRO

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	révision du SDA de la METRO	EN COURS	PM

Objectif visé, gains escomptés

Amélioration des connaissances et de la planification des travaux d'assainissement à mettre en œuvre

Divers

Source d'information : SDA METRO

Action complémentaire: -

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Étude des possibilités de mise en place d'un système de traitement des matières de vidange et des boues issues des stations d'épuration sur les secteurs Trièves, Jonche / Ruisseau de Vaulx, Valbonnais et Beaumont		N° fiche action : A1.4.3	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)		Objectif n° A1 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : Disposition 5A-06 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE Disposition(s) du SAGE : 1.II.3 Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur : n°12 : assurer la gestion des boues des STEP et de sous-produits de l'assainissement ;		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : Sans objet		Maître d'ouvrage : AD / SIAJ	
Commune(s) concernée(s) : Secteur : Jonche / Ebron		Année(s) : 2017 – 2024	
Contexte, problématique			

Sur le secteur du Contrat de Rivières du Drac, l'étude réalisée pointe l'absence de filière de traitement (compostage) des boues sur le secteur Trièves – Matheysine et Oisans.

Sur le secteur Matheysine, un projet de compostage local, porté par une entreprise privée, n'a pas abouti à cause du faible gisement de boues rendant le projet non rentable. Un site qui pourrait accueillir une plate-forme de compostage a pourtant été identifié à proximité de la station d'épuration de La Mure, et acquis par le SIAJ (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche). Cependant, le faible gisement de boues du secteur Matheysine ne permet pas de justifier d'une plate-forme de compostage financée par un organisme privé.

Il est envisageable de rassembler les gisements de boues des bassins du Drac et de la Romanche sur le site pressenti pour recevoir une plate-forme de compostage sur la commune de La Mure. A terme, le gisement de boues pourrait justifier d'une plate-forme de compostage au sud de l'agglomération grenobloise, évitant ainsi à plus de 600 bennes d'être transportées sur un axe routier au trafic déjà surchargé.

Cependant, pour composter des boues, il faut aussi des co-produits. Les plus avantageux à utiliser et généralement les plus disponibles sont les déchets verts. L'estimation des gisements mobilisables de végétaux sur le secteur des bassins du Drac et de la Romanche est jugée insuffisante pour permettre d'alimenter une plate-forme de co-compostage devant traiter entre 2 600 et 6 000 TMB/an de boues.

Le SIAJ serait intéressé pour la mise en place de cette filière de traitement des boues si les conditions le permettent notamment le gisement de boues et de déchets verts.

Définition de l'opération

Afin de vérifier la faisabilité du projet de compostage des boues à proximité du site de la STEP du SIAJ, une étude de faisabilité du projet est à lancer.

La mise en place de cet équipement permettrait la valorisation locale des boues produites par les STEP du secteur.

L'opération comprend le lancement et le suivi de cette étude. Elle pourra se coordonner entre plusieurs acteurs du territoire (CLE Drac Romanche, Conseil Départemental Isère et structure compétente en assainissement).

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un équipement de compostage des boues de STEP pour les secteurs du SUD Isère (Matheysine, Oisans, Trièves) sur le territoire du SIAJ	2017 - 2024	AD

Objectif visé, gains escomptés

✓ Amélioration de la gestion des boues issues des STEP

Le Département de l'Isère a réalisé en 2014 le schéma départemental de gestion et de valorisation des boues de l'assainissement en Isère.

Le schéma départemental répond aux objectifs suivants :

- Disposer d'un état des lieux de la situation actuelle (sur la base des années 2012 et 2013) des gisements produits sur le territoire et de la gestion des boues d'assainissement en intégrant les apports externes ;
- Identifier les filières actuelles de gestion des boues de station d'épuration non pérennes (non adaptées compte tenu des transports importants ou du contexte réglementaire ou local) ;
- Estimer l'évolution des gisements de boues à court (6 ans) et moyen terme (12 ans) ;
- Dimensionner, en situations actuelle et future, les filières de gestion des boues d'assainissement en fonction des gisements produits sur le territoire isérois et des apports externes (hors département) ;
- Identifier les filières de secours en cas de dysfonctionnement d'un équipement ou lors de production de boues aux caractéristiques non compatibles avec la filière de valorisation ;
- Étudier et chiffrer les solutions techniques envisageables en les comparants selon une analyse multicritères.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un équipement de compostage des boues de STEP pour les secteurs du SUD Isère (Matheysine, Oisans, Trièves) sur le territoire du SIAJ	2017 - 2024	AD	AD	20%	AD
	Total	AD	AD	20%	AD

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	-

Divers

Source d'information : Étude pour la réalisation du schéma départemental de gestion et de valorisation des boues de l'assainissement en Isère, Département de l'Isère, 2014

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Mutualisation de gestion et de moyen (entretien, préleveur, débitmètre...), accompagnement des communes rurales pour le bon entretien des nouvelles stations d'épuration (Saint Michel en Beaumont, Ambel, Cornillon en Trièves...)		N° fiche action : A1.4.4	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ➔ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)		Objectif n° A1 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : disposition 3-08 : assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : 1.II.4 Encadrer les nouveaux rejets et anticiper les évolutions : n° 13 mutualiser les moyens pour la gestion des STEP, leur entretien et les suivis réglementaires		Coût total en € HT : PM	
Masse(s) d'eau concernée(s) : Sans objet		Maître d'ouvrage :	
Commune(s) concernée(s) : - Secteur : Jonche / Ebron		Année(s) : 2017 – 2020	
Contexte, problématique			

Ces dernières années, plusieurs communes rurales du territoire ont mis en place des stations d'épuration (Saint Michel en Beaumont, Cornillon en Trièves, Ambel, Saint Jean d'Hérans, Pellafoi...).

Ces stations sont majoritairement de type filtres à sable plantés de roseaux. Même si l'entretien de ces STEP est assez rustique (alternance de l'alimentation des filtres, nettoyage du dégrilleur, élimination des adventices...), il demande une présence quasi hebdomadaire sur la station.

Les communes rurales n'ont pas toujours les moyens humains pour assurer cet entretien de façon optimale ce qui peut entraîner à terme un risque de dégradation des ouvrages (colmatage des filtres, disparition des roseaux...).

Afin de remédier à cette situation, une réflexion est à engager sur la mutualisation de moyen pour l'entretien de ces ouvrages. Cette réflexion pourra porter sur la mutualisation d'un prestataire (entreprise ou convention pour la mutualisation d'employés communaux...) pour l'entretien des STEP.

Cette action est à mettre en œuvre sur la période précédant le transfert de compétence assainissement à l'intercommunalité (loi NOTRe). La mutualisation de moyen sera alors réalisée de fait.

Définition de l'opération

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réflexion sur la mutualisation de moyen pour l'entretien des STEP	2017-2020	0

Objectif visé, gains escomptés

Amélioration du fonctionnement des stations de traitement existantes

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés	-

Divers

Source d'information : -
Action complémentaire: -

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Accompagnement pour une bonne gestion administrative des services (application de l'arrêté du 21 juillet 2015, Règlement de service, convention de raccordement, amortissement, RPQS ...)			N° fiche action : A1.4.5
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)			Objectif n° A1 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : disposition 3-08 : assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : sans objet			Coût total en € HT :
Masse(s) d'eau concernée(s) : Sans objet			Maître d'ouvrage : SIGREDA
Commune(s) concernée(s) : -			Année(s) : 2017 – 2020
Secteur : ensemble du bassin versant			

Contexte, problématique

De nombreuses communes du territoire du Contrat de rivières du Drac Isérois sont des communes rurales. Les services techniques de ces communes se composent souvent uniquement des élus, d'une secrétaire à temps partiel, et éventuellement d'un employé municipal.

Ces communes ont besoin d'une assistance technique et administrative pour leur permettre de répondre aux exigences de plus en plus complexe de la réglementation en matière d'assainissement.

Le service d'assistance technique proposé par le Département de l'Isère répond à cette demande mais ses effectifs ne lui permettent pas de traiter toutes les demandes. De plus, certaines communes du territoire ne sont pas éligibles à ce dispositif du fait de leur potentiel fiscal élevé (présence de barrage

La présente fiche porte sur la poursuite de l'assistance technique et administrative des services du contrat de rivières aux communes rurales du territoire en partenariat avec les services de l'assistance techniques du Département de l'Isère.

Cette assistance porte sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- Application des obligations réglementaire fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement (bilan, diagnostic des systèmes d'assainissement...)
- Mise en œuvre ou mise à jour des règlements de service
- Réalisation des RPQS...
- Mise en place de convention de déversement avec les abonnés non domestique
- Mise en place et régularisation des conventions de passage en terrain privé des canalisations...

Définition de l'opération

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Appui technique et administratif aux communes	2017-2020	0

Objectif visé, gains escomptés

Amélioration de la gestion des services d'assainissement collectif
Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Sans objet

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés	-

Divers

Source d'information : -

Action complémentaire: -

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Mise en œuvre de journée de formation pour la bonne gestion des services d'assainissement		N° fiche action : A1.4.6	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A1 – Réduire encore les rejets directs des zones d'assainissement collectif : ☒ Accompagner les communes rurales dans la bonne gestion de leurs équipements (actualisation des schémas directeurs...)		Objectif n° A1	Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : disposition 3-08 : assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : sans objet		Coût total en € HT :	
Masse(s) d'eau concernée(s) : Sans objet		Maître d'ouvrage : partenariat SIGREDA – SAT du Département 38	
Commune(s) concernée(s) : - Secteur : Jonche / Ebron		Année(s) : 2017 – 2020	
Contexte, problématique			

Dans le cadre de la collaboration entre les services d'assistance technique du Département de l'Isère et les services du Contrat de rivières du Drac Isérois, deux journées de formations ont été organisées à destination des employés communaux et élus des communes équipées de stations de traitement.

Ces journées ont permis de présenter les bonnes pratiques et permettre un partage d'expérience entre les participants.

Le contrat de rivière va renouveler ces journées de formation sur des thèmes variés afin de sensibiliser les communes et leurs services techniques sur les bonnes pratique en matière de gestion des ouvrages d'assainissement (réseau et station).

Définition de l'opération			
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en œuvre de journée de formation / sensibilisation sur le thème de l'assainissement pour les élus et leurs services techniques	2017 - 2020	PM

Objectif visé, gains escomptés

Amélioration de la gestion des services d'assainissement collectif
 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Sans objet

Indicateur(s) d'évaluation			
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu	
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés	-	

Divers

Source d'information : CRDI
 Action complémentaire: -

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Poursuite de la réhabilitation du site de l'étang des Moutières et de l'ancien site minier de Charbonnage de France			N° fiche action : A2.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine industrielle ou mixte: ➔ Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche			Objectif n° A2 Priorité 1
Dispositions du SDAGE : 5A Action PDM n° IND0601: Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » Disposition du SAGE : 3.5 : Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales			Coût total en € HT : Ingénierie interne
Masses d'eau concernée : FRDR1141b La Jonche aval après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey			Maîtres d'ouvrage : Etat (BRGM), commune de Susville
Commune concernée : Susville Secteur : Jonche			Année(s) : 2017-2023
Contexte, problématique			

La société des Houillères du Bassin Centre Midi (HBCM) a exploité deux centrales électriques thermiques sur la commune de Susville, dans le cadre de ses activités d'extraction minière. L'étang des Moutières constituait alors un réservoir d'eau artificiel pour l'exploitation des centrales. La première centrale a été arrêtée en 1954, la seconde en 1993. Les installations ont été démantelées, les déchets évacués et un premier curage de l'étang avec remodelage des berges a été conduit en 1995 par HBCM.

A la suite d'une pollution accidentelle survenue en 1996, de l'huile et de l'eau contaminées par des polychlorobiphényles (PCB) provenant d'un ancien transformateur électrique stocké dans l'ancienne galerie d'aménée des eaux de la centrale thermique, se sont écoulées dans l'étang des Moutières. Des travaux de dépollution ont alors été menés et 21 tonnes d'huiles et 50 tonnes d'eau ont été pompées et évacuées.

Par décret n°2007-1 806 du 21 décembre 2007, la dissolution de l'établissement public Charbonnages de France a été prononcée à compter du 16 janvier 2008. A cette date, l'ensemble des biens, droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État, à l'exception de certains confiés à une cellule de liquidation mise en place initialement pour trois ans (laquelle était en charge notamment de la réalisation du diagnostic approfondi du site).

Désormais, la gestion du site est confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) agissant pour le compte de l'État par le biais de la convention du 4 mai 2006 signée entre l'État et le BRGM et relative à la gestion de l'après-mines. Cette

gestion concerne notamment la réalisation des travaux de dépollution et/ou de surveillance pour lesquels le BRGM/DPSM agit en tant que maître d'ouvrage délégué de l'Etat.

Des propositions de travaux de réhabilitation du site de l'étang des Moutières et de la plate forme des centrales thermiques ont été formalisées en avril 2013, après échanges avec les services de la DREAL et suite aux différents diagnostics de pollution établis (diagnostic de 2008 et investigations complémentaires réalisées en 2012).

Ces travaux de réhabilitation ont été encadrés par l'arrêté préfectoral n°2014-106-0011 du 16 avril 2014 fixant les prescriptions techniques à respecter. Celles-ci mentionnent notamment les objectifs de réhabilitation à atteindre, les modalités de réalisation du curage du site, les modalités de réception des travaux et les suites à donner.

En juillet 2015, le BRGM a transmis à la DREAL un mémoire de fin de travaux, correspondant aux différents travaux de réhabilitation réalisés d'avril à septembre 2014 :

- Curage de la plate forme, de l'étang, de la galerie d'aménée de l'eau entre l'étang et l'ancienne centrale électrique et de la berge Nord de l'étang
- Suivi des milieux

Les travaux réalisés répondent aux exigences fixées par l'arrêté préfectoral n°2014-106-0011 du 16 avril 2014. Les points suivants ont été relevés dans le cadre de l'inspection des travaux par la DREAL (courrier du 28 novembre 2015) :

- Les travaux de dépollution de la plateforme ont été réalisés excepté sur une zone du site compte tenu de la présence d'importantes structures bétonnées (maille « S6-B9 »)
- Les travaux de curage de la galerie ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté (sur 20m à partir du puitsard) et ont été poursuivi jusqu'au bouchon argileux situés du côté de l'étang par hydro curage. Ce bouchon présente une pollution résiduelle.
- Les travaux de curage de l'étang ont été mis en œuvre. Une couche de sédiments de 5 cm est néanmoins toujours présente au fond de l'étang. Cette couche est du à la limite technique du curage
- Suite au diagnostic de pollution de la berge nord de l'étang, celle-ci a été décaissée, recouverte par un géotextile et recouvert de 30cm de terre végétale saine
- Les analyses ne mettent pas en évidence d'impact des travaux réalisés ni sur les sédiments ni dans les eaux. Cependant, ces analyses mettent en évidence une contamination des sédiments de la Jonche aux hydrocarbures en amont et en aval du site.
- Le dossier relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique s'appuyant sur les conclusions d'une analyse des risques résiduels, prenant en compte l'ensemble des pollutions résiduelles du site est à élaborer par le BRGM.

Définition de l'opération

Il est important que la commune puisse s'approprier les résultats de ces travaux et puissent avoir connaissance des suites à donner à l'opération.

Le contrat de rivière et la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche accompagneront la commune dans le suivi de ce projet.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Accompagnement de la commune de Susville dans le suivi du projet de	2017-2023	Sans objet

dépollution de l'étang des Moutières							
Objectif visé, gains escomptés							
✓ Amélioration des connaissances							
✓ Préservation de la ressource en eau							
Plan de financement et échéancier prévisionnel							
Opération	Phasage	Montant	AERMC	AURA	CD38	Autre	MO
Accompagnement de la commune de Susville dans le suivi du projet de dépollution de l'étang des Moutières	2017-2023	Ingénierie interne					
Total							
Indicateur(s) d'évaluation							
Indicateur de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu					
Mobilisation du comité de rivières, des comités/commissions, des acteurs du territoire		Suivi de la qualité des eaux du bassin					
Divers							

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Suivre l'évolution des PCB de la Jonche après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey	
N° fiche action : A2.1.02	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactants d'origine industrielle ou mixte : ➔ Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche	Objectif n° A2 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 5A - 5C	
Action PDM n° IND0601: Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués"	Coût total en € HT : 60 000 € HT
Disposition du SAGE : 3.5. : Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable)	Maîtres d'ouvrage : SIGREDA, communes
Masse d'eau concernée : FRDR1141b La Jonche aval après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Crey	Année(s) : 2017-2023
Communes concernées : Pierre-Châtel, La Mure, Susville Secteur : Jonche	

Contexte, problématique

Le sous-sol du plateau Matheysin a longtemps fourni de l'antracite qui a notamment fait la renommée de la ville de la Mure et de sa région. L'exploitation n'a cessé de croître au 19ème siècle. La dernière mine a été fermée en 1997. La Jonche et le ruisseau de Vaulx ont été soumis à l'impact de ces activités. Des galeries ont été creusées et parmi celles-ci certaines drainent les eaux souterraines qui peuvent être chargés en éléments comme des oxydes de fer.

Lors de la période de fermeture des mines, les installations ont subi un démantèlement notamment de transformateurs contenant du pyralène et des PCB qui ont été en partie évacués dans les cours d'eau.

En effet, la société des Houillères du Bassin Centre Midi (HBCM) a exploité deux centrales électriques thermiques sur la commune de Susville, dans le cadre de ses activités d'extraction minière. L'étang des Moutières constituait alors un réservoir d'eau artificiel pour l'exploitation des centrales. La première centrale a été arrêtée en 1954, la seconde en 1993. Les installations ont été démantelées, les déchets évacués et un premier curage de l'étang avec remodelage des berges a été conduit en 1995 par HBCM.

A la suite d'une pollution accidentelle survenue en 1996, de l'huile et de l'eau contaminées par des polychlorobiphényles (PCB) provenant d'un ancien transformateur électrique stocké dans l'ancienne galerie d'aménée des eaux de la centrale thermique se sont écoulées dans l'étang des Moutières. Des travaux de dépollution ont alors été menés et 21 tonnes d'huiles et 50 tonnes d'eau ont été pompées et évacuées.

Compte tenu des différents diagnostics de pollution établis et notamment de la contamination par les PCB des poissons et des sédiments de l'étang des Moutières (pêche interdite sur les communes de Susville et de

la Mure) ainsi que de l'existence d'une pollution des sols en PCB au niveau de la galerie d'aménée des eaux identifiés sur la plateforme des anciennes centrales, des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2014. La réalisation de ces travaux de ces sites a été confiée au BRGM/DPSM, gestionnaire du site et agissant pour le compte de l'Etat depuis 2006.

Toutefois, il existe aujourd'hui un manque de connaissances sur le niveau de contamination des sédiments de la Jonche en aval de Pierre-Châtel. En complément des investigations menées par le BRGM, un diagnostic permettrait de faire un état des lieux complet de la qualité des sédiments vis-à-vis des PCB sur le linéaire de la Jonche entre Pierre-Châtel et La Mure, afin d'évaluer le risque résiduel de pollution liée à la présence de sédiments contaminés au PCB.

En effet, les polychlorobiphényles (PCB) sont des contaminants persistants, bio-accumulables qui peuvent être transportés sur de grandes distances. Les différents projets et travaux qui concernent directement et indirectement la Jonche - dont les projets de restauration des espaces de bon fonctionnement (Cf. fiches-action C1.1.7 à C1.1.9) - sont susceptibles de mobiliser et de remettre en circulation des sédiments potentiellement contaminés, par des interventions sur berges ou dans le lit.

C'est pourquoi, cette étude est un préalable à la réalisation des projets de restauration des espaces de bon fonctionnement sur ce secteur afin de pleinement évaluer l'impact financier de cette problématique sur le coût des travaux envisagés.

Définition de l'opération

En préalable au lancement de l'étude, un groupe de travail est à constituer avec les services du Contrat de rivières, de la Commission Locale de l'Eau, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL, des communes et de tout autre acteur concerné sur le territoire.

L'action consiste à lancer une étude sur le linéaire de la Jonche en aval du pont du Mas Briançon concerné par les projets de restauration des espaces de bon fonctionnement (du pont du Mas Briançon au pont de la Robine), permettant :

- de déterminer la quantité et les niveaux de contamination des massifs sédimentaires sur lesquels des interventions sont possibles : définition du plan d'échantillonnage, prélèvements des sédiments et analyses, caractérisation de l'état de contamination...
 - d'évaluer le risque potentiel sur les milieux (création de matières en suspension, biodisponibilité aquatique)
 - de définir le cadre réglementaire des interventions en fonction des valeurs-seuils définies (teneur des sédiments en PCB).
- Au préalable, un travail important de collecte et de compilation des données disponibles devra être réalisé.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration les connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau.



Linéaire de la Jonche concerné

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Montant	AERMC	AURA	CD38	MO
Analyse et caractérisation des sédiments (teneur en PCB)	p.m	50 %			

Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Mobilisation du comité de rivières, des comités/commissions, des acteurs du territoire Nombre de documents diffusés	Suivi de la qualité des eaux du bassin

Divers

Cette action est à mettre en lien avec les fiches actions qui concernent les projets de restauration hydro-éco-morphologiques sur la Jonche (fiches C1.1.7 à C1.1.9). Il s'agit de vérifier la contamination des sols préalablement aux travaux.

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Identifier et résorber les rejets mixtes impactant la qualité de l'eau de la Suze et de la Marjoëra		N° fiche action : A2.1.03	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine industrielle ou mixte : ➡ Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche ➡ Identifier les rejets industriels potentiellement impactant sur les milieux et accompagner les gestionnaires dans la signature de conventions de rejet		Objectif n° A2 Priorité 1	
Dispositions du SDAGE : 5A - 5C Disposition du SAGE : 3.5 : Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable)		Coût total en € HT : 116 600 €HT	
Masse d'eau concernée : FRDR13009 - Suze et Marjoëra		Maîtres d'ouvrage : Autorité Gémapienne, Grenoble Alpes Métropole, communes	
Communes concernées : Claix, Varcès-Allières-et-Risset Secteur : Gresse		Année(s) : 2017-2023	
<i>Contexte, problématique</i>			

La Suze et la Marjoëra sont deux affluents rive gauche du Drac qui prennent leurs sources sur le territoire communal de St Paul de Varcès (source du Poulat et d'Uriol). Ils s'écoulent ensuite sur le territoire communal de Varcès Allières et Risset pour confluer avec le Drac sur Claix. Ces deux cours d'eau évoluent donc d'un environnement rural vers un environnement urbain.

Dans ce contexte soumis au développement de l'agglomération grenobloise et donc impacté par des projets d'aménagements urbains, de création de zone d'activités et par la création de l'autoroute 51, leurs réseaux hydrographiques ont été à maintes reprises modifiés. Ces interventions, si elles ont permis le développement économique du territoire ont malheureusement favorisés l'utilisation de ces cours d'eau comme exutoires de rejets de toutes natures (agricoles, domestiques et industrielles) entraînant une forte dégradation de la qualité de l'eau.

Au cours de ces dernières années ces deux cours d'eaux, au-delà de la pollution diffuse occasionnant une dégradation générale de la qualité de l'eau, ont fait l'objet d'épisodes de pollution ayant entraînés des mortalités piscicoles. Ce constat a poussé les différents acteurs du territoire à mettre en œuvre une étude pour identifier et résorber ces problèmes de pollutions.

Les investigations réalisées dans le cadre du protocole du suivi de la qualité de l'eau de cette étude ont permis d'observer une différence marquée de la qualité de l'eau entre l'amont du bassin versant (amont autoroute) et l'aval, où des pollutions apparaissent. Trois points "noirs" ont été mis en évidence :

- une dégradation quasi généralisée sur la Suze aval, au niveau de la "déconnexion hydraulique" du réseau hydrographique, avec des pollutions sévères en pesticides, en nutriments et dans une moindre mesure en HAP et métaux lourds.
- une **dégradation marquée** par les HAP et les métaux lourds sur la Suze à l'aval de la couverture de la caserne,
- une pollution toxique au mercure sur la Marjoëra en aval de l'autoroute,
- une pollution diffuse en nutriments de manière plus concentrée sur la Suze aval (concentration s'expliquant en partie par l'absence de dilution en comparaison au reste du linéaire.
- Les conclusions ont donc abouti au fait, qu'en l'état, il n'était pas possible d'identifier précisément les sources de pollutions et donc que des investigations complémentaires devaient venir compléter le travail engagé.

Définition de l'opération

1 - Suze aval

En aval de la bretelle d'autoroute de Risset, la Suze pâtit d'une dégradation généralisée de sa qualité traduite en particulier par :

- une forte désoxygénation estivale et une surcharge excessive en matières azotées et phosphorées,
- une contamination chronique par les pesticides,
- une forte pollution métallique et organique toxique (HAP) des sédiments,
- une dégradation extrême du peuplement benthique.

SM8 et SM9 : Points analysés dans le cadre de l'étude de la restauration multifonctionnelle de la Suze et de la Marjoëra

Compte tenu de la structure du réseau de suivi, il n'a pas été possible d'identifier et localiser finement l'origine de ces perturbations.

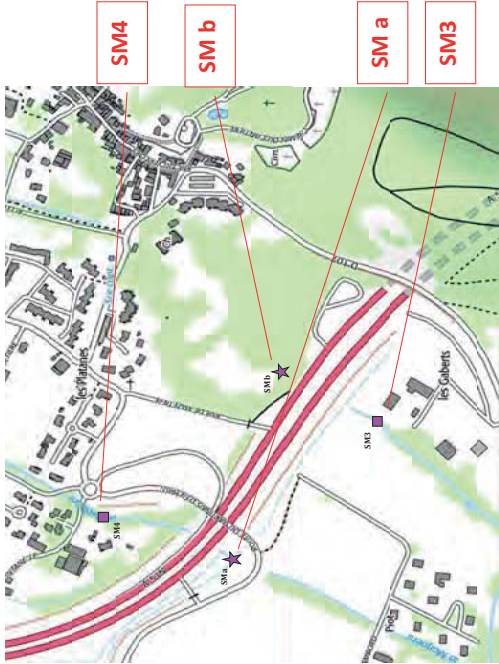
Le tableau ci-dessous présente les investigations envisageables pour caractériser et identifier les origines de la pollution constatée.

Stations	Localisation	Investigations de base					Investigations optionnelles		
		PC	Q	Pest	Sed	IBGN	IBD		
SM7	Lieu-dit "Le Pavillon"	2	2	2	1	1	1		
SMa	Affluent RG amont Suze	2	2	2	1	1	1		
SMb	Aval immédiat bretelle autoroutière	2	2	2	1	1	1		
SMc	Amont immédiat affluent RD ZI du "Pré de l'Orme"	2	2	2	1	1	1		
SMd	Aval immédiat affluent RD ZI du "Pré de l'Orme"	2	2	2	1	1	1		
SM8	Lieu-dit "Le Ridelet"	2	2	2	1	1	1		
TOTALX		12	12	12	6	6	6		

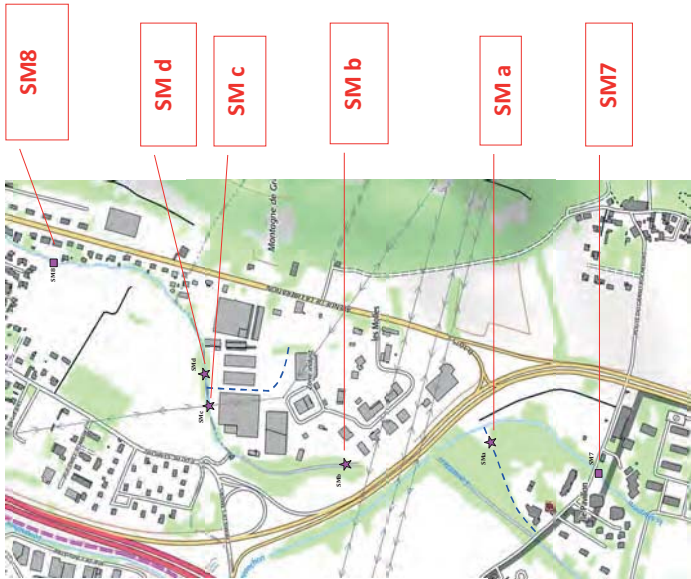
- une à l'amont de l'autoroute sur la Marjoëra, afin de compléter la station aval de l'autoroute existante,
- une à l'aval de l'autoroute sur la Suze, afin de compléter la station.

Stations	Localisation	Investigations de base					Investigations optionnelles				
		Hg	Zn	Pb	Cu	Ni	As	Cd	Cr		
SM3	Suze amont A 51 (Lieu-dit "Les Gaberts")	1	1	1	1	1	1	1	1		
SM a	Marjoëra amont A 51 (lieu-dit "Piot")	1	1	1	1	1	1	1	1		
SM b	Suze aval A 51 (Château de Varcès)	1	1	1	1	1	1	1	1		
SM4	Marjoëra aval A 51 (lieu-dit "Les Platanes")	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTALX		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Tableau de présentation des investigations envisageables pour caractériser et identifier les origines de la pollution constatée



Carte de localisation des points de suivis complémentaires



Carte de localisation des points de suivis complémentaires

2 - Mercure amont et aval de l'autoroute

En aval de l'A51 (SM4), la qualité est « médiocre » : la teneur en mercure augmente fortement (x 33 ; 1,2 mg/l contre 0,036 à l'amont). Par ailleurs et secondairement, les teneurs en zinc (x 6), en plomb (x 4), en cuivre (x 3) et en chrome et nickel (x 2) s'accroissent sensiblement, suggérant une incidence de l'infrastructure routière.

Cette pollution, d'origine non identifiée, n'a pas été retrouvée sur la station amont de l'autoroute située sur la Suze (SM3).

Il est donc proposé d'affiner les investigations en complétant le suivi via 2 stations supplémentaires:



SM1, SM2, SM3, SM4 : Points analysés dans le cadre de l'étude de la restauration multifonctionnelle de la Suze et de la Marjoëra

3 - Pollution diffuse en nutriment

Le diagnostic du réseau d'assainissement doit permettre :

- De connaître les écarts de collecte : rejets directs au cours d'eau, mauvais branchements d'eau usée ou industriel sur un réseau pluvial. Il s'agit donc de vérifier les branchements de l'ensemble des habitations vis-à-vis du réseau collectif.
- De connaître l'origine des eaux pluviales parasites sur le réseau d'eau collectif usée : branchements de gouttières, branchement de pluvial sur le réseau d'eau usée...

Phase 1 - Recueil de données, analyse de l'existant :

- Recueil et analyse des données représentatives du bassin de collecte : topographie, géologie, hydrologie, démographie, activités économiques, habitat...
- Reconnaissance des réseaux existants et mise à jour des plans de réseaux,
- Présentation de la qualité des milieux récepteurs (bibliographie, dont notamment les éléments de la présente étude)
- Bilan de l'assainissement actuel (anomalies, rendement des STEP, déversements...)

Phase 2 - Campagne de mesures débit pollution

- Campagnes de mesure de débit sur 21 jours consécutifs aux points clés du réseau avec enregistrement de la pluviométrie
- Campagne de mesure de flux polluants aux points clés du réseau sur 2x24h
- Campagne d'inspections nocturnes pour quantifier et sectoriser les eaux claires parasites permanentes (ECPP)
- Campagne de mesures sur rejets industriels
- Analyse des résultats, quantification et sectorisation des désordres (rejets EU, ECPP, eaux pluviales, dysfonctionnement de STEP).

Phase 3 - Investigations complémentaires

- Inspection caméra des tronçons drainants ou en mauvais état structurel
- Essais à la fumée pour repérer les grilles, toitures, caniveaux mal raccordés sur le réseau EU
- Tests au colorant pour localiser les rejets EU dans les réseaux EP

Phase 4 - Programme de travaux

Définition et chiffrage niveau APS des travaux d'amélioration du système d'assainissement : suppression des rejets EU directs, réduction des ECPP, réduction des eaux claires météoriques (eaux pluviales), amélioration du fonctionnement des DVO, régulation des débits d'eaux pluviales, amélioration du traitement....

➔ Les phases 1 et 2 peuvent être plus ou moins allégées en fonction des données existantes, à actualiser ou non.

Un recoupement avec les rejets relevés au cours d'eau pourrait être intégré à l'étude. A noter qu'une enquête partant des rejets eux-mêmes serait complémentaire.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Déterminer l'origine des perturbations constatées et satisfaire aux objectifs de la DCE (« bon » état) ;
- ✓ Valider les résultats obtenus et localiser les origines de la contamination en mercure ;
- ✓ Mieux connaître le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en relation avec les cours d'eau.
- ✓ Etablir un programme de travaux permettant de réduire voir supprimer les pollutions en lien avec l'eau usée.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	MO	Montant	AERMC (50%)	AURA	CD38	MO (50%)
1 - Suze aval et mercure amont et aval autoroute: Prestations de base = 9500 €HT Prestations optionnelles = 7100 €HT	Sigreda / commune	16 600€ (dont 7100€ en option)	8 300€			8300€
3 - Diagnostic du réseau d'assainissement	METRO	100 000€	50 000€			50 000€
Total		116 600€	58 300€			58 300€

Indicateur(s) d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
	Suivi de la qualité des eaux du bassin

Divers

Source d'information : Etude de restauration multifonctionnelle de la Suze et de la Marjoera - SIGREDA - 2016)

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Identifier les rejets industriels potentiellement impactants sur les milieux et accompagner les gestionnaires dans la signature de conventions de rejets		N° fiche action : A2.1.04	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine industrielle ou mixte: ➡ Suivre l'évolution des substances polluantes et accompagner la démarche initiée par le SAGE Drac Romanche sur le Drac en aval de la confluence de la Romanche ➡ Identifier les rejets industriels potentiellement impactant sur les milieux et accompagner les gestionnaires dans la signature de conventions de rejet.		Objectif n° A2 Priorité 1	
Dispositions du SDAGE : OF 5A-01 / OF 5C-02 / OF 5C-03 Dispositions du SAGE : Enjeu 1 / II – 4 : encadrer les nouveaux rejets et anticiper les évolutions : disposition 14 et 15		Coût total en € HT : Ingénierie interne	
Masses d'eau concernées : tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : SIGREDA / Gestionnaires de l'assainissement collectif	
Communes concernées : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Année(s) : 2017-2023	
Contexte, problématique			

Parallèlement aux problématiques concernant les gros industriels, de nombreux rejets d'activités industrielles et artisanales échappent au suivi et au contrôle. L'importance de ces rejets est difficile à évaluer. Les sites industriels de PME, PMI, TPE ont besoin d'une sensibilisation à la gestion des effluents liquides et à la limitation des impacts sur le milieu naturel.

Au sein de l'agglomération grenobloise, l'opération pilote « Aquapôle zone propre » a débuté en 2011 sous forme de partenariat entre l'Agence de l'Eau, la METRO et les Chambres consulaires pour travailler à une mise en conformité des rejets au réseau d'assainissement et au milieu et une régularisation des autorisations de convention de rejet.

Sur le reste du territoire, la présence d'installations industrielles et ou artisanales, dont les rejets sont susceptibles de générer une pollution autre que domestique, n'est pas encore bien connue. Des conventions de rejets ont été mise en place sur certains secteurs, notamment sur le plateau mathésyin (zone industrielle des Marais avec notamment l'abattoir de La Mure...). Des informations sont encore à acquérir sur le reste du territoire notamment sur les zones d'activités des Terres du ruisseau à Mens, des Carlaïres à Monestier de Clermont et de la Croizettes à Cielles ainsi que sur les implantations plus isolés d'industriels ou d'artisans dont les activités peuvent être potentiellement sources de pollution non domestiques (aire de lavage, peinture, carrosserie, scierie, brasserie et distillerie...).

Définition de l'opération

Un groupe de travail est à constituer avec les services du Contrat de rivières, la Commission Locale de l'Eau, les gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif du secteur, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMA) et l'Agence de l'eau et toute autre acteur du territoire (SMIME...).

Ce groupe de travail permettra de :

- Faire le point sur la situation en termes de rejets non domestiques sur le territoire du Drac
- D'accompagner les gestionnaires de réseau d'assainissement dans la mise en place ou la régularisation d'autorisation de rejet
- Si besoin de monter une opération de communication et d'accompagnement des PME, PMI, TPE sur la régularisation de la conformité de leurs rejets sur le modèle de l'opération « Aquapôle zone propre » de la METRO

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mettre en place un groupe de travail pour améliorer les connaissances sur les rejets non domestiques et accompagner les gestionnaires d'assainissement et les industriels	2018-2023	néant

Objectif visé, gains escomptés

✓ Amélioration des connaissances sur les rejets de type non domestique liés aux activités industrielles et artisanales

✓ Préservation de la ressource en eau

✓ Amélioration de la qualité de l'eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	AURA	CD38	Autre	MO
Mettre en place un groupe de travail pour améliorer les connaissances sur les rejets non domestiques et accompagner les gestionnaires d'assainissement et les industriels	2018-2023	-					
Total							

Indicateur(s) d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Mobilisation du comité de rivières, des comités/commissions, des acteurs du territoire	Suivi de la qualité de l'eau

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Gestion des déchets dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau		N° fiche action : A2.2.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A2 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine Industrielle ou mixte: ➔ Réhabiliter le lit majeur en supprimant les décharges sauvages		Objectif n° A2 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5A – 5C Dispositions du SAGE : 3.5 : Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable)		Coût total en € HT : 113 900 € HT
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau Communes concernées : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : Communes Autorité Gémapienne Année(s) : 2017-2023

Contexte, problématique

Sur la base, des reconnaissances de terrain réalisées dans le cadre de l'étude Drac, du travail de recensement réalisé par la CLE Drac-Romanche en 2009 et de veille réalisée par la FRAPNA en 2010, les points de déchets présents le long des cours d'eau et d'une manière générale dans leur espace de bon fonctionnement ont été recensés. Trois catégories de déchets ont été recensées :

- Les décharges : elles correspondent généralement aux décharges dites « sauvages », anciennes ou récentes, actives ou inactives avec une réglementation minimale ou inexistante. Cette qualification inclut celle utilisée par la FRAPNA dans son inventaire de 2009. Plus largement, cette qualification inclut tout point de dépôt de déchets, ancien ou récent ;
- Les déchets divers : il s'agit de déchets isolés, présents dans le lit de la rivière transportés par plusieurs types de vecteurs : glissement depuis le versant, transport en crue depuis l'amont, abandon ponctuel de déchets. Ces déchets peuvent également avoir pour origine une décharge située plus en amont ou en haut d'une terrasse ;
- Les « monstres » : il s'agit de déchets isolés de grande taille (carcasse de véhicule, matériel d'électroménager, etc.).

Ces décharges et déchets ont une incidence avérée ou potentielle sur l'environnement (lixiviats et infiltration de polluants) et peuvent avoir également un fort impact paysager. Bien qu'un traitement de l'ensemble de sites de déchets référencés soit à termes nécessaire, les principaux points noirs suivants doivent être traités en priorité :

Localisation	Type
BV de la Jonche : La Jonche et la Mouche sur tout son linéaire (La Mure, Susville, Pierre-Châtel, Saint-Honoré)	Déchets
Le Ruisseau de Vaulx en bordure de la RD529	Décharges
BV de l'Ebron : Le ruisseau de Mens – traversée Mens (amont RD56 sur secteur Moulin Jalay / secteur amont D34)	Décharges
L'Ebron – plaine de Château Méa	Monstres
Le Ruisseau de la Croix haute – confluence Ruisseau de Lalley	Décharges
Le Bonson (aval traversée Saint-Maurice en Trièves)	Décharge / monstres
L'Ebron – camping Merlous (confluence Vanne)	Monstres
BV de la Bonne : La Malsanne La Bonne et affluents	Décharge Déchets et petites décharges sauvages
BV de la Gresse : La Gresse	Décharge
BV Drac aval La Suze	Décharge

Définition de l'opération

L'action consiste à réaliser une étude préalable à la réhabilitation du site, avec les objectifs suivants (extraits du CCTP type de l'ADEME) :

- Caractériser le potentiel danger et le potentiel polluant du site : nature et quantité de déchets, mode de gisement, état de dégradation, potentiel de mobilisation compte tenu de l'histoire du site, de son affectation antérieure, de son mode de gestion et de ses configurations environnementales ;
- Caractériser la situation environnementale du site vis à vis des milieux souterrains (sol, eaux souterraines..) des eaux superficielles, des milieux naturels et paysages, de l'air et des activités humaines actuelles et futures afin de définir la sensibilité de ses milieux et de mesurer et/ou caractériser les impacts qui les affecteraient ;
- Définir les risques potentiels qui pourraient affecter ces mêmes milieux ;
- Définir les objectifs des futurs travaux de remédiation de façon à supprimer ou limiter dans la mesure du technico-économiquement possible les impacts constatés et risques évalués ;
- Proposer au moins 2 scénarios de réhabilitation du site permettant de répondre aux objectifs précédemment définis.

Les différentes étapes de mise en œuvre de cette action sont les suivantes :

- Etude documentaire (collecte des données existantes ; enquêtes auprès des différents acteurs concernés)
- Investigations de terrain (topographie, prélèvement et analyse de déchets, analyses hydrologiques amont-aval, sondages...)
- Estimation des impacts et des risques (caractérisistiques du stockage, enjeux écologique et humains...)
- Définition des travaux de réhabilitation.

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	BV de la Jonche Jonche : si les déchets pourraient être gérés dans le cadre du plan d'entretien des boissements de berge, le diagnostic pourrait porter en complément sur la qualité des sédiments de la Jonche en aval de Pierre-Châtel afin de définir le risque résiduel de pollution et à coordonner les actions de restauration (cf.ficheA212). De plus, l'ancienne décharge communale de Susville, même si elle n'est pas située dans le périmètre défini de l'EBF, pourrait faire l'objet d'une réhabilitation puisqu'elle constitue un remblai en zone humide. Une caractérisation préalable de la nature et du volume des remblais devra être établie afin de d'évaluer leur potentiel devenir et les actions de restauration envisageables. <u>Ruisseau de Vaulx</u>: plusieurs niveaux d'action sont attendus : - Avant d'envisager le devenir du remblai, il est indispensable de stopper les dépôts qui ont lieu continuellement. Les services d'Etat et communaux doivent faire intervenir leur rôle de police et demander au propriétaire la remise en état des lieux ; - Le remblai renvoie en premier lieu à des questions de sécurité publique au niveau de la RD529. Le CD38 est propriétaire de la plateforme routière sur laquelle est appuyée une partie du remblai. Une étude diagnostic de sûreté est en cours de réalisation pour déterminer les risques et les besoins de classement de l'ouvrage au titre de la sécurité publique. - Les questions de sécurité publique portent également sur la stabilité du remblai lui-même, situé en grande partie sur la rive droite du ruisseau. Ici, comme au point a), c'est le propriétaire des lieux qui doit être en mesure d'assurer la sécurité de son ouvrage et de procéder soit à une évacuation, soit à une stabilisation du remblai ; - Enfin, il existe des risques, non identifiés à ce jour, de pollution par lixiviation des déchets contenus dans le remblai et dont la nature est à ce jour inconnue. Les services de police de l'Eau peuvent également exiger des garanties sur ce point. Notre Dame de Vaulx : ancienne décharge communale, décharge de déchets verts et inerte qui remblaye le lit majeur du ruisseau de Vaulx. Risque d'érosion et de reprise des déchets par le ruisseau. Lixiviats ? « Réhabilitation » à envisager ?	2017-2023	20 000 €
2	BV de la Bonne Ancienne décharge communale d'Entraigues Ancienne décharge communale d'OM du Perier qui est devenue une décharge de déchets inertes et de déchets verts encore utilisée.	2017-2023	35 000 € A définir

	BV de l'Ebron Ruisseau de Mens : l'ancienne décharge située en aval des ruines du moulin Jalay (amont RD56) pourra faire l'objet d'une réhabilitation globale du secteur en intégrant les dites ruines et l'ouvrage hydraulique détérioré (couverture section arche) ; une caractérisation préalable de la nature des remblais devra être établie afin de d'évaluer leur potentiel devenir et les actions de restauration envisageables. Cette action qui devra s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement communal ne sera pas chiffrée à ce stade.		10 000 €
3	Ebron – Ruisseau de Mens : les déchets monstres (carcasses voitures) pourront être extraits du lit de façon conjointe aux travaux d'entretien des boissements ; ces déchets constituent localement un risque d'encombres hydrauliques. Réhabilitation de la décharge du Ruisseau de Lalley – au niveau de la confluence avec le Ruisseau de la Croix haute : évacuation des monstres, des déchets polluants ; la mise en œuvre de protection de berges en pied du talus (environs 20 ml) pourrait limiter en premier lieu le glissement du talus et la reprise des déchets par le ruisseau de Lalley.	2017-2023	5 000 €
4	BV de la Gresse La Gresse : ancienne décharge communale du Gua. La caractérisation préalable de la nature des remblais devra être établie afin de d'évaluer leur potentiel devenir et les actions de restauration envisageables.	2017-2023	A définir
5	BV Drac aval La Suze et la Marjoëra : dans le cadre de l'étude multifonctionnelle, différents sites essentiellement composées de gravats et de déchets verts déchargés sans précaution ont été recensés (6 points sur la Suze et 2 sur la Marjoëra). La suppression de l'ensemble de ces déchets ainsi que la réalisation de plantations est envisagée.	2017-2023	3 900 €

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Résorber les points noirs écologiques et paysagers
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	M.O	Montant	AERMC	AURA	CD38	Autre	MO
Etude							
1a. BV Jonche/ Ruisseau de Vaulx - Etude remblai RD 529	CD38	20 000 €					
2a. BV Bonne - décharge Entraigues étude géotechnique	SIGREDA/commune	10 000€					
3a. BV Ebron - 2 sites : Décharge ruisseau de Mens (amont RD56) et Lalley	SIGREDA/commune	20 000€					
4a. BV Gresse - décharge communale des Saillants du Gua - Etude géotechnique	SIGREDA/commune	10 000€					

Travaux					
1a. BV Jonche/ Ruisseau de Vaulx - Etude remblai RD 529		p.m			
2b. BV Bonne - création merlon	2017-2023	25 000 €			
3b. BV Ebron	2017-2023	25 000 €			
4b. BV Gresse - Décharge communale des Saillants du Gua	2017-2023	A définir			
5a. BV Drac aval - Suze et Marjoera	2017-2023	3 900 €			
Total		113 900 €			113 900€

Indicateur(s) d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Linéaire de cours d'eau restauré	Suivi de la qualité des eaux du bassin

Divers

Cette action est à mettre en lien avec les fiches-actions qui concernent les plans d'entretien de la végétation ainsi que celles qui concernent les projets de restauration des EBF.

D'autre part, les travaux de réhabilitation d'anciennes décharges peuvent dans certains cas émerger dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires à des projets ayant un impact sur les milieux (zones humides entre autres). Une connaissance fine des sites et de leur problématique permettra d'être force de proposition dans la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le bassin, qui peuvent constituer des opportunités de financement non négligeables.

en partenariat avec la chambre d'agriculture et les services d'assistance technique du Département de l'Isère.

Définition de l'opération							
Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :							
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT				
1	Réalisation d'un inventaire des rejets d'origines agricoles impactant les milieux naturels et les systèmes d'assainissement	2018	Ingénierie interne				
2	Mise en œuvre d'une action de sensibilisation et d'accompagnement techniques pour la réduction des rejets impactant d'origine agricole	2019-2023	Ingénierie interne				
Objectif visé, gains escomptés							
✓ Amélioration des connaissances							
✓ Préservation de la ressource en eau							
Plan de financement et échéancier prévisionnel							
Opération	Phasage	Montant	AERMC	AURA	CD38	Autre	MO
Réalisation d'un inventaire des rejets d'origines agricoles impactant les milieux naturels et les systèmes d'assainissement	2018	Ingénierie interne					
Mise en œuvre d'une action de sensibilisation et d'accompagnement techniques pour la réduction des rejets impactant d'origine agricole	2019-2023	Ingénierie interne					
Total							
Indicateur(s) d'évaluation							
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu					
1	Inventaire réalisé	Suivi de la qualité des eaux du bassin					
2	Nombre de documents diffusés						
Divers							

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Recenser les activités agricoles raccordées à une STEP et vérifier s'il existe une convention de raccordement		N° fiche action : A3.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A3 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine agricole ☒ Identifier les exploitations pouvant avoir des rejets impactant sur les milieux et accompagner la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution		Objectif n° A3 Priorité 1
Disposition du SDAGE : 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition du SAGE : 1 II 4 N°15 Améliorer les connaissances sur le traitement des installations existantes non soumises à déclaration ou autorisation		Coût total en € HT : Ingénierie interne
Masses d'eau concernées : tout le territoire		Maîtres d'ouvrage : SIGREDA/ Gestionnaires de l'assainissement collectif
Communes concernées : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Année(s) : 2017-2023

Contexte, problématique

A l'échelle du bassin versant du Drac, les activités agricoles occupent une place relativement importante sur le territoire. On dénombre 458 exploitations en activité sur le territoire (données 2010), avec 28500 Ha de surface agricole utilisée et 18600 unités de gros bétails (UGB).

Les rejets impactant les milieux naturels liés aux activités agricoles peuvent avoir plusieurs origines. Ils peuvent être du aux rejets d'assainissement des exploitations agricoles (classées ICPE ou non) et les rejets liés aux activités de transformation (viande et fromage). Ces rejets peuvent avoir un impact direct sur le milieu naturel en cas de dysfonctionnement ou d'absence d'installation de traitement des eaux usées soit un impact indirect lorsque ces rejets se font dans un réseau d'assainissement collectif dont la station d'épuration n'est pas en mesure de recevoir cette pollution (par exemple les eaux blanches des laiteries fortement chargées en matières organiques).

Compte tenu du peu d'informations disponibles concernant l'impact des rejets sur les milieux naturels et sur les systèmes d'assainissement, le contrat de rivières s'attachera dans un premier temps à faire le point avec les acteurs concernés sur les pratiques et problématiques du territoire (Chambre d'agriculture, fédération des alpages de l'Isère...). Une action de sensibilisation et d'accompagnement technique auprès des gestionnaires d'assainissement et des exploitants agricoles pourra être menée suite à ce recensement

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Recenser les pollutions liées aux activités d'élevage		N° fiche action : A3.1.02
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A3 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactant d'origine agricole ☒ Identifier les exploitations pouvant avoir des rejets impactant sur les milieux et accompagner la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution		Objectif n° A3 Priorité 1
Disposition du SPAGE : 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition du SAGE : 1 II 4 N°15 Améliorer les connaissances sur le traitement des installations existantes non soumises à déclaration ou autorisation		Coût total en € HT : A définir
Masses d'eau concernées : tout le territoire		Maître d'ouvrage : SIGREDA
Communes concernées : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Année(s) : 2017-2023

Contexte, problématique

Le territoire du Drac Isérois est marqué par un relief accidenté sur sa partie amont. L'agriculture majoritairement tournée vers une culture extensive et vers le pastoralisme occupent une place relativement importante sur le territoire. On dénombre 458 exploitations en activité sur le territoire (données 2010), avec 28500 Ha de surface agricole utilisée et 18600 unités de gros bétails (UGB).

Cette activité entraine la production de déchets (bâches, fientes, bidons, etc...) dont les agriculteurs ont la responsabilité en termes de gestion et d'élimination. A ce titre et afin de les accompagner, des filières de recyclage existes et sont à leurs dispositions mais ne sont pas toujours utilisées, au détriment des bords de rivières qui font parfois office de décharge.

De plus, l'élevage entraine la production d'effluents d'élevages (fumiers, lisiers, fientes, etc.) qui sont parfois stockés au plus près des milieux aquatiques (rivières, zone humide, mare, etc.). Des problèmes peuvent être aussi rencontrés aux abords des captages situés sur des alpages. En effet, le parage des bêtes trop près des captages peut entrainer une dégradation de la qualité de l'eau.

Lors des reconnaissances de terrain réalisées dans le cadre du « l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels » et lors des visites classiques de suivi des cours d'eau du bassin versant, certains points de déversement de déchets et de stockage sont apparus au plus près des cours d'eau, c'est pourquoi il nous semble nécessaire de mettre en place une action afin de remédier à ces pratiques.

Compte tenu du manque d'informations disponibles concernant les filières de recyclage des déchets, le contrat de rivières s'attachera dans un premier temps à faire le point avec les acteurs du territoire concernés par cette problématique (Chambre d'agriculture, fédération des alpages de l'Isère...).

Il est à noter que la CLE Drac-Romanche dans le cadre de l'enjeu 2 - Objectif opérationnel n°4 du SAGE Drac-Romanche doit lancer un Schéma de conciliation pour la gestion des Alpages à l'échelle du bassin

versant Drac -Romanche. Cette future étude aura vocation à identifier les points de conflit et/ou de dégradation de la qualité de l'eau des captages et à proposer des actions opérationnelles.

Définition de l'opération

L'opération consistera à mettre en œuvre, les préconisations faites dans le cadre du schéma de conciliation, et les actions de résorption des points de dépôt sauvages de déchets agricoles (bâches, fientes, bidons, etc....). Par le biais là aussi d'action de communication, l'enjeu sera d'inciter les exploitants au déplacement des dépôts de fumier qui se trouvent au plus près des cours d'eau et pourraient impacter la qualité des eaux.

Pour cela, différentes étapes sont identifiées :

1. Recensement des linéaires de cours d'eau concernés par la problématique et identification des exploitants agricoles.
2. Identification des filières de traitement et des dispositifs de prise en charge des déchets.
3. Sensibilisation des propriétaires et/ou exploitants agricoles et/ou communes.
4. Propositions de travaux de réhabilitation des sites de dépôt, de mise en défens des captages.

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Schéma de conciliation de gestion des Alpages	2017 - 2020	200 000 €
2	Réalisation d'un inventaire des points de décharges et de stockage des effluents d'élevage impactant les milieux naturels et les captages.	2017 - 2019	p.m (Ingénierie interne)
3	Sensibiliser les exploitants agricoles et/ou les propriétaires et/ou communes à cette problématique	2017 - 2023	p.m (Ingénierie interne)
4	Mise en œuvre des actions préconisées dans le schéma de conciliation. Mise en œuvre des actions de résorption des zones de décharges et de déplacement des zones de stockage des effluents d'élevages.	2019-2023	Coûts qui seront définis dans le schéma de conciliation et suite à l'inventaire réalisé.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel				
Opérations	Phasage	Montant	AERMC 50 %	AURA 30 %
Schéma de conciliation de gestion des Alpages	2017-2020	200 000 €	100 000 €	60 000 €
				40 000 €

Indicateurs d'évaluation	
Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Mobilisation du comité de rivières, des comités/commissions, des acteurs du territoire	Suivi de la qualité des eaux du bassin
Inventaire réalisé	
Nombre de documents diffusés	
Nombre d'actions réalisées	
Nombre de participants	

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Mettre en œuvre des actions permettant l'abreuvement des bêtes en évitant le piétinement dans les cours d'eau		N° fiche action : A3.1.03	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A3 : Suivre Résorber / mieux traiter les autres rejets impactants d'origine agricole ➔ Identifier les exploitations pouvant avoir des rejets impactant sur les milieux et accompagner la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution		Objectif n° A3 Priorité 2	
Dispositions du SDAGE : 6A-04 Disposition du SAGE : 4 XI 24 N°93 Restaurer et entretenir la ripisylve de façon raisonnée		Coût total en € HT : 35 000 €	
Masses d'eau concernées : tout le territoire		Maître d'ouvrage : SIGREDA	
Communes concernées : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Années : 2017-2013	
Contexte, problématique			

Le territoire du Drac Isérois est marqué par un relief marqué sur sa partie amont. L'activité agricole est tournée vers une culture extensive et vers le pastoralisme.

Cette activité est particulièrement développée sur les secteurs de la Matheysine (en particulier sur le Senépi, plus grand alpage organisé de France avec près d'un millier de génisses chaque été), du Valbonnais et du Beaumont.

Le pastoralisme par la divagation du bétail dans les cours d'eau peut être responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau en provoquant notamment :

- une érosion des berges,
- la disparition ou l'appauvrissement de la végétation rivulaire par le broutement et le piétinement,
- élargissement du lit du cours d'eau pouvant contribuer à la banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement de l'eau,
- colmatage des fonds par la mise en suspension du matériau des berges, perturbant la reproduction des salmonidés et dégradant l'habitat des invertébrés,
- dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par les déjections des bétails.

De plus, les risques sanitaires pour l'alimentation en eau potable, pour la baignade et les sports nautiques sont également à prendre en compte. L'apparition de maladies ou le développement de certains comportements problématiques est favorisé pour les animaux eux-mêmes.

Définition de l'opération

L'action consiste à mettre en place des clôtures et des abreuvoirs permettant de protéger le milieu tout en garantissant un abreuvement sain pour le bétail.

Pour cela, différentes étapes sont identifiées :

1. Recensement des linéaires de cours d'eau et de zones humides concernés par la problématique et identification des usages agricoles.
2. Sensibilisation des propriétaires et/ou exploitants agricoles.
3. Propositions de travaux de mise en défens des berges et de mise en place d'un système d'abreuvoirs.

Plusieurs types de dispositifs d'abreuvoirs peuvent être aménagés. Le choix de la solution retenue doit prendre en compte de nombreux critères :

- caractéristiques du site : dénivelé entre le point d'abreuvement et la zone de pompage, présence de zones inondables...
- la nature (bovin, ovin...) et la taille du troupeau
- la composition du cheptel : adultes, jeunes, troupeaux laitiers, troupeaux allaitants
- les périodes d'accès : permanentes, rotations...
- l'habitude du bétail : systèmes d'abreuvement dans les bâtiments ou les autres pacages (abreuvoirs en bac, utilisation de pompes)...
- les caractéristiques techniques et le coût des dispositifs
- le travail d'installation et d'entretien
- les préférences et les compétences de l'exploitant.

Parmi les dispositifs d'abreuvement, on peut citer :

- pompe de prairie (l'animal actionne lui-même le dispositif d'alimentation en eau)
- alimentation gravitaire
- descente aménagée au cours d'eau....



Exemple du dispositif de descente aménagée au cours d'eau

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant en € HT	AERMC	AURA	CD38	MO
Réalisation des inventaires	N à N+3	p.m	A définir			
Mise en défens des berges*	N à N+7	25 000 €				
Mise en place d'abreuvoirs*	N à N+7	10 000 €				
Total		35 000 €				

*Estimatif calculé sur un objectif moyen de 10 agriculteurs. Ces coûts seront actualisés suite au travail d'inventaire.

Indicateur(s) d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Linéaire de cours d'eau restauré	Qualité des habitats aquatiques

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Identifier l'intérêt de la préservation des nappes d'accompagnement de la Bonne, la Roizonne et la Malsanne			N° fiche action : A4.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation			Objectif n° A4 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 07-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau - 5E – 01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'AEP			Coût total en € HT : AD
Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – orientation X – 19 – 82 Étudier les ressources en eaux souterraines secondaires			
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne en Amont du barrage de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger			Maître d'ouvrage : SIGREDA ou gestionnaire de l'AEP
Commune(s) concernée(s) : Valjouffrey, Entraigues, Valbonnais, Le Périer, Chantelouve, La Valette, Siévoz, Oris en Rattier, Lavaldens			Année(s) : 2017-2023
Secteur : Bonne			

Contexte, problématique

L'alimentation en eau des communes du territoire du Contrat de rivières est actuellement majoritairement assurée par des ressources gravitaires (sources) situées en zone de montagne. On recense environ 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau des communes rurales de l'amont du territoire soit, en moyenne, plus de 3 captages par commune.

Malgré la protection naturelle apportée par leur situation, ces ressources superficielles sont vulnérables aux contaminations bactériologiques (faible capacité de filtration des systèmes karstiques ou morainiques).

D'autre part, le changement climatique risque d'engendrer des épisodes d'étiages sévères dans les années à venir qui impacteront grandement ces ressources souvent alimentées par des nappes de faible ampleur.

Enfin, la gestion de ces nombreuses unités de distribution risque de s'avérer complexe dans le cadre des futurs transferts de la compétence à un EPCI.

La ressource que constituent les nappes d'accompagnement des cours d'eau présentent un intérêt tant quantitatif que qualitatif pour l'alimentation en eau du territoire en tant que substitution ou en complément des ressources déjà exploitées.

Plusieurs secteurs ont été pré-identifiés par le Contrat de Rivières comme ressources potentiellement intéressantes, il s'agit des nappes suivantes :

- La nappe d'accompagnement de la Bonne et de la Malsanne :
- La nappe d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins
- La nappe d'accompagnement de la Vanne et de l'Ebron
- La Nappe d'accompagnement de la Gresse

Afin de définir les potentialités de ces ressources, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ces nappes afin de définir l'intérêt de leur préservation et les opérations à prévoir pour le faire.

Définition de l'opération

Sur le secteur de la Bonne, les nappes d'accompagnement de la Bonne, de la Roizonne et de la Malsanne pourraient offrir une ressource intéressante pour les communes du secteur.

La nappe d'accompagnement de la Malsanne est déjà captée pour l'alimentation en eau de la commune d'Entraigues (forage du Serpatier). Une déclaration d'utilité publique (DUP) couvre le secteur et protège cette ressource sur l'ensemble de la plaine du Perrier.

La nappe d'accompagnement de la Bonne près de Valbonnais a fait l'objet d'un forage de reconnaissance réalisé par le Département de l'Isère dans le cadre de son programme de recherche de nouvelles ressources pour le compte de la commune de Valbonnais. Cette ressource n'est pas encore couverte par une DUP.

Un prélèvement dans la nappe d'accompagnement de ces trois cours d'eau pourrait également avoir un intérêt pour les communes de Lavaldens, Entraigues, Valjouffrey, La Valette et Le Périer en cas de disfonctionnement futur de leurs captages gravitaires.

L'évolution de l'occupation des sols représente un risque pour les zones potentiellement intéressantes et dont l'exploitation pourra s'avérer nécessaire à la satisfaction des besoins en eau du secteur.

Il est donc nécessaire d'identifier les zones alluviales à préserver pour assurer l'alimentation en eau actuelle et future et de définir les dispositions à prendre en faveur de la préservation de ces ressources du point de vue qualitatif et quantitatif.

La réalisation d'une étude est envisagée afin d'améliorer la connaissance sur les potentialités de cette ressource, délimiter zone de sauvegarde (zones d'alimentation et de vulnérabilité de la nappe et/ou zones propices à la mise en œuvre d'ouvrages de captages) et proposer des actions de préservations (maîtrise du foncier, réduction des risques de pollutions, sensibilisation...).

Un groupe de travail constitué des gestionnaires AEP, des collectivités concernées, du SIGREDA, de la CLE Drac Romanche et d'autres partenaires sera mis en place.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Étude des nappes d'accompagnement de la Bonne de la Roizonne et de la Malsanne	2017- 2023	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Étude des nappes d'accompagnement de la Bonne de la Roizonne et de la Malsanne	2017 - 2023	AD	50%	AD	AD
Total					

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	

Divers

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement des lacs Matheysins et de la Jonche		N° fiche action : A4.1.02
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation		Objectif n° A4 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 07-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau - 5E – 01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'AEP Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – orientation X – 19 – 82 Etudier les ressources en eaux souterraines secondaires Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR1141a La Jonche en amont jusqu'à la confluence avec l'exutoire de l'étang du Grey FRDR1141b La Jonche aval après la confluence avec l'exutoire de l'étang du Grey		Coût total en € HT : AD
Commune(s) concernée(s) : La Mure, Susville, Pierre Châtel, Ponsonnas, Sousville, Nantes en Ratier, Villard Saint Christophe, Saint Honoré, Laffrey, Cholonge, St Théofrey, St Jean de Vaulx, Notre Dame de Vaulx Secteur : Jonche, Lacs Matheysins		Maître d'ouvrage : SIGREDA ou gestionnaire de l'AEP
Année(s) : 2017-2023		
Contexte, problématique		

L'alimentation en eau des communes du territoire du Contrat de rivières est actuellement majoritairement assurée par des ressources gravitaires (sources) situées en zone de montagne. On recense environ 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau des communes rurales de l'amont du territoire soit, en moyenne, plus de 3 captages par commune.

Malgré la protection naturelle apportée par leur situation, ces ressources superficielles sont vulnérables aux contaminations bactériologiques (faible capacité de filtration des systèmes karstiques ou morainiques). D'autre part, le changement climatique risque d'engendrer des épisodes d'étiages sévères dans les années à venir qui impacteront grandement ces ressources souvent alimentées par des nappes de faible ampleur.

Enfin, la gestion de ces nombreuses unités de distribution risque de s'avérer complexe dans le cadre des futurs transferts de la compétence à un EPCI.

La ressource que constituent les nappes d'accompagnement des cours d'eau présente un intérêt tant quantitatif que qualitatif pour l'alimentation en eau du territoire en tant que substitution ou en complément des ressources déjà exploitées.

Plusieurs secteurs ont été pré-identifiés par le Contrat de Rivières comme ressources potentiellement intéressantes, il s'agit des nappes suivantes :

- La nappe d'accompagnement de la Bonne et de la Malsanne :
- La nappe d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins
- La nappe d'accompagnement de la Vanne et de l'Ebron

- La Nappe d'accompagnement de la Gresse
- Afin de définir les potentialités de ces ressources, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ces nappes afin de définir l'intérêt de leur préservation et les opérations à prévoir pour le faire.

Définition de l'opération					
Sur le secteur du plateau Matheysin, une nappe souterraine est présente autour des Lacs Matheysins et en accompagnement du cours d'eau de la Jonche. Cette nappe est pour l'instant utilisée par les communes de Susville (Puits des Lauzes), par la commune de Pierre Châtel (forage de Boutellaret) et par le Sivom du Pays de Vaulx (captage de Fontaine Pelouze).					
Compte tenu du contexte tendu de l'eau potable sur ce secteur (besoin de sécurisation de l'eau potable de La Mure, manque de ressources sur la zone ouest du plateau...), il apparaît essentiel de faire le point sur les potentialités de cette ressource à satisfaire les besoins en eau du secteur.					
De plus, l'évolution de l'occupation des sols représente un risque pour les zones potentiellement intéressantes et dont l'exploitation pourra s'avérer nécessaire à la satisfaction des besoins en eau du secteur.					
Il est donc nécessaire d'identifier les zones alluviales à préserver pour assurer l'alimentation en eau actuelle et future et de définir les dispositions à prendre en faveur de la préservation de ces ressources du point de vue qualitatif et quantitatif.					
La réalisation d'une étude est envisagée afin d'améliorer la connaissance sur les potentialités de cette ressource, délimiter zone de sauvegarde (zones d'alimentation et de vulnérabilité de la nappe et/ou zones propices à la mise en œuvre d'ouvrages de captages) et proposer des actions de préservations (maîtrise du foncier, réduction des risques de pollutions, sensibilisation...).					
Un groupe de travail constitué des gestionnaires AEP, des collectivités concernées, du SIGREDA, de la CLE Drac Romanche et d'autres partenaires sera mis en place.					
Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :					
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT		
1	Étude des nappes d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins	2017- 2023	AD		
Objectif visé, gains escomptés					
✓ Amélioration des connaissances					
✓ Préservation de la ressource en eau					
Plan de financement et échéancier prévisionnel					
Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Étude des nappes d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins	2017 - 2023	AD	50%	AD	AD
Total					
Indicateur(s) d'évaluation					
Opération	Indicateur de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu		
1	Étude réalisée				
Divers					
Source d'information :					
Action complémentaire :					

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de la Gresse et définition des zones de sauvegarde de la nappe du Drac Aval	N° fiche action : A4.1.04	
Objectifs du contrat de bassin :	Objectif n° A4	
☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation	Priorité 3 pour la nappe de la Gresse	
Disposition(s) du SDAGE : 07-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau - 5E – 01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'AEP Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – orientation X – 19 – 82 Etudier les ressources en eaux souterraines secondaires enjeu 3–VIII–16–N° 65 et 66 Enjeu 3 – VIII – 15 – N°56	Priorité 1 pour la nappe du Drac Aval	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse en amont des Saillants du Gua ; FRDR337 le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche Commune(s) concernée(s) : Toutes les communes du bassin versant Secteur : Drac Aval, Gresse	Coût total en € HT : AD	
	Maître d'ouvrage : SIGREDA / gestionnaire de l'AEP / CLE Drac Romanche	
	Année(s) : 2017-2023	

Contexte, problématique

L'alimentation en eau des communes du territoire du Contrat de rivières est actuellement majoritairement assurée par des ressources gravitaires (sources) situées en zone de montagne. On recense environ 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau des communes rurales de l'amont du territoire soit, en moyenne, plus de 3 captages par commune.

Malgré la protection naturelle apportée par leur situation, ces ressources superficielles sont vulnérables aux contaminations bactériologiques (faible capacité de filtration des systèmes karstiques ou morainiques). D'autre part, le changement climatique risque d'engendrer des épisodes d'étiages sévères dans les années à venir qui impacteront grandement ces ressources souvent alimentées par des nappes de faible ampleur.

Enfin, la gestion de ces nombreuses unités de distribution risque de s'avérer complexe en cas de transfert de la compétence à un EPCI.

La ressource que constituent les nappes d'accompagnement des cours d'eau présente un intérêt tant quantitatif que qualitatif pour l'alimentation en eau du territoire en tant que substitution ou en complément des ressources déjà exploitées.

Plusieurs secteurs ont été pré-identifiés par le Contrat de Rivières comme ressources potentiellement intéressantes, il s'agit des nappes suivantes :

- La nappe d'accompagnement de la Bonne et de la Malsanne :
- La nappe d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins
- La nappe d'accompagnement de la Vanne et de l'Ebron

- La Nappe d'accompagnement de la Gresse

Afin de définir les potentialités de ces ressources, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ces nappes afin de définir l'intérêt de leur préservation et les opérations à prévoir pour le faire.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de la Gresse, la présence possible d'une ressource potentielle dans la nappe d'accompagnement de la Gresse au niveau du secteur d'Essart Garin a été évoquée par les services hydrogéologiques de la DDT38 dans le cadre de la réflexion menée sur la sécurisation de l'alimentation en eau des communes du Gua et de Vif comme le montre l'extrait suivant du rapport du SDAEP du SIVIG :

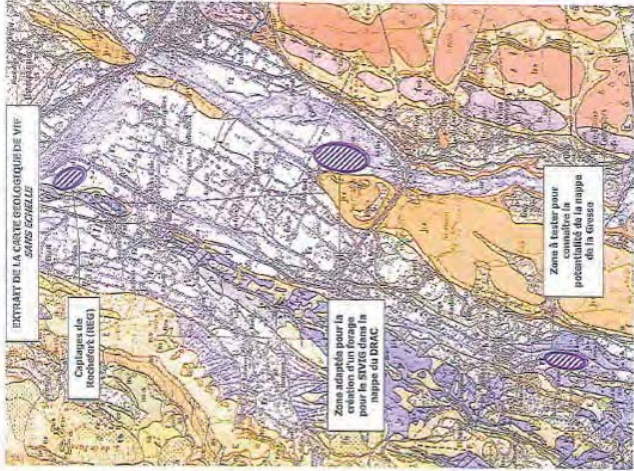
b - Forage dans la nappe de la Gresse

Les alluvions modernes du Drac recèlent d'importantes nappes d'eau. L'observation de la carte géologique du secteur témoigne de la présence d'alluvions modernes Fz autour de la Gresse, au pied des Saillants du Gua.

Ces alluvions de la Gresse sont néanmoins "réputées" plus argileuses (réf : notice explicative de la carte géologique au 1/50000) donc à priori moins productive mais il ne serait pas inutile de vérifier localement la potentialité d'exploitation de l'aquifère par le biais de sondages électriques.

La solution de création d'un forage dans la nappe de la Gresse n'a pas été étudiée dans le cadre du SDAEP mais son principe de fonctionnement serait similaire à celle du forage dans la nappe du DRAC : exhaure + pompage vers un réservoir, en l'occurrence le réservoir du Champa.

La carte ci-dessous localise les formations prédominamment ciées.



Même si la solution d'un forage dans la nappe du Drac au niveau du secteur de Chasse Barbier à proximité des champs captant de Grenoble semble être privilégiée par la METRO pour sécuriser ce réseau alimenté par le captage de l'Echallon (épisodes récurrents de pollution bactériologique notamment en 2016), la

définition des possibilités offertes par la nappe d'accompagnement de la Gresse et sa protection semble important sur ce secteur.

De plus, l'évolution de l'occupation des sols représente un risque pour les zones potentiellement intéressantes et dont l'exploitation pourra s'avérer nécessaire à la satisfaction des besoins en eau du secteur.

Il est donc nécessaire d'identifier les zones alluviales à préserver pour assurer l'alimentation en eau actuelle et future et de définir les dispositions à prendre en faveur de la préservation de ces ressources du point de vue qualitatif et quantitatif.

La réalisation d'une étude est envisagée afin d'améliorer la connaissance sur les potentialités de cette ressource, délimiter zone de sauvegarde (zones d'alimentation et de vulnérabilité de la nappe et/ou zones propices à la mise en œuvre d'ouvrages de captages) et proposer des actions de préservations (maîtrise du foncier, réduction des risques de pollutions, sensibilisation...).

Sur le secteur du Drac Aval, la nappe du Drac est exploitée par la METRO pour l'alimentation en eau de Grenoble. Cette nappe est classée comme ressource stratégique dans le SDAGE. Une étude de définition et de sauvegarde des zones d'alimentation en eau de cette ressource est à mettre en œuvre conformément à la disposition 2, orientation 1, enjeu 3 du SAGE Drac Romanche en cours de validation. Cette étude permettra de définir des zones de sauvegardes au sein de la nappe du Drac Aval et de les sauvegarder.

La révision des périmètres de protection des captages de Rochefort demandée par les services de l'État à la METRO permettra en parallèle d'apporter les informations nécessaires à cette définition.

Un groupe de travail constitué des gestionnaires AEP, des collectivités concernées, du SIGREDA, de la CLE Drac Romanche et d'autres partenaires sera mis en place.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Étude de la nappe d'accompagnement de la Gresse	2017- 2023	AD
2	Définition des zones de sauvegardes de la Nappe du Drac Aval	2017- 2023	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel					
Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Étude des nappes d'accompagnement de la Gresse	2017 - 2023	AD	50%	AD	AD
Définition des zones de sauvegardes de la Nappe du Drac Aval	2017- 2023	AD	50%	AD	AD
Total					

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	

Divers

Source d'information :

Action complémentaire :

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Identifier l'intérêt de la préservation de la nappe d'accompagnement de l'Ebron		N° fiche action : A4.1.03	
Objectifs du contrat de bassin :		Objectif n° A4 Priorité 3	
☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Identifier les nappes de ressources souterraines potentielles du territoire pour leur prise en compte et leur préservation		Coût total en € HT : AD	
Disposition(s) du SDAGE : 07-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau – SE – 01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'AEP Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – orientation X – 19 – 82 Étudier les ressources en eaux souterraines secondaires Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR2018b le torrent de l'Ebron, FRDR2018a l'Orbanne, FRDR2018c La Vanne,		Maître d'ouvrage : SIGREDA ou gestionnaire de l'AEP	
Commune(s) concernée(s) : Toutes les communes du bassin versant Secteur : Ebron		Année(s) : 2017-2023	
Contexte, problématique			

L'alimentation en eau des communes du territoire du Contrat de rivières est actuellement majoritairement assurée par des ressources gravitaires (sources) situées en zone de montagne. On recense environ 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau des communes rurales de l'amont du territoire soit, en moyenne, plus de 3 captages par commune.

Malgré la protection naturelle apportée par leur situation, ces ressources superficielles sont vulnérables aux contaminations bactériologiques (faible capacité de filtration des systèmes karstiques ou moraniques).

D'autre part, le changement climatique risque d'engendrer des épisodes d'étiages sévères dans les années à venir qui impacteront grandement ces ressources souvent alimentées par des nappes de faible ampleur.

Enfin, la gestion de ces nombreuses unités de distribution risque de s'avérer complexe en cas de transfert de la compétence à un EPCI.

La ressource que constituent les nappes d'accompagnement des cours d'eau présente un intérêt tant quantitatif que qualitatif pour l'alimentation en eau du territoire en tant que substitution ou en complément des ressources déjà exploitées.

Plusieurs secteurs ont été pré-identifiés par le Contrat de Rivières comme ressources potentiellement intéressantes, il s'agit des nappes suivantes :

- La nappe d'accompagnement de la Bonne et de la Malsanne :
- La nappe d'accompagnement de la Jonche et des Lacs Matheysins
- La nappe d'accompagnement de la Vanne et de l'Ebron
- La Nappe d'accompagnement de la Gresse

Afin de définir les potentialités de ces ressources, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ces nappes afin de définir l'intérêt de leur préservation et les opérations à prévoir pour le faire.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de l'Ebron, les études réalisées dans le cadre du Scott Grenoblois mettent en évidence un bilan besoin ressource négatif en situation future sur plusieurs communes. De plus, certaines de ces communes font face à une fragilité de leur alimentation en eau principalement due à des réseaux fuyards et à des ressources vulnérables aux pollutions bactériologiques.

Dans ce contexte tendu pour l'alimentation en eau, la ressource offerte par les nappes d'accompagnement des cours d'eau de l'Ebron, la Vanne et leurs affluents présente un intérêt en tant que ressource complémentaire ou de substitution.

Une recherche de nouvelle ressource a été menée par le Département de l'Isère pour le compte de la commune de Mens a permis de mettre en évidence une possibilité de pompage dans la nappe d'accompagnement du ruisseau de Mens dans le secteur de Foreyre. Cette nappe présente toutefois un taux de manganèse important qui nécessite la dilution de l'eau captée pour être utilisée pour l'AEP.

Cette opération montre les possibilités offertes sur le secteur et devrait être étendue à l'ensemble de ce bassin versant.

De plus, l'évolution de l'occupation des sols représente un risque pour les zones potentiellement intéressantes et dont l'exploitation pourra s'avérer nécessaire à la satisfaction des besoins en eau du secteur.

Il est donc nécessaire d'identifier les zones alluviales à préserver pour assurer l'alimentation en eau actuelle et future et de définir les dispositions à prendre en faveur de la préservation de ces ressources du point de vue qualitatif et quantitatif.

La réalisation d'une étude est envisagée afin d'améliorer la connaissance sur les potentialités de cette ressource, délimiter zone de sauvegarde (zones d'alimentation et de vulnérabilité de la nappe et/ou zones propices à la mise en œuvre d'ouvrages de captages) et proposer des actions de préservations (maîtrise du foncier, réduction des risques de pollutions, sensibilisation...).

Un groupe de travail constitué des gestionnaires AEP, des collectivités concernées, du SIGREDA, de la CLE Drac Romanche et d'autres partenaires sera mis en place.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Étude des nappes d'accompagnement de l'Ebron	2017- 2023	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Étude des nappes d'accompagnement de l'Ebron	2017 - 2023	AD	50%	AD	AD
Total					

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	

Divers

Sans objet

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'hydrogéologue sur les communes de La Morte, Lavaldens, Le Perier, Valjouffrey, Entraigues, Chantelouve et Valbonnais.		N° fiche action : A4.2.01	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Objectif n° A4 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne en Amont du barrage de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Bérange		Maître d'ouvrage : La Morte, Lavaldens, Le Perier, Valjouffrey, Entraigues, Chantelouve et Valbonnais	
Commune(s) concernée(s) : La Morte, Lavaldens, Le Perier, Valjouffrey, Entraigues, Chantelouve et Valbonnais Secteur : Bonne		Année(s) : 2017-2023	

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalables à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre

de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisée afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de la Bonne, les études préalables à la mise en place des DUP sont en cours sur les communes suivantes :

- Entraigues (captage de Gragnolet)
- Le Périer (captages des Balmettes, des Peyrouses et des Veyres)
- Valjouffrey (captages de Douy, Laisse, Rocher du Bariou et Valsenestre)
- La Morte (captages de Louvet et Prélouvet)
- Lavaldens (captages des Mazoirs, de Fontarient, du Pay et de Sagna)
- Chantelouve (captages de Pleynet, Adverset et Barlet)
- Valbonnais (captages de Chabrand, Combe Gaillard, Draire, Frene, Leygat Inférieur et Supérieur, Pré Blanchon et Sauze)

Les études de protection des captages sont en cours depuis 2011 sur les communes de Chantelouve, La Morte, Entraigues, Le Périer, Valjouffrey et Lavaldens.

La commune de Valbonnais est en cours de relance de sa procédure qui avait été stoppée après le passage de l'hydrogéologue agréé et suite à sa demande d'étude de possibilité de création d'une nouvelle ressource (forage dans la nappe d'accompagnement de la Bonne) en substitution des captages communaux. La commune s'oriente vers la réhabilitation de ses captages gravitaires et donc la finalisation de la procédure de protection.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune d'Entraigues	2017-2018	15 000 €
2	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune d'Entraigues	2018 - 2020	AD
3	Finalisation de l'étude préalable à la DUP des captages sur la commune du Périer	2017-2018	30 000 €
4	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune du Périer	2018 – 2020	AD
5	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Valjouffrey	2017-2018	38 000 €
6	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Valjouffrey	2018 – 2020	AD
7	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de La Morte	2017-2018	20 000 €

8	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Morte	2018 – 2020	AD
9	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Lavaldens	2017-2018	23 000 €
10	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lavaldens	2018 – 2020	AD
11	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Chantelouve	2017-2018	AD
12	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Chantelouve	2018 – 2020	AD
13	Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Valbonnais	2017-2018	AD
14	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Valbonnais	2018 – 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune d'Entraigues	2017-2018	15 000 €	7 250 €* 21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	7 750 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune d'Entraigues	2018 - 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune du Périer	2017-2018	30 000 €	21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	8 250 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune du Périer	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Valjougfrey	2017-2018	38 000 €	29 000 €* 38 000 €	NE	9 000 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Valjougfrey	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%

la DUP sur la commune de Valjougfrey					
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de La Morte	2017-2018	20 000 €	14 500 €* 21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	5 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Morte	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Lavaldens	2017-2018	23 000 €	11 500 €* 21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	11 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lavaldens	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Chantelouve	2017-2018	AD	21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	AD
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Chantelouve	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et procédure réglementaire de DUP des captages sur la commune de Valbonnais	2017-2018	AD	50%* 21 750 €* 29 000 €* 38 000 €	NE	AD
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Valbonnais	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Total					

* aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 €/captage jusqu'à fin 2018

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13	DUP signées	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14	travaux prescrits réalisés	

Divers

Source d'information :

Action complémentaire :

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Siévoz et Oris en Rattier.		N° fiche action : A4.2.02	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Objectif n° A4 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR345 La Bonne en Amont du barrage de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger		Maître d'ouvrage : Siévoz, Oris en Rattier	
Commune(s) concernée(s) : Siévoz et Oris en Rattier Secteur : Bonne		Année(s) : 2017-2023	
Contexte, problématique			

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de la Bonne, les communes de La Valette, Oris en Rattier et Siévoz ont menées à terme les études préalables à la protection de leurs captages qui sont tous dotés d'une DUP.

L'ensemble des travaux de protection des captages prescrits par l'hydrogéologue agréé a été réalisé pour la commune de La Valette en 2013.

Sur la commune d'Oris en Rattier, les travaux de protection ont été, en partie, réalisés. Des aménagements prévus dans la DUP et concernant la déviation d'une source en amont du captage de La Ville sont à mettre en œuvre en 2017. Cette source temporaire (vidange d'une combe en amont) est une cause de contamination de ce captage situé en aval et entraîne, lors des épisodes orageux, l'érosion des terrains de son périmètre de protection immédiat.

Sur la commune de Siévoz, les trois captages communaux sont dotés d'une DUP (captage Garnier, Moisan et Clavel). La commune a la maîtrise foncière sur les zones de périmètres de protection immédiats sur ces trois ressources. Les travaux de protection sur les captages de Garnier et Moisan ont été réalisés. Les travaux de clôture du périmètre immédiat et la déviation du chemin du Pré de la forêt sont à mettre en œuvre.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Oris en Rattier : travaux de protection du captage de La Ville (déviation source amont)	2017	10 500 €
2	Siévoz : Travaux de protection sur le captage de Clavel (clôture et déviation du chemin)	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Oris en Rattier : travaux de protection du captage de La Ville (déviation source amont)	2017	10 500 €	5 250 €	2100 + bonus commune <300 hab de 5% soit 2625 €	2 625 €
Siévoz : Travaux de protection sur le captage de Clavel (clôture et déviation du chemin)	2017 - 2020	AD	50%	20% +5% bonus commune <300 hab	25%
Total		AD			

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 et 2	Travaux prescrits réalisés	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
Divers		
Source d'information :		
Action complémentaire :		

VOLET A		QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Saint Pierre de Méarotz, Saint Laurent en Beaumont, La Salle en Beaumont, Saint Michel en Beaumont, Quet en Beaumont, La Salette Fallavaux, Pellafof, Beaufin, Ambel, Corps et sur le SIE des Côtes de Corps – Sainte Luce.		N° fiche action : A4.2.03	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Objectif n° A4 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR346 le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet, FRDR347 La Sézia, FRDR11489 le ruisseau de la Salle, Commune(s) concernée(s) : Saint Pierre de Méarotz, Saint Laurent en Beaumont, La Salle en Beaumont, Saint Michel en Beaumont, Quet en Beaumont, La Salette Fallavaux, Pellafof, Beaufin, Ambel, Corps et sur le SIE des Côtes de Corps – Sainte Luce. Secteur : Drac Intermédiaire - Beaumont		Maître d'ouvrage : communes Année(s) : 2017 -2020	
Contexte, problématique			

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du Beaumont, seule la commune de Monestier d’Ambel a finalisé ces procédures de périmètre de protection de captages.

Sur toutes les autres communes du secteur, ces procédures ont été démarrées et doivent être finalisées. Les travaux issus des préconisations des DUP sont ensuite à mettre en œuvre.

Les captages suivants sont concernés par la procédure :

- Commune de Saint Pierre de Méarotz : captages de Bernard, Blache 2, Coutave
- Commune de Saint Laurent en Beaumont : captages de Combes Mottu, Egats, Malbuisson
- Commune de La Salle en Beaumont : captages des Jus, Mairie
- Commune de Saint Michel en Beaumont : captages de Cognet, Combe Longe, Naïs et Jonc
- Commune de Quet en Beaumont : captages de Buissonat et Fond
- Commune de La Salette Fallavaux : captages de Mathieu et des Prats
- Commune de Pellafof : captages de Javerigne et Sauvages
- Commune de Beaufin : captages de Fondfroide, Pravoux et Pré la cours
- Commune d’Ambel : captage des Terrasses
- Commune de Corps : captages de Boustigue, Coin et Grand Bois
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Côtes de Corps – Sainte Luce : captages de Achard, Echaillon et Sagnes

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l’ensemble de l’opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Pierre de Méarotz	2017-2018	28 000 €
2	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Pierre de Méarotz	2018 - 2020	AD
3	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Laurent en Beaumont	2017-2018	36 000 €
4	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Laurent en Beaumont	2018 - 2020	AD

5	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Salle en Beaumont	2017-2018	18 000 €
6	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Salle en Beaumont	2018 - 2020	AD
7	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Michel en Beaumont	2017-2018	30 000 €
8	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Michel en Beaumont	2018 - 2020	AD
9	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Quet en Beaumont	2017-2018	18 000 €
10	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Quet en Beaumont	2018 - 2020	AD
11	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune La Salette Fallavaux	2017-2018	21 000 €
12	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune La Salette Fallavaux	2018 - 2020	AD
13	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Pellafol	2017-2018	24 000 €
14	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Pellafol	2018 - 2020	AD
15	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Beaufin	2017-2018	27 000 €
16	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Beaufin	2018 - 2020	AD
17	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune d'Ambel	2017-2018	15 000 €
18	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune d'Ambel	2018 - 2020	AD
19	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Corps	2017-2018	AD
20	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Corps	2018 - 2020	AD
21	Finalisation de l'étude préalable et des	2017-2018	27 200 €

	procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE des Eaux des Côtes de Corps – Sainte Luce		
22	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE des Eaux des Côtes de Corps – Sainte Luce	2018 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Pierre de Méarotz	2017-2018	28 000 €	21 750 €*	NE	6 250 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Pierre de Méarotz	2018 - 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Laurent en Beaumont	2017-2018	36 000 €	21 750 €*	NE	14 250 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Laurent en Beaumont	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Salle en Beaumont	2017-2018	18 000 €	14 500 €*	NE	3 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Salle en Beaumont	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Michel en Beaumont	2017-2018	30 000 €	15 000 €*	NE	15 000 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%

de Saint Michel en Beaumont						
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Quet en Beaumont	2017-2018	18 000 €	14 500 €* NE	50% 20%	14 500 €* NE	3 500 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Quet en Beaumont	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Salette Fallavaux	2017-2018	21 000 €	14 500 €* NE		14 500 €* NE	6 500 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Salette Fallavaux	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Pellafol	2017-2018	24 000 €	14 500 €* NE		14 500 €* NE	9 500 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Pellafol	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Beaufin	2017-2018	27 000 €	21 750 €* NE		21 750 €* NE	5 250 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Beaufin	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune d'Ambel	2017-2018	15 000 €	7 250 €* NE		7 250 €* NE	7 750 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune d'Ambel	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Corps	2017-2018	AD	50% ou 7 250 € par captage NE		50% ou 7 250 € par captage NE	AD
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Corps	2018 – 2020	AD		50% 20%		30%

œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Corps	2020				
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE des Eaux des Côtes de Corps – Sainte Luce	2017-2018	27 200 €	21 750 €* NE		5 450 €
Maitrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE des Eaux des Côtes de Corps – Sainte Luce	2018 – 2020	AD	50% 20%		30%
Total					

* aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 €/captage jusqu'à fin 2018

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21	DUP signées	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22	travaux prescrits réalisés	

Divers

Source d'information :
Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue sur les communes de Cordéac, Saint Baudille et Pipet, Cornillon en Trièves, Mens, Prébois, Tréminis, Lalley, Saint Maurice en Trièves, Le Percy, Lavars, Saint Martin de Cielles, et sur les Syndicats Intercommunaux de St Jean St Sébastien et de l'Homme du Lac ;	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)	Objectif n° A4 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche	Coût total en € HT : AD
Massé(s) d'eau concernée(s) : FRDR346 le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet, FRDR2018b le torrent de l'Ebron, FRDR2018a l'Orbanne, FRDR2018c La Vanne,	Maître d'ouvrage : communes
Commune(s) concernée(s) : Cordéac, Saint Baudille et Pipet, Cornillon en Trièves, Mens, Prébois, Tréminis, Lalley, Saint Maurice en Trièves, Le Percy, Lavars, Saint Martin de Cielles, et sur les Syndicats Intercommunaux de St Jean St Sébastien et de l'Homme du Lac ; Secteur : Ebron – Drac Intermédiaire	Année(s) : 2017 -2020

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur de l’Ebron, la majorité des communes sont en cours de finalisation de leurs procédures administratives de protection des captages. Seuls les captages des communes de Monestier du Percy, Saint Sébastien (pour les captages communaux des Bayles et de Macheny) et de Chichillanne ont une DUP.

Sur toutes les autres communes du secteur, ces procédures ont été démarrées et doivent être finalisées. Les travaux issus des préconisations des DUP sont ensuite à mettre en œuvre. A noter que sur la commune de St Jean d’Hérans, les captages communaux ont été abandonnés. L’alimentation en eau de la commune est assurée par les ressources intercommunales du SIE l’homme du Lac et du SIE St Jean d’Hérans Châtel en Trièves.

Les captages suivants sont concernés par la procédure :

- Commune de Châtel en Trièves (ex Cordéac) : captages de Berlions, Combe, Fontaniou, Garcins et Pavés
- Commune de Saint Baudille et Pipet : captages de Batie, La Chapelle et la Vanne
- Commune de Cornillon en Trièves : Captage de Citadelle
- Commune de Mens : captages de Barret n°1, Verdier n°1, Verdier n°2, Foreyre, Menglas, Tolondet ;
- Commune de Prébois : captages Mini et Font Sara Basse
- Commune de Tréminis : captages de Chabert Amont, Chabert Aval, Gras JC, Jossierand, Rousset, Sagnes et Touches
- Commune de Lalley : captages du ruisseau de Lalley, d’Encura, du Jocou, de Penat et des Avers
- Commune de Saint Maurice en Trièves : captages de Champ de la Moure, Côte Rote et de La Gare
- Commune du Percy : captage de Sandon
- Commune de Lavars : captages de Gruessendaire, Puits de l’Orme et Anciens captages
- Commune de Saint Martin de Cielles : captages de Chalabaud, Fontanil, Trésanne et Anciens Captages
- Syndicat Intercommunal des eaux de St Jean d’Hérans - St Sébastien : captages de Sagnes, Fond Froide, Petit Châtel et Champ long
- Syndicat Intercommunal des eaux de l’Homme du Lac : captages de l’Aubépin, l’Homme du Lac, Fays et Grand Prés

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l’ensemble de l’opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Châtel en Trièves (ex Cordéac)	2017-2018	39 000 €
2	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la	2018 - 2020	AD

	commune de Châtel en Trièves (ex Cordéac)		
3	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Baudille et Pipet	2017-2018	30 000 €
4	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Baudille et Pipet	2018 - 2020	AD
5	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Cornillon en Trièves	2017-2018	14 000 €
6	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Cornillon en Trièves	2018 - 2020	AD
7	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Mens	2017-2018	46 000 €
8	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Mens	2018 - 2020	AD
9	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Prébois	2017-2018	22 000 €
10	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Prébois	2018 - 2020	AD
11	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Tréminis	2017-2018	48 000 €
12	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Tréminis	2018 - 2020	AD
13	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Lalley	2017-2018	33 000 €
14	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lalley	2018 - 2020	AD
15	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Maurice en Trièves	2017-2018	24 000 €
16	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Maurice en Trièves	2018 - 2020	AD
17	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune du Percy	2017-2018	11 000 €
18	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune du Percy	2018 - 2020	AD

19	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Lavors	2017-2018	31 000 €
20	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lavors	2018 - 2020	AD
21	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Martin de Clèlles	2017-2018	29 000 €
22	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Martin de Clèlles	2018 - 2020	AD
23	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de St Jean d'Hérans - St Sébastien	2017-2018	40 000 €
24	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE de St Jean d'Hérans - St Sébastien	2018 - 2020	AD
25	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de l'Homme du Lac	2017-2018	34 000 €
26	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE de l'Homme du Lac	2018 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Châtel en Trièves (ex Cordéac)	2017-2018	39 000 €	19 500 €* 19 500 €**	NE	19 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Châtel en Trièves (ex Cordéac)	2018 - 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Baudille et Pipet	2017-2018	30 000 €	15 000 €* 15 000 €**	NE	15 000 €
Maîtrise foncière et mise en	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%

œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Baudille et Pipet						
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Cornillon en Trièves	2017-2018	14 000 €	7 250 €*	NE	6 750 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Cornillon en Trièves	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Mens	2017-2018	46 000 €	23 000 €*	NE	23 000 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Mens	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Prébois	2017-2018	22 000 €	14 500 €*	NE	7 500 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Prébois	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Tréminis	2017-2018	48 000 €	24 000 €*	NE	24 000 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Tréminis	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Lalley	2017-2018	33 000 €	16 500 €*	NE	16 500 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lalley	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la	2017-2018	24 000 €	12 000 €*	NE	12 000 €	

commune de Saint Maurice en Trièves						
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Maurice en Trièves	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune du Percy	2017-2018	11 000 €	7 250 €*	NE	3 750 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune du Percy	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Lavars	2017-2018	31 000 €	21 750 €*	NE	9 250 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Lavars	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Martin de Clèlles	2017-2018	29 000 €	14 500 €*	NE	14 500 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Martin de Clèlles	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de St Jean d'Hérans - St Sébastien	2017-2018	40 000 €	29 000 €*	NE	11 000 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE de St Jean d'Hérans - St Sébastien	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de l'Homme du Lac	2017-2018	34 000 €	17 000 €*	NE	17 000 €	
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE de	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	

l'Homme du Lac						
Total						
* aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieure à 14500 €/captage <u>jusqu'à fin 2018</u>						
Indicateur(s) d'évaluation						
Opération		Indicateur de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu		
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25		DUP signées		Amélioration de la qualité de l'eau distribuée		
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26		travaux prescrits réalisés				
Divers						
Source d'information :						
Action complémentaire :						

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Châtel en Trièves (Saint Sébastien) et de Monestier du Percy		N° fiche action : A4.2.05	
Objectifs du contrat de bassin :		Objectif n° A4 Priorité 2	
☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Coût total en € HT : AD	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Maître d'ouvrage : Monestier du Percy, Châtel en Trièves (ex St Sébastien) Année(s) : 2017-2023	
Commune(s) concernée(s) : Monestier du Percy, Châtel en Trièves (ex St Sébastien) Secteur : Bonne			

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de l’Ebron, les communes de Chichilianne et Monestier du Percy ont menées à terme les études préalables à la protection de leurs captages qui sont tous dotés d’une DUP.

Sur la commune de Châtel en Trièves (Saint Sébastien), La DUP des captages communaux (Macheny 1 et 2, Bayles) a été officialisée en 2012. Les travaux prescrits sont à mettre en place :

- Pour le captage de Macheny 1 : clôture du périmètre de protection immédiate avec portail, abattage et Débroussaillage du périmètre de protection immédiate, remplacement de la porte métallique (avec joint étanche et grille de ventilation), reprise du génie civil du citerneau (fissures), comblement du fossé (fissures), déviation du sentier équestre.
- Pour le captage de Macheny 2 : clôture du périmètre de protection immédiate avec portail, abattage et Débroussaillage du périmètre de protection immédiate, remplacement de la porte métallique (avec joint étanche et grille de ventilation), reprise du génie civil du citerneau (fissures), comblement du fossé en amont du captage et déviation des eaux de surface vers l’aval.
- Pour le captage des Bayles : clôture du périmètre de protection immédiate avec portail, abattage et Débroussaillage du périmètre de protection immédiate

Sur la commune de Monestier du Percy, trois captages sont utilisés pour l’alimentation en eau potable et sont dotés d’une DUP (16/11/2007) la clôture des périmètres immédiats est à réaliser.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l’ensemble de l’opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
2	Travaux de protection des captages de Macheny 1, Macheny 2 et des Bayles sur la commune de Châtel en Trièves (St Sébastien)	2017-2020	100 000 €
3	Travaux de protection des captages de Planet du Vorz, Pont des Vipères et Saut des Trites sur la commune de Monestier du Percy	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l’eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Travaux de protection des captages de Macheny 1, Macheny 2 et des Bayles sur la commune de Châtel en Trièves (St Sébastien)	2017-2020	100 000 €	50 000 €	20 000 €	30 000 €
Travaux de protection des captages de Planet du Vorz, Pont	2017 -	AD	50%	20%	30%

des Vipères et Saut des Truites sur la commune de Monestier du Percy		2020				
Total			AD			

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu				
1 à 3	Travaux prescrits réalisés	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée				

Divers

Source d'information :
Action complémentaire :

5	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Monteynard	2017-2018	20 000 €
6	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Monteynard	2018 – 2020	AD
7	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Pierre Châtel	2017-2018	15 000 €
8	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Pierre Châtel	2018 – 2020	AD
9	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Motte Saint Martin	2017-2018	40 000 €
10	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Motte Saint Martin	2018 – 2020	AD
11	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Susville	2017-2018	20 000 €
12	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Susville	2018 – 2020	AD
13	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Mure	2017-2018	15 000 €
14	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Mure	2018 – 2020	AD
15	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Arey	2017-2018	20 000 €
16	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Arey	2018 – 2020	AD
17	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Prunière	2017-2018	20 000 €
18	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Prunière	2018 – 2020	AD
19	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Cognet	2017-2018	15 000 €
20	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Cognet	2018 – 2020	AD
21	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de Pierre Châtel	2017-2018	20 000 €

22	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur le SIE de Pierre Châtel	2018 – 2020	AD
----	---	-------------	----

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Laffrey	2017-2018	30 000 €	14 500 €* 14 500 €*	NE	15 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Laffrey	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Cholonge	2017-2018	60 000 €	43 500 €* 43 500 €*	NE	16 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Cholonge	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Monteynard	2017-2018	20 000 €	14 500 €* 14 500 €*	NE	5 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Monteynard	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Pierre Châtel	2017-2018	15 000 €	7 250 €* 7 250 €*	NE	7 750 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Pierre Châtel	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%

Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Motte Saint Martin	2017-2018	40 000 €	20 000 €*	NE	20 000 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Motte Saint Martin	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Susville	2017-2018	20 000 €	7 250 €*	NE	12 750 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Susville	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Mure	2017-2018	15 000 €	7 250 €*	NE	7 750 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Mure	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Saint Arey	2017-2018	20 000 €	14 500 €*	NE	5 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Saint Arey	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Prunière	2017-2018	20 000 €	14 500 €*	NE	5 500 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Prunière	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Finalisation de l'étude	2017-2018	15 000 €	7 250 €*	NE	7 750 €

préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Cognet	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Cognet	2017-2018	20 000 €	14 500 €*	NE	5 500 €
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur le SIE de Pierre Châtel	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%
Total					
* aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 €/captage jusqu'à fin 2018					

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21	DUP signées	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22	travaux prescrits réalisés	

Divers

Source d'information :

Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Saint Théoffrey, Villard Saint Christophe, La Motte d’Aveillans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier		N° fiche action : A4.2.07
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l’identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Objectif n° A4 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d’eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d’une eau potable de qualité sur l’ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD
Massé(s) d’eau concernée(s) : FRDR1141a La Jonche en amont jusqu’à la confluence avec l’exutoire de l’étang du Crey FRDR1141b La Jonche aval après la confluence avec l’exutoire de l’étang du Crey FRDR12047 le Ruisseau de Vaulx		Maître d’ouvrage : Saint Théoffrey, Villard Saint Christophe, La Motte d’Aveillans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier
Commune(s) concernée(s) : Saint Théoffrey, Villard Saint Christophe, La Motte d’Aveillans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier Secteur : Jonche, Ruisseau de Vaulx		Année(s) : 2017-2023
Contexte, problématique		

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevés.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l’opération

Sur le secteur du bassin versant de la jonche et du Ruisseau de Vaulx, les communes de Saint Théoffrey, Villard Saint Christophe, La Motte d’Aveillans, Mayres Savel, Saint Honoré et Nantes en Rattier ont menées à terme les études préalables à la protection de leurs captages qui sont tous dotés d’une DUP.

Sur la commune de Saint Théoffrey, La DUP du captage est ancienne (1971). Il conviendra de vérifier si l’ouvrage et les travaux de protection réalisés sont toujours en l’état.

Sur la commune de Villard Saint Christophe, la DUP du captage du bois prévoit la clôture du périmètre de protection immédiat et la réalisation d’un merlon de protection de 200ml. Cette dépense est évaluée à 25000 € HT.

Sur la commune de La Motte d’Aveillans, la DUP des captages a été finalisée en 2016. Les travaux suivants, prescrits par l’hydrogéologue agréé pour la protection des ouvrages, sont à mettre en œuvre :

- Pour le captage des Galerie Supérieure : achat des terrains, mise en place d’une clôture autour du PPI, débouisement du PPI et travaux de réfection de l’ouvrage.
- Pour le captage des Galerie Inférieure :achat des terrains, mise en place d’une clôture autour du PPI, débouisement du PPI, mise en place d’un drain pour l’évacuation des eaux stagnantes devant l’ouvrage, mise en place d’une conduite d’évacuation du trop-plein et travaux de réfection de l’ouvrage.
- Pour le captage de Crève Cœur : mise en place d’une clôture autour du PPI, débouisement du PPI, démolition de l’ouvrage aval, raccordement de l’adduction, travaux de rénovation de l’ouvrage et création d’une piste d’accès.
- Pour le captage Le Mas : achat des terrains et mise en place d’une clôture autour du PPI

Ces travaux sont estimés à 56 000 € HT.

Pour la commune de Mayres Savel, les travaux de protection des captages consiste :

- Pour le captage de Riou Trouble : travaux de clôture du PPI
- Pour le captage du Plantier : acquisition foncière du PPI, travaux de clôture du PPI, suppression du drain gauche de l’ouvrage / comblement du regard et pose d’un dispositif anti-intrusion d’animaux type Grenouillère

Ces travaux sont estimés à 37 000 € HT.

Sur la commune de Saint Honoré, les travaux de protection ont été réalisés sur les captages de Saint Honoré et de Comboursière. Les travaux de protection sont à mettre en place sur les captages de Iadin, Charlet et Sagnes (1, 2, 3, 4).

Sur la commune de Nantes en Rattier, L’ensemble des captages ont fait l’objet d’une DUP en mars 2010. Les travaux suivants ont été consignés dans les arrêtés :

- Captage des Sagnes : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat et création d’une piste d’accès au captage (PM. ce captage est classé comme prioritaire par le SDAGE vis-à-vis de la problématique des nitrates. A ce titre, une aire d’alimentation du captage a été définie en 2011 et

- un plan d'action est en place jusqu'en 2018. Cette zone de protection vient étendre les périmètres de protection définis dans le cadre de la DUP) ;
- Captage des Bertrands : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat, création d'une piste d'accès au captage et réfection des ouvrages
 - Captage des Combes : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat et déviation du ruisseau de Combe Fontaine
 - Captage Chanevas : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat, déviation des eaux de ruissellement du chemin de Comboursière aux Bertrands, réfection de l'ouvrage
 - Captage de Dourdon : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat, création d'une piste d'accès au captage et réfection de l'ouvrage
 - Captage du Creux de Roizon : acquisition foncière et clôture du périmètre immédiat (PM. ce captage est classé comme prioritaire défini par le SDAGE vis-à-vis de la problématique des nitrates. A ce titre, une aire d'alimentation du captage a été définie en 2011 et un plan d'action est en place jusqu'en 2018. Cette zone de protection vient étendre les périmètres de protection définis dans le cadre de la DUP) ;
 - Captage de Grand pré : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat, création d'une piste d'accès au captage et réfection de l'ouvrage
 - Captage de Fontanion : acquisition foncière, clôture du périmètre immédiat, création d'une piste d'accès au captage et réfection de l'ouvrage

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Echéance	Montant en € HT
1	Travaux de protection des captages de la commune de Saint Théoffrey	2017 - 2020	AD
2	Travaux de protection des captages de la commune de Villard Saint Christophe	2017 - 2020	AD
3	Travaux de protection des captages de la commune de la Motte d'Avellans	2017 – 2020	56 000 €
4	Travaux de protection des captages de la commune de Mayres Savel	2017 – 2020	37 000 €
5	Travaux de protection des captages de la commune de Saint Honoré	2017 – 2020	AD
6	Travaux de protection des captages de la commune de Nantes en Rattier	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

commune de Villard Saint Christophe					
Travaux de protection des captages de la commune de la Motte d'Avellans	2017 – 2020	56 000 €	28 000 €	11 200 €	16 800 €
Travaux de protection des captages de la commune de Mayres Savel	2017 – 2020	37 000 €	18 500 €	7 400 €	11 100 €
Travaux de protection des captages de la commune de Saint Honoré	2017 – 2020	AD	50%	20%	30%
Travaux de protection des captages de la commune de Nantes en Rattier	2017 - 2020	AD	50%	20%	30%
Total		AD			

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 6	Travaux prescrits réalisés	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Divers

Source d'information :

Action complémentaire :

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Travaux de protection des captages de la commune de Saint Théoffrey	2017 - 2020	AD	50%	20%	30%
Travaux de protection des captages de la	2017 - 2020	AD	50%	20%	30%

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS	
Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue des captages sous maîtrise d'ouvrage de la Cdc du Trièves (service de l'eau) et de Gresse en Vercors		N° fiche action : A4.2.08
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Objectif n° A4 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD
Masses(s) d'eau concernée(s) : FRDR328 La Gresse en amont des Saillant du Gua		Maître d'ouvrage : communes
Commune(s) concernée(s) : CdC du Trièves, Gresse en Vercors Secteur : Gresse		Année(s) : 2017 -2020

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d'avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l'ARS et d'une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages. Ces études ont pour but la mise en place d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'utilisation de l'eau de ces captages pour l'alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre

de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de la Gresse, seule la commune de Gresse en Vercors et le service des eaux de la Communauté de communes du Trièves sont en cours de finalisation de leur phase administrative de protection des captages.

Sur la commune de Gresse en Vercors, la procédure concerne les captages de Combe Bonne Donne, de Deux et de Puits.

Sur la CdC du Trièves, la procédure concerne les captages de Fonfovéze, Fraichinet, la Taillat et une nouvelle ressource : la source de Pierre Feu. Pour information, le captage de Font Noire, utilisé pour l'alimentation en eau des abonnés, a une DUP effective datant de 1983.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Gresse en Vercors	2017-2018	30 000 €
2	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Gresse en Vercors	2018 – 2020	AD
3	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages exploités par le service de l'eau de la Communauté de communes du Trièves	2017-2018	40 000 €
4	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP pour les captages exploités par le service de l'eau de la Communauté de communes du Trièves	2018 – 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Gresse en Vercors	2017-2018	30 000 €	21 750 €*	NE	8 250 €
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Gresse en	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%

Vercors						
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages exploités par le service de l'eau de la Communauté de communes du Trièves	2017-2018	40 000 €	29 000 €* NE	11 000 €		
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP pour les captages exploités par le service de l'eau de la Communauté de communes du Trièves	2018 – 2020	AD	50%	20%	30%	
Total						

* aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 €/captage jusqu'à fin 2018

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1, 3 DUP signées		Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
2, 4 travaux prescrits réalisés		

Divers

Source d'information :

Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sur les communes de Saint Guillaume et Château Bernard.		N° fiche action : A4.2.09	
Objectifs du contrat de bassin :		Objectif n° A4 Priorité 2	
☑ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)		Coût total en € HT : AD	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Maître d'ouvrage : Saint Guillaume et Château Bernard Commune(s) concernée(s) Saint Guillaume et Château Bernard Secteur : Gresse	

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevés.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l'ARS et d'une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l'utilisation de l'eau de ces captages pour l'alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du bassin versant de la Gresse, les travaux de procédures de protection des captages sont à finaliser sur les communes de Saint Guillaume et de Château Bernard.

Sur la commune de Château Bernard, les travaux suivants ont été consignés dans les DUP :

- Captage de Côte Vialin : réfection des ouvrages de captage (étanchéité, protection contre l'intrusion de petits animaux...) et reprise de l'étanchéité du brise charge aval
- Captage d'Erdadant : création d'une piste d'accès, pose d'une grille sur le trop plein, réparation de l'ouvrage de réunion
- Captage de Pourcy : acquisition des terrains dans le PPI, création d'une piste d'accès, pose de grille sur le trop plein, reprise de l'étanchéité de l'ouvrage de réunion
- Captage de Combe Chorier : acquisition des terrains dans le PPI, mise en place d'une clôture, aménagement de l'accès, déconnexion de la source privée, pose de grilles sur les trop pleins, imperméabilisation du sol au dessus des drains, renforcement du lit du ruisseau de Combe Chorier (enrochement) et création d'un merlon en amont du périmètre.

Sur la commune de Saint Guillaume, les travaux suivants ont été consignés dans les DUP :

- Captage des Touches : acquisition des terrains dans le PPI, création d'une piste d'accès, mise en place d'une clôture, remplacement du capot d'accès à la galerie sud-ouest, pose de grilles sur le trop plein, reprise de l'étanchéité de la galerie intermédiaire passant sous la CD n°8A, maintien de l'étanchéité du fossé situé le long de la CD n°8A ;
- Captage de Renaudière : acquisition des terrains dans le PPI, création d'une piste d'accès, pose de grilles sur le trop plein, mise en place d'un talus imperméabilisé sur les drains ;

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Echéance	Montant en € HT
1	Travaux de protection des captages de la commune de Château Bernard	2017 - 2020	AD
2	Travaux de protection des captages de la commune de Saint Guillaume	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Travaux de protection des captages de la commune de Château Bernard	2017 - 2020	AD	50%	20%	30%
Travaux de protection des captages de la commune de Saint Guillaume	2017 - 2020	AD	50%	20%	30%
Total		AD	50%	20%	30%

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 2	Travaux prescrits réalisés	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
Divers		
Source d'information : DUP des captages		
Action complémentaire :		

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Finalisation des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages avec mise en œuvre des travaux prescrits par l'Hydrogéologue des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de Saint Georges de Commiers et révision de la DUP des captage de Rochefort	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ☒ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)	Objectif n° A4 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable – 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'AEP Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche Enjeu 3 – VIII – 16 – 65 Renforcer la protection des captages d'eau potable situés au sein des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
Masses(s) d'eau concernée(s) : FRDR337 le Drac à l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Coût total en € HT : AD
Commune(s) concernée(s) : Saint Georges de Commiers, Secteur : Drac Aval	Maître d'ouvrage : METRO Année(s) : 2017 -2020
Contexte, problématique	

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l'ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l'alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'utilisation de l'eau de ces captages pour l'alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur le secteur du Drac Aval, la phase administrative de protection des captages est à finaliser sur la commune de Saint Georges de Commiers. La compétence de l'alimentation en eau potable ayant été transférée à Grenoble Alpes Métropole (METRO) depuis le 1^{er} janvier 2015, elle sera maître d’ouvrage de cette opération.

Cette action sera à consigner dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable à mettre en œuvre en 2017 qui devra statuer sur la conservation de ces captages pour l'AEP de la commune ou l'alimentation en eau par d'autres ressources (captages des Isles du Dra, Rochefort...).

Pour la commune de Saint Georges de Commiers, les captages suivants sont concernés : captages de Beaume, des Chauvets et de Sert Girod.

Sur ce secteur, les captages utilisés pour l'alimentation en eau de Grenoble (champ captant de Rochefort) sont concernés par une demande des services de l'état de révision de la DUP existante. Cette révision est programmé sur la période 2017 – 2020.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de St Georges de Commiers (MO METRO)	2018	AD
2	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de St Georges de Commiers (MO METRO)	2020	AD
3	Révision de la DUP des captages de Rochefort	2018-2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP	2017-2018	AD	AD	NE	AD

des captages sur la commune de St Georges de Commiers (MO METRO)						
Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de St Georges de Commiers (MO METRO)	2018 – 2020	AD	50%	NE	50%	
Révision de la DUP des captages de Rochefort	2018-2020	AD	50%	NE	50%	
Total						

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	DUP signées	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
2	travaux prescrits réalisés	

Divers

Source d'information :
 Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS
Engager les travaux (ou vérifier leur réalisation) et mettre en œuvre les mesures liés à la protection des captages sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole alimentant les communes de Vif/Le Gua / Miribel Lanchâtre, Claix et Saint Paul de Varces;	
N° fiche action : A4.2.11	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➔ Accompagner les communes dans leurs démarches de protection des sources captées (DUP des captages et travaux liés)	Objectif n° A4 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche	Coût total en € HT : AD
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR327 La Gresse de l'Aval des Saillant du Gua au Drac ; FRDR325 Le Drac de la Romanche à l'Isère	Maître d'ouvrage : METRO
Commune(s) concernée(s) Vif, Le Gua, Miribel Lanchâtre, St Paul de Varces, Claix Secteur : DracAval	Année(s) : 2017-2023

Contexte, problématique

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national que local. En complément des mesures générales de protection des ressources en eau, les périmètres de protection s’affirment comme l’outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d’altérer la qualité des eaux prélevés.

Dans le cadre du contrat de rivières, un état d’avancement de la mise en place de ces procédures a été réalisé, sur la base des données disponibles auprès de l’ARS et d’une enquête auprès des élus. Le bilan met en évidence un retard important dans le lancement et dans la progression de la démarche sur tout le territoire. En effet, 77% des procédures de protection des 253 captages utilisés pour l’alimentation en eau du territoire ne sont pas abouties.

Dans le cadre des démarches préalable à la mise en place du contrat de rivières, le SIGREDA a accompagné en 2011, 31 communes du territoire pour le lancement des procédures administratives de protection des captages.

Ces études ont pour but la mise en place d’arrêtés préfectoraux de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour l’utilisation de l’eau de ces captages pour l’alimentation en eau potable. Ces arrêtés vont permettre de délimiter les périmètres de protection des captages (Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné) et de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour améliorer leur protection.

Les études préalables à la mise en place des DUP sont des études longues (parfois près de 10 ans). Ces procédures doivent impérativement être finalisées et la mise en œuvre des travaux prescrits dans le cadre de cette procédure réalisés afin de protéger les ressources du territoire et d’améliorer la qualité de l’eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur les communes de Vif, Le Gua et Miribel Lanchâtre (réseau géré par le SIVIG jusqu’en 2015 puis par la METRO), les périmètres de protection des ressources utilisées pour l’alimentation en eau potable ont été matérialisés et les travaux de protection réalisés. Concernant la ressource principal du secteur (captage de l’Echaillon), la réalisation d’une étude hydrogéologique en 2013 a permis de mettre en évidence que l’aire d’alimentation du captage était bien plus étendu que celle fixé dans la DUP. Un important épisode de pollution de l’eau survenu en 2016 a montré la vulnérabilité de ce captage.

Les démarches à mettre en œuvre pour la sécurisation de ce captage seront étudiées dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de la METRO lancée en 2017. Une solution de création d’une ressource de substitution moins vulnérable par forage dans la nappe du Draca été validée. Le captage de l'Echaillon sera préservé en ressource de secours. La révision de la DUP du captage de l’Echaillon est en cours.

Sur la commune de Saint Paul de Varces, la DUP des captages de Mousses, Rioux et Guthin a été signée en août 2015, les travaux de sécurisation seront éventuellement prescrits après analyse de la situation dans le cadre du SDAEP.

Sur la commune de Claix, la DUP des captages de Maison Blanche, Jayere, Garretières, Pont de Claix, Combe Jardin, Savoyère a été signé en mars 2012. La réalisation des travaux prescrits par la DUP est à vérifier. Ils sont à mettre en œuvre le cas échéant.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Echéance	Montant en € HT
1	Travaux de sécurisation du captage de l'Echaillon si conservation (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD suite au SDAEP	AD
2	Réalisation d'un nouveau captage dans la nappe du Drac sur Vif (secteur de Chasse Barbier)	2017-2018	4 500 000 €
2	Travaux de sécurisation des captages de Mousses, Rioux et Guthin sur la commune de Saint Paul de Varces (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD suite au SDAEP	AD
3	Travaux de sécurisation du captage de Maison Blanche, Jayere, Garretières, Pont de Claix, Combe Jardin, Savoyère sur la commune de Claix (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD suite au SDAEP	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Travaux de sécurisation du captage de l'Echaillon si conservation (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD	AD	50% (si prévus dans la DUP)	NE	50% (si prévus dans la DUP)
Réalisation d'un nouveau captage dans la nappe du Drac sur Vif (secteur de Chasse Barbier)	2017-2018	4 500 000 €	30% sur 50% des travaux et transformation d'une partie de l'aide en avance remboursable	NE	AD
Travaux de sécurisation des captages de Mousset, Rioux et Guthin sur la commune de Saint Paul de Varces (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD suite au SDAEP	AD	50% (si prévus dans la DUP)	NE	50% (si prévus dans la DUP)
Travaux de sécurisation du captage de Maison Blanche, Jayere, Garretières, Pont de Claix, Combe Jardin, Savoyère sur la commune de Claix (maîtrise d'ouvrage METRO)	AD suite au SDAEP	AD	50% (si prévus dans la DUP)	NE	50% (si prévus dans la DUP)
Total			AD		

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 3	Travaux prescrits réalisés	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Divers

Source d'information :
Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs pré-identifiés avec l'ARS comme problématiques sur le paramètre bactériologique		N° fiche action : A4.3.01	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Mettre en place des traitements de l'eau sur les secteurs déclassés en termes de qualité de l'eau distribuée (si problèmes persistants au-delà de la protection des captages)		Objectif n° A4 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR2018c La Vanne, FRDR328 La Gresse en amont des Sallants du Gua, FRDR12047 Le Ruisseau de Vaulx, FRDR345 La Bonne à l'amont du barrage de Pont Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau du Béranger		Maître d'ouvrage : communes de Mens, Oris en Rattier et Saint Jean de Vaulx	
Commune(s) concernée(s) Mens, Oris en Rattier, St Jean de Vaulx, Saint Andéol		Année(s) : 2017-2020	
Secteur : tout le territoire			
Contexte, problématique			

Même si la qualité de l'eau distribuée montre une réelle amélioration au cours des dernières années, certains secteurs ont été identifiés comme problématiques par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) vis-à-vis de la qualité de l'eau distribuée.

Sur ces unités de distribution, des restrictions de consommation ont déjà été mises en place et la conformité des analyses réglementaires est jugée insuffisante pour les services de l'ARS.

La reconquête de la qualité de l'eau est un des objectifs du Contrat de rivières et des actions sont à mettre en œuvre afin d'atteindre une bonne qualité de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Pour se faire, la mise en place des périmètres de protection des captages et les travaux de sécurisation des ouvrages sont à mener en priorité afin de traiter les problèmes à la source et de manière durable.

Dans le cas où ces mesures s'avèreraient insuffisantes, la mise en place de station de traitement de l'eau potable est à envisager.

Définition de l'opération

Sur le territoire du Contrat de rivières, des unités de distribution présentant des problèmes récurrents de qualité de l'eau ont été identifiées par les services de l'ARS. Ces points noirs ont été définis en fonction de la réimportance des contaminations (avec restriction de consommation de l'eau) sur les dernières années et par l'importance de la population desservie par ces réseaux. Il s'agit des unités suivantes :

- Commune de Mens : réseau du bourg ;
- Commune d'Oris en Rattier : les Prats, La Ville et la Rochette ;
- Commune de Saint Andéol : réseau de Rif Clar
- Commune de Saint Jean de Vaulx : le bourg et les Arnauds

Depuis 2013, la qualité de l'eau distribuée sur ces secteurs s'est nettement améliorée. L'analyse des données de l'ARS entre 2013 et 2015 montre des pourcentages de qualité de l'eau satisfaisants (>80%). Les travaux préconisés seront à mettre en place si la situation évolue défavorablement.

Sur la commune de Mens, un traitement par chloration est en place pour le réseau du bourg. Les périmètres de protection sont à finaliser ce qui permettra l'amélioration de la qualité de l'eau brute. Sur la commune, le schéma directeur préconise la mise en place de traitement pour les réseaux de Bessayre et Milimaze ainsi que le raccordement dans la chambre des vannes du réservoir des Granges des antennes de distribution du bourg et des écarts avant la chloration (pas de traitement pour la zone des écarts en situation actuelle).

Sur la commune d'Oris en Rattier, les procédures de DUP des captages sont terminées et la commune a engagé les travaux de sécurisation préconisés (finalisation des travaux prévue en 2017 sur le captage de la ville, voir fiche A4-02-02). Si les contaminations de l'eau perdurent malgré ces travaux, le SDAEP de la commune préconise la mise en place de traitement en sortie des réservoirs de tête des 4 sous réseaux de la commune (Les Eweras, La Ville, Les Prats et la Rochette).

Sur la commune de Saint Jean de Vaulx, les procédures DUP ont été finalisées pour les captages communaux des Arnauds (amont et aval) en 1998 et les périmètres de protection ont été matérialisés. La mise en place d'un traitement de l'eau est à envisager sur ce réseau si les problèmes de qualité reviennent.

Sur la commune de Saint Andéol, le réseau de Rif Clar concerné par des contaminations récurrentes a été équipé d'un traitement UV fin 2014. Les analyses réalisées en 2015 ne présentent plus de contaminations bactériennes.

Suite à l'analyse des données 2013 – 2014 fournie par l'ARS, d'autres secteurs présentant des problèmes de qualité ont été identifiés (taux de conformité inférieur à 70% ou taux de conformité <80% et nombre d'abonnés desservis >100). Il s'agit des réseaux suivants :

- Commune de Châtelet en Trièves (ex Saint Sébastien) : réseau de Macherly (taux de conformité des analyses de 55.6% entre 2013 et 2015, 22 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont terminées et les travaux prévus sont à mettre en oeuvre. La mise en place d'un traitement est préconisée dans le SDAEP (chloration car eau turbide pour un montant de 6500 € HT)

- Commune de Gresse en Vercors : réseau de Chaumeil (taux de conformité des analyses de 65.2% entre 2013 et 2015, 27 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La mise en place d'un traitement UV est préconisée dans le SDAEP pour un montant de 23000 € HT

- Commune de Chichilianne : réseau des Oches (taux de conformité des analyses de 66.7% entre 2013 et 2015, 41 abonnés desservis) et réseau principal (taux de conformité des analyses de 78.3% entre 2013 et 2015, 166 abonnés desservis)

Des travaux de réhabilitation des captages sont envisagés. La mise en place d'un traitement est préconisée si les travaux ne peuvent être menés et si les pollutions persistes (chloration ou UV suivant la turbidité de l'eau pour un montant estimatif de 30000 € HT)

- Commune de Cornillon en Trièves : réseau de Blanchardeyres (taux de conformité des analyses de 68.4% entre 2013 et 2015, 10 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La mise en place d'un traitement est préconisée si la protection des captages n'améliore pas la situation (cout d'un traitement estimé à 30000 € HT)

- Commune de la Salle en Beaumont : réseau service Bas (taux de conformité des analyses de 71.4% entre 2013 et 2015, 111 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La mise en place de trois traitements de l'eau de type chloration par pompe doseuse est préconisée dans le SDAEP (chloration car réseau et temps de séjour long pour un montant de 10 500 € HT)

- Commune de Pierre Châtel : réseau de Combe de l'Oche (taux de conformité des analyses de 75% entre 2013 et 2015, 190 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La mise en place d'un traitement est envisagée par la commune en remplacement d'une chloration existante défaillante car sur batterie (mise en place d'un traitement UV pour un montant de 34000 € HT)

- Commune de Susville : réseau de Moutière – Nantizon (taux de conformité des analyses de 75% entre 2013 et 2015, 1212 abonnés desservis)

Les problèmes de qualité de l'eau sont dus au temps de séjour dans les réservoirs et au positionnement des UV en amont des réservoirs. La DUP des captages gravitaires a été terminée en 2016. Le déplacement des UV est à chiffrer.

- Commune de Saint Jean d'Hérans : réseau principal (taux de conformité des analyses de 76.9% entre 2013 et 2015, 154 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La commune s'oriente vers l'abandon de ses ressources communales au profit de l'alimentation en eau par le SIE de St Sébastien – St Jean d'Hérans qui lance en 2017 un projet de restructuration de son réseau d'adduction avec mise en place d'un traitement UV.

- Commune de Saint Laurent en Beaumont : réseau des Meyers (taux de conformité des analyses de 78.3% entre 2013 et 2015, 156 abonnés desservis)

Les études de périmètres de protection sont en cours. La mise en place d'un traitement est préconisée dans le SDAEP (à chiffrer)

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Mens	PM	16 000 €
2	Mise en place d'un traitement de l'eau sur	PM	100 000 €

	la commune d'Oris en Rattier (réseau de La Ville, La Rochette, La Ville et Eyveras)		
3	Mise en place d'un traitement de l'eau sur la commune de Saint Jean de Vaulx (sur les captages communaux des Arnauds)	PM	AD (environ 30 000 €)
4	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Châtel en Trièves (St Sébastien) (réseau de Macheny)	PM	6500 € HT
5	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Gresse en Vercors (Chaumeil)	PM	23 000 €
6	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Chichilianne	PM	AD (environ 30 000 €)
7	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Cornillon en Trièves	PM	AD (environ 30 000 €)
8	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de la Salle en Beaumont	PM	10 500 €
9	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Pierre Châtel (Combe de l'Oche)	PM	34 000 €
10	Déplacement des UV existant en aval des réservoirs sur la commune de Susville (Moutière et nantizon)	PM	AD
11	Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de St Laurent en Beaumont	PM	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Préservation de la ressource en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Mens	Après finalisation des procédures de DUP et travaux	16 000 €	4 800 €*	3 200 €	8 000 €
Mise en place d'un traitement de l'eau sur la commune d'Oris en Rattier (réseau de La Ville, La Rochette, La Ville et Eyveras)	Après réalisation des travaux de protection	100 000 €	30 000 €*	20 000 €	50 000 €
Mise en place d'un traitement de l'eau sur la commune de Saint Jean de Vaulx (sur les captages	PM	AD (environ 30 000 €)	9 000 €*	6 000 €	15 000 €

communaux des Arnauds)						
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Châtel en Trièves (St Sébastien) (réseau de Macheny)	PM	6500 € HT	1 950 €*	1 300 €	3 250 €	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Gresse en Vercors (Chaumail)	PM	23 000 €	6 900 €*	4 600 €	11 500 €	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Chichillanne	PM	AD (environ 30 000 €)	9 000 €*	6 000 €	15 000 €	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Cornillon en Trièves	PM	AD (environ 30 000 €)	9 000 €*	6 000 €	15 000 €	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de la Salle en Beaumont	PM	10 500 €	3 150 €*	2 100 €	5 250 €	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de Pierre Châtel (Combe de l'Oche)	PM	34 000 €	10 200 €*	6 800 €	17 000 €	
Déplacement des UV existant en aval des réservoirs sur la commune de Susville (Moutière et nantizon)	PM	AD	AD	AD	AD	
Mise en place de traitement de l'eau sur la commune de St Laurent en Beaumont (les Meyers)	PM	AD	30%*	20%	50%	
Total						

* si procédures de DUP engagées et après avis favorable de l'Hydrogéologue agréé

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 11	Traitement posé	Amélioration de la qualité de l'eau

Divers

Source d'information :
Action complémentaire :

VOLET A	QUALITE DES EAUX, ASSAINISSEMENT ET REDUCTION DES POLLUTIONS		
Améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs problématiques sur autres paramètres que la bactériologie		N° fiche action : A4.3.02	
Objectifs du contrat de bassin :		Objectif n° A4 Priorité 2	
☒ A4 – Poursuivre l'identification et la protection des ressources en eau (AEP) : ➤ Mettre en place des traitements de l'eau sur les secteurs déclassés en termes de qualité de l'eau distribuée (si problèmes persistants au-delà de la protection des captages)		Coût total en € HT : AD	
Disposition(s) du SDAGE : 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable + 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 20 – 83 Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche		Maître d'ouvrage : communes	
Masse(s) d'eau concernée(s) : Commune(s) concernée(s) : Entraigues, Saint Arey, Lavars, Cornillon en Trièves, Saint Jean d'Hérans, Nantes en Rattier Secteur : tout le territoire		Année(s) :	

Contexte, problématique

Sur le territoire du Contrat de rivière, les dégradations de la qualité de l'eau sont majoritairement dues à des contaminations bactériennes. Ces contaminations sont principalement dues à l'intrusion d'eau de ruissellement ou au faible pouvoir de filtration des aquifères captés. Les problèmes de qualité liés aux paramètres physico-chimiques sont plus rares.

Malgré tout, les services de l'ARS ont pointé quelques réseaux d'eau présentant des problèmes de qualité liés à d'autres paramètres que la bactériologie :

- Commune d'Entraigues : présence d'arsenic (d'origine géologique) sur le réseau de Gragnolet
- Commune de Saint Arey : présence d'antimoine et de sulfite (d'origine géologique)
- Communes de Lavars, Saint Jean d'Hérans, Cornillon en Trièves : présence de nitrate
- Commune de Nantes en Rattier : présence de nitrate sur les réseaux des captages des Sagnes et de Creux (classé comme captages prioritaire dans le SDAGE 2010)

Pour ces captages, les limites de potabilité ne sont pas dépassées mais des solutions sont à rechercher (si possible) afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Définition de l'opération

Sur la commune d'Entraigues, la présence d'Arsenic dans les eaux du captage de Gragnolet est d'origine géologique. Le SDAEP réalisé en 2015 propose trois solutions en cas d'obligation d'abandon de ce captage :

- La mise en place d'un traitement de l'arsenic (alumine active) estimé à 60 000 € Ht avec cout de fonctionnement de 3000 € par an (remplacement de l'alumine et gestion des boues)
- L'interconnexion au réseau principal du bourg par la mise en place d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement de 2.1 km avec 1300 € de cout d'entretien (électricité + entretien)
- La recherche d'une nouvelle ressource (non chiffrée)

La commune devra se positionner sur une de ces solutions si les taux d'arsenic viennent à dépasser les limites de potabilité.

Sur la commune de Saint Arey, la présence d'Antimoine et de sulfite est également du au contexte géologique de l'aquifère capté. La réalisation du SDAEP, préconisé par le Contrat de rivière, permettra d'étudier les solutions possibles pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Les captages utilisés par les communes de Lavars, Saint Jean d'Hérans et Cornillon en Trièves présente des taux de nitrate non négligeable. Ces communes sont classées en zone nitraté. Un travail est à réaliser avec les agriculteurs utilisant les terrains autour des captages suite à la finalisation des périmètres de protection Les captages du Creux et des Sagnes situés sur la commune de Nantes en Rattier sont classés comme prioritaires dans le SDAGE 2010. Pour ces captages, une aire d'alimentation et un plan d'action (se termine en 2018) ont été définis. Une cellule de pilotage de l'opération est à réactiver (suite au retrait de la chambre d'agriculture) afin de mettre en œuvre les préconisations de ce plan d'action.

Le tableau suivant présente le montant estimatif de l'ensemble de l'opération et les échéances prévues :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Commune d'Entraigues : amélioration de la qualité de l'eau sur le captage de Gragnolet (Arsenic)	AD	AD (solution à choisir)
2	Commune de Saint Arey : amélioration de la qualité de l'eau distribuée (antimoine et sulfite)	AD	AD (SDAEP à réaliser)
3	Communes de Lavars, Cornillon en Trièves et Saint Jean d'Hérans : amélioration de la qualité des eaux distribuées (nitrates)	AD	AD (PPC à finaliser)
4	Commune de Nantes en Rattier : plan d'action de réduction des nitrates à réenclancher sur les captages du Creux et des Sagnes	2017	Comité de pilotage à mettre en place (SIGREDA, CLE, DDT ?)

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Commune d'Entraigues : amélioration de la qualité de l'eau sur le captage de Gragnolet (Arsenic)	AD	AD (solution à choisir)	AD	AD	AD

Commune de Saint Arey : amélioration de la qualité de l'eau distribuée (antimoine et sulfite)	AD	AD (SDAEP à réaliser)	AD	AD	AD
Communes de Lavars, Cornillon en Trièves et Saint Jean d'Hérans : amélioration de la qualité des eaux distribuées (nitrates)	AD	AD (PPC à finaliser)	AD	AD	AD
Commune de Nantes en Rattier : plan d'action de réduction des nitrates à ré- enclancher sur les captages du Creux et des Sagnes	2017	Comité de pilotage à mettre en place (CLE, CRDI, DDT ?)	AD	AD	AD
Total					

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 à 4	-	Amélioration de la qualité de l'eau

Divers

Source d'information :
Action complémentaire :



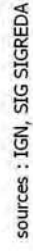
VOLET B

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

FICHES ACTION

MAI 2017

 périmètre du CRDI
 Réseau hydrographique
 communes non adhérentes
 Définition des DMB
 Etude ou SDAEP à réaliser



Code fiche action	Libellé de l'Action
OBJECTIF B1 : Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau	
1 - Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau	
B1-1-01	Suivi de la remise en eau du Drac aval
B1-1-02	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin du Drac intermédiaire
B1-1-03	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de la Bonne
B1-1-04	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de l'Ebron
B1-1-05	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de la Jonche
OBJECTIF B2 : Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...)	
1 - Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau	
B2-1-1	Acquérir des connaissances sur les prélèvements au Jonier
B2-1-2	Mettre en œuvre le SDAEP des communes de Pellafol et La Salette Fallavaux
B2-1-3	Mettre en œuvre le SDAEP des communes de Villard Saint Christophe et du SIVOM des Vallées de Vaulx
B2-1-4	Mettre en œuvre le SDAEP de la commune de Prébois
B2-1-5	Réaliser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Grenoble Alpes Métropole
B2-1-6	Encourager la sécurisation de l'AEP notamment par des projets d'interconnexion de réseau (si possible financièrement et techniquement)
B2-1-7	Assurer un appui technique pour la bonne gestion administrative des services (mise en place de règlement de service, déclaration redevances, amortissement, RPQS...)
B2-1-8	Encourager la mutualisation de gestion et de moyen (agent, marchés, plans, compteurs, entretien UV, nettoyage des réservoirs...) sur le territoire
B2-1-9	Mise en œuvre de journées de formation pour la bonne gestion des services d'alimentation en eau potable
B2-1-10	Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités (dans le cadre de la loi NOTRe) sur la Communauté de communes de la Matheysine
B2-1-11	Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités (dans le cadre de la loi NOTRe) sur la Communauté de communes du Trièves
2 - Accompagner les usagers dans l'optimisation de l'utilisation des ressources	
B2-2-01	Affiner les connaissances et accompagner les usagers pour l'optimisation des prélèvements sur les canaux d'irrigation (Marsanne, Roche à Valbonnais, de Valjouffrey et du Beaumont, canal de l'Orbannes)
B2-2-02	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau sur les territoires du Trièves et du Beaumont (problématique agricole, étude spécifique prévue par la CA38), Orbanne, Vanne, Riffol, Pellas, r. de Mens et Ebron

VOLET B	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
	Suivi de la remise en eau du Drac aval	
N° fiche action : B1.1.01		
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B1 – Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau ☒ Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau		Objectif n°B1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : OF 6 Action PDM n° RES0601 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Disposition(s) du SAGE : Enjeu 2 - Orientation 6 - Objectif opérationnel 12 - N°40		Coût total en € HT : 102 000 €
Masses d'eau concernées : FRDR337 – Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche		Maître d'ouvrage : SIGREDA
Communes concernées : VIF, VARGES-ALLIERES ET RISSET, CLAIIX, PONT DE CLAIIX, CHAMP SUR DRAC, CHAMPAGNIER, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, SAINT GEORGES-DE-COMMIERS.		Années : 2017 - 2023

Contexte, problématique

Suite aux nombreuses années de concertation menées dans le cadre du SAGE Drac-Romanche et de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, la remise en eau du Drac a été officialisée par un courrier du Préfet en date du 20 janvier 2017, et ce, suite à une période d'essais et de mesure menée de septembre 2015 à mars 2016. Le relèvement du débit réservé à 5.5 m³/s contre 1.5 à 3 m³/s a permis la reconnexion hydraulique du Drac en aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'à la Romanche sur un linéaire de près de 3 km.

Depuis 2014, le SIGREDA travaille sur la mise en place d'un suivi pour évaluer l'effet de cette remise en eau sur les milieux naturels et les espèces. Les protocoles utilisés pour ce suivi sont, pour certains, issus de la boîte à outil RhoMéO et portent sur : le paysage, l'intégrité du peuplement d'odonate, les oiseaux des grèves, l'indice d'humidité du sol et son niveau trophique par la végétation, l'intégrité du peuplement piscicole.

Pour observer une réponse des éléments biologiques suite à la modification des conditions abiotiques, tous les suivis ne doivent pas être réalisés chaque année. La périodicité de suivi de certains indicateurs doit être espacée de plusieurs années. Un « état zéro » a été constitué en 2014 et 2015. Le premier relevé post remise en eau ont été effectués en 2016 (suivi odonatologique, ornithologique et paysager).

Un temps de travail important a également été consacré à l'intégration de ces données dans la base de données Serena. Le traitement et l'analyse des données avant remise en eau ont débuté. Ce travail sera à poursuivre en 2017 et complété avec les données de 2016. Au total, ce sont environ 55 jours de travail qui ont été consacrés aux relevés de terrain et à l'analyse et au traitement des premières données en 2016.

Définition de l'opération

Dans le cadre du futur plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, il s'agira de poursuivre ce travail de suivi de la remise en eau sur la base des indicateurs et des protocoles mis en place. Ce suivi est assuré en partie par l'équipe de la Réserve ainsi que par des prestataires.

- **Suivi odonatologique (interne) :** la RNR des Isles du Drac utilise la boîte à outils « RhoMéO » (Rhône Méditerranée Observatoire), et plus particulièrement le protocole : odonate et l'indicateur I10 « intégrité du peuplement d'odonate » issue de cette boîte à outils.
Le principe est une observation systématique à partir d'un réseau de 20 transects de 25 mètres répartis le long du lit du Drac et représentant différents faciès d'écoulement et milieux caractéristiques. A partir de chaque point ou transects, un relevé de toutes les espèces d'odonates présents est effectué durant un temps donné. Le relevé comprend aussi la recherche des exuvies. Chaque année, trois passages sont effectués sur chaque point.
Les espèces visées pour la constitution de l'indicateur sont avant tout celles présentant une exigence écologique forte avec les habitats présents. L'écart entre les espèces observées et les espèces attendues constitue le degré d'intégrité du peuplement.
Temps de travail : 4,5 jours à 2 personnes par année de suivi, soit 9 jours au total.
Périodicité du suivi : 3 passages sur la période 2017-2023, soit un tous les 2 ans.
- **Suivi des peuplements piscicoles par la réalisation de pêches électriques (prestataire) :**
 - > une station située à 1,4 km à l'amont du pont de la Rivoire (DRA309)
 - > une station à l'aval du seuil de la Rivoire (DRA294)
 - > une station dans le chenal de débit réservé du barrage du Saut du Moine (DRA250).
Périodicité du suivi : 2 passages sur la période 2017-2023.
- **Suivi ornithologique (interne) :** l'objectif est de mesurer l'effet de la remise en eau sur les oiseaux des grèves et des plans d'eau. Le suivi s'articule autour de 16 points d'observation le long du lit du Drac, avec 1 passage par semaine sur chacun de ces points durant 15 mn d'observation sur une période s'étalant de début mars à fin mai et de mi-juillet à fin octobre.
Temps de travail : environ 30 jours à 2 par année de suivi, soit 60 jours au total.
Périodicité du suivi : 3 passages sur la période 2017-2023.
- **Suivi des communautés végétales (interne) :** l'objectif est d'étudier les communautés végétales et leur rapport au niveau de la nappe. Le suivi est basé sur le **protocole RhoMéO** et en particulier l'indicateur I02 Indice floristique d'engorgement et I06 indice floristique de fertilité du sol selon :
> 6 transects : 2 à l'amont de la Rivoire, 4 à l'aval (dont 2 dans la zone asséchée du Drac)
> 1 relevé de végétation effectué sur chaque habitat rencontré sur le transect.
Temps de travail : 3 jours à 2 par année de suivi, soit 6 jours au total.
Périodicité du suivi : 1 passage sur la période 2017-2023 (7 ans).
- **Suivi de l'évolution paysagère (interne) :** l'objectif est de visualiser à moyen terme l'évolution du paysage et de la végétation. Ce suivi s'organise selon :
> 12 points de prise de vue le long lit du Drac, avec un cadrage identique
> 1 passage par saison, au milieu de chaque période.
Temps de travail : 4 jours par année de suivi.
Périodicité du suivi : une fois par an sur la période 2017-2023.

- **Un suivi de la faune benthique (prestataire)** sera également mis en œuvre dans le cadre du prochain plan de gestion. Actuellement, le SIGREDA bénéficie des résultats des IBGN mené dans le cadre du RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) piloté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Un travail plus approfondi dans ce domaine sera à développer.
Périodicité du suivi : 3 passages sur la période 2017-2023.

Les données issues de ce suivi seront transmises à la CLE Drac Romanche.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Mesurer l'impact de la remise en eau du Drac sur la qualité des milieux
- ✓ Amélioration des conditions de vie piscicole
- ✓ Amélioration des habitats aquatiques, semi-aquatiques et terrestres
- ✓ Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Montant (€ HT)	AERMC	AURA	Autre
Suivi odonotologique	6 750 €	50 % max	A définir dans le cadre du financement des actions du prochain plan de gestion de la RNR	A définir dans le cadre du financement des actions du prochain plan de gestion de la RNR
Suivi piscicole	15 000 €			
Suivi ornithologique	45 000 €			
Suivi flore	1 500 €			
Suivi paysager	7 000 €			
Suivi faune benthique	8 750 €			
TOTAL	102 000 €	51 000 €		

Indicateur d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Nb de jours terrain	

Divers

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités Bassin du Drac intermédiaire	
N° fiche action : B1.1.02	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ B1 — Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau ➡ Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau	
Objectif n°B1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 6A Action PDM n° RES0602 : Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation Disposition(s) du SAGE : Enjeu 2 - Orientation 6 - Objectif opérationnel 12 - N°40	
Coût total en € HT : Ingénierie interne	
Masses d'eau concernées : FRDR347 – La Sézia ; FRDR325 - Le Drac de la Romanche à l'Isère	
Maîtres d'ouvrage : SIGREDA	
Communes concernées : La Salette-Fallavaux, Corps, Grenoble, Fontaine	
Années : 2017 - 2023	

Contexte, problématique

En situation hydrologique sévère (étiages estivaux), des tronçons de rivière court-circuités par des dérivations de débit peuvent subir de forts abattements de leur hydrologie.

Conformément à la Circulaire du 21 octobre 2009, les ouvrages ont dû faire l'objet d'un relèvement du débit minimal au 1/10^e du module effectif au 1^{er} janvier 2014 à l'exception de certains ouvrages stratégiques (grands barrages du Drac et affluents au 1/20^e du module). L'aménagement d'un dispositif de restitution du 1/10^e du module est réglementaire et à la charge du propriétaire. Il n'est pas prévu ni chiffré dans la présente opération. Le tableau suivant récapitule les ouvrages en travers avec une dérivation fonctionnelle concernés par l'action :

- Soit parce qu'il est probable que le 1/10^e du module soit un débit insuffisant et qu'il est nécessaire de définir et d'appliquer un débit minimum biologique. En effet, sur certains ouvrages, le 1/10^e du module peut ne pas suffire à satisfaire les conditions de vie biologique dans le tronçon court-circuité et un débit biologique minimum (DBM) doit être défini et restitué.
- Soit parce qu'il convient de s'assurer de la conformité de leurs prélèvements et du passage au 1/10^e du module ;
- Soit parce qu'il convient de s'assurer de leur passage au 1/10^e du module.

Localisation des ouvrages	Identifiant	Action concernée (a, b, c)	Communes
BV du Drac intermédiaire Le seuil Sézia (ISIS Energie) La prise d'eau EDF sur la Sézia	n°156/ROE40210 n°158/ROE40206	a a	La Salette Fallavaux, Corps

Définition de l'opération

La restauration de l'hydrologie fonctionnelle par les propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages est une obligation réglementaire (article L.214-18 du Code de l'Environnement). La mise en œuvre du relèvement des débits réservés sur les ouvrages existants est ainsi encadrée par les services de l'Etat.

Il s'agira pour le SIGREDA, en collaboration avec la DDT de l'Isère et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, d'assurer un suivi de cette démarche pour l'ensemble des ouvrages concernés sur le bassin du Drac isérois.

Sur les prises d'eau ISIS et EDF, l'action consiste à suivre et s'assurer du respect des débits minimaux.

Actuellement, les débits de ces deux ouvrages sont les suivants :

- Seuil de la Sézia (ISIS Energie) : débit réservé (Arrêté préfectoral) de 100 l/s du 1^{er} avril au 30 juin et de 67 l/s du 1^{er} juillet au 31 mars.
- Prise d'eau EDF : débit réservé fixé au 1/20^{ème} du module, à 45 l/s (Arrêté préfectoral de 2013 – Concession de Sautet/Cordéac).

L'enchaînement des deux prises d'eau sans restitution des débits prélevés dégrade fortement les conditions de vie biologique sur la Sézia (très fortes variations thermiques (réchauffement, gel), eutrophisation...). Par conséquent, l'application d'un débit minimum biologique sur les deux prises d'eau pourrait limiter leurs incidences hydrologiques sur le milieu.

a. Définition des débits minimaux biologiques :

- Seuil Sézia ISIS : une étude est en cours dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation (en phase d'instruction).
 Pour rappel, les débits estimés dans le cadre de l'étude piscicole de la Sézia (Gay Environnement, 2010) sont les suivants : 0,107 m³/s de mars à novembre ; 0,205 m³/s de décembre à février.
- Prise d'eau EDF : le calcul d'un DMB n'est pas à l'étude.
 Pour rappel, les débits estimés dans le cadre de l'étude piscicole de la Sézia (Gay Environnement, 2010) sont les suivants : 0,042 m³/s à 0,150 m³/s. De leur point de vue, le débit minimal doit être d'au moins 0,150 m³/s pour améliorer les conditions de vie biologique de la truite adulte mais également du Chabot.



Faible débit réservé sur le tronçon court-circuité de la prise d'eau EDF

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des conditions de vie piscicole et des habitats dans le tronçon court-circuité (habitats piscicoles de mauvaise qualité sur SE3b)
- ✓ Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (température, prise par le gel, oxygène, dilution des polluants...).

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Maitre d'ouvrage	Montant (€ HT)	AERMC	AURA	Dép 38	Autre	MO
Débit minimum biologique : vérification à postériori de la valeur DMB							
Prises d'eau ISIS et EDF sur la Sézia	Propriétaires Exploitants	p.m					
Restitution DMB : concevoir le dispositif de restitution							
Prises d'eau ISIS/EDF sur la Sézia	Propriétaires Exploitants	p.m					

Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Calcul des DMB Mise en œuvre des dispositifs de restitution des débits	

Divers

Conditions d'exécution

Les aménagements réalisés sur les prises d'eau pour assurer le débit minimum dans le tronçon court-circuité doivent être compatibles avec les aménagements préconisés pour la franchissabilité piscicole existants ou à créer. La réalisation d'une passe à poisson peut par exemple être l'occasion d'y faire transférer le débit réservé et assurant à la fois la franchissabilité en amontaison et dévalaison.

Source d'information :

- Etude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels, BURGEAP, 2014 – SIGREDA.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités	
Bassin de la Bonne	
N° fiche action : B1.1.03	
Objectifs du contrat de bassin : ☑ B1 – Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau ☞ Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau	
Objectif n°B1 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 6A Action PDM n° RES0601 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Disposition(s) du SAGE : Enjeu 2 - Orientation 6 - Objectif opérationnel 12 - N°40	
Coût total en € HT : Ingénierie interne	
Masses d'eau concernées : FRDR345 La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranget ; FRDR344 Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne en aval du barrage de Pont-Haut.	
Maître d'ouvrage : SIGREDA	
Communes concernées : Entraigues, La Valette, Siévoz, Sousville, Saint Laurent en Beaumont, Le Périer, Valjouffrey, Oris en Rattier.	
Années : 2017 - 2023	

Contexte, problématique

En situation hydrologique sévère (étiages estivaux), des tronçons de rivière court-circuités par des dérivations de débit peuvent subir de forts abattements de leur hydrologie.

Conformément à la Circulaire du 21 octobre 2009, les ouvrages ont dû faire l’objet d’un relèvement du débit minimal au 1/10^e du module effectif au 1^{er} janvier 2014 à l’exception de certains ouvrages stratégiques (grands barrages du Drac et affluents au 1/20^e du module). L’aménagement d’un dispositif de restitution du 1/10^e du module est réglementaire et à la charge du propriétaire. Il n’est pas prévu ni chiffré dans la présente opération. Le tableau suivant récapitule les ouvrages en travers avec une dérivaton fonctionnelle concernés par l’action :

- a) Soit parce qu’il est probable que le 1/10^e du module soit un débit insuffisant et qu’il est nécessaire de définir et d’appliquer un débit minimum biologique. En effet, sur certains ouvrages, le 1/10^e du module peut ne pas suffire à satisfaire les conditions de vie biologique dans le tronçon court-circuité et un débit biologique minimum (DBM) doit être défini et restitué.
- b) Soit parce qu’il convient de s’assurer de la conformité de leurs prélèvements et du passage au 1/10^e du module ;
- c) Soit parce qu’il convient de s’assurer de leur passage au 1/10^e du module.

Localisation des ouvrages	Identifiant	Action concernée (a, b, c)	Communes
La prise d'eau de la centrale Coutras sur la Bonne	n°174/ROE28217	c	Entraigues
La prise d'eau du canal d'Entraigues	n°173/ROE??	b	Entraigues
La prise d'eau du canal des Moines sur la Malsanne	-	b	Le Périer
La prise d'eau de la Chapelle-en-Valjouffrey sur le Béranger	n°46	b	Valjouffrey
Le barrage Ayes-Energie sur la Bonne à l'aval de Valbonnais	n°1/ROE28207	c	Valbonnais
Le barrage de Pont haut sur la Bonne	n°48/ROE28192	a	Sousville/St Laurent en Beaumont
La prise d'eau de la Basse-Valettes sur la Roizonne	n°50/ROE28262	a	Oris en Rattier/La Valette

Définition de l'opération

La restauration de l’hydrologie fonctionnelle par les propriétaires et/ou exploitants d’ouvrages est une obligation réglementaire (article L.214-18 du Code de l'Environnement). La mise en œuvre du relèvement des débits réservés sur les ouvrages existants est ainsi encadrée par les services de l’Etat.

Il s’agira pour le SIGREDA, en collaboration avec la DDT de l’Isère et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, d’assurer un suivi de cette démarche pour l’ensemble des ouvrages concernés sur le bassin du Drac isérois.

1. **Définition du débit minimal à restituer dans le tronçon court-circuité.** Plusieurs ouvrages ou sites doivent faire l’objet d’une définition du débit minimum biologique à restituer dans le tronçon court-circuité. Il s’agit du barrage de Pont Haut (ouvrage « a ») sur la Bonne et de la prise d’eau de la Basse-Valette.

Actuellement, les débits minimums de ces deux ouvrages sont les suivants :

- Barrage de Pont Haut : débit réservé fixé au 1/20^{ème} du module à 605 l/s (Arrêté préfectoral de 2013), compte tenu de son appartenance au complexe hydroélectrique du Drac (Saint Pierre et Cognet). Par conséquent, il est possible que ce débit ne soit pas suffisant pour assurer une continuité biologique minimum dans les gorges.
- Prise d’eau de la Basse-Valette : débit réservé fixé au 1/10^{ème} du module, soit 275 l/s (Arrêté préfectoral de 2001, concession de Pont Haut). Selon la DREAL, une étude DMB a dû être réalisée pour le dossier d’octroi du titre.

2. Connaissance des débits prélevés

Sur certains ouvrages qui constituent des prises d’eau au fil de l’eau (aucun ouvrage en travers), les débits prélevés ne sont pas ou peu connus. Sur ces installations, souvent très anciennes, les débits prélevés sont généralement assez faibles. Il convient toutefois de connaître plus finement ces prélèvements et de définir à terme un débit minimal.

Des mesures de débits sommaires (section x vitesse moyenne calibrée au courantomètre) seraient réalisées dans le canal sur une période annuelle selon une fréquence mensuelle pour mettre en évidence les fluctuations hydrologiques. A partir des données recueillies et du débit moyen calculé, on sera en mesure de définir et de restituer le débit minimal.

Cette action devra être réalisée sur les ouvrages suivants (ouvrages « b ») :

- prise d'eau du canal des Moines au Périer : gérée par l'ASA de la Malsanne (vocation agricole).
- prise d'eau de la Chapelle en Valjouffrey : gérée par la commune, elle permet d'alimenter un chenal qui traverse le village comme ressource de pompage par les pompiers en cas d'incendie.
- prise d'eau du canal d'Entraigues sur la Bonne : alimente un petit canal d'irrigation.

3. **Suivre et s'assurer du respect des débits minimaux** : un suivi de ces débits minimaux en situation d'étiage devra être réalisé périodiquement de manière à savoir si celui-ci est respecté par le propriétaire. Ce suivi relève des services d'Etat et est mentionné ici pour mémoire.

Cette action est à mener sur les ouvrages d'Ayes Energie (Débit réservé notifié de 700 l/s de novembre à mars et de 100 l/s d'avril à octobre), et de la prise d'eau de la centrale de Coutras (Débit réservé notifié de 424 l/s) (ouvrages « c »).

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des conditions de vie piscicole et des habitats dans le tronçon court-circuité (habitats piscicoles de mauvaise qualité sur SE3b)
- ✓ Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (température, prise par le gel, oxygène, dilution des polluants...).

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Maitre d'ouvrage	Montant (€ HT)	AERMC	AURA	CD38	Autre	MO
Définition d'un DMB							
Barrage de Pont Haut	EDF						
Prise d'eau de la Basse-Valette	Etat	p.m					
Evaluation des débits prélevés							
Prise d'eau du canal des Moines	Commune						
Prise d'eau du canal de la Chapelle en Valjouffrey	Commune						
Suivi de conformité du relèvement							
Prise d'eau Ayes Energie	Etat	p.m					
Prise d'eau EDF de Basse-Valette	Etat	p.m					

Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Calcul des DMB Mise en œuvre des dispositifs de restitution des débits	

Divers

Conditions d'exécution

Les aménagements réalisés sur les prises d'eau pour assurer le débit minimum dans le tronçon court-circuité doivent être compatibles avec les aménagements préconisés pour la franchissabilité piscicole existants ou à créer. La réalisation d'une passe à poisson peut par exemple être l'occasion d'y faire transférer le débit réservé et assurant à la fois la franchissabilité en amontaison et dévalaison.

Source d'information :

- Etude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels, BURGEAP, 2014 – SIGREDA.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités Bassin de l'Ebron	N° fiche action : B1.1.04
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B1 – Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau ➔ Définir les DMB et accompagner le rehaussement des débits réservés à l'aval des microcentrales et autres prises d'eau	Objectif n°B1 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 6A Disposition(s) du SAGE : Enjeu 2 - Orientation 6 - Objectif opérationnel 12 - N°40	Coût total en € HT : Ingénierie interne
Masses d'eau concernées : FRDR2018 – Ebron, Vanne, Ruisseau d'Orbannes et Riffol ; FRDR11278 – ruisseau de Mens	Maître d'ouvrage : SIGREDA
Communes concernées : Prébois, Cornillon-en-Trièves, Clelles, Mens, Saint-Baudille-et-Pipet.	Années : 2017 - 2023

Contexte, problématique

En situation hydrologique sévère (étiages estivaux), des tronçons de rivière court-circuités par des dérivations de débit peuvent subir de forts abattements de leur hydrologie.

Conformément à la Circulaire du 21 octobre 2009, les ouvrages ont dû faire l'objet d'un relèvement du débit minimal au 1/10^e du module effectif au 1^{er} janvier 2014 à l'exception de certains ouvrages stratégiques (grands barrages du Drac et affluents au 1/20^e du module). L'aménagement d'un dispositif de restitution du 1/10^e du module est réglementaire et à la charge du propriétaire. Il n'est pas prévu ni déduit dans la présente opération. Le tableau suivant récapitule les ouvrages en travers avec une certification fonctionnelle concernés par l'action :

- Soit parce qu'il est probable que le $1/10^6$ du module soit un débit insuffisant et qu'il est nécessaire de définir et d'appliquer un débit minimum biologique. En effet, sur certains ouvrages, le $1/10^6$ du module peut ne pas suffire à satisfaire les conditions de vie biologique dans le tronçon court-circuité et un débit biologique minimum (DBM) doit être défini et restitué.
- Soit parce qu'il convient de s'assurer de la conformité de leurs prélèvements et du passage au $1/10^6$ du module ;
- Soit parce qu'il convient de s'assurer de leur passage au $1/10^6$ du module.

Localisation des ouvrages	Identifiant	Action concernée (a, b, c)	Communes
La prise d'eau de Combe noire (Ebron aux Origines)	n°112/ROE28538	c	Prébois
Barrage de Sandon (Ebron au pont de Sandon)	n°113/ROE28254	a et c	Cornillon-en-Trièves

Définition de l'opération

La restauration de l'hydrologie fonctionnelle par les propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages est une obligation réglementaire (article L.214-18 du Code de l'Environnement). La mise en œuvre du relèvement des débits réservés sur les ouvrages existants est ainsi encadrée par les services de l'Etat.

Il s'agira pour le SIGREDA, en collaboration avec la DDT de l'Isère et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, d'assurer un suivi de cette démarche pour l'ensemble des ouvrages concernés sur le bassin du Drac isérois.

Prise d'eau de Combe noire

La prise d'eau de Combe noire se situe en rive gauche de l'Ebron, en amont immédiat du barrage d'Orgines (commune de Prébois) qui stabilise la traversée d'une conduite d'eau potable.

Elle se situe au fil de l'eau et sa particularité tient au fait que le lit fait l'objet de remodelage régulier au droit de la prise d'eau après chaque crue (déblai-remblai en merlons), afin de ménager une retenue et assurer l'alimentation fonctionnelle de la prise d'eau.

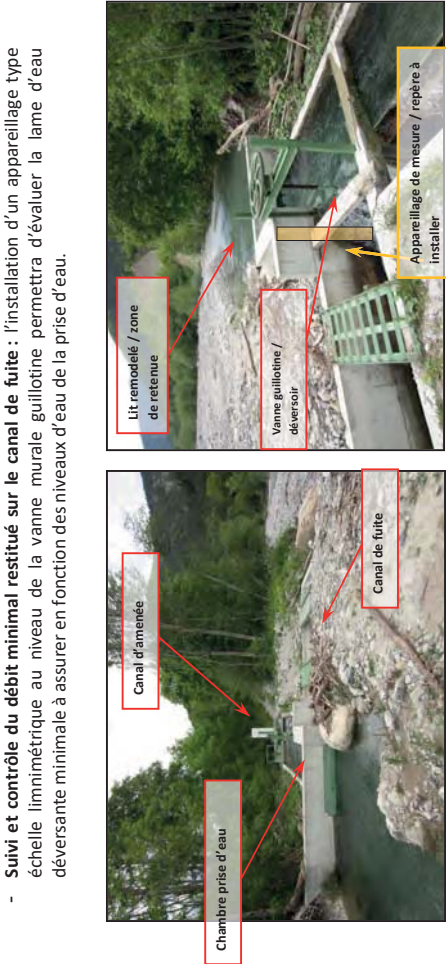
La prise d'eau se constitue d'une chambre d'équilibre béton connectée au canal d'aménée par une vanne, d'un canal de fuite de restitution du débit réservé et d'une vanne déversoir permettant de réguler le débit réservé restitué (cf. figure ci-dessous).

Le débit maximum prélevé est de l'ordre de 600 l/s, pour une microcentrale de faible puissance (<100 kW) (linéaire du canal d'aménée d'environ 800 m). Le tronçon court-circuité (TCC) d'environ 1 km est fortement perturbé d'un point de vue morphologique avec une profonde incision (3 à 4 m) résultant principalement d'anciens crues en lit effectués sur les petits moulins plus en aval (érosion régressive); les habitats aquatiques sont de mauvaise qualité sur ce tronçon.

Le débit réservé (notifié par arrêté préfectoral) est de 92 l/s. L'évaluation plus fine d'un débit minimum biologique sur ce TCC n'est pas recommandée à ce stade du fait du caractère perturbé du TCC décrit précédemment.

La présente action « restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans le TCC » propose (cf. illustrations suivantes) :

- **Transit préférentiel des écoulements vers la prise d'eau** : remodelage local du profil du lit sur le linéaire en amont immédiat de la prise d'eau (environ 100 m) suivant un chenal principal en RG jusqu'à la prise d'eau, qui soit fonctionnel notamment en basses eaux (débit < module) et permettant de faire transiter vers la quasi-totalité du débit vers celle-ci ; ces travaux de déblais-remblais sont déjà réalisés dans un moindre mesure par l'exploitant au droit de la prise d'eau afin de préserver son fonctionnement.
- **L'alimentation fonctionnelle de la prise d'eau** sera assurée et le suivi du débit réservé restitué sera facilité et plus précis (transit majoritaire des débits vers la prise) ; le contrôle fiable du débit réservé est en effet impossible en l'état actuel (plusieurs chenaux secondaires). Le linéaire en assec en rive droite sera limité aux périodes d'étiage et sera périodiquement alimenté en période de hautes eaux.



Prise d'eau de Combe noire en rive gauche de l'Ebron (les Orgines) – vue vers l'aval (gauche) et vers l'amont (droite)



Bien que le principe d'un transit préférentiel des débits de l'Ebron vers la prise d'eau (remodelage local du lit) soit nécessaire au contrôle du débit réservé, ses conditions de restitution pourront varier suivant l'aménagement qui sera retenu en parallèle sur le barrage des Orgines (aval immédiat) pour assurer sa continuité biologique (cf. fiche action C2-1-3).

Barrage de Sandon

Le barrage de Sandon (aval pont de Sandon – commune de Cornillon en Trièves) présente une prise d'eau en rive droite, qui alimente l'usine de Parassat via un canal d'amenée. Le débit réservé (notifié par arrêté préfectoral) est de 380 l/s. Il est restitué à l'Ebron via une vanne guillotine régulatrice installée dans la continuité du canal de prise d'eau. La prise d'eau s'effectue au niveau d'un canal en rive droite via une vanne déversoir qui alimente le canal d'amenée (cf. schéma suivant).



Dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation, le calcul d'un DMB est aujourd'hui à l'étude. Si inexistant, l'installation d'un dispositif de contrôle et de suivi (sonde et/ou échelle limnimétrique) est également requise.

Les trois ouvrages suivants ont également fait l'objet d'un passage de leur débit réservé au 1/10^e du module en 2014 mais de façon moins contraignante vis-à-vis de la restauration de la continuité biologique :

Localisation des ouvrages priorité 2	Identifiant	Action concernée (a, b, c)	Communes
Barrage- prise d'eau de Mens (Rau de Mens amont viaduc D34)	n°151/ROE44748	C	Mens
Prise d'eau du ruisseau d'Emery	n.c	c	Mens
Prise d'eau de Darne (Orbannes – aval chichillanne)	n°133/ROE40801	c	Clelles



Barrage – prise d'eau de Mens (amont viaduc D34)



Prise d'eau de Darne (Orbannes)

Les débits réservés ont été notifiés sur ces ouvrages :

- Prise d'eau de Mens : 18 l/s
- Prise d'eau du ruisseau d'Emery : 2 l/s
- Prise d'eau de Darne : 80 l/s.

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Amélioration des conditions de vie piscicole et des habitats dans le tronçon court-circuité (habitats piscicoles de mauvaise qualité sur SE3b)
- ✓ Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (température, prise par le gel, oxygène, dilution des polluants...).
- ✓ Optimisation de la franchissabilité piscicole des ouvrages.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Maitre d'ouvrage	Montant (€ HT)	AERMC	AURA	CD38	MO
Prise d'eau de Combe noire						
Appareillage contrôle débit réservé	Propriétaire	p.m				
Frais fonctionnement travaux curage		p.m				
lit Dossier réglementaire de déclaration loi sur l'eau		p.m				
Barrage de Sandon						
Appareillage contrôle débit réservé	Propriétaire	p.m				
Reprise vanne de régulation / dimensionnement		p.m				

Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Calcul des DMB Mise en œuvre des dispositifs de restitution des débits	

Divers

Conditions d'exécution

La restitution du débit minimal au niveau des ouvrages est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les travaux de remodelage du lit de l'Ebron recommandés sur la prise d'eau de Combe noire devront s'accompagner de la réalisation d'un dossier réglementaire de déclaration loi sur l'eau (rubrique 31.50).

Les aménagements réalisés sur les prises d'eau pour assurer le débit minimum dans le tronçon court-circuité doivent être compatibles avec les aménagements préconisés à l'action **C2-1-3 « Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement prioritaires »**, afin d'assurer la franchissabilité piscicole existante ou la créer, par l'installation d'ouvrage de dévalaison et/ou d'amontaison (passe à poissons) suivant la configuration du site et les exigences locales prioritaires (classement liste 1 sur l'Ebron et l'Orbannes).

Les modalités de restitution du débit réservé devront également être compatibles les dispositions prévues pour la **restauration de la continuité sédimentaire** prévues à la **fiche action C2-1-4**.

Source d'information :

- Etude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels, BURGEAP, 2014 – SIGREDA.

Gestion quantitative de la ressource en eau	
VOLET B	
Restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités	N° fiche action : B1.1.05
Bassin de la Jonche	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B1 - Poursuivre l'objectif de maintien d'un débit minimum biologique à l'aval des ouvrages de prise d'eau	Objectif n°B1 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 6A Disposition(s) du SAGE : Enjeu 2 - Orientation 6 - Objectif opérationnel 12 - N°40	Coût total en € HT : 5 000 €
Massel(s) d'eau concernée(s) : FRDR1141 – La Jonche ; FRDR10887 - La Mouche	Maître d'ouvrage : SIGREDA
Communes concernées : La Mure, Susville Secteur : Jonche	Années : 2017 - 2023

Contexte, problématique

En situation hydrologique sévère (étiages estivaux), des tronçons de rivière court-circuités par des dérivations de débit peuvent subir de forts abattements de leur hydrologie.

Conformément à la Circulaire du 21 octobre 2009, les ouvrages ont dû faire l'objet d'un relèvement du débit minimal au 1/10^e du module effectif au 1^{er} janvier 2014 à l'exception de certains ouvrages stratégiques (grands barrages du Drac et affluents au 1/20^e du module). L'aménagement d'un dispositif de restitution du 1/10^e du module est réglementaire et à la charge du propriétaire. Il n'est pas prévu ni chiffré dans la présente opération. Le tableau suivant récapitule les ouvrages en travers avec une dérivation fonctionnelle concernés par l'action :

- a) Soit parce qu'il est probable que le 1/10^e du module soit un débit insuffisant et qu'il est nécessaire de définir et d'appliquer un débit minimum biologique. En effet, sur certains ouvrages, le 1/10^e du module peut ne pas suffire à satisfaire les conditions de vie biologique dans le tronçon court-circuité et un débit biologique minimum (DBM) doit être défini et restitué.
- b) Soit parce qu'il convient de s'assurer de la conformité de leurs prélèvements et du passage au 1/10^e du module ;
- c) Soit parce qu'il convient de s'assurer de leur passage au 1/10^{ème} du module.

Localisation des ouvrages	Identifiant	Action concernée (a, b ou c)	Communes
La prise d'eau EDF sur la Jonche aval La prise d'eau du syndicat de la Jonche	n°69/ROE28292 n°66/ROE28305	c c	La Mure Cognet , Prunières,

Définition de l'opération

La restauration de l'hydrologie fonctionnelle par les propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages est une obligation réglementaire (article L.214-18 du Code de l'Environnement). La mise en œuvre du relèvement des débits réservés sur les ouvrages existants est ainsi encadrée par les services de l'Etat.

Il s'agira pour le SIGREDA, en collaboration avec la DDT de l'Isère et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, d'assurer un suivi de cette démarche pour l'ensemble des ouvrages concernés sur le bassin du Drac isérois.

Sur ces deux prises d'eau, l'action consiste à suivre et s'assurer du respect des débits minimaux.

Actuellement, les débits réservés de ces deux ouvrages sont les suivants :

- **Sur la prise d'eau EDF** : débit réservé fixé au 1/20^{ème} du module, soit 60 l/s (Arrêté préfectoral de 2013, concession de Saint-Pierre de Cognet).
- **Sur la prise d'eau du syndicat de la Jonche** : débit réservé (Arrêté préfectoral) de 200 l/s du 1^{er} avril au 30 septembre et de 150 l/s du 1^{er} octobre au 30 mars.

L'enchaînement des deux prises d'eau sans restitution des débits prélevés dégrade fortement les conditions de vie biologique sur la Jonche (très fortes variations thermiques (réchauffement, gel), eutrophisation...). Un suivi de ces débits minimaux en situation d'étiage devra être réalisé périodiquement de, manière à savoir si celui-ci est respecté par le propriétaire. Ce suivi relève de services de l'Etat et est rappelé ici pour mémoire.



Objectif visé, gains escomptés

- Amélioration des conditions de vie piscicoles dans le tronçon court-circuité ;
- Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène, dilution des polluants...)

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Montant	AERMC	RRA	CG38	Autre	MO
Prise d'eau EDF	p.m			-		
Prise d'eau Syndicat Jonche	p.m					
TOTAL						

Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Calcul des DMB Mise en œuvre des dispositifs de restitution des débits	

Divers

Conditions d'exécution

Les aménagements réalisés sur les prises d'eau pour assurer le débit minimum dans le tronçon court-circuité doivent être compatibles avec les aménagements préconisés pour la franchissabilité piscicole existants ou à créer. La réalisation d'une passe à poisson peut par exemple être l'occasion d'y faire transiter le débit réservé et assurant à la fois la franchissabilité en amontaison et dévalaison.

Source d'information :

- Etude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels, BURGEAP, 2014 – SIGREDA.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Acquérir des connaissances sur les prélèvements au Jonier	N° fiche action : B2.1.01
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ☒ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau	Objectif n°B2 Priorité 1
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Elaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 -77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements	Coût total en € HT : PM
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR10228 ruisseau du Jonier	Maître d'ouvrage : Grenoble Alpes Métropole
Commune(s) concernée(s) : Le Gua, Miribel Lanchâtre	Année(s) : 2017 - 2024
Secteur : Gresse	

Contexte, problématique

Le captage du Jonier est une des deux ressources principales du réseau d'alimentation en eau des communes de Vif / Le Gua / Miribel Lanchâtre avec la ressource de l'Echaillon. Il dessert, avec deux autres ressources plus modestes (captage des Clos et des Sagnes), toute la partie sud du territoire comprenant les secteurs de Prénfey, Saint Barthélémy, Les Rosset sur la commune du Gua et l'ensemble de la commune de Miribel Lanchâtre.

L'alimentation en eau de ces communes était gérée en régie par le Syndicat Intercommunal des eaux de Vif, Le Gua et Miribel Lanchâtre (SIVIG) jusqu'au transfert de la compétence eau potable à Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015.

En 2012, un schéma directeur de l'alimentation en eau potable a été réalisé par le SIVIG afin de faire le point sur le fonctionnement actuel et futur du réseau et sur les améliorations et aménagements à prévoir afin de sécuriser l'alimentation en eau de ces trois communes jusqu'à l'horizon 2030.

Dans le cadre du schéma directeur, un bilan besoin / ressource en situation actuelle et en situation future a été établi. Ce bilan met en lumière les chiffres suivants sur le secteur concerné :

BILAN BESOINS-RESSOURCES EN SITUATION ACTUELLE SUR LE RESEAU DU SIVIG					
	Ressources d'étage (en m³/j)	Besoins de pointe (1) (en m³/j)	Marge sur la ressource en situation critique	Volume moyen produit le mois d'étage (en m³/j)	Marge sur la ressource en situation observée
SECTEUR DE L'ECHAILLON - FELIX FAURE - LA MERLIERE	3905	3749	155	3402	503
SECTEUR DE JONIER - LE CLOS - LES SAGNES	550	386	164	298	251
TOTAL	4455	4135	319	3700	754

(1) Besoin de pointe été égal au besoin moyen 2016-2019 car particulièrement élevé sur la période considérée. Cette valeur est inférieure du résultat au calcul du volume observé en sept. 2009 (3700 m³/j) multiplié par le coefficient de pointe mensuel (1.16) calculé sur la période de référence.

BILAN BESOINS-RESSOURCES SITUATION FUTURE 2030					
	Ressources d'étage (en m³/j)	Besoins de pointe (en m³/j)	Marge sur la ressource en situation critique	Resoula moyen (en m³/j)	Marge sur la ressource en situation moyenne
SECTEUR DE L'ECHAILLON - FELIX FAURE - LA MERLIERE	3905	3200	705	2610	1275
SECTEUR DE JONIER - LE CLOS - LES SAGNES	550	294	255	243	307
TOTAL	4455	3494	960	2873	1582

Il apparaît que la situation future est plus favorable sur le secteur, en partie grâce à la réduction des fuites menée dans le cadre du schéma directeur entraînant une diminution des volumes produits servant aux calculs des besoins en situation actuelle et encore plus dans le futur.

Deux points sont à souligner :

- La marge sur la ressource du Jonier est relativement confortable en l'état actuel mais une éventuelle baisse des rendements couplée à une augmentation des besoins pourrait entraîner un risque de rupture de l'alimentation en eau sur ce secteur.
- Il n'existe pas de possibilités de maillage de sécurisation sur le secteur situé sur le contrefort du massif du Vercors.

Définition de l'opération

La réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable lancé en 2017 sur le territoire de la METRO (cf. fiche dédiée du Contrat de Rivières) permettra de refaire le point sur la situation du secteur par rapport aux données de 2012.

La mise en place d'un suivi en continu de la source du Jonier est à prévoir pour améliorer la connaissance sur cette ressource.

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Actualisation du bilan besoins – ressources et suivi des rendements du réseau desservi par le Captage du Jonier dans le cadre du SDAEP de la METRO et mise en place d'un suivi en continu de la source du Jonier	2017 - 2024	PM

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Optimiser les prélèvements en eau

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	Sans objet

Divers

Source d'information : SDAEP SIV/G, 2012, ALPETUDES

Action complémentaire : suivi en continu de la source du Jonier

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Réaliser le SDAEP des communes de Pellaïfol et La Salette Fallavaux		N° fiche action : B2.1.02	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau)		Objectif n°B2 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Elaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 -77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements		Coût total en € HT : 40 000 € HT	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR347 La Sézia, FRDL70 Lac du Sautet Fallavaux		Maître d'ouvrage : Communes de Pellaïfol et La Salette Fallavaux	
Commune(s) concernée(s) : Pellaïfol, La Salette Fallavaux Secteur : Drac Intermédiaire		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

Les communes de Pellaïfol et de La Salette Fallavaux sont situées sur le territoire de la Communauté de commune de la Matheysine, à proximité de la commune de Corps.

Commune de Pellaïfol :

La commune compte 140 habitants (INSEE 2013) répartis sur plusieurs hameaux.

La gestion du service de l'eau potable de Pellaïfol est gérée en régie directe par la commune. La commune possède trois unités de distribution de l'eau distinctes : les Roussins, Les Sauvages et les Javerignes. Trois captages gravitaires assurent l'alimentation en eau de ces réseaux.

La commune possède des plans du réseau format papier. Des compteurs généraux ont été installés en 2014 et permettront le suivi des volumes distribués.

La commune ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Commune de La Salette Fallavaux :

La commune de La Salette Fallavaux compte 73 habitants permanents (INSEE2013). Elle assure la gestion de son service de l'eau en régie.

L'alimentation en eau potable des abonnés est assurée par deux captages communaux :

- Mathieu (partagé avec la commune de Corps)
- Pras

Le réseau de La Salette présente un linéaire important. Il permet l'alimentation d'une dizaine de hameaux. La commune a lancé la construction d'un réservoir de tête (réservoir du Serre) sur son réseau principal en 2011. Il est à noter la présence sur la commune du sanctuaire de La Salette (2^{ème} lieu de pèlerinage de France). Le sanctuaire est alimenté en eau par le réseau via une station de pompage. Il représente le plus gros consommateur d'eau de la commune.

Depuis 2011 et la construction du réservoir du Serre, La commune a fait installer des compteurs généraux sur son réseau. Ces compteurs sont relevés une fois par an. Ils permettent la sectorisation du réseau.

La facturation de l'eau sur la commune était forfaitaire jusqu'en 2015. Des compteurs ont été posés chez tous les abonnés ainsi que sur les bassins de la commune. La pose des compteurs a été finalisée en 2015. La première relève complète sera effectuée en septembre 2016.

La commune ne possède pas de cartographie complète de son réseau AEP (à l'exception des plans de récolements des travaux récents) ni de schéma directeur d'AEP.

Définition de l'opération

Afin d'améliorer les connaissances et la gestion du réseau du réseau d'alimentation en eau potable, une étude de schéma directeur d'AEP est à lancer sur ces deux communes.

Ces études permettront :

- De faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable (hameaux compris) ;
- De mettre en place une cartographie complète des réseaux AEP ainsi qu'un inventaire du patrimoine.
- De faire le point sur les indicateurs de fonctionnement du réseau notamment sur les rendements de réseaux ;
- De pointer les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production distribution ;
- D'estimer les besoins futurs, de définir plusieurs scénarios d'adaptation/compléments des infrastructures d'AEP actuelles et de proposer une comparaison technico financière faisant apparaître les atouts et contraintes de chacun ;
- De formaliser le schéma directeur d'AEP sous forme d'un programme d'actions (études, travaux...) hiérarchisé et chiffré, permettant l'amélioration du fonctionnement global du système en prenant en compte l'évolution des besoins à court, moyen et long terme.

Ces études peuvent permettre de faire le point sur la situation actuelle et les projets d'amélioration des systèmes d'AEP en amont du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités par la loi NOTRe en 2018.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de La Salette Fallavaux	2017	20 000 € HT
1'	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Pellafof	2018	20 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Optimiser les prélèvements en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de La Salette Fallavaux	2017	20 000 € HT	50% 10000 €	20% 4 000 €	30% 6 000 €
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Pellafof	2018	20 000 € HT	50% 10000 €	20% 4 000 €	30% 6 000 €
	Total	40 000 € HT	20 000 €	8 000 €	12 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 et 2	Étude réalisée	Amélioration des rendements

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Réaliser le SDAEP de la commune de Villard Saint Christophe et du SIVOM des Vallées de Vaulx		N° fiche action : B2.1.03	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) ; ☒ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau)		Objectif n°B2 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Elaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 - 77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements		Coût total en € HT : 40 000 € HT	
Masse(s) d'eau concernée(s) : FRDR1141 La Jonche en amont de la confluence avec l'Étang du Crey – FRDR12047 le ruisseau de Vaulx		Maître d'ouvrage : Communes de Villard Saint Christophe – SIVOM du Pays de Vaulx	
Commune(s) concernée(s) : Villard Saint Christophe, Notre Dame de Vaulx et Saint Jean de Vaulx Secteur : Jonche – Ruisseau de Vaulx		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

Commune de Villard Saint Christophe :

La commune de Villard Saint Christophe est située sur le plateau Matheysin en tête du bassin versant de la Jonche. Elle compte 412 habitants répartis principalement au bourg et sur les hameaux des Troussiers et de la Traverse.

La commune est alimentée en eau par le captage du Bois et par les ressources du Syndicat Intercommunal des eaux de Pierre Châtel, Susville, La Motte d'Aveillans et Villard Saint Christophe (captage de Barret Thibannes et forage de Bourteillaret).

La commune possède des plans du réseau format papier datant de 2011. Un compteur général a été installé en sortie du réservoir principal et permette le suivi des volumes distribués.

La commune ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Pays de Vaulx :

Le SIVOM du Pays de Vaulx gère l'adduction partielle de l'eau depuis les ressources du captage de Fontaine Pelouse et du captage de Bois Rond (situé sur les flancs du Grand Serre de l'autre coté du plateau Matheysin en amont de la commune de Cholonge) vers les réseaux de distribution des communes de Saint Jean de Vaulx et de Notre Dame de Vaulx. La commune de Saint Jean de Vaulx possède deux captages propres à la commune (Arnaud amont et aval). La commune de Notre Dame de Vaulx n'utilise que les eaux du SIVOM.

Le SIVOM gère uniquement la production et l'adduction en eau depuis les ressources de Fontaine Pelouse et Bois rond jusqu'au répartiteur intercommunal des Creys.

Le SIVOM ne possède pas de schéma directeur AEP de son réseau. La commune de Notre Dame de Vaulx possède un SDAEP ancien (2001, SMDEA) et la commune de Saint Jean de Vaulx possède une étude diagnostique de 2008.

Définition de l'opération

Afin d'améliorer les connaissances et la gestion du réseau du réseau d'alimentation en eau potable, une étude de schéma directeur d'AEP est à lancer sur ces deux collectivités.

Ces études permettront :

- De faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable (hameaux compris) ;
- De mettre en place une cartographie complète des réseaux AEP ainsi qu'un inventaire du patrimoine.
- De faire le point sur les indicateurs de fonctionnement du réseau notamment sur les rendements de réseaux.
- De pointer les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production distribution ;
- D'estimer les besoins futurs, de définir plusieurs scénarios d'adaptation/compléments des infrastructures d'AEP actuelles et de proposer une comparaison technico financière faisant apparaître les atouts et contraintes de chacun ;
- De formaliser le schéma directeur d'AEP sous forme d'un programme d'actions (études, travaux...) hiérarchisé et chiffré, permettant l'amélioration du fonctionnement global du système en prenant en compte l'évolution des besoins à court, moyen et long terme.

Ces études peuvent permettre de faire le point sur la situation actuelle et les projets d'amélioration des systèmes d'AEP en amont du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités par la loi NOTRe en 2018.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Villard Saint Christophe	2017 - 2020	20 000 € HT
2	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIVOM du Pays de Vaulx	2017 - 2020	20 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Optimiser les prélèvements en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Villard Saint Christophe	2017 - 2020	20 000 € HT	50% 10000 €	20% 4 000 €	30% 6 000 €
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIVOM du Pays de Vaulx	2017 - 2020	20 000 € HT	50% 10000 €	20% 4 000 €	30% 6 000 €
Total		40 000 € HT	20 000 €	8 000 €	12 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1 et 2	Étude réalisée	Amélioration des rendements et de la connaissance

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Réaliser le SDAEP de la commune de Prébois	N° fiche action : B2.1.04
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ☒ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau)	Objectif n°B2 Priorité 2
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Élaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19-77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements	Coût total en € HT : 30 000 € HT
Masses(s) d'eau concernée(s) : FRDR2018 l'Ebron, la Vanne, le ruisseau de l'Orbannes et le Riffol Commune(s) concernée(s) : Prébois Secteur : Ebron	Maître d'ouvrage : Communes de Prébois Année(s) : 2017 - 2020

Contexte, problématique

La commune se situe au sud du département de l'Isère. Elle est limitrophe de la commune de Mens et compte 163 habitants (recensement 2013) répartis sur le bourg et le hameau des Petits Moulins.

Deux sources sont captées pour la commune pour l'alimentation en eau potable : Fond Sara Haute et Fond Sara Basse. Le captage de Fond Sara Basse a fait l'objet d'une DUP en 1984. La procédure de DUP est en cours pour les deux captages (DUP de Fond Sara Basse à actualiser).

La commune ne possède pas de système de comptage ni pour ses abonnés ni à ses réservoirs (facturation de l'eau au forfait). La commune procède régulièrement au jaugeage de ses ressources et possède des plans papiers mis à jour régulièrement par l'employé communal en fonction des travaux réalisés.

Afin d'améliorer les connaissances du fonctionnement de son système d'alimentation en eau potable et afin de se conformer aux exigences réglementaires de comptage des volumes prélevés, la commune doit mettre en œuvre la pose de deux compteurs généraux et la réalisation d'une étude complète de schéma directeur AEP.

Définition de l'opération

Afin d'améliorer les connaissances et la gestion du réseau du réseau d'alimentation en eau potable, une étude de schéma directeur d'AEP est à lancer sur la commune.

Ces études permettront :

- De faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable (hameaux compris) ;
- D'informatiser la cartographie des réseaux AEP ainsi que l'inventaire du patrimoine.
- De faire le point sur les indicateurs de fonctionnement notamment sur les rendements de réseaux.
- De pointer les problèmes existants et émergeants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production distribution ;
- D'estimer les besoins futurs, de définir plusieurs scénarios d'adaptation/compléments des infrastructures d'AEP actuelles et de proposer une comparaison technico financière faisant apparaître les atouts et contraintes de chacun ;
- De formaliser le schéma directeur d'AEP sous forme d'un programme d'actions (études, travaux...) hiérarchisé et chiffré, permettant l'amélioration du fonctionnement global du système en prenant en compte l'évolution des besoins à court, moyen et long terme.

Ces études peuvent permettre de faire le point sur la situation actuelle et les projets d'amélioration des systèmes d'AEP en amont du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités par la loi NOTRe en 2018.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Pose de deux compteurs généraux	2017	15 000 € HT
2	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable	2017 - 2020	15 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Optimiser les prélèvements en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CG38	MO
Pose de deux compteurs généraux	2017	30 000 € HT	50% 15 000 €	20% 6 000 €	30% 9 000 €
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable	2017 - 2020				
Total		30 000 € HT	15 000 €	6 000 €	9 000 €

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	Amélioration des rendements Comptage des volumes prélevés

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Réaliser le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable de Grenoble Alpes Métropole		N° fiche action : B2.1.05	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d’optimisation des prélèvements (économies d’eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau)		Objectif n°B2 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Élaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 -77 Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements		Coût total en € HT : 600 000 € HT	
Masses(s) d’eau concernée(s) : FRDR337 le Drac à l’aval de la retenue de Notre Dame de Commiers, FRDR327 La Gresse en aval des Saillants du Gua ; Commune(s) concernée(s) : Miribel Lanchâtre, Le Gua, Vif, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset, Claix, Le Pont de Claix, Champagnier, Saint Georges de Commiers, Secteur : Gresse et Drac Aval		Maître d’ouvrage : Grenoble Alpes Métropole Année(s) : 2017 - 2018	

Contexte, problématique

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole est en charge de la compétence totale en eau potable sur son territoire. Cette prise de compétence fait suite à la fusion de Grenoble Alpes Métropole notamment avec la communauté de commune du Sud Grenoblois au 1^{er} juillet 2014 et de la transformation en Métropole du fait de la loi MAPTAM.

Sur le territoire du Contrat de rivières, la METRO est donc en charge de l'alimentation en eau potable des communes de Miribel Lanchâtre, Le Gua, Vif, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset, Claix, Le Pont de Claix, Champagnier et Saint Georges de Commiers. Le service des eaux de la METRO a repris la gestion du réseau de production et distribution de l'ex Régie des eaux de Grenoble et du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Grenobloise desservant la ville de Grenoble et son agglomération ainsi que les réseaux indépendants des communes de Saint Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers, et du Syndicat Intercommunal des eaux de Vif, Le Gua et Miribel Lanchâtre.

Afin de mettre en place un programme d’actions et d’investissements pluriannuel, la METRO a lancé en 2017 un schéma directeur d’alimentation en eau potable sur l’ensemble de son territoire ainsi qu’une étude sur la vulnérabilité des ressources en 2016.

Définition de l’opération

L’étude lancée doit permettre de doter Grenoble Alpes Métropole d’un outil de programmation et de gestion afin d’avoir une vision globale de son patrimoine, de ses besoins, des problématiques, des solutions envisageables pour la gestion du service ainsi que des évolutions tarifaires correspondantes avec une vision à 20-30 ans. Pour cela, l’étude devra :

- Établir un diagnostic robuste, une base de données du patrimoine transféré géré et un outil de gestion patrimonial adapté,
- Identifier les besoins de renforcement, de renouvellement et de rationalisation du système,
- Définir un programme d’amélioration avec :
 - o fiabilisation de la ressource en eau et de sa desserte,
 - o Lutte contre les pertes des réseaux,
 - o Rationalisation du patrimoine,
 - o Maîtrise de la consommation énergétique
 - o Prise en compte de la DECI

⇒ Établir une programmation pluri annuelle de travaux associée à une trajectoire budgétaire soutenable.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l’opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la METRO	2017 - 2018	550 000 € HT

Objectif visé, gains escomptés

✓ Optimiser les prélèvements en eau

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la METRO	2017 - 2018	600 000 € HT	50 % 300 000 €	NE	50% 300 000 €
Total		600 000 € HT	300 000 €	NE	300 000 €

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	Amélioration des rendements Amélioration de la connaissance
Divers		

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Encourager la sécurisation de l'AEP notamment par des projets d'interconnexion de réseau (si possible financièrement et techniquement)		N° fiche action : B2.1.06	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau		Objectif n°B2 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : 7-01 Élaborer et mettre œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 19 -80 Réaliser des interconnexions locales de secours entre réseaux communaux voisins ou à défaut rechercher localement de nouvelles ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable		Coût total en € HT : Sans objet	
Masse(s) d'eau concernée(s) : tout le territoire		Maître d'ouvrage : AD	
Commune(s) concernée(s) : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

Sur le territoire du Contrat de rivières, les études préalables (SDAEP, Etudes bilan besoin ressource, études CLE « étude globale sur la destination à 20 ans des la ressource en eau potable de Drac – Romanche »...) ont permis d'identifier les collectivités présentant des problèmes de quantité d'eau et/ou des problèmes de sécurisation de leur réseau.

Les collectivités concernées et les problèmes identifiés sont listés ci-dessous :

- SIE des Côtes de Corps / Sainte Luce** : le syndicat intercommunal des eaux des Côtes de Corps Sainte Luce assure la gestion de l'alimentation en eau pour le compte de ces deux communes. Le Syndicat a été confronté à des ruptures de l'alimentation en eau potable lors d'épisodes d'étiages sévères. Le bilan besoin-ressource du syndicat, calculé dans le cadre du schéma directeur de 2011, est très faiblement excédentaire (11m³/j) de surplus d'eau lors de l'étiage) malgré une gestion très rigoureuse du réseau (rendement de réseau de 95%, suivi presque journalier des volumes distribués, suivi en continu du débit des captages...). Le moindre incident intervenant sur le réseau (fuite, casse, panne...) peut entrainer une rupture de l'alimentation en eau des deux communes.

- Saint Michel en Beaumont** : la commune de Saint michel en Beaumont a été confrontée à des ruptures de l'alimentation en eau potable lors d'épisodes d'étiages sévères. La commune possède des ressources gravitaires et une ressource utilisable via une station de pompage. Les besoins en pointe ne sont satisfaits que par l'utilisation de l'ensemble des ressources avec un rendement de réseau élevé.

 Sur ces deux collectivités, l'interconnexion des réseaux avec les réseaux des communes voisines (source du Jus sur la Salle en Beaumont pour les deux collectivités, source des Mathieu sur La Salette Fallavaux pour le SIE) est à étudier pour sécuriser l'alimentation en eau en situation actuelle et future. Le maintien d'un rendement de réseau élevé et la gestion rigoureuse des réseaux est à poursuivre.
- Commune de La Mure / Ponsonnas / Sousville / Nantes en Rattier** : L'alimentation en eau des communes de La Mure, Sousville, Ponsonnas et, dans une moindre mesure Nantes en Rattier dépende en grande partie du captage de Rif Bruyant. Cette ressource située sur la commune de Lavaldens (à proximité de sa limite avec la commune d'Oris en Rattier) alimente les communes citées via une conduit d'adduction de près de 11km posée en terrain de montagne. La rupture de cette conduite engendrerait une rupture de l'alimentation en eau sur toute la partie sud du plateau Matheysin.
- Communes de Vif / Le Gua** : Un épisode de contamination bactériologique de l'eau du captage de l'Echaillon (ressource principale de l'ancien SIVIG alimentant la commune de Vif et la partie basse de la commune du Gua) est survenue en 2016. Cet épisode a mis en lumière la vulnérabilité de cette ressource. Une sécurisation de l'AEP du secteur par la création d'une nouvelle ressource moins vulnérable est envisagée (à confirmer par le SDAEP de la METRO).

Définition de l'opération

L'étude de solutions de sécurisation de l'AEP pour ces communes est à mettre en œuvre. Elle pourrait être intégrée aux études de préfiguration du transfert de compétence de la compétence AEP à la communauté de commune de la Matheysine et dans le schéma directeur de la METRO pour les communes de Vif et Le Gua. Un groupe de travail constitué des gestionnaires AEP, des collectivités concernées, du SIGREDA, de la CLE Drac Romanche et d'autres partenaires sera mis en place.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Intégrer l'étude pour la sécurisation de l'AEP sur les communes de Saint Michel en Beaumont, pour le SIE Côtes de Corps Sainte Luce, pour La Mure, Sousville et Ponsonnas dans les études intercommunales concernant le transfert de l'AEP	2017 - 2020	PM
2	Intégrer l'étude pour la sécurisation de l'AEP sur les communes de Vif et Le Gua dans le SDAEP de la METRO	2017 - 2018	PM

Objectif visé, gains escomptés

✓ Optimiser les prélèvements en eau

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	-

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Assurer un appui technique pour la bonne gestion administrative des services (mise en place de règlement de service, déclaration redevances, amortissement, RPQS...)		N° fiche action : B2.1.07	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau		Objectif n°B2 Priorité 3	
Disposition(s) du SDAGE : 3-08 assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : non concerné		Coût total en € HT : Sans objet	
Masse(s) d'eau concernée(s) : tout le territoire		Maître d'ouvrage : SIGREDA	
Commune(s) concernée(s) : tout le territoire Secteur : tout le territoire		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

De nombreuses communes du territoire du Contrat de rivières du Drac Isérois sont des communes rurales. Les services techniques de ses communes se composent souvent uniquement des élus, d'une secrétaire à temps partiel, et éventuellement d'un employé communal.

Ces communes ont besoin d'une assistance technique et administrative pour leur permettre de répondre aux exigences de plus en plus complexes de la réglementation en matière d'eau potable.

Le service d'assistance technique proposé par le Département de l'Isère répond à cette demande mais ses effectifs ne lui permettent pas de traiter toutes les demandes. De plus, certaines communes du territoire ne sont pas éligibles à ce dispositif du fait de leur potentiel fiscal élevé (présence de barrage...)

La présente fiche porte sur la poursuite de l'assistance technique et administrative des services du contrat de rivières aux communes rurales du territoire en partenariat avec les services de l'assistance techniques du Département de l'Isère.

Cette assistance porte sur les points suivants (liste non exhaustive):

- Application de la réglementation en matière d'eau potable (décret rendement...)
- Mise en place et révision des règlements de service du service de l'eau
- Réalisation annuelle des RPQS et alimentation de l'observatoire de l'eau

- Appui pour les déclarations de prélèvement et d'indicateurs de fonctionnement (rendement, indice de connaissance...) pour l'Agence de l'eau
- Appui des communes présentant un rendement inférieur aux exigences réglementaires dans la rédaction et la mise en œuvre de plan d'action de réduction des fuites :

➔ Exemple du SIE Châtel en Trièves Saint Jean d'Hérans : le Contrat de rivière accompagne les communes de Châtel en Trièves et de Saint Jean d'Hérans dans la mise en place d'un projet d'envergure de rénovation de réseau et d'économie d'eau. Ce projet vise à diminuer les prélèvements du Syndicat dans le milieu naturel par renouvellement du réseau et modification de son fonctionnement (passage d'un réseau à écoulements libres à un fonctionnement régulé)

Définition de l'opération

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	assurer un appui technique pour la bonne gestion administrative des services (mise en place de règlement de service, déclaration redevances, amortissement...)	2017 - 2020	PM

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Améliorer la gestion des services d'alimentation en eau potable

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés	

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Encourager la mutualisation de gestion et de moyen (agent, marchés, plans, compteurs, achat de pièces, entretien UV, nettoyage des réservoirs...) sur le territoire	N° fiche action : B2.1.08
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d’optimisation des prélèvements (économies d’eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau	Objectif n°B2 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 3-08 assurer une gestion durable des services d’eau et d’assainissement Disposition(s) du SAGE : enjeu 3 – X – 21 -85 Mutualiser les moyens humains et techniques pour garantir un meilleur service de gestion de l’eau potable et mettre en place une gestion active de la ressource et des réseaux	Coût total en € HT : Sans objet
Masse(s) d’eau concernée(s) : tout le territoire	Maître d’ouvrage : AD
Commune(s) concernée(s) : tout le territoire Secteur : tout le territoire	Année(s) : 2017 - 2020
Contexte, problématique	

Sur le territoire du Contrat de rivières, les services des eaux sont majoritairement gérés en régie par les communes. Ces services ont des moyens humains et financiers réduits. Le service est souvent assuré par les élus et les services techniques communaux (souvent un employé communal polyvalent). Les recettes de ses services sont également limitées du fait d’une assiette de facturation faible et d’un prix de l’eau souvent inférieur à la moyenne nationale.

Le renforcement de la réglementation dans le domaine de l’eau potable demande une gestion poussée des services et un investissement humain et financier fort pas toujours compatible avec les moyens des services du territoire.

Afin d’aider les collectivités du territoire à améliorer la gestion de leur services et de la ressource en eau, le Contrat de rivières souhaite encourager la mutualisation de moyens entre services.

Cette mutualisation peut être envisagée sous plusieurs formes (liste non exhaustive) :

- Mutualisation d’agent par le biais de convention pour les communes dépourvues de services techniques

- Mise en place de groupements de commande pour réduire le coût des opérations externalisées à des entreprises (réparation de fuites, entretien des réservoirs et stations de traitement, recherche de fuite, mise à jour des plans de réseau...)
- Achat commun de matériel courant (pièces de fontainerie...) et de matériel spécifique mutualisable (corrélateur acoustique, débitmètre portatif...)

Définition de l'opération			
Les opérations suivantes sont à réaliser :			
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Encourager la mutualisation de gestion et de moyen (agent, marchés, plans, compteurs, achat de pièces, entretien UV, nettoyage des réservoirs...) sur le territoire	2017 - 2020	PM
Objectif visé, gains escomptés			
✓ Optimiser les prélèvements en eau			
✓ Améliorer la gestion des services			
Indicateur(s) d'évaluation			
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu	
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés		
Divers			

- Les amortissements et le renouvellement patrimonial

Définition de l'opération			
Les opérations suivantes sont à réaliser :			
N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en œuvre de journées de formation pour la bonne gestion des services d'alimentation en eau potable	2017 - 2020	PM

Les opérations suivantes sont à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Mise en œuvre de journées de formation pour la bonne gestion des services d'alimentation en eau potable	2017 - 2020	PM

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Optimiser les prélèvements en eau et lutter contre les fuites
- ✓ Améliorer la gestion des services

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants / personnes atteintes Nombre de documents diffusés	

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
VOLET B	
Mise en œuvre de journées de formation pour la bonne gestion des services d'alimentation en eau potable	N° fiche action : B2.1.09
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) ; ☒ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau	Objectif n°B2 Priorité 3
Disposition(s) du SDAGE : 3-08 assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : non concerné	Coût total en € HT : Sans objet
Masse(s) d'eau concernée(s) : tout le territoire Commune(s) concernée(s) : tout le territoire Secteur : tout le territoire	Maître d'ouvrage : AD Année(s) : 2017 - 2020

Contexte, problématique

Ces dernières années, le contexte réglementaire de la gestion de l'eau potable a fortement évolué.

Ces nouvelles obligations (rendements minimaux, lutte contre les fuites, comptage des prélèvements dans le milieu naturel, inventaires patrimoniaux...) ont un impact fort sur les services d'eau potable de tailles réduites présents sur le territoire du Contrat de rivières.

Afin de permettre aux collectivités rurales du territoire d'être informées de ces évolutions et d'assurer une bonne gestion de leur service, le Contrat de rivières organisera des journées de formation à destination des élus et du personnel technique.

Ces journées auront pour objectif la présentation des objectifs à respecter et la présentation des moyens à mettre en œuvre pour répondre.

Les thèmes principaux à aborder seront les suivants (liste non exhaustive) :

- Le calcul des indicateurs de fonctionnement des réseaux
- La lutte contre les fuites et les plans d'actions contre les fuites
- La réalisation des inventaires patrimoniaux et leurs mises à jour
- Le suivi des ressources et l'intérêt de la démarche
- Les bonnes pratiques pour les déclarations réglementaires (prélevement, RPQs...)

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités (dans le cadre de la loi NOTRe) sur la Communauté de communes de la Matheysine		N° fiche action : B2.1.10	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➔ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau		Objectif n°B2 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 3-08 assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : -		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : tout le territoire		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Matheysine	
Commune(s) concernée(s) : communes adhérentes à la communauté de communes de la Matheysine Secteur : Bonne, Drac Intermédiaire, Jonche et ruisseau de Vaulx		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

La loi NOTRe qui porte la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015. L'intercommunalité est encouragée et ses compétences élargies. En particulier, les EPCI exerceront la compétence eau et assainissement de manière optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

Sur le territoire du Contrat de Rivières, ce transfert de compétences concerne les communes appartenant aux communautés de communes de la Matheysine et du Trièves.

Sur ces territoires, la gestion de l'eau et de l'assainissement est majoritairement assurée en régie par les communes. Compte tenu du caractère montagnard du territoire, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont morcelés et une même commune gère souvent plusieurs sous-réseaux. Le territoire présente de plus une grande diversité dans le niveau de conformité des équipements, dans les moyens humains affectés à la gestion de ces services et dans les prix facturés aux usagers pour ces services.

Le transfert de la gestion de ces compétences à ces deux intercommunalités demande une réorganisation administrative, technique et financière pour ces EPCI afin de pouvoir assurer ces missions.

La réalisation d'une étude de préfiguration doit permettre aux intercommunalités d'anticiper les conséquences de ce transfert et de s'organiser en amont de la prise de compétence.

Pour information, le Contrat de rivières du Drac Isérois a complié beaucoup d'informations et d'études des communes concernées (SDAEP, travaux réalisés, règlement de service, archives, plans...) dans le cadre des études préalables à la mise en place du Contrat. Ces données pourront être fournies à la communauté de communes.

Définition de l'opération

L'étude à réaliser devra :

- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens a mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- évaluer pour les scenarios de transfert :
 - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - l'impact du transfert sur le prix du service
 - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

Cette étude peut également permettre la remise à jour des programmations de travaux des communes, les plans des réseaux, etc.... en fonction des besoins et des desideratas des intercommunalités concernées. Le coût présenté peut être fortement variable en fonction des prestations incluses dans l'étude (mise à jour de documents techniques, campagne de mesure, uniquement administratif, simulation de tarification...)

L'opération suivante est à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
1	Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP sur la communauté de communes de la Matheysine	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Améliorer la gestion des services

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP sur la communauté de	2017 - 2020	AD	Éligible dans le cadre de l'appel à projet Loi NOTRe 80% jusqu'au	Possibilité de compléter jusqu'à 80 % aide	20%

communes de la Matheysine				30/06/2017 70% du 01/07/2017 au 30/06/2018			
	Total	AD	AD	AD	AD	20%	

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu					
1	Étude réalisée						

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP aux intercommunalités (dans le cadre de la loi NOTRe) sur la Communauté de communes du Trièves		N° fiche action : B2.1.11	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➡ Accompagner les communes rurales dans leur gestion de la ressource en eau		Objectif n°B2 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : 3-08 assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement Disposition(s) du SAGE : -		Coût total en € HT : AD	
Masse(s) d'eau concernée(s) : tout le territoire		Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Trièves	
Commune(s) concernée(s) : Ebron, Gresse amont Secteur : Trièves		Année(s) : 2017 - 2020	

Contexte, problématique

La loi NOTRe qui porte la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015. L'intercommunalité est encouragée et ses compétences élargies. En particulier, les EPCI exerceront la compétence eau et assainissement de manière optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

Sur le territoire du Contrat de Rivières, ce transfert de compétences concerne les communes appartenant aux communautés de communes de la Matheysine et du Trièves.

Sur ces territoires, la gestion de l'eau et de l'assainissement est majoritairement assurée en régie par les communes. Compte tenu du caractère montagnard du territoire, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont morcelés et une même commune gère souvent plusieurs sous-réseaux. Le territoire présente de plus une grande diversité dans le niveau de conformité des équipements, dans les moyens humains affectés à la gestion de ces services et dans les prix facturés aux usagers pour ces services. Le transfert de la gestion de ces compétences à ces deux intercommunalités demande une réorganisation administrative, technique et financière pour ces EPCI afin de pouvoir assurer ces missions.

La réalisation d'une étude de préfiguration doit permettre aux intercommunalités d'anticiper les conséquences de ce transfert et de s'organiser en amont de la prise de compétence.

Pour information, le Contrat de rivières du Drac Isérois a compilé beaucoup d'informations et d'études des communes concernées (SDAEP, travaux réalisés, règlement de service, archives, plans...) dans le cadre des études préalables à la mise en place du Contrat. Ces données pourront être fournies à la communauté de communes.

Définition de l'opération

L'étude à réaliser devra :

- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- évaluer pour les scenarios de transfert :
 - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - l'impact du transfert sur le prix du service
 - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

Cette étude peut également permettre la remise à jour des programmations de travaux des communes, les plans des réseaux, etc.... en fonction des besoins et des desideratas des intercommunalités concernées. Le coût présenté peut être fortement variable en fonction des prestations incluses dans l'étude (mise à jour de documents techniques, campagne de mesure, uniquement administratif, simulation de tarification...)

L'opération suivante est à réaliser :

N°	Descriptif de l'opération	Échéance	Montant en € HT
2	Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP sur la communauté de communes du Trièves	2017 - 2020	AD

Objectif visé, gains escomptés

- ✓ Améliorer la gestion des services

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	CD38	MO
Réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence AEP sur la communauté de communes du Trièves	2017 - 2020	AD	Éligible dans le cadre de l'appel à projet Loi NOTRe 80% jusqu'au 30/06/2017 70% du 01/07/2017 au 30/06/2018	Possibilité de compléter jusqu'à 80 % aide	20%
Total		AD	AD	AD	20%

Indicateur(s) d'évaluation		
Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
1	Étude réalisée	

Divers

Source d'information : CRDI

Action complémentaire : -

VOLET B	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU		
Pérenniser le fonctionnement des canaux d'irrigation du Sud Isère (Marsanne, Roche à Valbonnais, de Valjouffrey et du Beaumont, canal de l'Orbannes, etc.)		N° fiche action : B2.2.01	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) : ➔ 2 - Accompagner les usagers dans l'optimisation de l'utilisation des ressources		Objectif n° B2 Priorité 1	
Disposition(s) du SDAGE : Dispositions 7-01 Disposition(s) du SAGE : 43. Améliorer la connaissance des prélèvements 47. Effectuer et fournir un bilan environ tous les 3 ans des prélèvements 49. Organiser une coordination des usages des canaux et assurer leurs pérennités		Coût total en € HT : 60 000	
Masse(s) d'eau concernée(s) : BV de l'Ebron et du Drac amont		Maître d'ouvrage : CLE Drac-Romanche	
Commune(s) concernée(s) : Collectivités du bassin versant du Drac (Beaumont, Trièves, etc.) Secteur : Bassin Versant de l'Ebron et du Drac amont		Année(s) : 2019 - 2022	

Contexte, problématique

Sur les territoires du Beaumont et dans une moindre mesure du Trièves, la présence de nombreux canaux d'irrigation permet le maintien d'une agriculture de montagne. Construit à l'origine pour permettre l'irrigation des cultures, ces ouvrages d'art sont également utiles à d'autres usages comme l'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité et participent parfois à la présence de milieux aquatiques remarquables. La CLE souhaite pérenniser le fonctionnement de ces canaux. La connaissance des prélèvements et du fonctionnement des canaux d'irrigation est actuellement imparfaite et mérite d'être approfondie pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Définition de l'opération

L'opération consiste à réaliser un inventaire des ouvrages et de leur fonctionnement, évaluer les besoins en matière d'irrigation, les volumes d'eau prélevés sur les canaux d'irrigation pour une meilleure gestion de la ressource entre les différents usagers.

A titre d'exemple, cela pourrait consister à :

- identifier les ouvrages de prélèvements (réseaux de canaux, prise d'eau, restitution, etc) ;

- faire un bilan du fonctionnement des ouvrages : conditions de prélèvements, prélèvements réalisés, structuration administrative et techniques des gestionnaires, dysfonctionnements observés, besoins en eau pour les différents usages, etc ;
- proposer des solutions pour pérenniser le fonctionnement des canaux : mutualisation des moyens, dispositifs de suivi des prélèvements, etc ;
- organiser, si besoin, une réunion annuelle avec l'ensemble des usagers des canaux pour échanger sur les projets susceptibles d'affecter quantitativement et qualitativement les eaux des canaux afin d'optimiser le partage et l'équilibre de la ressource.

Objectif visé, gains escomptés

Objectif : pérenniser le fonctionnement des canaux d'irrigation dans un souci de bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un partage équilibré de la ressource

Gains escomptés :

- une meilleure connaissance des prélèvements (quantité, période...) et de leurs impacts sur les ressources ;
- une pérennisation du fonctionnement des canaux importants pour la vie en territoire de montagne ;
- une meilleure coordination des usagers des canaux.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	RRA	CG38	Autre	MO
Etude	2020-2022	60 000	50%	30%		20%	

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
	Etude réalisée	

Divers

Source d'information :

Action complémentaire

- Lien possible avec l'étude sur les Alpages

VOLET B		GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau sur les territoires du Trièves et du Beaumont		N° fiche action : B2.2.02	
Objectifs du contrat de bassin : ☒ B2 – Poursuivre les efforts d'optimisation des prélèvements (économies d'eau, ...) :		Objectif n° B2 Priorité 2	
Disposition(s) du SDAGE : Dispositions 7-01		Coût total en € HT : 80 000€ HT	
Disposition(s) du SAGE : 44. Mettre en place un schéma de gestion de la ressource en eau sur les sous-bassins de l'Ebron, de la Gresse et du Drac amont (Beaumont)		Maître d'ouvrage : CLE Drac-Romanche	
Masse(s) d'eau concernée(s) :		Année(s) : 2019 - 2022	
Commune(s) concernée(s) : Territoires du Trièves et du Beaumont			
Secteur : Bassins Versants de l'Ebron, de la Gresse et du Drac amont			

Contexte, problématique

Les bassins versants de l'Ebron, de la Gresse (Trièves) et du Drac amont (Beaumont) présentent une forte vulnérabilité en période de sécheresse (cas des années 2003, 2007 et 2009), avec une période d'étiage hivernale et une période d'étiage estivale.
 Cette vulnérabilité est à l'origine de mesures de restrictions de prélèvements impactant les divers usagers de l'eau et impacte le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

De nombreux usages sont recensés sur ces territoires. Les prélèvements agricoles à usage irrigation font déjà l'objet d'un suivi depuis 2000 par la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Etat. Dans la continuité du travail réalisé, et avec l'accord de la CLE, la Chambre d'Agriculture porte un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements à usage irrigation (OUGC).
 Cependant, il existe d'autres usages (eau potable, hydroélectricité, etc) et il ressort un manque de connaissance sur les différents types de prélèvement et les volumes prélevés.

Dans une période d'incertitudes lié au changement climatiques, et la CLE souhaite veiller à bonne gestion de la ressource en eau et à un partage équilibré entre les différents usages du territoire. La CLE prévoit de mener une réflexion globale sur l'utilisation de la ressource en eau pour garantir un équilibre dans la répartition de la ressource entre usages d'une part et entre usage et milieux d'autre part.

Définition de l'opération

Il s'agit de réaliser une étude pour évaluer la disponibilité de la ressource en eau au regard des besoins des différents usages (eau potable, hydroélectricité, irrigation, milieux, etc) et des pratiques afin de mieux gérer la ressource en eau sur ces bassins versants. Cette étude doit permettre de définir des modalités de partage de la ressource à l'échelle des bassins versants. Elle devra également prendre en compte des analyses prospectives au regard de leur évolution prévisible du climat afin de mieux anticiper l'utilisation de la ressource.

Cette étude sera élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et devra aboutir à la mise en place d'un schéma de gestion de la ressource en eau. Elle pourrait se dérouler de la manière suivante : caractérisation du bilan besoin-ressource par bassin versant actuel et futur, analyse des disponibilités de la ressource en eau en fonction de différents scénario en matière d'évolution des usages du territoire, impact des prélèvements et quantification des ressources existantes, etc. Elle devra permettre d'aboutir à des préconisations pour atteindre l'équilibre quantitatif en organisant, si besoin, le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

Objectif visé, gains escomptés

Objectif : garantir une bonne utilisation de la ressource en eau et un partage équilibré pour atteindre les objectifs de la DCE et du SDAGE

Gains escomptés :

- une meilleure connaissance des prélèvements (quantité, période...) et de leurs impacts sur les ressources ;
- une meilleure coordination des acteurs et des politiques,
- des préconisations pour atteindre l'équilibre quantitatif en organisant si besoin le partage du volume d'eau ;
- garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Phasage	Montant	AERMC	RRA	CG38	Autre	MO
Etude	2019-2022	80 000	50%		30%	20%	

Indicateur(s) d'évaluation

Opération	Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
	Étude réalisée	

Divers

Source d'information :

Action complémentaire : Lien avec la fiche action B2.2.01

Lien avec l'étude alpages



VOLET C

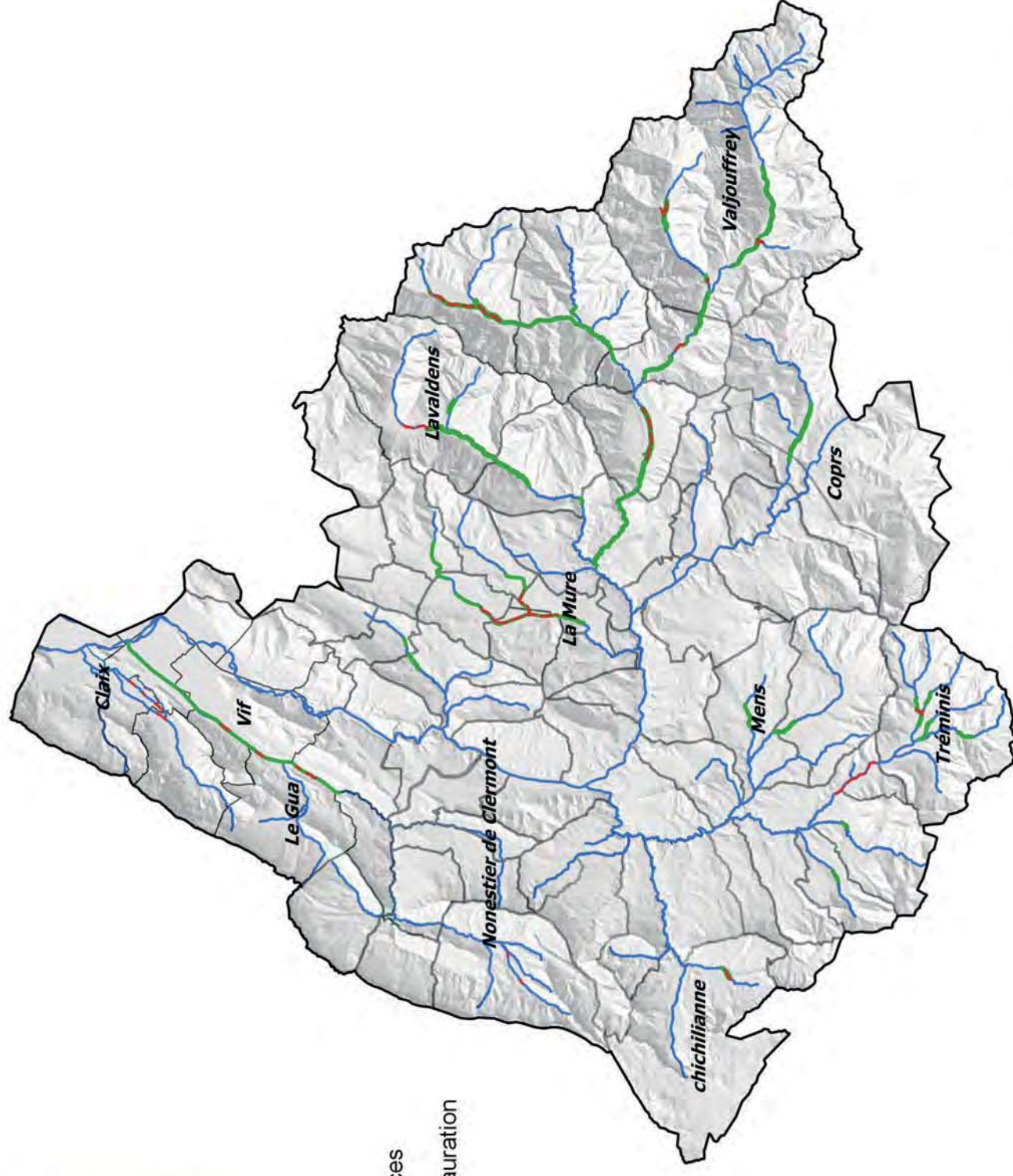
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET DES RISQUES LIÉS À L'EAU

FICHES ACTION

Contrat de rivière Drac Isérois Localisation des actions du volet C1

Légende

- Réseau hydrographique
- - - Projets de restauration des espaces de bon fonctionnement
- Ligneaire objet de travaux de restauration de la végétation
- Limite communale



Contrat de rivière Drac Isérois

Localisation des actions du volet C2

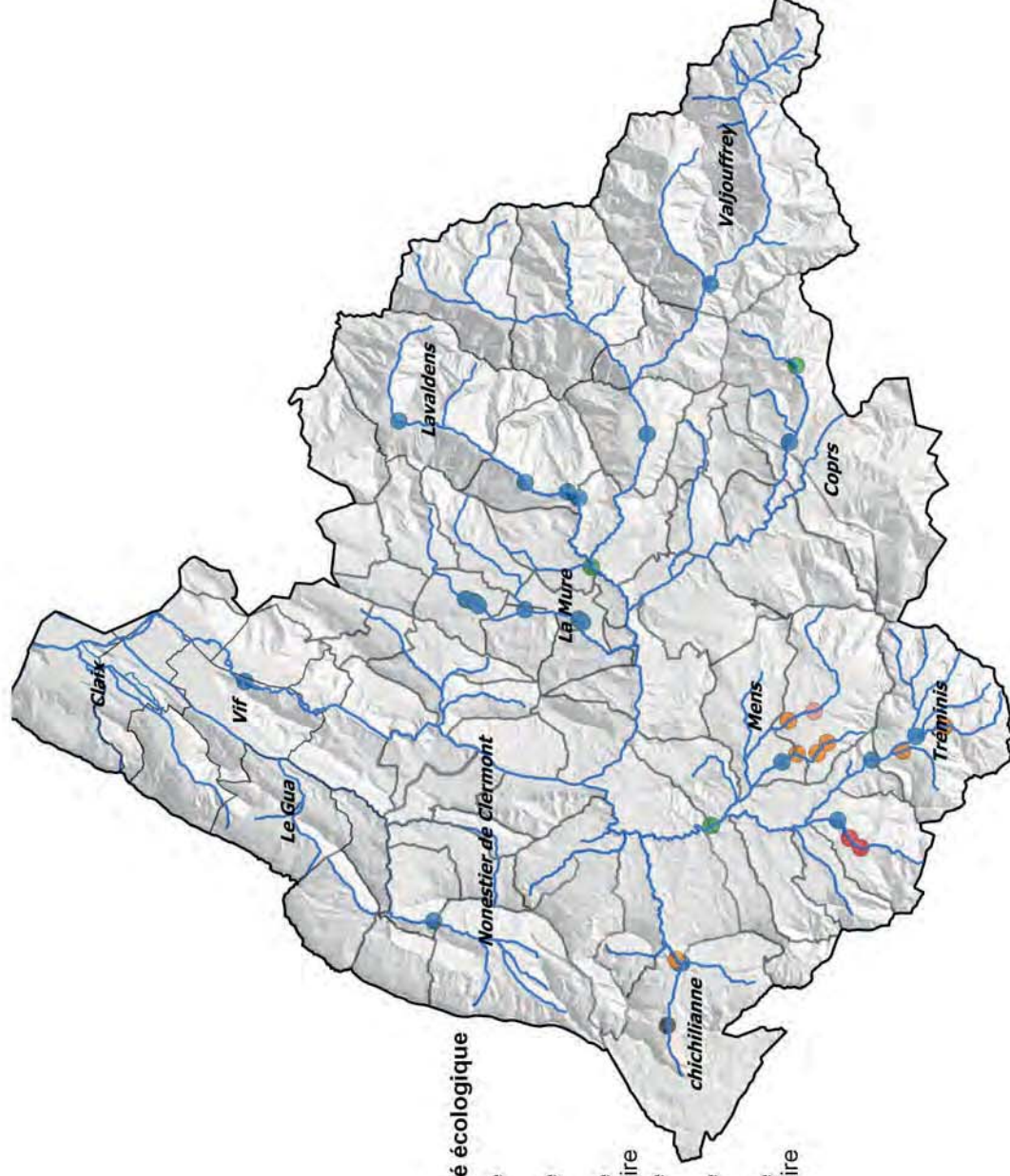
Légende

- Réseau hydrographique
- Limite communale

Ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique

- Ouvrage en priorité 1 faisant obstacle à la continuité piscicole
- Ouvrage en priorité 1 faisant obstacle à la continuité sédimentaire
- Ouvrage en priorité 1 faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire
- Ouvrage en priorité 2 faisant obstacle à la continuité piscicole
- Ouvrage en priorité 2 faisant obstacle à la continuité sédimentaire
- Ouvrage en priorité 2 faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire

Sigreda
Syndicat intercommunal
de la Grasse, du Drac et de leurs affluents



**Contrat de rivière Drac
Isérois**
-
**Localisation des actions
du volet C3**

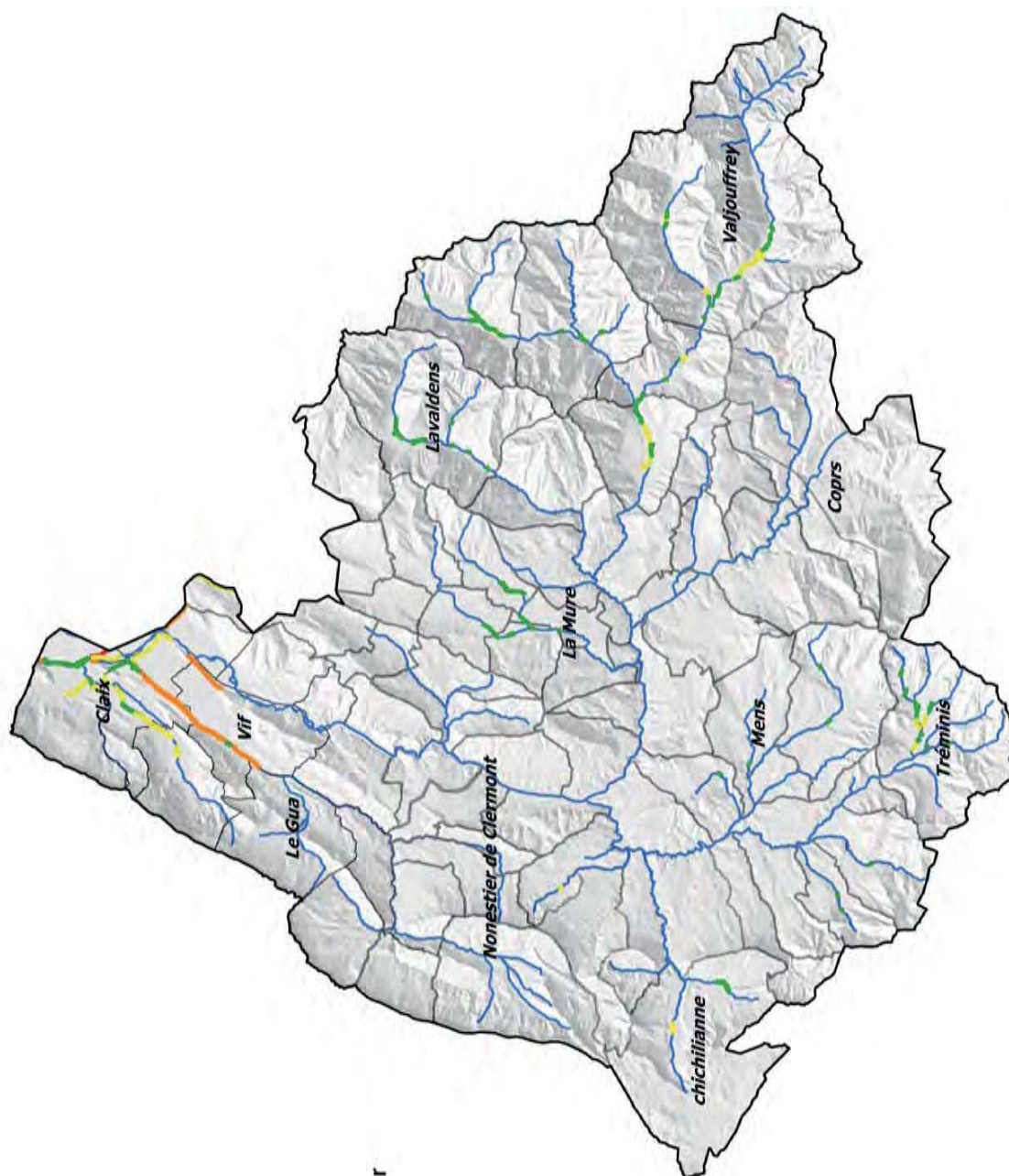
Légende

— Réseau hydrographique

□ Limite communale

**Digues et ouvrages recensés à ce jour
(au titre du décret de 2007)**

A
B
C
D



Sigreda
Syndicat Intercommunal
de la Gresse, du Drac et de leurs affluents



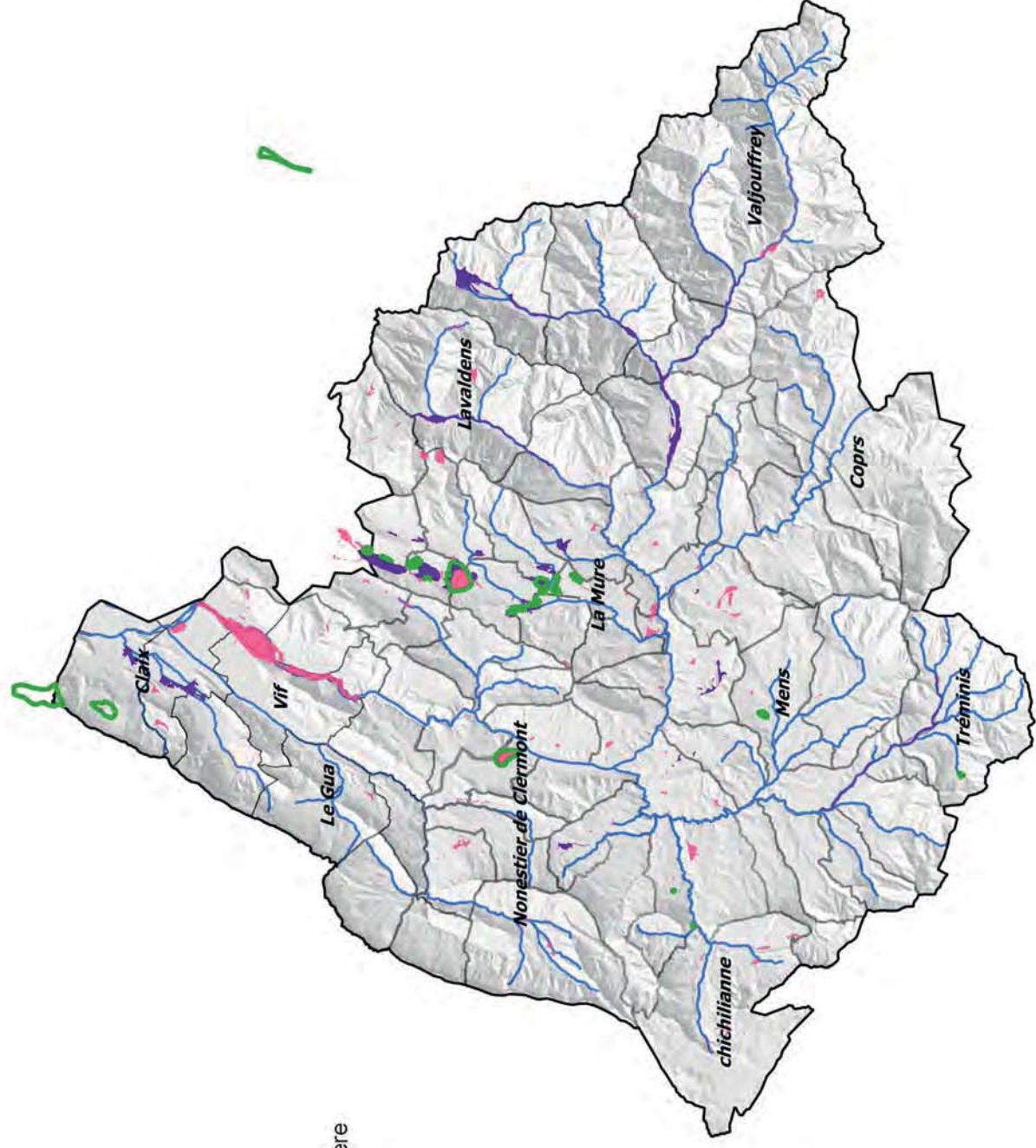
Créé le 10 06 17 - Sources : SIGREDA - Réalisation : SIGREDA

**Contrat de rivière Drac
Isérois**

**Localisation des actions
du volet C4**

Légende

- Zones humides - Inventaire CEN Isère
- Zones humides prioritaires
(Stratégie SAGE Drac-Romanche)
- Espaces Naturels Sensibles
(Département de l'Isère)
- Réseau hydrographique
- Limite communale



Sigreda
Société d'ingénierie et de conseil
de la Bresse, du Drac et de leurs affluents



**Contrat de rivière Drac
Isérois**

**Localisation des actions
du volet C5**

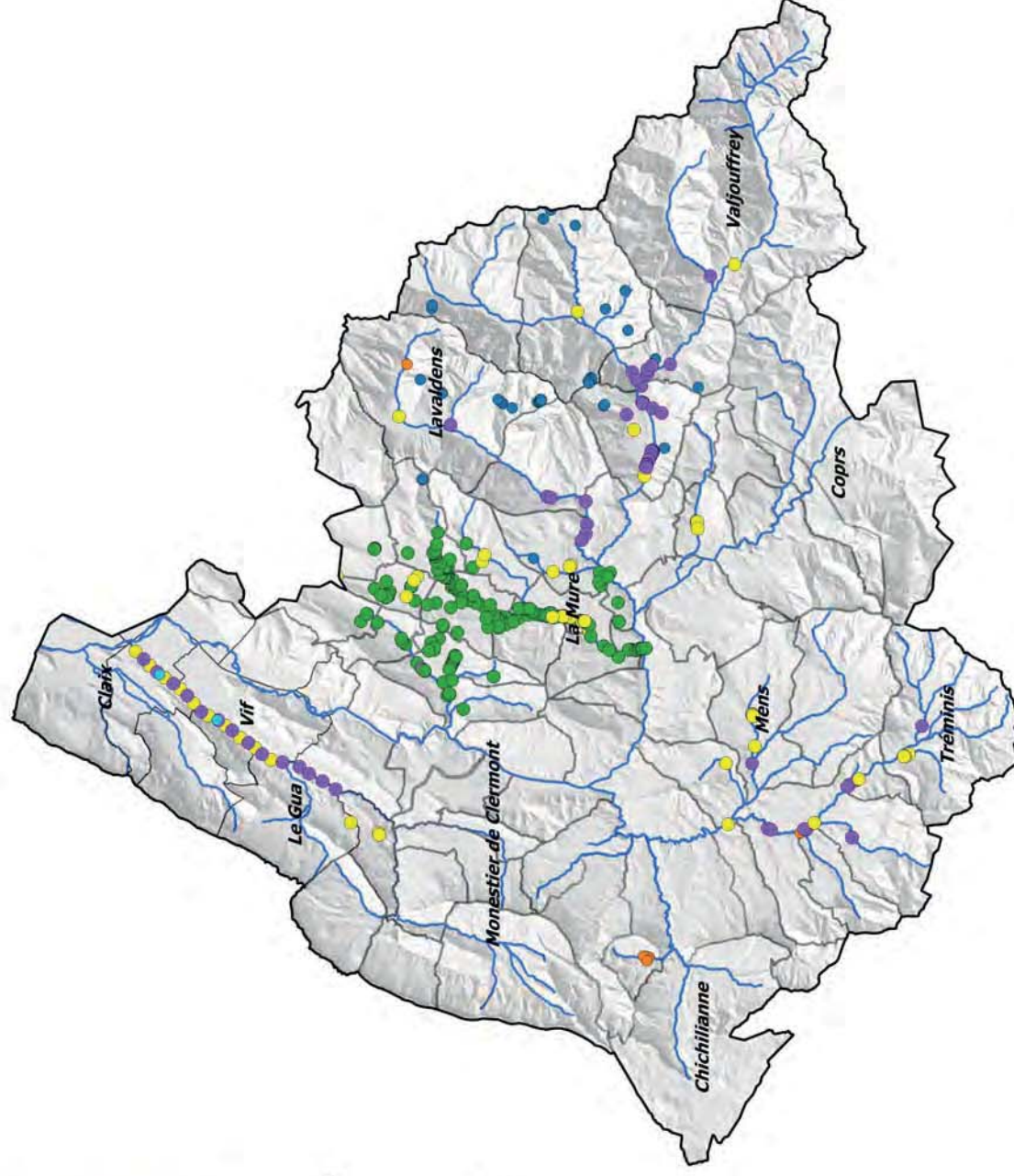
Légende

Espèces exotiques envahissantes

- Berce du Caucase
- Buddleia de David
- Renouée du Japon
- Balsamines (Balfour/Himalaya)
- Solidage verge d'or
- Ailante glanduleux

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Sigreda
Syndicat intercommunal
de la Grasse, du Drac et de leurs affluents



Créé le 10 06 17 - Sources : Parc National des Ecrins, SIGREDA - Réalisation : SIGREDA.

Code fiche action	Libellé de l'action
OBJECTIF C1 : Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques	
1 - Mettre en œuvre les actions de restauration de la dynamique alluviale par la restauration d'Espaces de Bon Fonctionnement	
C1-1-1	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA SUZE ET DE LA MARJOERA
C1-1-2	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA GRESSE A GRESSE-EN VERCORS
C1-1-3	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA GRESSE ENTRE ESSARGARIN ET LE PONT DES SAILLANTS
C1-1-4	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA GRESSE ENTRE LE PONT DES SAILLANTS ET LA D1075
C1-1-5	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE R1 : LA GRESSE ENTRE LE PONT DE LA RD1075 ET LE PONT D'ACCES AUX CHAMPS CAPTANTS
C1-1-6	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LE LAVANCHON A ST-PAUL-DE-VARCES
C1-1-7	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA JONCHE LE LONG DE LA RD115B A PIERRE CHATEL
C1-1-8	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA JONCHE DU PONT DU CREY A L'ETANG DES MOUTIERES
C1-1-9	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA JONCHE ENTRE LES MOUTIERES ET LE PONT DE LA ROBINE
C1-1-10	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA MOUCHE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC LA JONCHE
C1-1-11	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA MOUCHE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE MARAIS
C1-1-12	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : CONFLUENCE EBON/RAPIDET
C1-1-13	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : L'EBRON ENTRE LES ORGINES ET LES PETITS MOULINS
C1-1-14	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'EBRON : ENTRE LE PONT DES PETITS MOULINS ET LE PONT DU MOULIN DE RECOURS
C1-1-15	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LE CHARBONNIER EN AVAL DU TORRENT DES ARCHES
C1-1-16	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : A LA CONFLUENCE BONNE-MALENTRAZ AUX FAURES
C1-1-17	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA BONNE A GRAGNOLET
C1-1-18	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE LA BONNE DANS LA PLAINE DE VALBONNAIS
C1-1-19	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA ROIZONNE AUX ECHAUDS
C1-1-20	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : LA MALSANNE ET LE GRAND MERDARET
C1-1-21	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : SUR LE TORRENT DU BERANGER
2 - Terminer la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) complémentaires,	
C1-2-1	ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT SUR LE BASSIN DU DRAC ISEROIS
3 - Faire inscrire les EBF dans les documents de planification et dans les documents d'urbanisme pour leur pérennisation	
C1-3-1	FAIRE UN PORTER A CONNAISSANCE AUPRES DES COLLECTIVITES AU SUJET DES EBF DEFINIS
4 - Mettre en œuvre les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau (ripisylve, bois mort)	
C1-4-1	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES : SOUS BASSIN VERSANT DRAC INTERMEDIAIRE
C1-4-2	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES : SOUS BASSIN VERSANT DE LA BONNE
C1-4-3	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES : SOUS BASSIN VERSANT DE L'EBRON
C1-4-4	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES : SOUS BASSIN VERSANT DE LA JONCHE ET VAUX
C1-4-5	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES : SOUS BASSIN VERSANT GRESSE LAVANCHON DRAC AVAL
OBJECTIF C2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	
1 - Mettre en œuvre les projets de restauration de la continuité (aménagement, effacement)	
C2-1-1	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DU SOUS BASSIN DE LA BONNE
C2-1-2	RESTAURATION DE LA CONTINUITE SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE
C2-1-3	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DU SOUS BASSIN DE L'EBRON
C2-1-4	RESTAURATION DE LA CONTINUITE SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON
C2-1-5	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DES SOUS BASSINS JONCHE ET RUISSEAU DE VAUX
C2-1-6	RESTAURATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE DES OBSTACLES A L'ECOLEMENT DU SOUS BASSIN DU DRAC INTERMEDIAIRE

C2-1-7	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ SEDIMENTAIRE DES OUVRAGES SUR LE SOUS BASSIN DU DRAC INTERMEDIAIRE
C2-1-8	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE SUR LES SOUS BASSIN DE LA GRESSE ET DU LAVANCHON
C2-1-9	AMENAGEMENT PISCICOLE DU SEUIL DE LA RIVOIRE
OBJECTIF C3 : Réduire la vulnérabilité liée aux risques	
1 - Mettre en œuvre les démarches de connaissance et porter à connaissance des risques (PPR, PCS, ...)	
C3-1-1	ETABLISSEMENT ET REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS HYDRAULIQUES
C3-1-2	ELABORATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE
2 - Engager les actions de gestion du transport solide, des eaux pluviales et de réduction de la vulnérabilité	
C3-2-1	AMENAGEMENT / REHABILITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON
C3-2-2	AMENAGEMENT / REHABILITATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE
C3-2-3	ENCADREMENT DES EXTRACTIONS DE MATERIAUX EN LIT MINEUR A MALRAS
C3-2-4	ENTRETIEN DE LA PLAGE DE DEPOT DE LA SALLE EN BEAUMONT
C3-2-5	DETERMINATION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DANS LES ZONES A RISQUES POTENTIELS IMPORTANTS
3 - Identifier les ouvrages de protection (digues, autres) dont le maintien est d'intérêt général ; définir avec les collectivités locales la stratégie puis le programme d'entretien de ces ouvrages	
C3-3-1	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE
C3-3-2	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON
C3-3-3	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA GRESSE
C3-3-4	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS JONCHE ET VAULX
C3-3-5	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS JONCHE ET VAULX
C3-3-6	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE L'EBRON
C3-3-7	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA BONNE
C3-3-8	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LES SOUS BASSINS GRESSE ET LAVANCHON
C3-3-9	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES SEUILS ET BARRAGES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SECTEUR DU DRAC INTERMEDIAIRE ET AVAL
4 - Assurer la surveillance des secteurs à risques (ouvrages, atterrissements, ...), notamment post-crues	
C3-4-1	SUIVI DE L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES COURS D'EAU
OBJECTIF C4 : Mieux connaître et préserver, voire restaurer les zones humides	
1 - Mettre en place des outils de gestion pour la préservation et la restauration des zones humides	
C4-1-1	DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE GESTION DES ZONES HUMIDES
C4-1-2	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SUR L'ENS DES LACS ET MARAIS DE LA MATHEYSINE
C4-1-3	RESTAURATION ET GESTION DU MARAIS DES COMBES
C4-1-4	RESTAURATION ET GESTION DU MARAIS DE NANTES-EN-RATTIER
C4-1-5	ATLAS DE REPARTITION DES POPULATIONS D'ECREUVISSES A PIEDS BLANCS ET PRECONISATIONS DE MESURES DE GESTION
2 - Mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac et assurer sa mise à jour	
C4-2-1	RESTAURATION ECOLOGIQUE DU PLAN D'EAU DE LA RIVOIRE
OBJECTIF C5 : Lutter contre l'expansion des espèces indésirables	
1 - Définir une stratégie d'action puis mettre en œuvre un programme de lutte (Plan Berce du Caucase, Renouée et autres espèces)	
C5-1-1	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES : CONTENIR ET ERADICUER SUR LE BASSIN DU DRAC ISEROIS
2 - Sensibilisation les « contributeurs » potentiels à l'expansion des invasives (action transversale D3)	
C5-2-1	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES : COMMUNIQUER ET INFORMER SUR TOUT LE BASSIN DU DRAC ISEROIS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET DES RISQUES LIES A L'EAU	
VOLET C	
ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT PREALABLE METHODOLOGIQUE AUX FICHES ACTION C1.1, C1.2 ET C1.3	Objectif n°C1
Objectifs du contrat de rivières : ☒ Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques ☒ Mettre en œuvre les actions de restauration de la dynamique alluviale ☒ Terminer la définition des espaces de bon fonctionnement ☒ Faire inscrire les EBF dans les documents de planification et dans les documents d'urbanisme	
Contexte, problématique	

Le SDAGE, avec l'appui de tous les travaux scientifiques de ces dernières années, affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire, etc.) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** » (EBF).

Il s'agit d'un principe fort de développement durable qui permet aux cours d'eau et milieux aquatiques associés de développer tout leur potentiel écologique en temps normal, et de passer les périodes de crise (étiages, crues) en minimisant les conséquences négatives.

Les usages du lit majeur depuis plusieurs siècles (extractions, agriculture, urbanismes), tournés vers le développement économique, agricole, démographique et urbanistique, ont peu à peu conduit à réduire l'espace dévolu aux cours d'eau et aux milieux aquatiques en général.

Par cette action, il ne s'agit pas ici de revenir à une situation historique antérieure mais de définir l'espace minimal à laisser aux cours d'eau de façon à garantir son bon fonctionnement, tout en assurant la coexistence des usages du lit majeur (agriculture, zones d'activités, zones urbaines, infrastructures, etc.) et une bonne gestion des risques naturels. Au-delà du bon état des milieux aquatiques, ce principe aura pour effet majeur de constituer un outil de maîtrise des dépenses publiques, en fonctionnement courant ou en fonctionnement post-crise, en régulant une politique qui pourrait être trop interventionniste.

Une nouvelle notion, qui ne figure pas au SDAGE, mais qui s'est avérée plus opérationnelle a été définie : l'« **Espace Alluvial de Bon Fonctionnement** » (EABF). Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes. On exclut alors les zones inondables exceptionnelles et les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées aux cours d'eau ; on est alors en mesure de définir l'espace à restaurer sur une période donnée.

Méthodologie pour la définition des espaces alluviaux de bon fonctionnement (EABF)

La méthodologie est adaptée de la méthodologie classique de définition des EBF (Agence de l'Eau) et est basée sur la définition d'un espace construit à partir des espaces emboîtés définis ci-après.

- Lit mineur + annexes fluviales** : le lit fréquemment mouillé (entre berges ou digues) et les annexes fréquemment en eau (bras secondaire, îles, etc.)
- Espaces de mobilité** :
 - EMAX : espace de mobilité géologique. Cet espace a été cartographié à partir de la couche « fond de vallée » fournie par l'Agence de l'Eau ;
 - EFONC : espace de mobilité fonctionnel. Cet espace utilisé dans la méthode développée par le Guide technique SDAGE n°2 n'a pas été cartographié pour garder une bonne lisibilité des cartes. Dans le cas des cours d'eau du bassin versant, il s'apparente généralement à l'enveloppe externe des espaces balayés par les cours d'eau au cours des décennies et il renvoie à l'analyse diachronique réalisée en Phase 1 (cf. cartes n°11-x). Au final, l'« espace alluvial de bon fonctionnement » défini ci-après peut être assez similaire à l'« espace de mobilité fonctionnel ».
- Les différents espaces alluviaux de fonctionnement** :
 - Espace alluvial accepté (EAA)** : espace utilisé et accepté actuellement par les usagers de la rivière pour la dissipation de l'énergie du cours d'eau (érosion, dépôts, inondations de plein bord), la recharge sédimentaire, les habitats aquatiques, la ripisylve, les échanges nappe-rivière. C'est l'espace où, dans l'état actuel, il y a consensus pour laisser évoluer librement la rivière (par exemple, personne ne viendrait réclamer une protection de berge ou une remise en état de son terrain après une crue). Cet espace inclut l'espace de mobilité actuellement fonctionnel et l'objectif de gestion prioritaire sur cet espace est la préservation.
 - Espace alluvial de bon fonctionnement (EABF)** : espace (fonctionnel ou non actuellement) qui permet d'assurer correctement la dissipation de l'énergie du cours d'eau (érosion, dépôts, inondations de plein bord), la recharge sédimentaire, les habitats aquatiques, la ripisylve, les échanges nappe rivière dans un objectif de bon état. Cet espace peut tendre localement vers l'espace de mobilité EFONC. Il est défini comme un objectif à atteindre à long terme dans des délais supérieurs au contrat de rivière.
 - Espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer (EABFR)** : portion de l'espace précédant pour laquelle on décide de travailler avec un objectif raisonnable et prioritaire à moyen terme (« zones stratégiques » au sens de l'Agence de l'Eau). Deux modes de travail se présentent :
 - a) L'espace alluvial est potentiellement fonctionnel ; il suffit pour cela d'accepter socialement la mobilité du cours d'eau dans les parcelles. Il n'y a pas d'aménagement à réaliser, le principe consiste à convaincre les propriétaires de la perte potentielle du terrain, conventionner, acquérir ou mettre en place une servitude ;
 - b) L'espace alluvial doit être restauré (typiquement, cours d'eau endigué). Après avoir réglé les modalités foncières (conventionnement, acquisition, servitudes), soit le cours d'eau a suffisamment d'énergie ($EPS^1 > 100 \text{ W/m}^2$), alors il suffit d'initier la restauration (suppression de digue, suppression d'ouvrage) ; soit le cours d'eau n'a pas suffisamment d'énergie ($EPS < 30 \text{ W/m}^2$), il faut alors recomposer l'espace alluvial en totalité ;
- Lit majeur** (zones inondables historiques ou centennales) : emprise des zones inondables connues,
- Bassin d'alimentation des nappes** : emprise des périmètres de protection des captages d'eau potable situés dans le lit majeur,
- Forêts alluviales,**
- Zones humides fonctionnelles (d'après l'inventaire du CEN-AVENIR),**
- Enjeux socio-économiques à déduire (a) ou intégrer (b) dans l'espace de bon fonctionnement :**

¹ Energie Potentielle Spécifique en W/m² : correspond à l'énergie qu'est capable de libérer le cours d'eau en crue

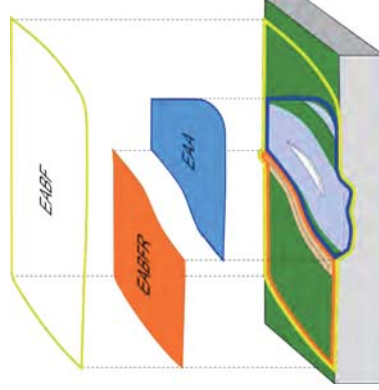
- a) enjeux socio-économiques forts (réduisant l'espace de bon fonctionnement) : zones urbaines, zones d'activités, axes routiers majeurs (autoroute et route nationale), conduite GrDF, STEP/lagunage, etc.
- b) enjeux socio-économiques autres à prendre en compte, et qui, potentiellement, peuvent être déplacés : réseaux mouillés ou secs, bâtiment isolé, infrastructures légères, etc.

Modalités foncières préalables à la préservation et à la restauration des EABF connus

Sur l'ensemble de ces espaces, des modalités foncières sont envisagées pour préserver les milieux actuellement fonctionnels ou tendre vers des opérations de restauration hydromorphologiques (Cf. C1-1-1 à C1-1-21 et C1-2). Ces modalités foncières sont présentées comme suit :

1. **Etat des lieux foncier** - il sera réalisé un état des lieux foncier dans l'espace alluvial de bon fonctionnement connu à ce jour, avec 2 niveaux de priorités :

- Priorité 1** : Dans l'espace alluvial actuel (EAA) et dans l'espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer (EABFR) sur les cours d'eau prioritaires : EAA + EABFR. Ce sont les secteurs sur lesquels un programme de restauration est prévu (C1-1-1 à C1-1-21) ou il s'agit de secteurs que l'on souhaite préserver à minima en l'état actuel.
- Priorité 2** : Dans l'espace alluvial de bon fonctionnement complémentaire des cours d'eau prioritaires : EABF – (EAA+EABFR). Ce sont les secteurs où aucun programme de restauration n'est prévu dans le cadre du contrat mais que l'on souhaite conserver ou préserver à long terme.



2. **Modalités foncières** – il s'agira alors d'engager des actions sur la durée du Contrat pour que l'espace soit préservé dans la durée ou retrouve ses fonctionnalités dans le cadre d'une action de restauration (zone de rétention de crue, habitats, sédiments, ripisylve, nappe, etc.).

Le volet opérationnel pourra s'appuyer sur des parcelles publiques (communes, Conseil Départemental). Toutefois, dans la plupart des cas, des modalités foncières doivent être mises en place puisque l'espace alluvial de bon fonctionnement peut inclure des parcelles privées.

Pour obtenir la maîtrise de l'évolution du foncier, plusieurs procédures sont alors envisageables sous la maîtrise d'ouvrage du SIGREDA dans le cadre d'une animation technique par un(e) chargé(e) de mission ou un(e) technicien(ne), assisté des élus locaux, ou éventuellement par un prestataire externe :

- Acquisition amiable avec le propriétaire.** Deux cas de figures peuvent se présenter :
 - Le propriétaire dispose d'un terrain de très faible valeur dont il ne peut jouir de réels bénéfices. C'est notamment le cas des zones humides ou forêt alluviales inexploitable situées en bord de cours d'eau. Le propriétaire peut alors céder par un acte volontaire et à titre gracieux son terrain figurant dans l'espace de bon fonctionnement ;
 - Le propriétaire ne souhaite pas s'en défaire à titre gracieux. La collectivité peut alors proposer l'acquisition à l'amiable.

- Servitude conventionnelle avec le propriétaire.** La convention constitue tout simplement l'instrument incontournable de toute démarche d'intervention foncière sans acquisition. Ses caractéristiques intrinsèques (liberté de contenu et souplesse d'utilisation) en font un avantage certain au choix de cette procédure. Elle peut également être complétée par des indemnités qui visent à dédommager le propriétaire de la perte de jouissance des terrains grevés par la servitude conventionnelle. Elle peut également comprendre le dédommagement de la perte d'exploitation des terrains, étant donné que le propriétaire est également exploitant. Une servitude conventionnelle peut être inscrite aux hypothèques afin que son contenu ne soit pas remis en question en cas de changement de propriétaire ;

- Servitude d'utilité publique** (Code de l'Environnement, art. L211-12). La servitude d'utilité publique a été instaurée par la loi relative à la prévention des risques naturels et à la réparation des dommages en date du 30 juillet 2003 et comporte deux volets : inondation et mobilité. Elle s'accompagne d'un protocole d'indemnisation pour les propriétaires/exploitants soumis à cette servitude. Pendant 10 ans, le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une de ces servitudes peut en requérir l'acquisition partielle ou totale par la collectivité. Les zones soumises à ces servitudes sont délimitées par arrêté préfectoral. Celui-ci est pris après enquête publique menée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique menant à l'expropriation des terrains n'est pas développée ici. En effet, il a été estimé que sur le bassin versant, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ne pouvait être dictée par la contrainte et qu'il est nécessaire au contraire d'associer les acteurs locaux à une meilleure gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le conventionnement (servitude conventionnelle) nous semble être la solution la plus adaptée dans le contexte du bassin versant de l'Ebron où la valeur foncière de terrain concernée est socialement forte (usage de la terre, usage de l'eau), bien que la valeur vénale soit modérée (terres agricoles et/ou zone humide).

En dehors des procédures d'acquisition et de conventionnement, toutes les valorisations financières possibles de l'espace de bon fonctionnement seront recherchées : exonération des taxes foncières par exemple, etc.

La définition des espaces de bon fonctionnement entraîne immédiatement ou à court terme :

- Leur prise en compte dans tout projet d'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques (en référence au SDAGE et au Code de l'Environnement) ;
- Leur prise en compte dans l'élaboration de tout document de référence local (PLU, SCOT, etc.).

Le calcul des coûts a été basé sur la valeur vénale des terrains. La valeur vénale est la valeur marchande du bien immobilier. Elle dépend du type d'occupation du sol. En Isère, la valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2011 était d'environ 4 000 €/ha, soit 0,4 €/m².

Par conséquent, nous avons pris les hypothèses suivantes pour le calcul des coûts dans l'espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer (EABFR) :

- convention avec propriétaire (hypothèse : 80% des cas) : $C = 0,5xV$ (valeur vénale) + $0,2xV$ (frais notariés) = $0,7xV$ soit $0,28 \text{ €/m}^2$, majoré pour incitation à $0,30 \text{ €/m}^2$;
- acquisition de la parcelle (hypothèse : 20 % des cas) : $C = 1,5xV$ (valeur négociée) + $0,8xV$ (indemnités accessoires) + $0,2xV$ (frais notariés) = $2,5xV$, soit 1 €/m^2 .

Par hypothèse, le chiffrage des modalités foncières est basé sur la règle suivante :

- 80 % de la surface de l'EABFR fera l'objet d'un conventionnement avec le propriétaire ;
- 20% de la surface de l'EABFR fera l'objet d'une acquisition.